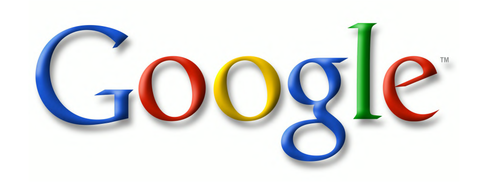
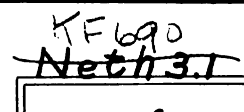
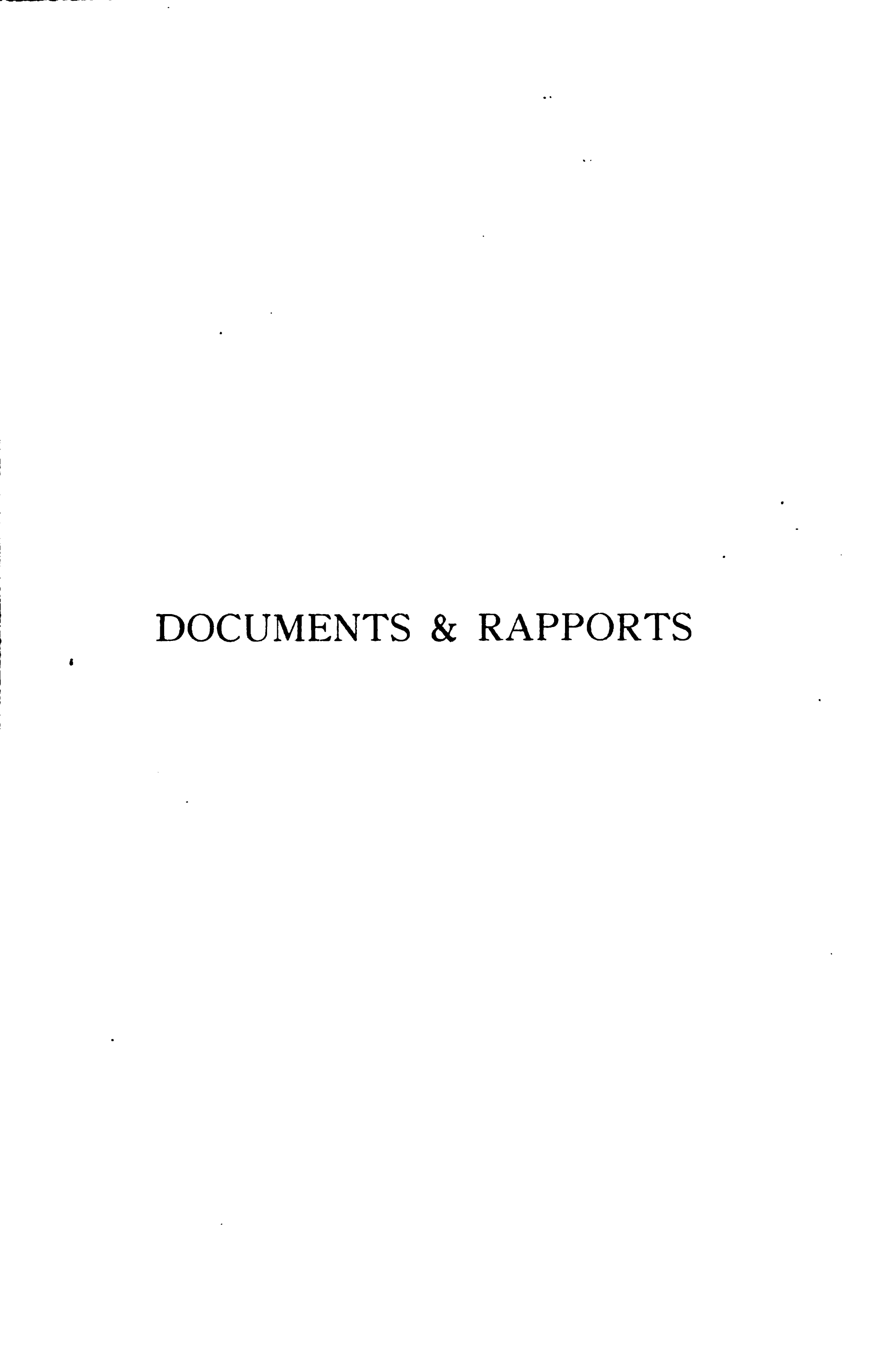

Google





DOCUMENTS & RAPPORTS

Des presses de
L. & A. Godenne, Editeurs
à Malines.

Documents & Rapports

DE LA

Société Paléontologique

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

DE

CHARLEROY

fondée le 27 Novembre 1863

TOME XVIII

(1re LIVRAISON)



MALINES
L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs
Rue Notre-Dame, 101

1891


HARVARD COLLEGE
LIBRARY



AVANT-PROPOS

De 1863, année de sa fondation, à 1890, la *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroy* a publié dix-sept gros volumes in-8° de DOCUMENTS ET RAPPORTS.

Cette importante collection contient déjà une accumulation considérable d'excellents matériaux, des plus précieux pour l'étude de l'histoire et de l'archéologie de notre pays, ce tiers du Hainaut moderne qui comprend une partie notable de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et qu'on appelle l'Arrondissement judiciaire de Charleroy.

Avec le concours entièrement dévoué et désintéressé de nos zélés collaborateurs, cette publication sera continuée chaque année, nous l'espérons, mais sous une autre forme.

Depuis quelque temps, les principales sociétés scientifiques publient leurs Annales, non plus en un seul gros volume, paraissant à des intervalles assez éloignés, mais en plusieurs livraisons émises dans le courant de l'année et qui, réunies, constituent un des volumes de leur collection.

Cette manière de faire a le grand avantage d'offrir à l'étude ou à la curiosité des lecteurs un aliment moins abondant, mais plus fréquent et de rendre aussi plus nombreuses les relations de la Société avec ses membres.

Adoptant donc cet usage pratique, la *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroy* a décidé de publier, à partir de cette année 1891, ses DOCUMENTS ET RAPPORTS, autant que possible en quatre livraisons trimestrielles, dont la réunion formera un des volumes continuant sa collection.

C'est la première livraison du Tome XVIII que nous

offrons aujourd'hui à nos collègues et à nos amis. Puisse-t-elle recevoir leur bon accueil!

LE COMITÉ ADMINISTRATIF :

MM. T'SERSTEVENS-TROYE,	*Président.*
J. KAISIN,	*Vice-président.*
V. TAHON,	*Secrétaire général.*
A. ARNOULD,	*Conseiller.*
N. CLOQUET,	»
F. DEWANDRE,	»
A. LIBIOULLE,	»
L. WAUTHY,	»
D. KREMER,	*Trésorier.*
J. NIFFLE,	*Bibliothécaire.*
H. DE NIMAL,	*Conservateur.*

Le tableau complet des membres de la Société, revu et corrigé ayant été inséré dans le Tome XVII, tout récemment paru, (au commencement de cette année), nous ne le rééditerons pas dans la présente livraison.

Ce tableau reparaîtra dans la 1re livraison du Tome XIX (1er trimestre de 1892).

Afin d'éviter toute inexactitude dans les titres, qualifications ou adresses, nous prions instamment nos

collègues, de vouloir bien nous envoyer leurs réclamations à ce sujet au Secrétariat, avant le mois de Décembre prochain.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON,
à Couillet, près Charleroy.



Assemblées Générales

Correspondance & Rapports Annuels



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée générale du 29 octobre 1889

Prennent place au bureau : MM. D. Van Bastelaer, président; V. Tahon, secrétaire-général; N. Cloquet, F. Dewandre, J. Kaisin, t'Serstevens-Troye, Dr Wauthy, conseillers, D. Kremer, trésorier, et H. de Nimal, conservateur.

Ont signé la feuille de présence : MM. le comte d'Auxy de Launois, A. Arnould, L. Bayet, Crame-Delpire, Adh. Baudelet, J.-B. Bellière, Z. Defrenne, H. Dubois, Dr Dupret, V. Gorinflot, L. Lambert, A. Loppens, Pivont, A. Quinet, A.-J. Robert, J.-B. Wautiez.

M. le comte Georges de Looz-Corswarem assiste à la séance.

Se sont excusés : MM. G. Cumont et E. Lemaigre.

Ordre du Jour :

Lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 février 1889.

Correspondance.

Rapport annuel sur la situation et les travaux de la Société par M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Elections.

Communications

Le Cimetière franc de Boussu-lez-Walcourt. Rapport par M. ARNOULD.

Le Congrès d'Anvers-Zélande. Note par M. le PRÉSIDENT.

Communications diverses.

La séance est ouverte à trois heures, par M. le PRÉSIDENT qui présente à l'Assemblée MM. le comte D'AUXY DE LAUNOIS et le comte G. DE LOOZ-CORSWAREM et donne la parole à M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

1er et 2me *Objet*

M. TAHON donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 1889. Son contenu est adopté et son insertion aux Annales est décidée.

Diverses lettres intéressantes, reçues depuis la dernière assemblée générale, sont ensuite communiquées aux sociétaires.

3me *Objet*

Passant au troisième objet à l'ordre du jour, M. le SECRÉTAIRE lit à l'assemblée son compte-rendu annuel de la situation de la

Société et des travaux effectués par elle : Conférences, fouilles, excursions, publications, etc., depuis le mois d'octobre 1888.

A propos d'une publication nouvelle, due à la plume de notre Collègue, M. KAISIN, il signale à l'assemblée la haute distinction dont S. M. le Roi vient d'honorer celui-ci, en le nommant chevalier de son ordre.

Cette mention provoque les applaudissements des membres présents.

M. KAISIN remercie M. TAHON et l'assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois être l'interprète de la réunion, Messieurs, en adressant à M. le Secrétaire de sincères remerciments pour son rapport dont je vous propose de décider l'impression aux DOCUMENTS ET RAPPORTS de la Société. — *(Adopté)*.

4[me] *Objet*

Il est ensuite passé aux élections pour le remplacement d'une partie du Comité administratif.

MM. D. VAN BASTELAER, V. TAHON, D[r] WAUTHY, J. FIÉVET et T'SERSTEVENS-TROYE (achevant le mandat de M. PHILIPPE) sont membres sortants et rééligibles.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants, 22.

MM. D. VAN BASTELAER,	élu Président par 18 voix.				
V. TAHON,	»	Secrétaire général, par 20 voix.			
D[r] WAUTHY	»	Conseiller par 20 voix.			
T'SERSTEVENS-TROYE	»	»	»	20	»
J. FIÉVET	»	»	»	19	»

Au nom de leurs collègues, MM. D. VAN BASTELAER et V. TAHON remercient l'assemblée de la nouvelle preuve de con-

fiance qu'elle vient de leur marquer et promettent tout leur dévouement à la prospérité du Cercle. — *(Appl.)*

Communications

M. A. ARNOULD donne lecture de son rapport sur le *Cimetière franc de Boussu-lez-Walcourt,* qui est écouté avec intérêt et applaudi par l'assemblée.

Celle-ci décide que ce savant mémoire sera inséré aux Annales.

M. le PRÉSIDENT lit une note succincte sur le *Congrès d'Anvers-Zélande,* qui est la cinquième, comme l'on sait, des Congrès de la *Fédération historique et archéologique de Belgique.*

La Séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON.

Couillet, le 29 octobre 1889.

Assemblée générale du 17 avril 1890

Prennent place au bureau : MM. D. VAN BASTELAER, président; V. TAHON, secrétaire général; J. KAISIN, Dr CLOQUET, E. LEMAIGRE, F. DEWANDRE, conseillers; D. KREMER, trésorier; et H. DE NIMAL, conservateur.

Ont signé la feuille de présence : MM. A. ARNOULD, AD. BAUDELET, E. BRIART, E. BINARD, L. BAYET, A. CHALLE,

D. Clerckx, E. Dullière, Ch. Dupret, J. Denis, E. Houtart, E. Haverland, H. Gilot, L'Hoir, A. Loppens, L. Lambert, A. Libioulle, L. Massaut, H. Pirmez, A. Quirini, A.-J. Robert, J.-B. Van Bastelaer, J.-B. Vautiez.

Se sont excusés : MM. E. Peny, A. Blondiaux, Cte d'Auxy de Launois, V. Mabille, P. Brasseur, Dr Wauthy, t'Serstevens-Troye et Tonneau.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 octobre 1889.

Correspondance.

Election d'un président, en remplacement de M. D.-A. Van Bastelaer, démissionnaire.

Election d'un conseiller, en remplacement de M. J. Fiévet, démissionnaire.

Examen et approbation des comptes de l'année 1889 et du budget pour l'année 1890, présentés par M. D. Kremer, trésorier.

Communications

Compte-rendu des fouilles d'une caverne, avec ossements quaternaires et traces de l'homme paléolithique, faites en avril et mai 1889, à Montigny-le-Tilleul, par M. L. Bayet, Ingénieur.

Fouilles nouvelles et excursions projetées en 1890, par M. le Secrétaire général.

Communications diverses.

La séance est ouverte à 4 heures par M. le Président qui donne la parole à M. le Secrétaire général.

1er Objet

M. Tahon donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 octobre 1889, dont le contenu est adopté et dont l'insertion aux Documents et Rapports de la Société est décidée.

2me Objet

M. le Secrétaire donne communication de la correspondance :

Dépêche de M. t'Serstevens-Troye s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

Lettres de MM. A. Blondiaux, comte d'Auxy de Launois, V. Mabille, P. Brasseur, Dr Wauthy et Tonneau (même motif).

Lettre de M. D. Van Bastelaer, remettant sa démission de président de la Société.

3me Objet

Election d'un président en remplacement de M. D. Van Bastelaer, démissionnaire.

M. D. Van Bastelaer donne les motifs de sa résolution. Eloigné de Charleroy, il désire céder la présidence à un collègue mieux en situation de consacrer son temps et ses soins à la prospérité de la Société. Cependant, cédant aux sollicitations du Comité, qui vient de lui en faire la demande à l'instant, il veut bien conserver ses fonctions jusqu'au mois de novembre prochain, époque où l'assemblée générale aura à se prononcer

définitivement. M. TAHON demande à l'assemblée si elle ratifie la demande que le Comité vient d'adresser à son PRÉSIDENT.

« Oui, oui. » (Appl.)

En conséquence l'élection du Président est reportée au mois de novembre prochain.

4me Objet

Election d'un conseiller en remplacement de M. FIÉVET, *démissionnaire.*

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre des votants : 31.

M. A. ARNOULD, de Boussu-lez-Walcourt, est élu conseiller par 18 voix.

5me Objet

Examen et approbation des Comptes de 1889 et Budget de 1890.

Les Comptes de 1889 (qui ont été examinés au préalable par M. KAISIN, délégué à cet effet par le Comité, sont soumis à l'assemblée générale par M. le trésorier KRÉMER.

Les recettes s'élevaient à	fr.	13.285,24
Les dépenses »	fr.	13.090,88
Le boni est donc de	fr.	194,36

(Ces comptes comprennent les dépenses et recettes du Congrès de Charleroy 1888).

L'assemblée approuve ces comptes à l'unanimité.

M. le TRÉSORIER propose le budget de 1890, établi comme suit :

Dépenses	fr.	5.400,00
Recettes	fr.	5.400,00

L'assemblée, unanimement, donne son approbation au budget ci-dessus.

Incidemment, M. D. VAN BASTELAER donne communication à l'assemblée générale de la polémique qui existe entre lui et M. KURTH, professeur à Liège, et de son projet de réponse à ce dernier.

Il demande si l'assemblée approuve cette manière de faire.

M. BAYET demande quelques explications sur les circonstances qui ont amené cette polémique.

M. VAN BASTELAER dit qu'il ne s'agit pas de discussions scientifiques, mais uniquement de questions administratives et d'une réclamation relative au compte-rendu du Congrès de Charleroy, savoir :

1° La proposition faite par M. KURTH, de substituer à la discussion de l'architecture romane de l'église de Lobbes, la discussion du pont romain de Montignies-St-Christophe, qui n'était pas à l'ordre du jour, ordre du jour arrêté *ne varietur* par le Comité exécutif délégué par la Société de Charleroy, organisatrice du Congrès de 1888.

2° Deux textes de Sidoine Appolinaire, cités incomplètement dans la discussion par M. KURTH, et rétablis par M. VAN BASTELAER dans le compte-rendu du Congrès.

M. LIBIOULLE estime qu'il n'y a pas lieu pour l'assemblée de donner un nouveau mandat au Comité du Congrès. Celui-ci reste le représentant de la Société, muni des pleins pouvoirs pour tout ce qui regarde les actes du Congrès et leur complément. Il a donc d'avance toute l'approbation de la Société.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité cette opinion.

Communications

I. M. BAYET donne à la réunion une conférence, nourrie et

pleine de vues remarquables, sur *l'époque préhistorique en général et, en particulier, sur les résultats des fouilles de la caverne de Gennly, à Montigny-le-Tilleul,* qu'il a faites avec beaucoup de soins.

Un résumé de cette conférence, fort applaudie par l'assemblée générale, sera inséré dans le prochain volume des DOCUMENTS ET RAPPORTS.

II. M. V. TAHON indique quels sont les *projets du Comité, en fait de fouilles nouvelles et d'excursions, pour 1890.*

« La riche villa de Perwez, près Thuillies, qui a donné lieu à » de si belles découvertes et à une excursion si réussie en 1887, » sera reprise cette année. Le Comité compte faire fouiller, » aussitôt la moisson terminée, les parties perpendiculaires au » bâtiment principal et à la splendide colonnade déjà fouillée.

» Messieurs le Cte A. d'AUXY, T'SERSTEVENS-TROYE et » HARDY ont bien voulu se charger de cette importante mission. » Nous en augurons de bons résultats et, aussitôt ceux-ci » connus, nous tâcherons d'organiser une excursion nouvelle à » Perwez, soit vers le mois de septembre, et nous y convoque- » rons les sociétés voisines et amies de la nôtre. Les ruines de » l'ancien Palais archiducal de Mariemont peuvent très bien faire » l'objet d'une autre excursion également intéressante. Notre » estimable collègue, M. E. PENY m'en a parlé récemment et m'a » même promis, (chose acceptée avec plaisir), de faire, à cette » intention, une causerie sur cette ancienne et magnifique rési- » dence royale, si remplie de grands souvenirs pour notre pays.

» Cette excursion pourrait très bien trouver sa place dans le » courant de juin prochain.

» Enfin, nous allons avoir à Liège, au mois d'août prochain, » le 6me Congrès de la *Fédération historique et archéologique* de » Belgique.

» Liège est trop belle ville et contient trop de remarquables » souvenirs du passé, que pour ne pas attirer un grand nombre » d'entre nous.

» Les programmes, horaires des assemblées, excursions, etc, » seront adressés à tous les membres de notre Société.

» Nous leur recommandons vivement cette réunion scienti- » fique et agréable et nous espérons qu'ils répondront en foule » à l'appel confraternel de leurs excellents collègues liégeois. » *(Appl.)* »

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON.

Couillet, le 15 avril 1890.

Assemblée générale du 24 novembre 1890

Prennent place au bureau : MM. D. VAN BASTELAER, président; V. TAHON, secrétaire général; A. ARNOULD, N. CLOQUET, F. DEWANDRE, J. KAISIN, E. LEMAIGRE et L. WAUTHY, conseillers; D. KREMER, trésorier; H. DE NIMAL, conservateur.

Ont signé la feuille de présence : MM. ANDRÉ, C. BINARD, AD. BAUDELET, J.-B. BELLIÈRE, L. BAYET, P. BRASSEUR, H. CHANTRAINE, F. CULOT, D. CLERCKX, O. CLERCKX, J. COPPÉE, A. DELVAL, J. DULAIT, CH. DUPRET, C. DE LIMBORGH, H. DU-

bois, E. Dullière, J. Denis, M. Dryon, J. de Thibault, C. Dessart, A. Fourcault, E. Gilles, I. Jacques, L. Lambert, L'Hoir, R. Lenders, A. Libioulle, A. Loppens, C. Minsier, A. Magonette, J. Niffle, O. Pastur, E. Peny, Robert, C. Séghin, F. Van Bastelaer, J.-B. Van Bastelaer, L. Warnant, J.-B. Vautiez.

Se sont excusés : MM. le comte A. d'Auxy de Launois, le baron Béthune, G. Cumont, L. Lowet, t'Serstevens-Troye.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée général du 17 avril 1890.

Correspondanco.

Rapport annuel sur les travaux et la situation de la Société par M. le Secrétaire général.

Election d'un président, en remplacement de M. D. Van Bastelaer.

Communications :

Les vases francs et leur ornementation à la roulette. Causerie par M. D. Van Bastelaer.

Le Congres de Liége. Rapport par M. V. Tahon.

Communications diverses.

1er et 2me Objets

M. le Président ouvre la séance à 3 heures et donne la parole à M. le Secrétaire général pour la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 avril dernier. Le contenu de celui-ci est adopté et son insertion aux Annales, décidée.

La correspondance reçue depuis le 17 avril est ensuite communiquée aux membres.

3me *Objet*

M. le Secrétaire général lit son *rapport annuel sur la situation de la Société et ses travaux depuis le mois d'octobre 1889.*

M. le Président remercie M. Tahon et propose l'impression de ce Rapport aux *Documents et Rapports* de la Société. *(Adopté).*

4me *Objet*

L'assemblée est appelée à élire un Président de la Société en remplacement de M. D. Van Bastelaer, démissionnaire.

M. le Président expose la détermination qu'il a dû prendre, mais que motive son éloignement du pays de Charleroy et ses nombreuses occupations. Il quitte le fauteuil de la présidence, mais il reste membre dévoué de la Société en rentrant dans les rangs. Il promet à la Société de lui continuer son concours le plus zélé en toutes circonstances, principalement pour lui obtenir des subsides par ses démarches auprès du Gouvernement. *(Appl.)*

M. V. Tahon se lève et dit qu'il croit être l'interprête de l'assemblée et de toute la Société, en exprimant à M. le Président les sincères regrets qu'elles éprouvent de cette décision.

Il rappelle les services que M. Van Bastelaer a rendus à la *Société archéologique de Charleroy*, depuis plus de 20 ans, énumère ses nombreux travaux, et propose, au nom du Comité, que le titre de Président d'honneur de la Société soit conféré à leur estimable collègue, en témoignage de reconnaissance. *(Applaudissements.)*

M. Van Bastelaer est donc nommé par acclamation Président d'honneur de la *Société archéologique de Charleroy.*

M. le Président remercie M. Tahon et l'assemblée des marques d'estime et de sympathie qu'ils viennent de lui donner avec tant de bienveillance et réitère la promesse de son concours le plus actif et le plus dévoué. *(Appl.)*

Il est ensuite passé à l'élection. Par 38 voix sur 49 votants, M. t'Serstevens-Troye, conseiller de la Société, ancien membre de la Chambre des Représentants et bourgmestre de Thuin, est élu à la Présidence de la Société. *(Appl. répétés).*

Notification officielle de cette nomination sera adressée par M. le Secrétaire général à M. t'Serstevens-Troye et aux autorités avec qui notre Société est en rapport.

M. Van Bastelaer demande que M. Kaisin, qui remplit depuis quelques années les fonctions de Vice-Président, soit nommé officiellement à cet emploi. *(Oui, oui).*

En conséquence, M. J. Kaisin est nommé Vice-Président de la Société.

Par suite de la démission de M. D. Van Bastelaer, une place de conseiller devient vacante dans le Comité administratif du Cercle.

L'assemblée passe au vote et, par 32 voix sur 40 votants, élit conseiller M. I. Niffle, Vice-Président du Tribunal de 1re instance de Charleroy. *(Appl.)*

Communications

M. D. Van Bastelaer donne lecture d'une notice sur *les vases francs et leur ornementation à la roulette.*

Cette intéressante notice qui établit les curieux liens de parenté qui existent entre les poteries franques retrouvées dans les diverses régions de la Wallonie, quelquefois très éloignées

les unes des autres, est vivement applaudie et l'insertion aux Annales en a été décidée.

M. Tahon avait préparé un rapport sur le Congrès de Liége, le 6me de la *Fédération historique et archéologique de Belgique*, mais l'heure des trains s'avançant rapidement, il ne pensa pas avoir le temps d'en donner communication.

M. le Président propose d'imprimer le compte-rendu de M. V. Tahon dans le prochain volume. *(Adopté).*

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire général,
Victor TAHON.

Couillet, le 24 novembre 1890.





RAPPORTS ANNUELS

Rapport annuel sur la Situation et les Travaux de la Société

lu à l'Assemblée générale du 29 octobre 1889
par M. le Secrétaire général

Messieurs,

onformément aux statuts de notre Société, j'ai l'honneur de venir vous rendre compte des travaux et de la situation de notre Société depuis l'assemblée générale du 25 octobre 1888.

Les regrettés collègues que nous avons perdus dans le courant de cette année sont : MM. le docteur AUGUSTE LEBRUN, MAXIMILIEN PASQUET et RÉNIER CHALON, l'éminent académi-

cien et numismate, l'un de nos membres d'honneur les plus distingués.

Si nous n'avons à déplorer la mort que de trois de nos membres, en revanche nous avons à enrégistrer de nombreuses adhésions nouvelles :

MM. JULIEN DULAIT, ingénieur à Charleroy; EDMOND BRIART, ingénieur à Morlanwelz; VITAL CAMBIER, industriel à Morlanwelz; FRANÇOIS HUBERT, ingénieur à Mariemont; EMILE DECROLIÈRE, maitre de carrières à Montigny-le-Tilleul; GOBLET, receveur-éclusier à Landelies; l'abbé DEFRESNE, professeur à Mont-sur-Marchienne; FÉLIX LEBORNE, avocat à Mont-sur-Marchienne; V. BISET, comptable à Binche.

Souhaitons de tout cœur, Messieurs, la bienvenue à ces nouveaux collègues et formons le vœu de leur voir prendre une part active et assidue à nos travaux.

Dans l'assemblée générale du 25 octobre 1888, vous avez ajouté à la liste de vos membres d'honneur et correspondants un certain nombre de personnalités qui avaient rendu à notre Société ou au Congrès de Charleroy des services importants.

A l'unanimité de vos suffrages, MM. le duc D'URSEL, gouverneur du Hainaut; J. AUDENT, bourgmestre de Charleroy, le comte DE MARSY, président de la *Société française d'Archéologie;* LÉOPOLD DEVILLERS, président du *Cercle archéologique de Mons;* le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président de la *Société d'Emulation de Bruges* et président du IIIme Congrès de la *Fédération*, ont été nommés membres d'honneur;
et MM. le baron DE BAYE, Ludovic GUIGNARD, Georges CUMONT, Henry HYMANS, le baron DE LOË, E. DE MUNCK, E. VARENBERGH, L. DE FOËRE, membres correspondants de notre compagnie.

Celle-ci compte actuellement 13 membres d'honneur, 285

membres effectifs et 19 membres correspondants, ce qui porte à 317 le contingent de cette année.

Sa situation depuis le mois d'octobre 1888 n'a cessé d'être satisfaisante. L'Etat et la Province lui ont continué leur concours bienveillant, sans lesquels la Société ne saurait continuer efficacement ses recherches et ses travaux, particulièrement ses fouilles.

Les dons généreux ne lui ont pas manqué. Nous citerons MM. le baron DE BAYE, D. A. VAN BASTELAER, SONVEAU, A. A. REYNEN, capitaine GŒBEL, J. VANDEN GHEYN, baron DE LOË, G. DEWALQUE, G. CUMONT, E. MATTHIEU, le Dr KREMER, F. DEWANDRE, L. HIERNAUX, A. ARNOULD, Ch. DEVILLE, Th. BERNIER, V. J. VAILLANT, L. GUIGNARD, Ch. COMHAIRE, H. DE NIMAL et E. DE MUNCK, parmi les personnes qui ont le plus contribué à augmenter la Bibliothèque ou le Musée. Celui-ci a reçu un heureux et très important complément par l'acquisition, que nous nous sommes décidés à faire, de la magnifique collection d'objets de l'époque préhistorique de notre savant collègue, M. le Dr CLOQUET. Cette belle collection a figuré à l'exposition de l'Art ancien, organisée par notre Société au Congrès de Charleroy, en 1888.

La bibliothèque s'est enrichie également des belles et nombreuses publications que nous recevons du Gouvernement ou des Sociétés savantes qui pratiquent l'échange avec la nôtre et dont plusieurs nouvelles nous ont demandé à entrer en relations avec elle depuis notre Congrès.

Les communications de deux membres zélés de notre Cercle ont vivement intéressé ceux de nos collègues qui ont eu la bonne fortune de les entendre en assemblées générales.

La première de ces publications consistait en :

La Préface des Annales historiques de Farciennes, par M. J. KAISIN.

Cette introduction à un ouvrage de 900 pages (actuellement sous presse) sur l'*Histoire de la commune de Farciennes*, est plus qu'une préface. C'est une peinture vraie de la vie simple de nos aïeux, avec leurs mœurs naïves, leur contentement de peu et leur grand respect de l'autorité. Il est à désirer que chacune des localités de notre arrondissement, même les plus modestes, possède un jour son histoire. Qu'il me soit permis, Messieurs, de leur souhaiter un historien comme M. Kaisin.

La seconde communication que nous avons entendue est celle de MM. L. Bayet et Henri Dubois, sur la *caverne des rochers de Gennly, à Montigny-le-Tilleul.*

Cette caverne, signalée par M. Goblet, l'un de nos collègues, est creusée profondément à plus de trente mètres de hauteur au-dessus du niveau de la Sambre, dans les imposantes masses calcaires de la Jambe-dès-bois, exploitées par M. Decrolière, notre collègue également.

Les travaux d'exploitation des carrières ont malheureusement détruit la partie antérieure de la caverne, vers l'orifice, et ce qui en reste ne tardera pas à disparaître sous le pic des carriers. MM. Decrolière, Goblet et L'Hoir ont gracieusement offert au musée les ossements et les dents qui avaient d'abord appelé l'attention sur cette caverne.

Ils se rapportent aux espèces suivantes :

Elephas primigénius.
Rhinoceros tichorimus.
Hyæna.
Ursus spelaeus.
Bos primigenius.
Cervus. (sp)

et en trois métatarses gauches se rapportant à un même individu du genre *Homo.*

Ces restes d'animaux avaient été extraits par les ouvriers du sol de la caverne, sol formé d'un limon argilo-sableux jaunâtre empâtant des cailloux subanguleux de calcaire et recouvert de 1m50 à 2m de terre argilo-sableuse brunâtre, d'origine moderne.

Quelques-uns de ces ossements avaient été rongés, car ils portaient les traces des dents de grands carnassiers.

Ils appartiennent à des espèces caractérisant la fanne mammalogique du quarternaire inférieur des grottes.

Quant aux débris de squelette humain, M. Bayet, sans vouloir se prononcer, pense qu'il pourrait bien provenir de l'homme paléolithique.

On comprend le haut intérêt scientifique qui se rattache à la question de savoir, si l'homme contemporain de celui de Spy a vécu sur les bords de la Sambre, dans les environs de Charleroy, en compagnie des grands animaux éteints ou émigrés.

Désireux de tenter, au moins, la solution de ce problème important, votre Comité, Messieurs, alloua un subside à MM. Bayet et H. Dubois et leur adjoignit M. L'Hoir pour opérer une exploration complète de la caverne de Gennly. Nous nous rendîmes le 23 mai à Montigny-le-Tilleul; plusieurs d'entre nous, gravirent vaillamment les vrais chemins de chèvre qui accédaient à cette grotte haut-perchée.

Malheureusement, aucune découverte concluante n'est venue nous donner satisfaction au point de vue de l'habitat humain.

Espérons que, néanmoins, M. Bayet voudra bien, dans une de nos prochaines réunions, nous donner un mémoire sur cette intéressante fouille et ses résultats.

D'autres fouilles, dont j'ai oublié de vous entretenir dans mon dernier rapport, ont été entreprises, près Charleroy, au printemps de 1888.

Un antique camp retranché a été fouillé par l'écrivain de ces lignes, au lieu dit : *Boubier*, entre Couillet et Châtelet.

La côte boisée qui longe la Sambre et domine la route y forme un promontoire défendu au Nord, par la Sambre, à l'Est et à l'Ouest, par de profonds ravins, au Midi, par une double circonvallation. A n'en point douter, celle-ci a été établie par l'homme et ressemble aux travaux militaires du *Cheslé*, à Thy-le-Baudhuin, de Lompret, de Nogenée, etc.

Je n'y ai malheureusement retrouvé que quelques éclats de silex taillés et des débris de bois brûlé.

Aussi n'est-il guère possible d'établir dès maintenant son origine comme place de guerre, mais notre Société se propose de reprendre l'étude de cet intéressant problème.

Je crois faire plaisir, Messieurs, à ceux d'entre vous qui s'intéressent plus particulièrement aux études préhistoriques, en leur apprenant que, sur l'initiative de notre Société et les démarches de M. le Président, le Gouvernement a décidé l'acquisition de l'antique monument mégalithique de Gozée, qui sera relevé, entouré d'une plantation et réuni à la chaussée par une avenue.

Messieurs, les publications de notre cercle en 1889 consistent dans les Tomes XV et XVI des Documents et Rapports de la Société. — Le Tome XV contient plus spécialement le compte-rendu de notre inoubliable Congrès archéologique et historique de Charleroy, retracé par votre dévoué secrétaire. On y rencontre l'organisation de cette grande et belle réunion, la liste des 570 membres et celle des Sociétés adhérentes et de leurs délégués, les comptes-rendus des réceptions, fêtes, excursions, visites, etc.; les procès-verbaux des assemblées générales et ceux des sections, un résumé des travaux des Sociétés amies de la Fédération et un index bibliographique.

Le Tome XVI est formé de tous les fascicules publiés préa-

lablement au Congrès par la zélée et dévouée collaboration de MM. C. Blanchart, L. Cloquet, N. Cloquet, L. de Foëre, A. de Loë, E. de Munck, A. de Witte, J. Fiévet, E. Geefs, J. Kaisin, E. Matthieu, Ch. Reusens, Cl. Salmon, V. Tahon, D. A. Van Bastelaer, G. Vanden Gheyn, E. Vander Shissen et M. Van Spilbeeck.

D'autres publications, dues également à plusieurs de nos collègues, ont vu le jour dans le courant de cette année. Nous mentionnons *la question franque devant le Congrès de Charleroy*, par M. D. A. Van Bastelaer.

Les Annales historiques de Farciennes, par M. J. Kaisin, dont nous avons eu occasion de parler.

La liste des Patrons des Eglises belges, par M. E. Tordeur, parues dans les fascicules du Vme Congrès.

Et enfin, dans une direction plutôt littéraire, *les Légendes de la Meuse*, poétique revue d'anciens récits mosans, par M. H. de Nimal.

Le 2 juin de cette année, une manifestation imposante des habitants de Charleroy et des Sociétés de la ville fêtait joyeusement le XXVme anniversaire de l'entrée de M. J. Audent, notre honorable bourgmestre, dans les fonctions administratives de la cité.

Notre Société s'est fait un devoir d'assister à cette manifestation et d'aller congratuler notre premier magistrat, en même temps que l'un de nos membres d'honneur les plus distingués.

Notre Société était représentée :

Au Congrès archéologique de France (56me session) qui s'est tenue le 2 juillet 1889, à Evreux, par M. le baron de Baye.

Au Congrès international des Orientalistes, à Stockholm, le 2 septembre 1889, par le même.

Enfin, au Congrès d'Anvers-Zélande, le Vme de la Fédération historique et archéologique de Belgique, le 2 septembre 1889,

par MM. D. A. VAN BASTELAER et V. TAHON qui y ont remis au comité exécutif de ce congrès les pouvoirs du comité exécutif de Charleroy.

A cette occasion, Messieurs, vos délégués ont porté à la commission des Sociétés fédérées, la faveur insigne qu'a daigné leur accorder notre bien-aimé Roi, en agréant leur demande de donner son Auguste Patronage à l'œuvre des Congrès de la *Fédération historique et archéologique de Belgique.*

Telle a été, Messieurs, résumée à grands traits, la marche de notre Société, depuis le mois d'octobre 1888 et sa situation au 29 octobre 1889.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON.

Couillet, le 29 octobre 1889.





RAPPORT ANNUEL

sur la situation et les travaux de la Société paléontologique et archéologique de Charleroy

lu en Assemblée générale du 24 novembre 1890 par M. le Secrétaire général

---

Messieurs,

'ai l'honneur de vous exposer mon rapport annuel sur les travaux et sur la situation de la Société pour l'année 1890.

Personnel. — Par suite de la détermination prise par M. Fiévet, de se retirer des Sociétés savantes dont il faisait partie, notre comité a dû, à son vif regret, accepter la démission de ce zélé collègue et pourvoir à son remplacement. C'est M. A. Arnould qui a été nommé conseiller, à la dernière assemblée générale.

Dans une réunion antérieure, les membres sortants du bureau administratif avaient été réélus par vous.

La liste de nos membres effectifs s'est accrue de MM. Theys, Tonneau, S. Hembise, J. Vieslet, L. Lowet, E. Henin, J. Jacques, E. de Ponthière et E. Ricker, à qui nous souhaitons la bienvenue parmi nous.

La mort nous a enlevé MM. J. A. Bamps, Ch. Kairis, Berny, Eudore Pirmez, Hipp. de Fontaine, E. Jouniaux, collègues regrettés dont nous conserverons fidèlement la mémoire.

De sorte que le nombre des membres de la Société est à ce jour de : 13 membres d'honneur, 270 membres effectifs et 19 membres correspondants; soit en tout 302 membres.

Ainsi que le témoignent les comptes-rendus par M. le trésorier Kremer, à l'assemblée générale du 17 août dernier, la situation de la Société continue à être assez bonne au point de vue financier, malgré une grande diminution des largesses du Gouvernement. Mais cette réduction nous a forcés, vous le regretterez sans aucun doute profondément avec moi, à certains sacrifices pénibles du côté scientifique, notamment au chapitre des fouilles qui ont dû, provisoirement du moins, être laissées de côté.

L'accroissement de la *Bibliothèque* et des *Collections* s'est continué d'une manière satisfaisante.

Notre Musée s'est augmenté des dons de Mesdames Wilmet, Thonon et Piermont, de MM. Van Bastelaer, Marsigny, Mercenier, Sonvaux, Clautriaux et Valère Mabile.

Le don de ce dernier ami est particulièrement des plus remarquables. Il consiste en deux tombes très curieuses, rapportées de l'ile d'Antiparos, en Grèce (où M. V. Mabille avait une vaste exploitation minière) et en une série de vases réellement magnifiques en marbre et en terre-cuite, qui proviennent également de cette antique nécropole pélasgique. Tombes et vases ont reçu une place d'honneur dans nos collections.

A tous ces généreux donateurs, réitérons ici de tout cœur les vifs et sincères remerciments de la Société. *(Appl.)*

La Bibliothèque a reçu comme les années précédentes, les intéressantes publications des nombreuses Sociétés d'histoire, d'archéologie, etc., avec lesquelles nous entretenons des rapports confraternels et constants, plus quelques hommages d'auteurs amis que nous remercions également.

A ce propos, Messieurs, je me permets de signaler une décision du Comité à nos collègues qui n'ont pas encore la collection complète des DOCUMENTS ET RAPPORTS. Par suite de cette décision, le prix du volume, à partir du XIIme, est réduit de 50 pour cent pour les membres de la Société.

Ceux de nos collègues qui désirent compléter leur collection, peuvent le faire en s'adressant au Secrétariat.

Travaux de la Société. — M. L. BAYET nous a donné, à la dernière assemblée générale, un rapport très savant sur les fouilles qu'il a entreprises avec M. H. DUBOIS, à la caverne des rochers de Gennly, à Montigny-le-Tilleul.

Cette conférence, vivement applaudie par ceux de nos membres qui ont eu la bonne fortune de l'entendre, a soulevé une discussion qui en a encore augmenté l'intérêt. Vous en avez décidé l'impression dans l'un de nos volumes.

Il m'eût été très agréable, Messieurs, de pouvoir vous entretenir du résultat de nos fouilles, mais les beaux projets que nous avions formés à ce sujet, au commencement de l'année, n'ont pas eu, malheureusement, des suites.

Les fouilles que nous devions reprendre, avec ardeur, à la grande et belle villa de Perwez, près Thuillies, après l'enlèvement de la récolte, n'ont, hélas! pû s'effectuer et, par suite, la nouvelle et agréable excursion que nous nous proposions d'y refaire au mois de septembre, avec les Sociétés amies, a dû être remise à de meilleurs temps.

Il en est de même de l'excursion que nous projetions de faire aux ruines de l'ancien Palais de Mariemont. Les circonstances ne s'y sont pas prêtées et c'est grand dommage.

Le tome XVII de nos DOCUMENTS ET RAPPORTS, dont je vous annoncais la publication prochaine, ainsi que le contenu, dans mon dernier rapport annuel, est encore sous presse. Par suite de retards dans l'impression, ce nouveau volume, que nous comptions vous offrir fin de cette année, ne pourra être distribué qu'au commencement de l'année 1891.

Notre Société était représentée au Congrès d'histoire et d'archéologie de Liége par son président, son secrétaire et plusieurs de nos estimables collègues.

J'aurai l'honneur de vous exposer tout à l'heure un rapport succinct sur les actes de cette 6me réunion de la *Fédération historique et archéologique de Belgique.*

J'ai fini, Messieurs, le rapport sur les travaux de la Société depuis le mois d'octobre 1889 et sa situation à ce jour.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON.

Couillet, le 24 novembre 1890.



Documents & Analectes

Epitaphes



ORDONNANCES

relatives à l'approvisionnement du camp de Châtelet en 1552

I

Lettre de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, prescrivant au comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, de faire publier dans ce comté l'ordre à tous marchands, taverniers et vivandiers, d'amener des vivres à l'armée campée près de Châtelet.

13 avril 1552 (1551) v. st. à Bruxelles.



A nostre très chier et féal cousin, chevalier de nostre ordre, lieutenant, capitaine général et grant bailly de Haynnau, le comte de Lalaing, salut et dilection. Comme pour la garde, preservation et deffence de noz pays de par-decha nous avons fait retenir certain bon nombre de gens de guerre de cheval et de pied, lesquelz se conviennent à camper au costet des rivières de la Meuze et la Sambre entre Florinnes et Chastellet; par quoy soit besoing envoyer celle

part vivres, victuailles et autres provisions nécessaires pour eulx et leurs chevaulx, pour ce est-il que nous, ce consideret, vous mandons et commandons par ces présentes que incontinent sans delay faictes publyer partout nostre pays et conté de Haynnau où l'on est accoustumé faire criz et publications et de par nous expressement commander que tous marchans, cabartiers, taverniers et aultres vivandiers ayent à mener ou envoyer leurs biens vivres et provisions vers Sambre et Meuze pour les vendre et distribuer à nostre dite armée, veullant et ordonnant à tous ceulx qui meneront les dites vivres, victuailles et aultres provisions soient tenuz quictes francqz et exempz de tous droix de tonlieu peaige, chaussée ou aultres impoz. Et davantaige ne seront arrestables ne empeschables pour aucunes debtes ou actions quelles qu'elles soient tant et si longuement que nostre dite armée sera aux champs. Et affin que ceste nostre présente ordonnance perviengne à la congnoissance d'un chacun nous vous ordonnons commander à tous officyers et gens de loy de nostre dit pays et conté de Haynnau tant ès villes que au plat pays de faire mectre et afixer le double de ces dites présentes en et sur les maisons eschevinalles portes et autres lieux publicques. Et au sourplus pourveir et donner ordre que les dites vivres ne soyent haulchiez ny enchery, ains qu'ilz se puissent vendre et distribuer et administrer à pris raisonnable. De ce vous donnons et à eulx plain povoir auctorité et mandement espeal. Mandons et commandons à tous que à vous et eulx faisant ce que dit est ilz obeyssent et entendent dilliganment, car ainsi nous plaist-il. Données en nostre ville de Bruxelles, soulz nostre contre-séel cy mis en placcart, le xiij^e^ jour d'apvril, quinze cens cincquante ung avant Pasques.

Soubscript par l'Empereur en son conseil et soubsignez :

VERREYCKEN.

Copié dans le recueil intitulé : *Mandemens publyez en Haynnau de par l'Empereur nostre sire pour le bien d'iceluy pays appertenant à Gilles du Sausset, clercq.*

f° ij^{c} iiij^{xx} xviij v°. — ij^{c} iiij^{xx} xix v°. — Manuscrit des archives communales d'Enghien.

II

Lettre de la même pour faire renouveler l'ordonnance précédente.

2 juin 1552, à Namur.

Mon cousin, estant conclu que toute l'armée de par decha viendra camper auprès de Chastellet-sur-Sambre et comme la trouppe sera grande, désirant pourvéoir sur l'entretennement, je vous requiers que incontinent faites itérativement et de nouveau publyer le dernier placeart sur le fait des vivres non seulement à Mons, mais aussi par toutes les villes du pays de Haynnau affin que les vivandiers et autres qui vouldront mener vivres audit camp puissent mieulx estre adverti du lieu où il sera et pour leur baillier tant plus grande volunté d'ainsi le faire et aussi de y continuer, ordonnerez tres-expressement aux officiers et gens de loy desdites villes qu'ilz furnissent aux dis vivandiers autant de chariotz et charrettes qu'il auront besoing et dont ilz les requerront de manière que par leur faulte les dites vivres ne soient retardez ny les dis vivandiers adommaigiez; et tellement faire que aucuns n'ayent occasion eulx en douloir. A tant, mon cousin, nostre Seigneur vous ayt en sa très-saincte garde. De Namur, ce ij^{e} jour de juing xv^{c} lij. Soubscript : *Votre cousine,* Marie. Et plus bas signé Bourgeois.

Même recueil, f° iiij^{c} ij.

(La communication de ces deux pièces est due à l'obligeance de M. E. Mathieu, Secrétaire de la Société archéologique d'Enghien.)

Modérations des pauvres et de l'église d'Hantes-Wihéries depuis 1686 jusqu'en 1695

Nous soussignés pasteur, mayeur et eschevins de Hantes. Attestons que depuis les années de guerre commencant depuis 1689 jusque et compris 1695 les modérations des pauvres et de l'église de Hantes ont estez faites comme sensuit :

Pour l'année 1689 on a moderé deux tierces, a raison que le marechal de Humier a venu camper à Hantes et la Buissier et y a sejourné lespace de neuf jours pendant lesquels on a perdu la plus grande partie des blans grains tant sur la campagne que dans les granges le marsage ayant estez perdu entièrement comme aussi les fourages.

Pour l'année 1690 on a moderez trois quarts a raison que M. de Gomay a venu camper avec quatre ou cinq mille hommes entre Solre-sur-Sambre et Hantes et y ont sejournés quatorze jours pendant lesquels ils ont ruinez toutes les prairies et ont aussy fort endommagés les grains. La mesme année M. du Met général d'artillerie a aussi venu camper à Hantes avec toute l'artillerie de l'armée du duc de Luxembourg, ils y ont sejournés deux jours pendant lesquels ils ont ruinés presque toute la campagne des blancs grains le marsage a esté tout ruiné a raison qu'ils estions campés dessus, et l'armée du duc de Luxembourg a encore passé a travers du peu de blans grains qui restions.

Pour l'année 1691 on a moderé trois quarts a raison que l'armée de Hollande estant campée entre Ham-sur-Heure et Castillon sont venu fourager nostre village de Hantes, les foins et les blans grains ont estez touts emportés et le marsage fort endommagé; la mesme année l'armée du duc de Luxembourg est venue camper entre Ragnies et Castillon et un camp vollant

proche la Buissière le peu de paille qui estoit resté a estez tout emporté et les maisons fort gastées.

Pour l'année 1692 on a fait modération entière a raison que M. de Boufflers au retour du Siège de Namur a campé avec son armée à Hantes lespace de six jours pendant lesquels nous avons souffert une ruine generale de la campagne et des prairies et mesme d'une grande partie des bastimens ayant aussy encore souffert plusieurs passages et logements cette année.

Pour l'année 1693 on a moderez trois quarts a raison que la plus grande partie des terres du terroir ont demeurez en friche les autres ayant estez fort mal labourées et par consequent ayant rapporté fort peu de chose et cela a cause des ruines de l'année précédente.

Pour l'année 1694 nous n'avions point fait de modération pour les pauvres ny pour l'église a raison que les terres ont restés neantes n'estant point rendues a ferme cependant nous jugeons qu'il reste deu un quart de rendage pour cette année sur le reste du terroir a raison qu'il ny a eu que deux tierces des blans grains remit sur lesquels ont estez tels quels c'est-à-dire passables, le peu de marsage qu'on avoit remis ayant estez perdus et toutes les pailles consommées au retour de l'armée Monseigneur le Dauphin revenant de Huys pour s'en aller vers Cortray.

Pour l'année 1695 nous avions fait visite et les moderations pour les ruines que nous avions deja souffert par les armées cependant le reste que nous avions retrouvez ayant aussy estez perdu après notre visite faite nous la tenons neante a raison que la perde a encore estez général cette année le peu de chose qu'on avoit peu attraper ayant coustez plus qu'il ne valloit et pourry en partie.

Ainssy pour les sept années susdites il a été paiez une année entière et un tierce d'année.

Voila ce que nous Attestons des années cy-dessus marquées, offrants le ratifier au besoing *informa* pour servir en droit et justice fait a Hantes le 3me juin 1696.

Marque de
Ladislace ʌ|\ Le Grand
Mayeur

Jacque Maurage

F. † I.

Jacques Canivet
pasteur de Hantes

Jean Le Riche

Marque de
Robert † Halbreque

(Communiqué par M. D. A. Van Bastelaer).





ÉPITAPHES

Quelques croix funéraires du XVIIe siècle dans l'Entre-Sambre-et-Meuse

---

Le XVIIe siècle fut une époque particulièrement désastreuse pour l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Pays limitrophe de la province française de Champagne, c'était le chemin stratégique que suivaient les armées de la Hollande et de la France qui voulaient se partager les Pays-Bas espagnols.

Sans cesse parcourue par les armées belligérantes, cette malheureuse contrée, déjà épuisée par les luttes du XVIe siècle, fut livrée aux violences, tout aussi bien des soldats étrangers, qui

cherchaient à la conquérir, qu'à celles des troupes espagnoles et des fameuses bandes wallonnes dont la bravoure devait venir échouer dans les champs de Rocroy.

Que de pillages, de meurtres, de dévastations durant ces lugubres années!

La peste s'était jointe à la guerre et ce double fléau avait décimé les habitants, dont les mieux trempés se désespéraient. (1)

Tous les documents de cette époque montrent que la désolation était indicible dans le pays.

« Plustôt que demeurer en estat de misères,
D'endurer tant d'assaulx d'une guerre cruelle,
Mieux vault le tout céder à cette vie mortelle
Et trouver le repos au tombeau de nos pères! »

s'écrie plaintivement Philippe Ruelle, un docte greffier de la Cour de Florennes, en laissant découler l'amertume de son cœur dans une sombre et énergique peinture des malheurs de son temps, qu'il transcrit dans son registre aux transports.

Quelques croix en pierre, que l'on rencontre aux confins des cantons de Beaumont et de Walcourt, à peu de distance les unes des autres, racontent aussi, à leur façon, les douloureux évènements de ces temps calamiteux. Elles ont été élevées pour rappeler la mémoire de malheureuses victimes de ces soldats d'aventures, véritables routiers, ne connaissant pas la discipline, ne reculant devant aucun excès, ayant perdu tout sentiment d'humanité, qui formaient la majeure partie des armées de cette époque.

---

(1) Vers 1640, la misère était grande à Walcourt; il n'y avait plus que 40 bourgeois. Les filles et les veuves avaient épousé les soldats de don Jacintho Cortez. *Cartulaire de Walcourt*, p. LXVI.

Ces modestes monuments sont déjà bien frustes, leurs inscriptions difficiles à déchiffrer tendent à disparaitre sous l'action corrodante des météores et des cryptogames. J'ai cru intéressant de les recueillir.

Sur le bord du fossé d'un ancien chemin de terre qui va de Boussu à Walcourt, au lieu dit *les Bauly*, on lit sur une de ces croix, enfouie dans la haie du verger de la ferme :

LE 20 DÉCEMBRE 16...
NICOLAS TVMA ICY
FVT PAR MESQUVEZ
TVEZ. PRIEZ DIEV
POVR SON AME.

Presqu'à l'entrée du village de Boussu, sur la berge du même chemin qui vient de Walcourt, une autre croix porte l'inscription suivante :

LAN 1639 LE 18 7BRE
FVT ICY OCCY PAR LE
SOLDAT, HVBERT.....
WERION MAYEVR DE
BOSSVT. PRIEZ
DIEV
POVR
SON AME.

Sur celle qui se trouve le long du chemin de Boussu à Castillon, au SE de ce dernier village, il est marqué :

LE 17
AVRIL AN 1667
JEAN DESMAREZ
PASSANT SON CHEMIN
DES
SOLDATS
LON
ICY
OCCY
PRIEZ
DIEV
POVR
SON
AME

Il en gît une autre sur la berge du chemin du même village de Castillon, vers la ferme des Sept-ânes, au SSW de cette première localité; elle porte :

LAN 1677 LE....
DAOVST CI PROCHE
FVT OCCY PAR VN
SOLDAT JEVSNEHO...
GABRIEL
DVBOIS
CLAIR DE
CASTILLON
PRIEZ
DIEV POUR
SON AME

L. Bayet.

Inscription trouvée à Boignée, province de Hainaut

La pierre qui porte cette inscription était primitivement placée dans l'église. Actuellement, elle sert de base à un décrottoir en fer, qui y est scellé, à gauche de la porte d'entrée.

Une seconde pierre se trouve sous le décrottoir de droite, mais beaucoup plus tendre que l'autre, elle est déjà usée par le frottement et presqu'illisible.

ICY GIST IEAN DE
FROIDEBIZE EN SON
VIVANT MAYEUR
DE BOIGNÉE QVI TRE
PASSA LE 12e DE 9BRE
1669.

(Les bulletins du *Cercle archéologique de Mons*, séance du 21 octobre 1883, reproduisent plusieurs épitaphes relatives à Bienne-lez-Happart, Grandreng, etc.)

F. Dewandre.

***

Epitaphes de l'ancienne église de Châtelet

Cette épitaphe de l'église paroissiale de Châtelet, a été produite en 1670, dans un procès soutenu par les demoiselles d'Acoz, contre la ville de Mons, à l'effet de jouir en cette ville de l'exemption d'impôts accordée aux nobles :

Ici gist honoré seigr Anthoine Marot, seigneur en son temps d'Acoz, souverain mayeur et bailly de la terre de Chastelet, qui trespassa le 21 décembre 1590.

(Archives de l'Etat à Mons).

En 1576, Jean Marot, seigneur de Boussu-en-Fagne, faisait partie des Etats-généraux assemblés à Bruxelles, avec son frère Nicolas, seigneur d'Arbres, échevin de Namur. Marié le 2 août 1538, le seigneur de Boussu mourut le 3 décembre 1582, et sa femme, Marie de Henry, le 15 mai 1593. Tous deux furent inhumés à Châtelet, où leur tombe subsiste encore avec cette épitaphe :

Icy devant le chœur gisent le sr Jean Marot, en son vivant seigneur de Boussu-en-Fagne, Acoz, etc., grand baillif de Couvin, souverain mayeur baillif de Chástelet, qui trespassa le 3e de décembre 1582, et Damoiselle Marie de Henry, sa compaigne, qui trespassa le 15e de may, l'an 1593.

Priez Dieu pour leurs âmes.

(Annales de la *Sté de Namur*, T. XIV, page 450).



RAPPORTS

SUR LES

Fouilles de la Société



Villa Belgo-Romaine

DE

BOUSSU-LEZ-WALCOURT

« Partout où le Romain a conquis, il a civilisé. Partout où le Romain a porté ses armes, là aussi il a fixé ses pénates. »
SIR HUMPHY DAVY. *Les derniers jours d'un philosophe*, traduction de CAMILLE FLAMMARION.

Dans le courant de l'année 1888, M. ARNOULD, propriétaire à Boussu-lez-Walcourt, faisait connaître à la *Société paléontologique et archéologique de Charleroy*, qu'il existait — au sud du village de Boussu-lez-Walcourt, aux lieux dits entre le *champ des Metz* et le *champ du grand Marché*, — de grandes surfaces où la charrue ramenait au jour de nombreux morceaux de tuiles, des fragments de carreaux, des débris de céramique. En même temps, il déposait au musée de la Société un fragment de tuile à rebord avec sigle, qu'il avait recueilli en ces endroits.

Ce sont là, on le sait, les indices ordinaires qui révèlent la présence d'une construction belgo-romaine. Aussi, à l'occasion de la réunion, à Charleroy, du IV[e] congrès de la *Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie* de Belgique, la Société décida de rechercher les substructions qui pouvaient se trouver en ces lieux et d'en faire le but d'une des excursions du congrès. Elle ordonna des fouilles qui furent commencées le 17 juillet 1888.

Les tranchées d'exploration furent ouvertes dans un champ appartenant à M[me] V[ve] ERNOTTE, un peu à l'est de la route nouvellement construite qui va de Boussu à Cerfontaine (1). Elles ne tardèrent pas à indiquer l'existence de murs et les travaux qui durèrent jusqu'au 7 août suivant, jour de la visite des congressistes, découvrirent successivement les vestiges d'une importante villa belgo-romaine, qui étaient recouverts de quelques pieds de terre végétale, juste ce que demande la charrue pour pouvoir se promener librement.

La fig. 1 ci-après donne une indication générale de ces substructions;

La partie occidentale I de la figure 1 est reproduite fig. 2 à une plus grande échelle.

En *a* se trouvait le *prœfurnium* et le fourneau des hypocaustes qui chauffaient le pavement des deux salles *b* et *c*. Des traces de feu et de fumée, des cendres, du charbon de bois, un morceau de fer qui a pu servir de barreau à une grille, ne laissent aucun doute à cet égard. Deux piles de grands carreaux en terre cuite, maçonnés avec de l'argile, existaient à l'entrée du conduit allant vers la salle *c* et pouvaient servir de supports à la grille.

Nous avons lieu de croire que l'on accédait au prœfurnium

---

(1) Origine des coord. géog. = Eglise de Boussu; long. E = 155[m], lat. S = 866[m].

par le côté ouest : un mur parallèle à celui de la salle *d*, dont il n'est séparé que de 0m20, a pu soutenir un hangar qui renfermait l'approvisionnement de bois du fourneau.

La salle *b* formait un carré de 4m35 de côté dans œuvre. Une conduite en carreaux de terre cuite, venant du foyer *a*, y entrait obliquement et, en se prolongeant jusqu'au milieu, y amenait l'air chaud qui se repartissait entre les petits piliers de l'hypocauste.

La salle *c*, qui était une salle de bain, est sans contredit la plus remarquable. Elle était rectangulaire et avait 5m55 de longueur sur 2m70 de largeur. La partie la plus rapprochée du foyer, plus étroite, n'avait que 2m10 de largeur, formant une espèce d'alcove qui pouvait contenir une baignoire.

Cette salle était dallée en carreaux de marbre blanc et noir de 0m20 × 0m20 disposés en échiquier. Ils reposaient sur un hypocauste communiquant avec le fourneau par une ouverture qui devait être voûtée (1).

Ainsi que le montrent le plan et la coupe longitudinale *a b* (fig. 2), il y avait, dans le mur, au levant, vers l'angle sud-est, une ouverture de 0m57 × 0m48, sorte de niche rectangulaire descendant sous le pavement et le nucléus de l'hypocauste. Il est probable que cette disposition avait pour but de conduire l'air chaud dans les parties adjacentes de l'habitation. Dans le même mur, à 1m40 plus au nord, on observait une naissance de voûte en plein cintre, dont les voussoirs étaient en tuf. Cette ouverture avait été bouchée, par la suite, par une maçonnerie en moëllons.

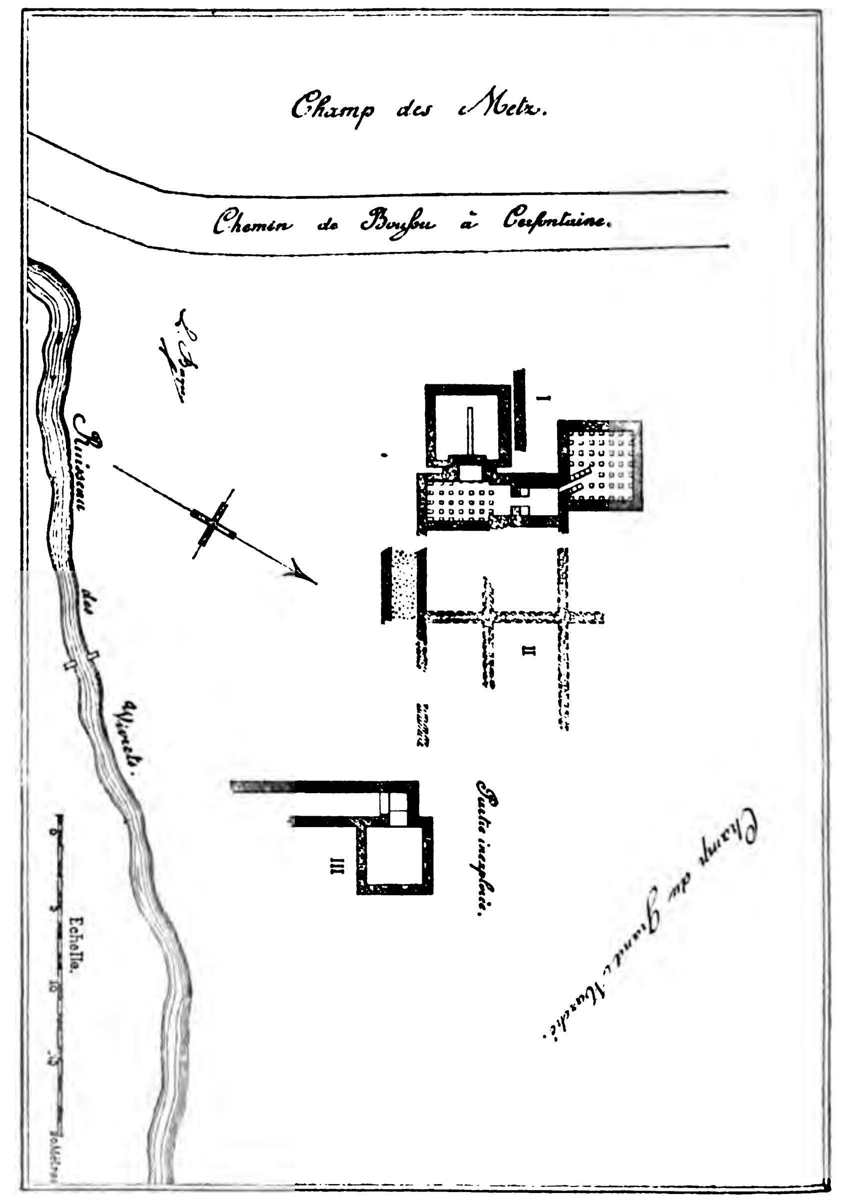
Un appareil d'un haut intérêt, et que nous croyons être un

---

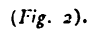
(1) Bien que nous ayons trouvé l'hypocauste de cette salle en partie complet, nous croyons inutile de le décrire, il ressemble, par sa disposition et ses dimensions, aux mêmes appareils souvent décrits et qui servaient au chauffage des salles de bains et des *hibernaculæ* des villœ belges.

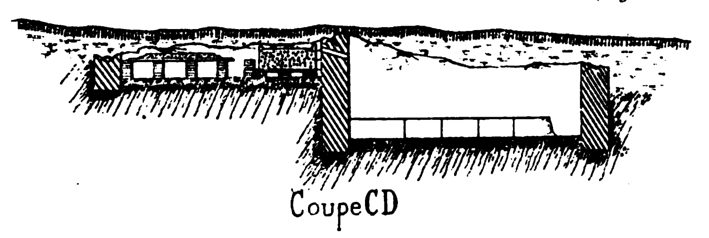
Plan d'ensemble de la partie fouillée, en 1888, de la Villa belgo-romaine de Boussu-lez-Walcourt

(Fig. 1.)



I. Salles avec hypocaustes, balnéaire fourneau.
II. Soubassements de murailles. — Partie indéterminable.
III. Cave avec niches.


(*Fig. 2*).



Coupe CD

Coupe AB

D

a

c

A

B

b

e

d

C

Echelle

0 5 10 Metres.

sudatorium ou étuve à suer, était contenu dans le mur ouest de cette même salle *c* (1). A 2^{m}10 de l'angle sud-ouest une niche rectangulaire *e* (fig. 2) de 1^{m}60 × 1^{m}26 renfermait un petit massif de béton formant la partie inférieure d'un bassin à fond plat et à bord peu élevé, reposant sur un hypocauste et entouré de boites à chaleur. L'air chaud y était probablement amené du foyer *a* par une série de chicanes placées entre les piliers de l'hypocauste de la salle.

Nous figurons en élévation et en coupe cette intéressante disposition (2). (Fig. 3.)

La pièce *d* n'avait ni pavement, ni hypocauste; elle était à 1^{m}60 en-dessous de la salle précédente (coupe *c d*, fig. 2), ce qui nous fait croire qu'elle pouvait être voûtée et surmontée d'une place, dépendance du balnéaire. — Le canal d'écoulement qui la traversait, en recevant les eaux du bain, était formé de grandes dalles en calcaire placées deux de champ et l'autre en couverture; il avait 0^{m}35 de largeur sur 0^{m}42 de hauteur.

On y a trouvé des ossements d'animaux domestiques, des écailles d'huitre, des coquilles d'escargot, du bois carbonisé, des débris de tuiles et d'assez nombreux clous de charpente.

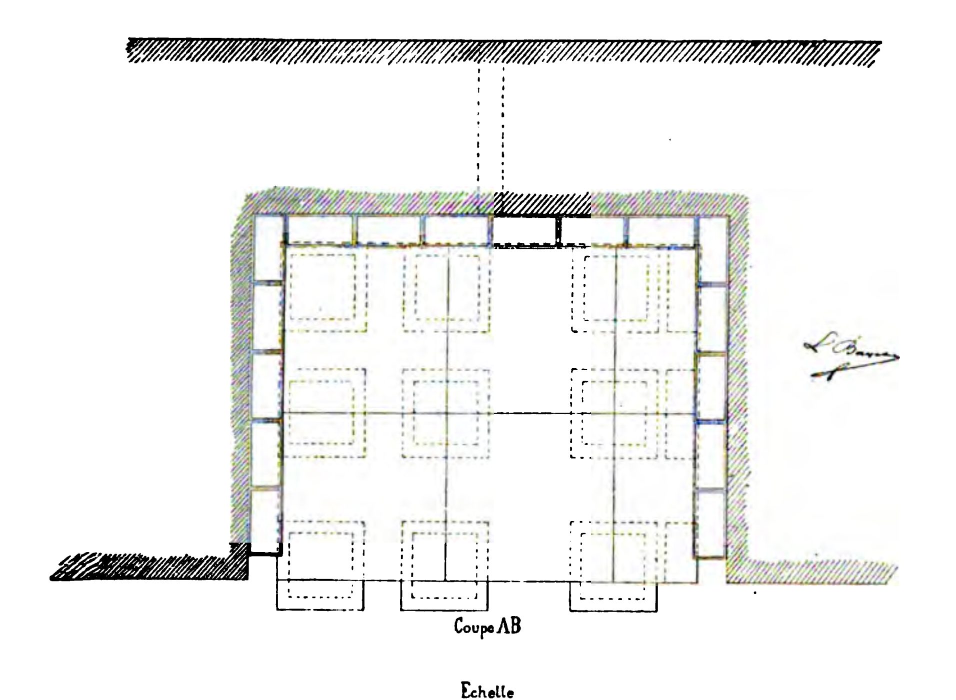
Les deux salles *b* et *c*, n'étaient pas au même niveau. Le pavement de la salle *b* était à 0^{m}85 au-dessus de celui de la salle *c*, (vid. coupe AB fig. 2.) Elles étaient plafonnées et décorées de peintures à fresques assez élégantes, dont, malheureusement, nous n'avons trouvé que des fragments insuffisants pour en donner une description. C'était, du reste, un usage général, dans

---

(1) *Le laconicum*, dit M. de Caumont, était simplement, au moins dans beaucoup de bains, une étuve sèche, ayant à la voûte une soupape pour diminuer au besoin l'intensité de la chaleur; mais dans laquelle on ne faisait point usage de vapeur d'eau. (*Abécédaire d'archéologie. — Ère gallo-romaine*, p. 174.)

(2) Cet appareil a pu être remonté, en majeure partie, au musée de Charleroy.

(*Fig. 3.*)



a. Petit massif de béton formant à sa partie supérieure le fond d'un bassin à bord peu élevé et percé d'un caniveau qui conduisait les liquides dans le canal d'écoulement de la salle voisine *d* (fig. 2).

b. Grands carreaux en terre cuite supportant le petit massif de béton et reposant sur les piliers *e*.

e. Piliers formés de 4 carreaux superposés, réunis par de l'argile. Les carreaux supérieurs *c* sont plus grands que les autres ; ils ont 0,295 × 0,295 × 0,04.

d. Piliers supplémentaires formés de morceaux de carreaux.

f. Boites à chaleur enveloppant tout l'appareil. Il est vraisemblable qu'elles se prolongeaient dans la niche en entourant le baigneur.

les Gaules, d'orner les habitations de peintures murales. « Les » plus modestes constructions en torchis, les plafonds en argile, » dit M. DE CAUMONT, ont été décorés de cette manière. » (1)

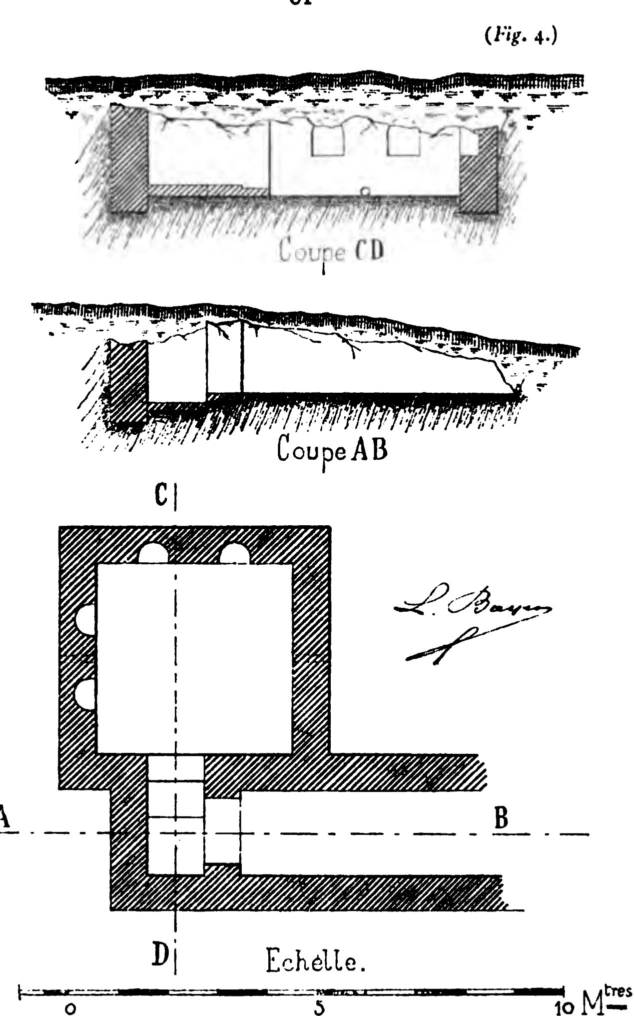
Un vestibule, dont on a retrouvé les fondements des murs et le pavement en bèton, reliait les appartements, que nous venons de décrire, à d'autres groupes de constructions, dont on n'a fouillé qu'une cave à niches III (fig. 1) sur laquelle nous allons donner quelques détails.

Comme le montre la figure 4, on accédait de plein pied à cette cave par un vestibuble, qui avait son entrée vers le ruisseau. Le seuil était pavé de grandes dalles. Elle formait un carré de 3ᵐ85 de côté et, dans les murs Nord et Est, l'on voyait quatre niches hémi-cylindriques, voûtées en cul-de-four, soigneusement appareillées et plafonnées comme le reste de la cave. Les voussoirs de ces petites voûtes étaient en tuf calcaire, de 0,18 de longueur. Ils étaient percés de trous destinés, pensons-nous, à recevoir des goujons de bois les soutenant jusqu'à ce que la voûte fut fermée. Cet artifice permettait au maçon constructeur de se passer de cintre.

Cette cave, d'ailleurs si soigneusement construite, devait être pavée. Nous n'avons cependant retrouvé aucune trace du pavement; il a du être enlevé pour servir à des constructions plus modernes. Ce pavé devait recouvrir une conduite ou *sèwe* qui traversait les murs Nord et Sud et se dirigeait vers le ruisseau. Cette petite *sèwe* était circulaire et formée de deux imbrices superposés. Elle est la preuve que des constructions souterraines existent au Nord de celle qui nous occupe et que nous avons trouvé remplie de pierrailles, de tuiles, de morceaux de bois carbonisés, de clous. On en a retiré aussi quelques ardoises assez épaisses, ayant pu servir de revêtement à des murs et des

(1) *Abécédaire d'archéologie. — Ère gallo-romaine*, p. 72.

(*Fig. 4.*)



fragments, en fort mauvais état, de chapiteaux, de bases et de futs de colonnes en tuffeau glauconifère.

On sait que les archéologues sont loin d'être d'accord sur la destination de ces caves à niches à construction soignée que l'on rencontre communément dans les habitations belgo-romaines.

Les uns, et c'est le plus grand nombre, y voyent un caveau funéraire *(columbarium)*, où le maitre de la villa plaçait les urnes funéraires contenant les cendres de ses ancêtres et de ses proches. D'autres en ont fait le *lararium*, petit temple souterrain pour les dieux protecteurs du foyer. Enfin certains savants, leur donnant une destination absolument profane, en font un cellier *(doliarium)*, où l'on renfermait les amphores, les dolia et toutes les provisions (1).

La partie II du plan d'ensemble fig. 1 ne nous a montré que des soubassements de murailles dont l'attribution est difficile à faire et les explications, dans lesquelles nous nous abstiendrons d'entrer, ne sauraient être que des conjectures.

Fait à noter : près d'un de ces fondements et presqu'à sa base, on a déterré un volumineux morceau de scorie de fer *(crayat de sarrasins)*, ce qui permet de conclure que l'industrie sidérurgique était déjà établie en ces lieux lors de la construction de la villa.

Tous les murs que les fouilles ont mis à découvert sont construits en *diamicton*, sans chaine de briques, et avec parement en petit appareil. Les pierres provenaient de carrières ouvertes dans les bancs de calcaire du voisinage.

La description, que nous venons de faire, des parties découvertes de la villa de Boussu, prouve surabondamment qu'il y avait là une solide et confortable demeure, une *villa urbana*, habitée par le maitre.

Si ces premiers travaux d'exploration ne nous donnent qu'une idée incomplète de la distribution générale de la villa, puisqu'ils n'ont mis à jour que le balnéaire et la construction souterraine à destination conjecturale, nous pouvons pourtant conclure que

---

(1) Vid. *Docum. et Rapp. de la Soc. Paléont. et Archéol. de Charleroy.* T. VII, p. LV et XCIV ; — T. VIII, p. 412 et 437 ; — T. IX, p. 171 ; — T. X, p. 341 ; — T. XIV, p. 45.

les fouilles qui seront continuées ultérieurement, nous l'espérons, sur les campagnes du *grand marché* et du *champ des Metz*, seront intéressantes et montreront après la succession des appartements de la *villa urbana* s'échelonnant sur la colline, la villa *agraria* et ses dépendances, peut-être la *ferraria*, l'usine métallurgique.

L'endroit où l'on avait élevé cette habitation avait du reste été agréablement choisi : sur le versant d'une colline doucement inclinée au Midi, elle était largement exposée au soleil. Ses terrasses s'étendaient jusqu'au ruisseau des *Vivrets*, qui en arrosait le pied et des digues, dont il existe encore des traces, formaient, en barrant le petit cours d'eau, des étangs qui concouraient à l'embellissement du domaine.

Il n'est pas douteux que la villa de Boussu n'ait été élevée en même temps que les riches villae de l'Entre-Sambre et Meuse (1). Comme celles d'Anthée, de Perwez, etc., elle servait de résidence à l'un de ces fortunés belgo-romains qui se livraient au commerce, à l'industrie et à l'agriculture dans cette région pendant les deux premiers siècles (2).

Placée dans un milieu industriel important, non loin des forges de Feronval, de Falemprise, de Battefer, de Solre-Saint-Géry, de Barbençon, etc., usines où l'on fabriquait le fer à l'époque belgo-romaine (3), de nombreuses voies de communication *(viae vicinales, diverticula)* la reliaient aux diverses provinces romaines de la Gaule en se raccordant aux voies secondaires, qui venaient de Bavay et passaient non loin de là (4).

---

(1) Les tuiles et les carreaux de ces villae ont été faits par les mêmes fabricants.

(2) Bequet : *La Belgique avant et pendant les invasions des Francs.* — *Ann. soc. archéol. de Namur.* T. XVII.

(3) Victor Tahon. *Les origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.*

(4) Victor Gauchez. *Topographie des voies romaines de la Gaule Belgique.* — *Ann. de l'académie d'archéol. de Belgique.* T. VII, 3e année.

Il est à remarquer que la plupart de ces vieux chemins, qui ont servi aux Romains et que l'on voit encore sur le territoire de Boussu, existaient déjà au temps des Nerviens (1). Quelques-uns d'entre eux doivent même être plus anciens et avoir servi desentiers aux populations préhistoriques, en mettant en communication les stations néolithiques qui existent sur diverses collines de cette localité et où nous avons recueilli des silex taillés : couteaux, grattoirs, pointes de flèches, débris de tailles, etc. (2)

Les générations ont succédé aux générations. Depuis l'époque belgo-romaine, le village de Boussu a subi bien des vicissitudes. Plus d'une fois, son sol a été rougi par de sanglants combats.

Aujourd'hui, c'est une localité riche et prospère et rappelons-le, lorsque le Congrès d'archéologie de Charleroy s'est rendu sur les lieux pour visiter les fouilles, les congressistes durent traverser de verdoyantes prairies, où paisaient de riches troupeaux et des champs fertiles couverts de riches moissons, fruits du labeur de l'énergique et forte population qui occupe aujourd'hui l'Entre-Sambre-et-Meuse.



(1) J'ai eu l'occasion de voir un statère d'or, concave, à l'epsilon et au cheval désarticulé avec roue de pige, qui avait été trouvé dans les bois d'Erpion, près de Boussu, par le sieur J.-B. ROUSSEAU. Cette monnaie est généralement attribuée aux Nerviens par les numismates.

(2) Une hache en silex, du type néolithique, don de M. ARNOULD, au musée de Charleroy, provient aussi de cette localité.

Principaux objets

provenant des fouilles de la villa belgo-romaine de Boussu-lez-Walcourt et dont la plupart sont déposés au Musée de Charleroy

---

A. — Grand bronze de *Lucille,* femme de Lucius Verus (An° 160-169).

(a) LVCILLAE AVG. ANTONINI AVG. F. Son buste à droite.

(r) PIETAS S. C. La Piété debout à gauche, auprès d'un autel allumé, levant la main droite et tenant une boite à parfum. (N° 71 de Cohen.)

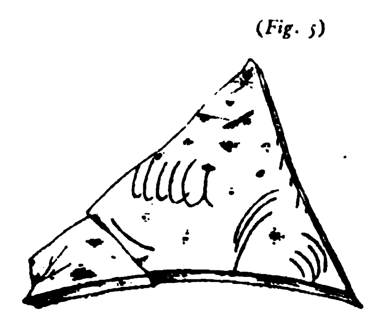
B. — Aiguille de tête ou épingle à cheveux en ivoire, de 0m05 de longueur, se terminant par une petite tête polygonale. Nous savons que les dames romaines, pour arranger et soutenir leurs cheveux, faisaient usage d'aiguilles *(acus crinalis, comatoria)* en bois, en os, en bronze et surtout en ivoire. (Code théodos. III, XVI, 1.)

Les femmes, dit Tertullien, tournent leurs cheveux à droite et se servent pour cela d'une aiguille qu'elles manient délicatement pour agencer leurs cheveux : la raie qu'elles laissent sur le devant les fait reconnaitre pour femmes mariées.

C. — Fibule en bronze, sans ornement.

D. — Petit morceau d'une plaque de 2mm d'épaisseur en verre blanc verdâtre, montrant des traces de gravure au trait. Ce fragment est très fruste, sa surface, profondément altérée, ne

(*Fig. 5*)



permet pas de retrouver les motifs de l'ornementation. Il y a, sans doute, là, l'extrémité d'une inscription en caractères cursifs, peut-être la marque du verrier.

E. — Petits fragments de verre vert ayant pu servir au revêtement des murs ou des plafonds, ainsi que le faisaient fréquemment les Romains pour garnir leurs plus beaux appartements.

F. — Grande têle en terre grise, à bord épais, creusé circulairement d'une cannelure et d'un déversoir. Par sa forme, sauf ses dimensions qui sont plus grandes — diam. intérieur, 0,36, profondeur, 0,145 — cette têle rappelle les vases à crèmer de nos fermes. Elle porte sur le bord le sigle | FRICCOF | (1).

G. — Grands carreaux d'hypocauste en terre cuite, de 0,51 × 0,51 × 0,05. L'un d'eux porte le sigle TRPS. Cette marque est très connue dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (2). Elle existe

---

(1) Le musée de Charleroy possède un morceau du bord d'un vase semblable à la têle de la villa de Boussu. Il porte le sigle de BRARIATVS et provient des fouilles de la villa d'Arquennes.

(2) *Ann. Soc. archéolog. de Namur.* T. VII, p. 33.

aussi sur un fragment de carreau, provenant de Bavay, déposé dans une des vitrines du musée de Charleroy.

H. — Petits carreaux de terre de 0m205 × 0m205 × 0m0275, ayant servi à former les piliers des hypocaustes. Deux de ces carreaux portent le sigle cité ci-dessus TRPS. Sur deux autres on voit les empreintes d'un pied de chèvre et d'un pied de chien.

Un autre de ces petits carreaux montre une marque sigillaire en forme d'étoile, à deux rangées de pointes concentriques.

I. — Tuiles à rebord *(tegulæ)* sur l'une desquelles on lit l'estampille TRAVCPSB.

Cette marque, sauf les deux premières lettres, AVCPSB, a été trouvée à la villa d'Anthée (1).

J. — Débris de peintures murales ayant servi à la décoration polychrôme des appartements. L'état de ces fragments ne nous permet pas de juger de l'harmonie, ni de l'intensité des tons et de nous former une idée précise et nette des motifs de l'ornementation. On y reconnait cependant des rinceaux de feuillage et de larges bandes qui devaient former des encadrements.

Les couleurs, parmi lesquelles on voit du rouge, du jaune, du vert, étaient posées sur fond blanc appliquées par teintes plates par le procédé dit à *l'encaustique* (2), car la peinture à *fresque*,

---

(1) *Ann. soc. archéol. de Namur,* T. X, p. 161.

(2) D'après M. Reusens, dans le procédé à *l'encaustique*, les Romains mêlaient aux couleurs des substances résineuses contenant de la cire en dissolution. Le mur bien sec recevait d'abord une couche d'huile et une seconde couche composée de poix grecque, de mastic ou d'autres matières analogues. Un réchaud, *cauterium*, dont la face antérieure était plate, faisait entrer en fusion les substances résineuses qui pénétraient alors dans le plâtre ou le mortier. On appliquait ensuite un enduit

où les couleurs sont simplement détrempées à l'eau et déposées au pinceau sur un enduit frais composé de chaux éteinte et de sable fin, est reconnaissable à ce que l'artiste repasse les traits du dessin avec une pointe qui les dessine en creux sur le mur et forme ainsi un contour indélébile que l'on nomme le *clou de la fresque,* ainsi qu'on l'a retrouvé dans plusieurs peintures à Pompei (1). Du reste, il est peu probable que des couleurs, simplement détrempées à l'eau ou même à la colle, soient parvenues jusqu'à nous dans les conditions où se trouvaient les débris qui nous occupent.

Cette longue durée des décorations à *l'encaustique* était bien connue des anciens. « La vue d'une belle femme, écrit Plutarque, ne laisse dans l'esprit d'un homme indifférent qu'une image prompte à s'effacer : telle est une peinture à l'eau. Dans le cœur d'un amant, cette image est en quelque sorte fixée par la puissance du feu, c'est une peinture à l'encaustique : le temps ne l'efface jamais. »

K. — Fragments de futs, bases et chapiteaux de colonnes en calcaire grenu, jaunâtre glauconifère (2). Leur mauvais état ne permet pas de les rattacher à l'un ou l'autre ordre d'architecture en usage chez les Romains.

---

composé de cire ou de mastic et d'une matière colorante ordinairement blanche qui formait le fond de la peinture. C'est sur ce fond monochrôme que l'artiste passait à froid ses couleurs broyées à l'eau et mélangées de cire et de résine. Lorsque la peinture était achevée, l'artiste la recouvrait d'une couche de vernis. Enfin, on présentait de nouveau le réchaud allumé qui fixait définitivement les couleurs et leur donnait l'éclat du marbre. Reusens. — *Eléments d'archéologie chrétienne.* T. I. p. 63.

(1) Charles Blanc. *Grammaire des arts du dessin.* p. 623.

(2) Ce tuffeau peut provenir des environs de Maestricht, peut-être des environs de Ciply. On trouve aussi une roche analogue dans la vallée de la Gette, notamment à Folx-lez-Caves. On se rappellera que ces localités étaient connues des Gallo-Romains.

L. — Nombreux clous en fer de dimensions diverses et rappelant par leurs formes ceux dont on se sert maintenant.

M. — Divers objets en fer :

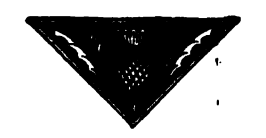
Piton qui a dû être scellé dans une muraille; grand crampon de scellement ayant servi à réunir deux pierres.

Moitié d'une anse de chaudron.

N. — Débris de cuisine : Valves d'huitres, coquilles d'escargots, défense et fragment de machoire de sanglier, ossements de chèvres et de volailles.

Walcourt, le 10 janvier 1890.

L. Bayet.



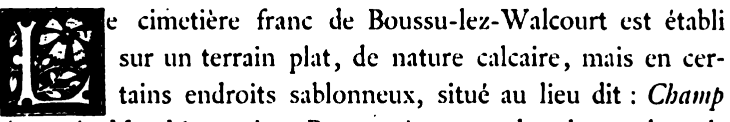


LE CIMETIÈRE FRANC

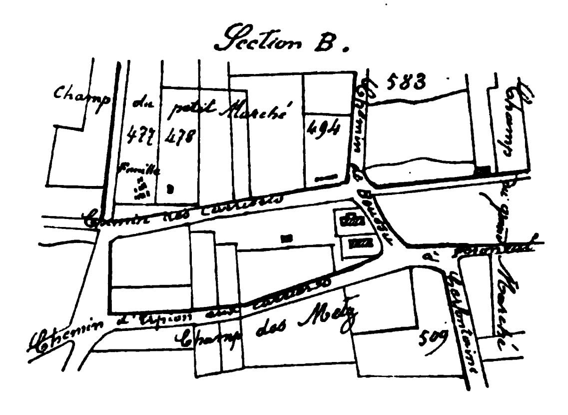
DE

Boussu-lez-Walcourt

Découverte et emplacement du Cimetière



Le cimetière franc de Boussu-lez-Walcourt est établi sur un terrain plat, de nature calcaire, mais en certains endroits sablonneux, situé au lieu dit : *Champ du petit Marché,* section B, numéro 477 du plan cadastral, appartenant à un habitant de cette commune, le sieur H. MOYEN.



Légende

N° 477. Cimetière franc, à H. Moyen.
N° 478. Substructions romaines, à Ad. François.
N° 494. Fours à poteries du XIV° ou du XV° siècles, à V. Rousseaux.
N° 509, à Ernotte, frères.
N° 583, à L. Leclercq.

Ce lieu dit : *champ du petit marché*, emplacement de cimetière franc, et celui dit : *champ du grand marché*, renfermant les substructions de la villa belgo-romaine, ont été, croyons-nous, ainsi nommés, parce que sur le premier se trouvait anciennement un petit *marchet* ou petit *tumulus* et que sur le second s'élevait un grand *marchet* ou grand *tumulus* (1).

Les tertres indiquant ces sépultures ont disparu. Ce qui vient étayer notre opinion sur l'étymologie donnée aux champs dits *Marchés* (c'est ainsi qu'ils sont désignés au cadastre), c'est que le nom de ces champs se prononce en patois de Boussu : *Marchais*, tandis que, quand il s'agit de désigner un marché (foire), on y dit en patois : *martchi* et jamais *marchais*.

(1) *Compte-rendu du Congrès archéologique de Namur* 1886, p. 35 et 36.

Le nom de ces champs vient donc de *marchet* (sépulture) et non de marché (foire).

Les marchets sont les plus anciennes manifestations extérieures de la sépulture de l'homme, qui existent de nos jours dans le pays. On en rencontre, en assez grand nombre, entre Rochefort et Beauraing (Namur). Ils consistent généralement en un amas de pierres de grosseur moyenne qui recouvre un squelette entouré d'un rang de pierres plus fortes. On n'y trouve que des débris d'une poterie grossière.

Depuis environ treize ans, le dit Moyen, sans l'aide d'aucun ouvrier, sauf en 1887, extrait des pierres de sa propriété et n'y a jamais rencontré, antérieurement à cette date, aucun objet qui pût faire supposer la présence, en cet endroit, d'un cimetière franc.

Le terrain voisin, situé au midi de ce cimetière, appartient à la commune de Boussu et on l'exploitait encore, comme carrière, il y a quelque cinquante ans. Il est depuis lors resté inculte.

Les ouvriers de ces carrières communales sont tous morts depuis plus de trente ans. On n'a jamais ouï-dire qu'aucun y ait rencontré trace d'inhumation. On peut donc supposer que le champ où nous avons fait des fouilles, ne représente qu'une partie de ce cimetière, se prolongeant probablement sur la terre cadastrée même section, n° 478, et appartenant à Ad. François.

Les nombreux morceaux de plâtras très durs, ramassés sur cette dernière parcelle de terrain, ne présentant pas les caractères distinctifs des plâtras modernes, nous firent présumer qu'ils provenaient de la démolition de tombes maçonnées ou d'une autre construction s'élevant, jadis, en ce lieu et dont on pourrait retrouver les substructions.

A cette fin, nous fîmes, dans les premiers jours d'octobre 1889, une fouille qui amena la découverte des fondations d'un bâtiment de l'époque romaine.

La place mise à jour mesure intérieurement cinq mètres de longueur sur trois mètres de largeur. Les murs ont une épaisseur de $0^{m}65$.

Dans une tranchée, creusée à $1^{m}60$ de profondeur, au midi de cet appartement, nous trouvâmes des matériaux de démolition provenant, sans doute, des bâtiments ayant existé sur cette terre, laquelle renferme encore, pensons-nous, d'autres substructions.

Nous n'avons recueilli, dans cette fouille, que deux fragments de pannes romaines, quelques clous à tête plate et une partie d'un petit vase de pâte rouge, fine, et de fabrication romaine.

La partie Est et non encore explorée de la propriété de H. Moyen, contient, selon toutes probabilités, plusieurs tombes simples comme celles que nous avons découvertes. Ce lieu de sépulture est situé à environ 450 mètres au Nord-Ouest des substructions de la villa belgo-romaine.

En juillet 1887, nous avons signalé l'existence de cette villa et celle du cimetière à M. Victor Tahon, l'honorable secrétaire général de notre Société archéologique.

Nous avons eu, en même temps, le plaisir de déposer au Musée de celle-ci, les objets recueillis par nous au cimetière et sur l'emplacement de la villa précitée. Parmi ces objets se trouvait un grand fragment de panne romaine avec sigle du fabricant.

En février 1888, nous eûmes la satisfaction d'adresser, à M. D. A. Van Bastelaer, le plan explicatif des substructions prénommées, avec indication exacte de celui de l'hypocauste.

La découverte de notre nécropole franque est, pour ainsi dire, l'œuvre du hasard. Des ouvriers de la carrière du dit Moyen trouvèrent, dans les premiers jours du mois de mai 1887, en enlevant la terre recouvrant le calcaire, des ossements humains, une lance, un sabre (scramasax), qui furent brisés par eux.

Les ouvriers crurent que ces os et ces armes provenaient de soldats tués dans un des nombreux combats qui ont ensanglanté le territoire de Boussu, pendant les longues guerres de ces deux derniers siècles.

Quelques jours après cette découverte, un carrier nous envoya un petit vase en poterie, recueilli dans ce terrain. Nous reconnûmes aussitôt une urne franque.

Tout de suite, nous nous rendimes à la carrière et nous acquimes la certitude qu'il y avait là un cimetière de l'époque franque.

Les carriers nous apprirent qu'ils avaient trouvé, puis jeté, avec les déblais, dans le fond de la carrière, d'autres ossements et de fragments de vases qu'il nous eût été difficile de retrouver. Nous n'avons rencontré, dans ces déblais, qu'une partie du col étroit d'une cruche en terre rouge, de fabrication romaine.

Il est certain que, avant notre première visite à la carrière, plusieurs tombes ont été détruites.

Les Fouilles

Nous opérâmes des fouilles personnelles en mai 1887 et en juin 1888, mais notre peu d'expérience de la manière de fouiller, fit que, malgré l'exploration d'une assez grande surface de terrain, nous ne découvrîmes que six tombes, dont deux en 1887 et quatre en 1888.

Nous avons eu le plaisir de faire hommage à notre Société, pour son musée, de tous les objets recueillis dans ces fouilles.

Vers la fin de juin 1888, M. le Président du Congrès de Charleroy nous manda que le Comité organisateur de ce Congrès étudiait la possibilité et la convenance d'une excursion à Boussu, si toutefois l'on pouvait y découvrir quelques tombes franques et quelques appartements de la villa belgo-romaine.

Nous lui répondimes que les découvertes étaient possibles, comme aussi l'excursion. Immédiatement, le Comité organisateur nous pria de faire faire, par le fouilleur de la Société, sous notre direction, aux frais et pour compte de notre Compagnie, les fouilles nécessaires.

Nous acceptâmes, bien volontiers, cette honorable mais difficile mission et, le 24 juillet 1888, nous commençâmes la fouille du cimetière.

Le mercredi 25 juillet, après-midi, nous nous mîmes à l'œuvre à la villa. Un quart d'heure de travail nous suffit pour arriver sur la première salle de bains. Le samedi 28 du même mois, au soir, cinq places étaient visibles.

Notre estimable collègue, M. L. BAYET, de Walcourt, invité à venir visiter nos découvertes archéologiques, nous fit le plaisir de se rendre à notre invitation, le lundi 31 juillet. Il revint plusieurs fois les jours suivants et nous aida obligeamment, par ses conseils expérimentés, dans nos travaux de la villa.

Nos efforts ont donc été couronnés d'un plein succès et nous pûmes montrer, avec satisfaction, le 6 août 1888, aux membres du IVe Congrès, au nombre d'environ deux cents faisant partie de l'excursion, cinq tombes franques, dont deux de femmes et trois d'hommes, et plusieurs appartements de la villa voisine.

Toutes nos tombes étaient simples, leur grand axe dirigé du Sud-Sud-Est au Nord-Nord-Ouest, les pieds au Sud-Sud-Est.

L'orientation des fosses de notre cimetière diffère donc de celle de toutes les sépultures franques explorées en Normandie, par l'abbé COCHET, et de beaucoup d'autres, découvertes en France et en Belgique. Dans ces sépultures, le mort, le plus souvent couché sur le dos, avait les pieds tournés au Levant.

Par sa notice sur les tombes gallo-franques du Grand-Duché, de Luxembourg, M. NAMUR nous fait connaître, en tête de son

travail, « que les pieds étaient généralement tournés vers l'Est et que les cercueils formaient des rangs plus ou moins alignés, dirigés du Nord au Sud ».

M. D. A. Van Bastelaer, nous apprend aussi, par son rapport sur les sépultures franques de Strée, que tous les corps exhumés de ce cimetière, avaient les pieds tournés au Levant.

La profondeur des fosses de notre nécropole variait de 1m à 1m30. Leur largeur paraissait être de 0m65 à 0m75.

D'après les ossements découverts et les objets recueillis, les corps étaient tous couchés sur le dos.

Les tombes A et B contenaient chacune un crâne et les gros os des bras et des jambes assez bien conservés. Les autres os se pulvérisaient sous la pression des doigts. Ces tombes étaient creusées dans un endroit sablonneux, ce qui a contribué à la conservation des ossements qu'elles contenaient. La tombe n° 1 possédait encore une partie du crâne, un os de la clavicule et les humérus. Ces derniers sont tombés en poudre au moindre attouchement. La partie supérieure du corps reposait sur la pierre, tandis que le reste du cadavre était en pleine terre, causes probables de la conservation de quelques-uns des os de la partie supérieure du corps et de la destruction des autres.

Deux tombes seulement n'avaient pas d'urne. Une seule en avait deux. Tous ces vases étaient placés verticalement et aux pieds, à l'exception de celui du n° 1 qui se trouvait auprès et à droite de la tête. Ils ne contenaient que de la terre.

Ces poteries, de formes franques, ont probablement été fabriquées dans la localité, ce dont nous parlerons plus loin.

Trois clous seulement, en fer, ont été retirés des fosses; ce qui prouve que la plupart des cercueils étaient assemblés au moyen de broches en bois et ornés d'accessoires aussi en bois, sans mélange de métal. Ces fosses ont contenu des cercueils puisque sur la terre de l'une des parois latérales de celle n° 3,

on voyait distinctement, en plusieurs endroits, l'empreinte des fibres du bois de chêne, que l'humidité avait pourri, détruit. Toutes renfermaient, en assez grande quantité, des débris charbonneux, très tendres, provenant des restes ligniteux des cercueils.

Beaucoup d'objets en fer que nous en avons retirés, étaient presqu' entièrement rongés par l'oxydation progressant de l'extérieur à l'intérieur.

Nous avons rencontré, dans la plupart des fosses, de la terre brûlée et des cendres. La présence de ces matières nous annonçait sûrement que nous allions arriver sur les ossements humains ou sur le mobilier funéraire. Nous ne savons s'il s'agit, dans ce fait, d'une coïncidence fortuite. Nous avons extrait de deux d'entre elles, des os d'animaux assez bien conservés et placés vers les pieds. Doit-on y voir une imitation romaine ou l'influence des habitants romains du voisinage?

Ces os seraient, peut-être, dans ce cas, des restes du repas funéraire offert au mort, sur sa tombe, par ses parents et amis. La conservation de ces ossements doit, selon-nous, être attribuée aux graisses dont ils ont dû être imprégnés pendant leur cuisson.

De fins gravois de calcaire formaient une sorte de pavement dans chaque tombe. Celui de la fosse n° 4 était plus épais que les autres et les gravois plus fins.

L'âge du cimetière

Les objets que nos sépultures renfermaient sont de la deuxième époque (IV[e] siècle et antérieurement) (1).

---

(1) D. A. Van Bastelaer. *La question franque devant le Congrès de Charleroy. 1889, p. 13.*

Nous avons recueilli, dans celle n° 4, quatre pièces romaines. Elles sont d'Eliogabale, Septime Sévère, Licinius père et Antonin-le-Pieux. Les trois premières ne sont pas usées et n'indiquent pas un long emploi.

Nous n'avons remarqué, dans les fouilles de notre nécropole, aucun signe de christianisme, ce qui indique, croyons-nous, l'origine de la période franque.

Notre cimetière peut donc être reporté à notre deuxième époque.

Quelques mots à propos de la poterie à Boussu

Nous avons dit plus haut que les urnes de notre cimetière ont probablement été fabriquées dans la localité.

En effet, le territoire de Boussu renferme de la terre de potier. Des poteries y existaient anciennement. L'un des quartiers du village porte encore le nom de : *poterie*. Il formait, jadis, une agglomération de plusieurs fabriques de produits céramiques.

On y rencontre aussi un lieu dit : *fosses des potys,* et un autre nommé : *fosterie* (endroit des fosses), d'où l'on extrayait les terres nécessaires à la fabrication des poteries et autres produits céramiques. Il y a, en outre : *le champ des poteries.*

Neuf fours à poteries furent découverts sur Boussu.

M. D. A. Van Bastelaer, qui étudie d'une manière spéciale les poteries *romanes* et *gothiques* depuis nombre d'années et qui a écrit, sur ce sujet, un ouvrage monographique, aujourd'hui terminé et prêt à être publié, a bien voulu examiner les tessons de nos fouilles.

Il attribue aux XIVe et XVe siècles la plupart des débris venant des fours trouvés en 1853, en 1875 et 1888, sur les terrains cadastrés section B, numéros 383-494 et 280[1]; mais il croit

bien plus anciens ceux du four fouillé en 1889, au lieu dit *le tournant*. Il les reporte au IXe siècle.

Journal des Fouilles

Objets recueillis par nos fouilles personnelles en mai 1887 et en juin 1888

Urne en terre noire, sans ornement, haute de $0^{m}08 \times 0^{mm}85$ de large. Cette urne, trouvée en déblayant le terrain de la carrière, nous a été donnée par un terrassier. Voir le catalogue en $FA^{VI}\,8^{26}$.

Tombe A. — Urne en terre grise-noire; lance ou framée à rainures; deux grands couteaux ou scramasaxes, vers le milieu du corps; petit couteau, même place; douille de lance; boucle plaque et contre-plaque de ceinturon; plaque carrée de ceinturon et partie de bouchon, en liège, paraissant enduit de cire.

Voir au catalogue $FA^{VI}8^{25}$ — $FJ^{I}3^{19}$ — $FJ^{I}4^{49}$ — $FJ^{I}6^{50}$ — $FJ^{I}3^{23}$ — $FJ^{I}6^{11}$ — $FJ^{II}8^{3}$ — $FJ^{II}8^{4}$ — $FJ^{II}8^{5}$.

Tombe B. — Partie supérieure d'un crâne et ossements provenant des bras et des jambes. Les autres os du corps n'existaient plus. Lance brisée, près des pieds, à droite; cinq perles en pâte céramique; plaque ronde de fibule, en bronze; deux boutons à tête bombée, aussi en bronze. Voir $FE^{I}1^{1}$ — $FF^{III}7^{4}$ — $FJ_{I}3^{21}$ — $FE^{IV}1^{2\text{-}3}$.

Tombe C. — Urne en terre grise, brisée en de nombreux fragments; petite lance; scramasaxe; bouts de flèches; quelques petits objets en fer, rongés par la rouille, et une médaille

romaine, moyen bronze, fruste. Voir le catalogue FA^{VI} 6^{1} — FJ^{I} 3^{24} — FJ^{I} 4^{51} — FJ^{I} 5$^{7\text{-}8}$ — FY^{I} 30^{38}.

Tombe D. — Plateau profond, en terre noire; scramasax dont la pointe est brisée, placé vers le milieu de la tombe, à gauche. Voir FA^{VI} 11^{3} — FJ^{I} 4^{52}.

Tombe E. — Plateau en terre noire; lame de couteau oxydée; petit bouton en bronze, à tête ornée. Voir FA^{VI} 11^{4} — FJ^{I} 6^{11} — RE^{IV} 3^{1}.

Tombe F. — Petit vase en terre grise, sans ornement; fer de lance, vers les pieds, à droite, la pointe au Sud-Sud-Est. Voir FA^{VI} 10^{4} — FJ^{I} 3^{22}.

Objets recueillis par les fouilles faites en juillet et en août 1888, pour la Société

Tombe n° 1. — Urne en terre noire, ayant 4 rangées d'ornements; boucle en fer, en débris; stylet en fer; anneau en fer, vers le milieu de la tombe; partie supérieure d'un crâne; gros os des bras et os de la clavicule. Voir FA^{VI} 10^{1} — FJ^{I} 11^{1} — FJ^{I} 8^{3} — FM^{I} 1^{6}.

Tombe n° 2. — Petit collier composé de 22 perles en pâte céramique, à la hauteur du cou; vase en verre mince, à côtes, de forme écrasée; vase en terre grise ayant 4 rangées d'ornements; petit fragment de plateau en verre blanc; boucle de jarretière, en bronze, vers les genoux. Voir FF^{III} 7^{1} — FB^{II} 6^{1} — FA^{VI} 9^{1} — FE^{III} 2^{1}.

Tombe n° 3. — Lame de couteau ayant conservé une

partie de sa gaîne, en peau; partie d'une boucle de ceinturon, en fer; grand anneau, en fer, trouvé après la fouille; collier de 29 perles en pâte céramique, vers le cou; grosse perle ou fusaiolle en terre cuite, aussi vers le cou; épingle, en bronze, de $0^{m}13$ de long, vers le haut de la poitrine. Voir FJ^{I} 6^{13} — FJ^{I} 8^{4} — FF^{III} 7^{2} — FF^{III} 2^{3}.

Tombe n° 4. — Urne en terre noire, à deux rangées d'ornements; grand collier, dont huit perles en ambre et 70 en verre et en pâte céramique, vers le cou; fragment d'ivoire; bout de lanière, en bronze, avec petits ornements frappés au poinçon, vers la ceinture; deux petites coupes en bronze, vers le haut du corps; deux anneaux en bronze, formés d'un simple fil tortillé; lame de couteau, vers le milieu du corps; 4 médailles romaines, percées d'un trou et ayant servi de collier, dont : 1° Eliogabale, denier d'argent, au revers FIDES MILITVM, un aigle légionnaire entre deux enseignes militaires; 2° Septime Sévère, denier d'argent, au revers : LIBERALITAS AVG. VI; 3° Licinius père, petit bronze, revers : SOLI INVICTO COMITI, à l'exergue : PTR, frappée à Trèves; 4° Antonin le Pieux, moyen bronze, fruste; bout de lanière, en bronze, avec dessin gravé, vers le milieu du corps; petite boucle en bronze; fragment de plaque ronde en bronze étamé; 4 couronnes de dents molaires et une d'incisive. Voir FA^{VI} 10^{2} — FF^{III} $1^{9 \text{ à } 16}$ — FF^{III} 7^{3} — RY^{I} 78^{1} — RY^{I} 80_{1} — RY^{I} 79^{1} — RY^{I} 15^{16} — FJ^{II} 7^{3} — FF^{I} 10^{1-2} — FD^{I} 1^{1} — FE^{IV} 2^{1-2} — FE^{II} 1^{1} — FJ^{2} 7^{3} — FF^{I} 1^{20-21} — FF^{I} $9^{1 \text{ à } 8}$ — FE^{III} 2^{2} — FM^{I} 2^{5}.

Tombe n° 5. — Vase en terre noire ayant trois lignes d'ornements; long fer de lance; boucle de ceinturon, en fer, en débris, avec clous en bronze; deux anneaux en fer,

brisés, vers le milieu de la tombe. Voir FA^{VI} 6^{5} — FJ^{I} 3^{20} — FJ^{II} 6^{6} — FJ^{I} 8^{5}.

Catalogue des objets fournis par le cimetière franc

Les Francs ne dépouillaient pas leurs morts pour les confier à la terre. Les guerriers étaient inhumés avec leurs habits, leurs armes et leurs ornements; les femmes, avec leurs plus beaux atours.

Leur voisinage et leurs rapports avec les Romains portèrent les Francs à compléter leur mobilier funéraire, par le dépôt, dans les tombes, de vases en verre ou en terre.

Les colliers, les anneaux ou boucles d'oreilles, les médailles et autres objets de toilette que nous avons découverts dans nos fouilles nous montrent avec quelle coquetterie posthume les Francs inhumaient leurs morts.

Bien que ceux-ci fussent enterrés tout habillés, nous n'avons retrouvé aucune trace des tissus de leurs vêtements.

L'inhumation habillée était en usage chez tous les peuples anciens. Cette coutume ne s'éteignit pas dès l'origine du christianisme. Plusieurs auteurs nous disent que les premiers chrétiens ensevelissaient leurs morts dans leurs plus beaux vêtements.

Grégoire de Tours rapporte, dans son *Histoire des Francs,* que le roi d'Austrasie, Sigebert, fut inhumé avec ses plus riches habits et que Childéric, roi de Soissons, fut enterré avec ses plus beaux ornements, par l'évêque de Senlis.

A l'inhumation habillée, on joignait, pour les hommes de guerre, l'inhumation armée.

L'inhumation armée remonte aux premiers âges. Cyrus fut trouvé inhumé avec son glaive et ses armes (1). Alexandre

(1) Quintus Curtius. lib. X, C. 3.

emporta avec lui, l'épée qui fit trembler le monde (1). Alaric (2) et Attila (3) furent déposés sur un faisceau d'épées.

Tacite, décrivant les mœurs des Germains, dit que chacun emportait avec lui ses armes « *sua cuique arma* ». Ce mode d'inhumation se rencontre dans les cimetières francs, saxons ou burgondes.

Childéric fut retrouvé avec son armure complète (4), et Charlemagne fut couché dans la crypte d'Aix-la-Chapelle, avec ses ornements impériaux (5).

I. **Produits céramiques**

La poterie franque ne présente pas une grande variété de formes, comme la poterie romaine.

Les vases funéraires des Francs sont, pour la plupart, à col presque droit, à panse représentant deux cônes tronqués, soudés par la base.

Les poteries de notre cimetière sont couvertes d'un vernis noir mat, que nous croyons être un enduit graphiteux. Ce vernis, qui n'est que superficiel pour certains vases, ne résiste pas bien au lavage, tandis qu'il est très résistant et fait corps avec la pâte pour d'autres vases, notamment pour ceux en terre noire.

L'ornementation ne couvre que le cône supérieur. Celle de nos vases consiste en deux, trois ou quatre rangées de points, de raies ou de petites figures se développant sur le tour du vase, en spirale plus ou moins régulière. Ces ornements, partie en creux, partie en relief, s'obtenaient au moyen d'une roulette

(1) Sucton., De vita Caligulae.
(2) Jornandes. De rebus Gothicis.
(3) Id. ibid.
(4) Chiffet Anastasis, p. p. 196-219.
(5) Monachi Egolism., in vita Carol. Magn. C. 24.

en cuivre ou en fer, comme celles dont nos ménagères se servent encore aujourd'hui pour leurs tartes.

On peut facilement retrouver les limites de la série des dessins et la circonférence de la roulette employée.

II. Poterie en terre noire

La pâte de nos vases est assez résistante, assez fine, analogue à la poterie romaine, avec vernis noir, graphiteux.

Nous avons vu qu'ils ont probablement été fabriqués à Boussu, avec de la terre extraite dans la localité.

FA^{VI} 8^{26}. — Urne en terre noire, travaillée au tour, à côtes minces, haute de $0^{m}08$ sur $0^{m}085$ diamètre à la panse et $0^{m}06$ d'ouverture. C'est la trouvaille de cette urne, par un carrier, qui nous a révélé l'existence du cimetière.



FA^{VI} 8^{25}. — Urne en pâte dure, à bord droit, sans autre ornement que trois côtes, mesurant $0^{m}115$ de hauteur, $0^{m}105$ de largeur et $0^{m}09$ d'ouverture. Elle vient de la tombe A.



FA^{VI} 11^{3}. — Plateau profond, ébréché, de forme assez élégante, à large rebord terminé par un petit bourrelet, venant de la tombe D, et mesurant en hauteur $0^{m}075$, en largeur $0^{m}17$ et en épaisseur $0^{m}004$.





FA^{vi} 11^{4}. — Autre plateau, de pâte dure, avec rebord rond, haut de $0^{m}05$, large de $0^{m}16$ et $0^{m}004$ d'épaisseur. Il vient de la tombe E.



FA^{vi} 10^{1}. — Urne à bord rond, ébréché, de pâte assez dure, ayant quatre rangées d'ornements à la roulette. Elle mesure en hauteur $0^{m}105$ sur $0^{m}100$ de largeur, ouverture $0^{m}070$. Venant de la tombe n° 1. La circonférence de la roulette est de $0^{m}081$.



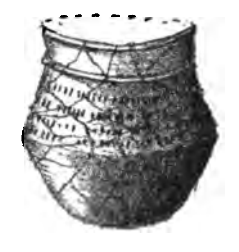
FA^{vi} 10^{2}. — Petite urne de pâte dure, à bord droit, ayant en hauteur $0^{m}084$, $0^{m}09$ de large et $0^{m}05$ d'ouverture. Deux rangées de points carrés. Venant de la tombe n° 4.



FA^{vi} 6^{3}. — Urne à bord un peu évasé, de pâte dure, ayant trois rangées de lignes d'ornements, d'une hauteur de $0^{m}110$ sur $0^{m}150$ de large et $0^{m}105$ d'ouverture. Elle vient de la tombe n° 5. La roulette employée mesurait $0^{m}081$ de circonférence.



III. **Poterie en terre grise**



FA^{VI} 6^{1}. — Urne en pâte peu dure, brisée en de nombreux fragments et qui n'a pu être entièrement reconstituée, mesurant 0^{m}110 de hauteur, 0^{m}130 de largeur avec ouverture de 0^{m}10 et ayant quatre rangées d'ornements. L'ornementation consiste en lignes verticales distribuées par groupes de six et huit, mais on ne saurait retrouver la mesure de la roulette, à cause de l'usure.

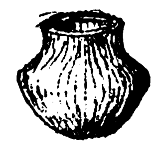


FA^{VI} 10^{4}. — Petite urne, de pâte dure, sans ornement, à bord droit, venant de la tombe F et ayant 0^{m}090 de haut sur autant de large.



FA^{VI} 9^{1}. — Urne à bord droit, de pâte dure, revêtue d'un vernis noir mat, en partie enlevé par l'humidité, ayant 0^{m}125 de haut, 0^{m}110 de large et 0^{m}074 d'ouverture. Elle a 4 rangées d'ornements à la roulette dont la circonférence était de 0^{m}113. Venant de la tombe n° 2.

IV. **Verrerie**



FB^{II} 6^{1}. — Vase en verre jaune, dit verre de Venise, à côtes, de forme écrasée, de 0^{m}060 de diamètre, à large ouverture, venant de la tombe n° 2.

FB 2'. — Petit fragment d'un plateau en verre blanc, venant de la même tombe.

V. Poteries anté-romaines

Dans la partie de terrain séparant les fosses E et F nous avons trouvé des objets remontant à une époque antérieure à la période romaine, tels que : débris de pierres meulières et quantité de tessons de poteries, le tout rassemblé au même endroit, en mélange avec des cendres, à une profondeur de 0m60 environ.

Les tessons recueillis ont appartenu à trois vases différents, d'assez grandes dimensions. D'après les fragments, le cul du premier mesurait 0m12 de diamètre. L'un de ces tessons, orné de bandes de stries dans le sens vertical, est tout à fait semblable aux poteries anté-romaines trouvées par le Dr CLOQUET, à Arquennes. Le second n'a pas d'ornement. Le troisième, en terre plus noire, mieux cuite, est percé de trous. C'était une passoire comme on en fait encore de nos jours.

Un autre fait, digne de remarque, et que je crois tout nouveau, est qu'une partie de ces poteries, plus légère que l'eau, surnage parfaitement. Il me souvient avoir lu qu'en certains endroits, on a fabriqué des briques jouissant de cette propriété; mais je ne pense pas que ce fait ait déjà été constaté, quant à la poterie.

La plupart de ces tessons, déposés au musée de notre Société, sont de couleur grise-noire. Quelques-uns ont une teinte rouge noirâtre. Leur pâte est légère, spongieuse, rugueuse. Ils sont bosselés, inégaux dans leur épaisseur qui varie de 0m006 à 0m012, ce qui prouve que les vases auxquels ils ont appartenu n'ont jamais vu le tour.

Comment expliquer la présence, dans notre cimetière franc, de ces tessons de poteries anté-romaines? Ils proviennent peut-

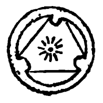
être d'une tombe découverte et détruite, à l'époque franque, à l'endroit même où nous les avons trouvés.

Dans ce cas, ce cimetière aurait déjà servi à l'inhumation des peuplades celtiques ou germano-belges.

Nous laissons aux savants le soin de résoudre cette question.

VI. **Objets de toilette**

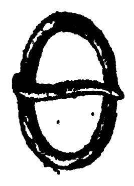
BOUTONS D'HABILLEMENT



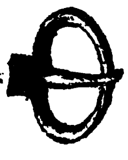
RE^{IV} 3_1. — Petit bouton, en bronze blanc, à tête plate, ornée, de $0^{m}012$ de diamètre. Il vient de la tombe E.

FE^{IV} 2^{1-2}. — Deux petits boutons, en bronze, à tête plate, trouvés vers le haut du corps de la tombe n° 4.

BOUCLES ET ÉPINGLE



FE^{III} 2_1. — Boucle de jarretière, en bronze, de $0^{m}023$ de long sur $0^{m}019$ de large, placée vers les genoux, venant de la tombe n° 2. On n'a pas retrouvé la boucle de l'autre jarretière.

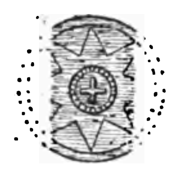


FE^{III} 2_2. — Boucle plus petite, aussi en bronze, de $0^{m}016$ de longueur sur $0^{m}010$ de largeur, trouvée dans le bas de la tombe n° 4. C'était probablement aussi une boucle de jarretière.

FE^{II} 1^1. — Epingle, en bronze, de $0^{m}13$ de long, ayant probablement servi de stylet à écrire, venant de la tombe n° 3.

BRACTÉATE ET FIBULE

FE[1] 1. — Plaque ronde, en bronze, avec tenons ayant servi à maintenir l'aiguillon, semblable à celui qu'on voit encore de nos jours dans les broches de toilette. Les trous qui se trouvent à la circonférence de cette plaque étaient destinés à fixer une bractéate en or ou en argent. — Venant de la tombe B.



FE[1] 1[2]. — Fragment d'une plaque ronde, en bronze étamé, ayant servi de fibule. Le derrière est orné d'un dessin en creux. Les parties enlevées de cette plaque, qui avait 0m026 de diamètre, sont indiquées dans le dessin, par un pointillé.

D'après M. AUGUSTE MOUTIÉ (1) et d'autres observateurs qui ont suivi des fouilles archéologiques, les fibules étaient placées sur la poitrine. C'est aussi vers cette partie du corps que nous avons rencontré les plaques dont nous venons de faire la description.

MÉDAILLES

RY[1] 30[38]. — Médaille romaine, moyen bronze, fruste, trouvée, dans la tombe C.

Quatre médailles ou pièces romaines, trouvées vers le cou, chacune percée d'un trou et ayant, sans doute, servi pour un collier dont :

1° RY[1] 78[1]. — Eliogabale, denier d'argent, au revers : FIDES

---

(1) *Le cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, 11me année, 1843, p. 342.

MILITVM, un aigle légionnaire entre deux enseignes militaires. (N° 28 de Cohen).

2° RY[1] 80[1]. — Septime Sévère, denier d'argent, revers LIBERALITAS AVG. VI.

La liberté tenant une tessère et une corne d'abondance. (An 208). (N° 189 de Cohen).

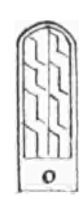
3° RY[1] 79[1]. — Licinius, père, petit bronze, revers : SOLI INVICTO COMITI, à l'exergue : PTR. Le soleil debout levant la main et tenant un globe. Frappée à Trèves, 1er atelier monétaire. (N° 134).

4° RY[1] 15[16]. — Antonin le Pieux, moyen bronze, fruste.

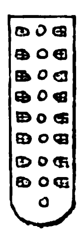
Ces quatre dernières médailles proviennent de la tombe n.° 4, qui était celle d'une fillette ou d'une femme de petite taille. C'est cette tombe qui nous a fourni le plus grand nombre d'objets.

On a déjà rencontré dans des cimetières francs, des colliers composés de perles et de médailles. Celui de Wancennes, fouillé en 1884, par la *Société de Namur,* a donné, dans des tombes de femmes, des colliers de médailles romaines intercalés entre des perles. Dans le cimetière franc de Villers-deux-Eglises (Namur), on a aussi trouvé un collier composé de médailles romaines et de perles.

BOUTS DE LANIÈRES



FJ[II] 7[3]. — Bout de lanière, en bronze, avec dessin gravé.



FJ[11] 7[4]. — Bout de lanière, en bronze, avec petits ornements frappés au poinçon.

Ces deux objets recueillis vers le milieu de la tombe n° 4, étaient des ornements en forme de pendants, fixés à l'extrémité libre et flottante de la lanière de cuir, laquelle constituait un accessoire de la ceinture ou ceinturon, dont nous n'avons trouvé aucune trace.

AMULETTES, BIJOUX, AMBRE, BAGUES ET ANNEAUX

FF[1] 1[20-21]. — Deux anneaux, en bronze, de 0m020 et 0m025 de diamètre, recueillis à hauteur de la poitrine, dans la tombe n° 4.

FF[1] 9[1 à 3]. — Trois petits anneaux, en bronze, formés d'un simple fil tortillé et ayant peut-être servi de boucles d'oreilles. Ils viennent de la tombe n° 4.



FF[1] 10[1-2]. — Deux petites coupes, en bronze mince, placées vers le haut du corps et mesurant environ 0m038 de diamètre et 0m006 de profondeur. Venant de la tombe n° 4.

FD[1] 1[1]. — Deux cercles en bronze mince, enchâssés l'un dans l'autre, ayant probablement servi à consolider un objet ou boite cylindrique. Ils mesurent intérieurement 0m034 de diamètre. Leur largeur est de 0m008 et leur épaisseur est inférieure à 0m001. Tombe n° 4.

PERLES, COLLIERS

Les colliers étaient très en usage chez les Francs. Les femmes surtout aimaient à s'en parer. Les hommes et les guerriers en

portaient aussi, mais moins fréquemment. La plupart se composaient de perles en verre, de pâte céramique, de pâte de verre et d'ambre. Les perles en pâte céramique tiennent le milieu entre le verre et la porcelaine tendre moderne.

Les Francs se servaient beaucoup de perles d'ambre. Les anciens croyaient que l'ambre employé comme amulette, prévenait ou guérissait toutes les maladies, principalement celles attribuées au *sort* ou aux mauvais esprits.

A l'époque romaine, mais plus souvent à l'époque franque, l'amulette, sous la forme d'une grosse perle ordinairement en ambre, se plaçait au centre du collier formé lui-même de perles d'ornements (1). C'était la véritable grosse perle, dite en latin *unio*.

Quatre tombes de notre cimetière, dont deux d'hommes et deux de femmes, ont fourni des perles de colliers.

FF^{III} 7^4. — Cinq petites perles jaunes, en pâte céramique, venant de la tombe B. Elles ont, sans doute, fait partie d'un collier.

Nous avons aussi recueilli d'autres perles de pâte plus tendre, pourries par l'humidité et s'écrasant sous la moindre pression des doigts.

FF^{III} 7^1. — Petit collier composé de 22 perles, en pâte céramique, coloriées. Tombe n° 2.

FF^{III} 7^2. — Collier de 29 perles en pâte céramique de couleur grise, grise rayée de vert et de bleu, rouge et rouge rayée de jaune. Venant de la tombe n° 3.

---

(1) Voir *Elouges, ses antiquités et son histoire*, par Ch. Debove.

FF^{III} 1$^{9 à 10}$. — Grand collier ayant huit perles en ambre brun, dont une assez grosse, et

FF^{III} 7^{3}. — 70 perles en verre et en pâte céramique, de couleur blanche, jaune, blanche rayée de vert, brune rayée de noir, de blanc et de jaune.

La grosse perle en ambre brun, taillée, était sans doute, placée comme amulette, au milieu du collier. Venant de la tombe n° 4.



FF^{III} 2^{3}. — Grosse perle ou fusaiolle, en terre cuite, grise, très dure, figurant deux cônes tronqués, soudés par la base, à arêtes assez vives, mesurant 0^{m}02 de haut sur 0^{m}04 de large. Elle vient de la tombe n° 3.

Des archéologues donnent à cette perle le nom de *peson.*

Dans son rapport sur la fouille de Strée, M. D. A. VAN BASTELAER signale une perle analogue à la nôtre. Il dit en avoir trouvé indifféremment dans des tombes d'hommes et de femmes, ce qui le porte à voir, en ces perles, des amulettes.

C'est aussi l'opinion exprimée par l'abbé COCHET, au sujet de perles similaires recueillies dans ses fouilles en France (1).

VII. **Armes et objets d'équipement militaire**

LANCES OU FRAMÉES

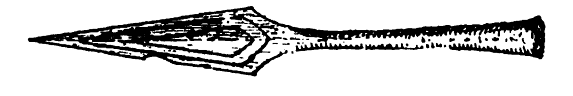
La longueur des lances franques varie beaucoup. La forme en est encore plus diversifiée. Il n'en était pas de même des armes des anciens comme des nôtres, qui fonctionnent toutes

---

(1) Voir *Normandie souterraine, 1855.*

avec une régularité parfaite et qui sont toutes ressemblantes. La forme et la taille des armes des anciens variaient selon l'âge, la force et les goûts de l'individu qui devait s'en servir. Tout guerrier choisissait librement son arme (1).

La framée était l'arme de prédilection du guerrier germain, l'arme de l'homme libre, du simple soldat.

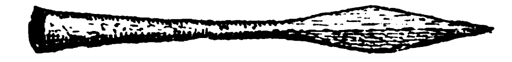


FJ[1] 3^{19}. — Lance ou framée, assez bien conservée, ayant quatre rainures de chaque côté de la feuille, placée au bas des jambes, à droite, la pointe vers le Sud-Sud-Est.

La douille contenait encore, au moment de la trouvaille, des débris de sa hampe, qui paraissait être de bois de chêne. Cette lance mesure, avec la douille, $0^{m}46$ de long; la feuille a $0^{m}24$ de longueur et $0^{m}045$ à sa plus grande largeur.

Les rainures recevaient le poison, que le soldat y versait au moment du combat, ce qui rendait cette arme bien terrible. Elle vient de la tombe A.

FJ[1] 3^{21}. — Petite feuille de lance, près des pieds, à droite, la pointe en bas. La douille n'a pas été retrouvée. Elle vient de la tombe B.

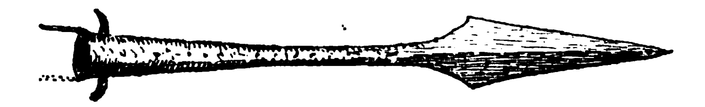


FJ₁ 3^{22}. — Fer de lance de $0^{m}41$ de long. Venant de la tombe F.

FJ[1] 3^{20}. — Long fer de lance muni de crochets ou oreilles à

(1) Victor Tahon. *Les armes franques et leur fabrication en Belgique, 1888.*

l'entrée de la douille, encore remplie de bois lors de sa trouvaille. Ces types de lances sont assez rares. Tombe n° 5.



FJ[1] 3[23]. — Douille de lance dont la feuille n'a pas été retrouvée. Venant de la tombe A.

FJ[1] 3[24]. — Petite lance dont la douille est en partie détruite par la rouille. Tombe C.

SCRAMASAXES

Les scramasaxes ou grands coutelas, à un seul tranchant, avaient une poignée de bois ou de métal et se portaient suspendus au ceinturon, dans un « fourreau de bois couvert de cuir gauffré et orné » (1).

Certains historiens tels que MEZERAY, LEBEAU et MAILLOT, ont dit que le scramasax était l'arme du simple soldat.

MM. BEQUET et D. A. VAN BASTELAER pensent que ce n'était pas seulement un poignard, une arme de guerre, mais aussi un couteau domestique, servant à toutes sortes d'usages. Des rainures étaient souvent creusées vers le dos assez épais de ces grands coutelas. Ceux provenant de notre cimetière étant chargés de rouille; nous n'y avons pas remarqué de rainure.

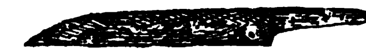
Dans son mémoire sur les tombes gallo-franques du Grand-Duché de Luxembourg, M. NAMUR cite une foule de scramasaxes à rainures que les antiquaires appellent *arme caraxée*.

---

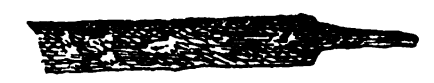
(1) RENÉ VAN BASTELAER. *Essai de reconstitution archéologique de l'armement et du costume des Francs de la Sambre. 1889.*



FJ^1 4^{49}. — Scramasax chargé de rouille, à dos rectiligne, venant de la tombe A. Il mesure 0^{m}05 de largeur, sur 0^{m}27 de longueur, plus une soie de 0^{m}12.



FJ^1 4^{50}. — Scramasax à dos courbé vers le bout, sur le taillant. Il a en largeur 0^{m}04 et en longueur 0^{m}30, y compris la soie qui mesure 0^{m}09. Il vient de la tombe A.



FJ^1 4^{51}. — Scramasax dont la pointe est brisée, large de 0^{m}043. La partie restante de la lame mesure 0^{m}19, la soie 0^{m}09. Venant de la tombe C.

FJ^1 4^{52}. — Scramasax, brisé, à dos rectiligne. Ce qui reste de la lame a 0^{m}15 de long sur 0^{m}04 de large. La soie mesure 0^{m}11. Il vient de la tombe D.

COUTEAUX

FJ^1 6^{11}. — Couteau à dos un peu courbé, venant de la tombe A, long de 0^{m}16 avec la soie, large de 0^{m}023.

PJ^1 6^{12}. — Lame de couteau, très oxydée, venant de la tombe E.

FJ^1 6^{13}. — Lame de couteau ayant eu une gaine en peau, dont il reste un débris que l'on reconnait, malgré la couche d'oxyde. Tombe n° 3.

Ces petits couteaux, non pliants, avaient un manche en bois et servaient à différents usages. Les Francs les portaient dans une gaîne en cuir ou en peau, attachée à la ceinture des femmes ou au fourreau du scramasax des hommes.

FJ 11[1]. — Fiche ou perçoir, en fer, très oxydé. Tombe n° 1.

FJ[1] 5[7-8]. — La tombe C contenait des bouts de flèches et quelques débris d'objets en fer, rongés par l'oxydation.

VIII. **Ornements militaires**

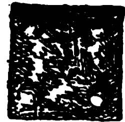
BRONZE OU ACIER



FJ[11] 8[3]. — Plaque-boucle de ceinturon, en acier damasquiné d'argent, de 0^m121 de longueur, sur 0^m052 à sa plus grande largeur. Tombe A.

FJ[11] 8[4]. — Contre-plaque de ceinturon, aussi en acier, très oxydée et en partie détruite, ne laissant que de faibles traces des damasquinures en argent qui l'ornaient.

La contre-plaque se rivait sur le cuir du ceinturon pour former le pendant de la boucle et compléter cet ornement. Tombe A.



FJ[11] 8[5]. — Plaque carrée, de 0^m045 de côté, en fer ou en acier, damasquinée d'argent, ornée de 4 boutons à têtes hémisphériques.

Il est regrettable que le mauvais état de cette boucle ait fait disparaître la plus grande partie des dessins, en fil d'argent, qui l'embellissaient; néanmoins, ce qui en reste suffit

pour apprécier avec quel art et quelle patience les artistes de cette époque couvraient la surface de ces boucles de charmants dessins.

Le type de cette ornementation est toujours un entre-lac plus ou moins compliqué, imitant même un tissu de texture variée. Parfois on y mêlait un fil de cuivre qui, par sa couleur, enrichissait les boucles.

Les clous fixant ces pièces sur le cuir étaient en fer, à tête hémisphérique, parfois ornés de fil d'argent formant divers dessins; parfois aussi ils étaient en bronze tourné, de forme semi-globuleuse et enrichis, au bord inférieur, d'un cordon de perles. La queue, de forme méplate, était percée d'un trou où passait une petite clavette en fer ou une mince et étroite lanière en peau servant à les fixer sur le cuir du ceinturon. Celui-ci, assez large, serrait, à la taille, les vêtements du guerrier et soutenait la hache ou francisque, l'épée ou le scramasax, le couteau, les ciseaux et autres objets.

FJ^{II} 6^{3}. — Débris de boucle de ceinturon, avec clous en bronze. Venant de la tombe n° 5.

FJ^{II} 6^{4}. — Débris de boucle, en fer, recueillis dans la tombe n° 1.

FJ^{II} 6^{5}. — Débris d'une boucle de ceinturon, en fer, de la tombe n° 3.

FJ^{II} 6^{6}. — Quelques débris d'une boucle de ceinturon, en fer, avec boutons en bronze. Tombe n° 5.

FJ^{I} 8^{3}. — Anneau en fer, de 0^{m}05 de diamètre, trouvé vers le milieu de la tombe n° 1.

FJ[I] 8[4]. — Grand anneau, en fer, de 0m06 de diamètre. Cet anneau fut trouvé, après la fouille, sur le bord de la tombe n° 3 et dans les déblais en provenant. Il appartient donc à cette tombe.

FJ[I] 8[5]. — Débris d'anneaux, en fer, vers le milieu de la fosse n° 5.

Nous ne savons si ces anneaux, surchargés de rouille, ont servi de boucle. On n'y remarque pas de trace d'ardillon, qui aurait existé mais que l'oxydation a détruit.

Dans la fouille du cimetière franc d'Envermeu (France), on a rencontré deux ou trois de ces cercles de fer possédant un ardillon, comme s'ils avaient servi de boucle de ceinturon. Cependant, on n'ose pas affirmer qu'ils se plaçaient à la ceinture des morts. Ces anneaux, recueillis vers le milieu du corps, étaient, sans doute, un accessoire du ceinturon. Ils ont probablement servi de boucle destinée à suspendre ou soutenir un objet quelconque. On voit à peu près les mêmes anneaux aux ceinturons des ardoisiers de notre époque.

FE[IV] 1[2-3]. — Deux boutons, en bronze, à têtes bombées et ressemblant aux boutons des plaques carrées du ceinturon. Tombe B.

FJ[II] 35[1]. — Plaque, en bronze mince, découpée en forme de quinte feuille avec le centre repoussé, bombé comme un bouton. Quatre petits trous percés sur les bords indiquent que cette plaque a été cousue sur une pièce d'armement ou autre. Tombe A.

IX. Squelettes et ossements humains

FM^{1} 1^{5}. — Crâne et gros os des bras et des jambes, assez bien conservés. Venant de la tombe B. L'os frontal présentait une assez forte lésion de $0^{m}05$ de longueur, fait par le coup d'un instrument tranchant et parfaitement cicatrisée. La cicatrisation a produit, à côté de la lésion, une protubérance indiquant que le coup a été donné de droite à gauche.

FM^{1} 1^{6}. — Partie supérieure d'un crâne, os de la clavicule et humérus, venant de la tombe n° 1.

FM^{1} 2^{5}. — Quatre couronnes de dents molaires et une d'incisive, trouvées dans la tombe n° 4.

A. Arnould.

Boussu-lez-Walcourt, le 29 octobre 1889.



TABLE DES MATIÈRES

Chapitres et Paragraphes

Variétés & Extraits



Nécrologe

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Joseph Clautriau

Né en 1819, d'une ancienne famille de Marchienne-au-Pont, Joseph Clautriau s'initia de bonne heure aux affaires administratives de sa commune. Elu conseiller en 1848, il remplit le mandat d'échevin pendant six ans. En 1861 il devint bourgmestre et ne cessa de l'être jusqu'en 1884; la maladie qui l'accablait fut seule la cause de sa retraite.

J. Clautriau vit Marchienne grandir et se développer à l'égal des principaux centres industriels du continent. Aussi aimait-il à rappeler l'évolution remarquable de sa commune natale, qu'il avait connue petit village modestement assis sur les rives de la Sambre.

Il était entré dans notre Cercle en 1864, l'année qui suit sa création.

V. T.

Anicet-François Arnould

Né à Boussu-lez-Walcourt, le 24 août 1839. Après de brillantes études à l'Université de Bruxelles, il fut reçut docteur en médecine, le 31 juillet 1868, et s'installa à Froidchapelle où il se signala par son dévouement et son abnégation. A la suite d'une épidémie diphthéritique, où il se dépensa sans compter, il reçut, par arrêté royal du 18 septembre 1876, la croix civique.

En 1883, il quitta Froidchapelle pour Montigny-le-Tilleul, où il continua de se dévouer au soulagement des malades, surtout des malades indigents. Aussi jouissait-il à un haut degré de l'estime et de la considération de tous.

Il y mourut le 23 avril 1884, et fut inhumé à Cerfontaine, à côté de sa première femme et de plusieurs de ses enfants.

Il faisait partie de notre Société depuis 1879, et du *Cercle archéologique de Mons* depuis 1880. Il aimait l'archéologie et l'histoire, les arts et les sciences, et leur consacrait avec joie les courtes heures que ses malades lui laissaient.

C'était le frère de M. Arn. Arnould, du comité administratif de notre Société, l'un de nos membres les plus dévoués.

H. N.

Jules Isaac

Jules-Florent-Ferdinand-Jean-Baptiste Isaac, né à Charleroy le 15 juin 1830, est mort dans cette ville, le 13 janvier 1885.

Son père, Félix Isaac, était avec le maire Pruniaux, Adolphe Habart et Aristide Piérard, l'un de nos premiers historiens carolorégiens.

Elu conseiller communal de Charleroy, le 30 octobre 1860, Jules Isaac vit son mandat renouvelé en 1863 et en 1872, fut nommé échevin le 11 février 1870, et bourgmestre, en remplaçement de M. Ch. Lebeau, en juin 1873.

La confiance de ses concitoyens l'avait appelé, en mai 1867, au conseil provincial du Hainaut, où il fut réélu en 1868, 1872 et enfin en 1874, année où il fut désigné pour faire partie de la députation permanente, après avoir résigné ses fonctions de bourgmestre de la ville de Charleroy, qui furent ensuite dévolues à M. Jules Audent.

Son dévouement à sa ville natale et à la province du Hainaut ne se ralentit jamais, non plus que l'intérêt qu'il portait à toutes les manifestations de l'art et de la littérature. Il avait été nommé chevalier de l'ordre de Léopold en 1876, et de la Légion d'honneur en 1878. Enfin, il était président de l'Ecole des Mines du Hainaut.

Il avait conquis la sympathie générale par sa modération, sa justice et sa bienveillance pour tous.

Ses funérailles revêtirent un cachet de solennité exceptionnel, tribut d'hommages et de regrets, rendu par la ville et l'arrondissement de Charleroy à l'un de ses meilleurs citoyens.

Membre de notre Société depuis 1874.

V. T.

Charles-Louis-Joseph Bastin

Né à Charleroy, le 9 octobre 1829, mort à Dampremy, le 30 janvier 1885.

Doué d'un remarquable talent littéraire, trop modeste malheureusement, il publia en 1861, un drame sur la Révolution belge de 1830, qui ne fut jamais joué, mais qui célébrait cependant en vers magnifiques la bravoure héroïque du noble Frédéric de Mérode, mort glorieusement pour la patrie à Berchem.

Il faut regretter que les heureuses dispositions du poëte dramatique ne portèrent pas plus de fruits et que le jeune ami des muses abandonnât si tôt la carrière des lettres, où il eut pû arriver aux premiers rangs.

Appelé en 1860, à faire partie de l'administration communale de Damprémy, il y fut nommé échevin en 1869 et bourgmestre en 1879, fonctions qu'il remplit avec le plus grand dévouement pour la chose publique et qu'il exerçait encore en 1884, quatre mois avant sa mort.

Il faisait partie de notre Cercle depuis 1870.

V. T.

Joseph Le Seigne

Chef de comptabilité à la Société anonyme des Hauts-Fourneaux de Monceau-sur-Sambre, échevin de la commune de Monceau-sur-Sambre depuis 1865. Décédé le 8 juillet 1885.

Membre de la Société depuis 1873.

V. T.

Désiré Marbais

Désiré Marbais naquit à Couillet, le 3 août 1832. Il fit ses études au collège de Mont-sur-Marchienne et entra, en 1850, au service de la Société de Marcinelle et Couillet où, pendant la longue période de trente-six années, il ne cessa de s'occuper avec la plus grande autorité des travaux du charbonnage de Marcinelle-Nord. Il y occupa successivement tous les grades, depuis celui de dessinateur et de niveleur, jusqu'à celui d'ingénieur-directeur.

Travailleur infatigable, ne se laissant rebuter par rien, D. Marbais ne dut qu'à son initiative et à son mérite personnel, la position qu'il occupait et la grande considération dont il jouissait dans le monde charbonnier. Il est mort le 11 janvier 1886, ayant fait partie de notre Société, depuis 1878.

V. T.

Prince de Chimay

Joseph de Riquet, prince de Chimay et de Caraman, né à Paris, le 28 août 1808, grand d'Espagne de 1re classe, grand cordon de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, etc., etc., était le chef de la noble maison de Chimay.

Entré dans la diplomatie après la révolution de 1830, il représenta successivement et grandement notre pays à La Haye (1839), à Francfort (1882), à Rome, à Florence (1846) et à Paris. Il fut aussi gouverneur de la province de Luxembourg, en 1841, et, pendant douze ans (1843 à 1855,) membre de la Chambre des Représentants, pour Thuin. Pendant le cours de sa longue carrière, il occupa les charges les plus élevées du pays et fut, dans toutes, à la hauteur de sa tâche et digne de son nom. Notre Société avait l'honneur de compter le prince Joseph au nombre de ses membres depuis 1874. Bien qu'il habitât depuis quelques années Londres, où il est mort le 12 mars 1886, le prince venait cependant tous les ans avec plaisir faire un séjour au château et au pays de Chimay.

V. T.

Maximilien-Joseph Pasquet

Décédé à Gilly, le 14 septembre 1888, y était né le 11 août 1811. Il était membre de notre Société depuis 1870 et lui fut fidèle jusqu'à sa mort.

Pasquet fut géomètre-architecte pendant environ 60 ans. Membre du conseil communal de Gilly pendant 25 ans, il fit partie du conseil de fabrique de l'église Sainte-Barbe, depuis sa création. Précédemment il avait fait partie du conseil de fabrique de l'église Saint-Remy.

Vers 1840, Pasquet inventa un ventilateur des mines qui

fonctionna aux charbonnages du Trieu-Kaisin et des Viviers à Gilly; il eut une certaine vogue et constituait un réel progrès.

J. K.

Gustave Wilmet

Encore un de nos membres fondateurs parti trop tôt, ravi à sa jeune famille, à la commune de Montigny-le-Tilleul et à notre Société.

G. Wilmet était né à Montigny-le-Tilleul, le 21 juin 1822, d'une famille ancienne et honorée. (J.-B. Wilmet et sa femme, Jeanne-Catherine Le Juste, dotèrent, en 1763, leur église paroissiale d'un remarquable maître-autel en marbre, à Montigny-le-Tilleul. Ces époux furent inhumés dans le chœur, sous une pierre tombale, avec cette épitaphe :

D. O. M.
CREDO QUOD
REDEMPTOR MEUS
VIVIT ET DE TERRA
SURRECTURUS SUM
JOB 12
EN ATTENDANT
LA RESURRECTION
ICY REPOSE LE CORPS DE
LA VERTUEUSE ET TRES
CHARITABLE PERSONNE
JEANNE-CATHERINE LE JUSTE
NATIVE DE SART-DAME
AVELINE MORTE LE 12
MAY 1762 AGEE DE 45 ANS
ET DE
JEAN-BAPTISTE WILMET
SON EPOUX CENSIEZ
DE MARFALISE
DECEDE LE 8 AVRIL 1776
AGE DE 72 ANS
R. Q. P.

Un autre Wilmet, Guillaume, fut bourgmestre durant trente ans (de 1827 à 1857).

C'est à celui-ci — son oncle — que notre collègue succéda. A son tour, il demeura bourgmestre jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant une période ininterrompue de trente-cinq années.

Dix ans comme membre, quinze ans comme vice-président, il fit en outre partie de la Commission provinciale des bourses d'étude du Hainaut.

Avocat, il fut secrétaire du conseil de l'ordre.

Un de nos membres d'honneur, M. Jules Audent, l'a dit sur sa tombe : « M. Wilmet avait des goûts artistiques qu'il avait cultivés par la lecture et développés par des voyages. Il jugeait bien les choses de l'art et des lettres; les soins qu'il a donnés et les recherches qu'il a faites pour embellir ce séjour (sa propriété de famille), où il comptait passer encore de nombreuses années, en sont la preuve intelligente. »

« Pour se rendre compte, s'est écrié un autre de nos membres, M. Marcel de Dorlodot, de ce qu'a produit l'homme dont nous déplorons la perte, il suffit de traverser cette commune embellie, transformée sous son active impulsion, devenue un modèle pour tous ceux qui s'occupent d'administration ».

Le 7 juin 1881, le Roi avait accordé à G. Wilmet, la croix, bien méritée, de chevalier de son ordre. Ses administrés se levèrent unanimes pour l'acclamer et lui offrir, en témoignage de leur vive reconnaissance, son portrait, œuvre de Léon Herbo.

Sept ans plus tard, le 27 septembre 1888, notre collègue mourait, et la même foule immense le conduisit à sa dernière demeure.

Voulant perpétuer son souvenir et honorer sa mémoire, le conseil communal de Montigny-le-Tilleul décida de donner le nom de *rue Wilmet* à la place de l'Hôtel-de-Ville et à l'ancienne rue du Warchais.

La piété de sa veuve lui a élevé, d'après les plans de notre éminent collègue, M. Aug. Cador, un magnifique mausolée à la place que le défunt avait lui-même marquée, sur une éminence d'où l'on découvre, comme en un féérique panorama, tout le beau pays d'alentour.

H. N.

Auguste Lebrun

Toute sa vie, ce fut un modeste.

Docteur en médecine, praticien au diagnostic sûr, il prodigua longtemps ses soins aux ouvriers et aux indigents de la populeuse commune de Marchienne-au-Pont.

La reconnaissance de ses concitoyens, forçant sa modestie, l'avait porté malgré lui au conseil communal. Il s'y occupa avec zèle et compétence de toutes les questions d'hygiène et de salubrité publique. C'est à son initiative que, entre autres créations utiles, Marchienne est redevable de son marché couvert.

A. Lebrun, né à Thuin, en 1818, décéda à Marchienne-au-Pont, le 24 octobre 1888.

Il faisait partie de notre Société depuis 1865.

H. N.

Hippolyte De Fontaine

Né à Mons, le 22 décembre 1828, H. De Fontaine est mort le 7 mars 1890.

Il vint à Charleroy, en 1850, et y entra au collège communal comme professeur, puis, devint préfet des études, position qu'il occupa jusqu'en 1862. Il y publia, avec M. N. Bertrand, un bon traité d'*Histoire générale*, et fut l'un des vaillants promoteurs de notre Société en 1863.

Tout en exerçant le professorat, H. De Fontaine poursuivit

ses études de droit et obtint, en 1859, son diplôme de docteur. En 1862, il se fit inscrire au barreau et reprit le cabinet de M. Balisaux, qui le tenait lui-même de M. Lebeau. Ce fut un des avocats distingués de Charleroy et ses confrères l'appelèrent, à plusieurs reprises, au bâtonnat de l'ordre.

Elu du conseil provincial du Hainaut le 27 mai 1878, H. De Fontaine resta de cette députation jusqu'au moment de sa mort.

Le 29 octobre 1878, ses concitoyens l'envoyaient au conseil communal de Charleroy, et le 9 mars 1879, il était appelé aux fonctions d'échevin de l'instruction publique, mandat qu'il remplit avec zèle et dévouement jusqu'à ses derniers jours.

H. De Fontaine avait également été major de la garde-civique, du 16 mai 1878 au 2 mai 1881.

Il était de plus président du bureau administratif de l'Athénée royal, et membre de la commission administrative de l'Ecole industrielle de Charleroy.

Le Roi lui avait conféré la croix de chevalier de son ordre.

V. T.

Alexandre Larsimont

Charles-Alexandre Larsimont, membre du conseil communal de Trazegnies, puis échevin en 1848, en remplacement de son vieux père, qui prenait une retraite bien méritée après 40 années d'administration de la commune.

En 1853, le Roi l'appelait aux fonctions de premier magistrat de Trazegnies, fonctions qu'il a conservées jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant plus de trente-sept ans.

De la commune, son zèle administratif s'étendit à tout le canton de Fontaine-l'Evêque, qui l'envoya pendant plusieurs années siéger au conseil provincial du Hainaut. En 1880, notre souverain lui conféra la croix de chevalier de son ordre. Le 25me anni-

versaire de sa nomination de bourgmestre fut dignement célébré par la population de Trazegnies qui, à cette occasion, lui offrit son portrait peint par l'un de nos plus éminents concitoyens, le célèbre Alexandre Robert.

Notre regretté collègue faisait partie de la Société depuis 1870.

V. T.

Emile Jouniaux

E. Jouniaux fut l'un des promoteurs de notre Société, — un de ces fervents de la première heure qui, en ce pays de toutes les matérialités, eurent la belle hardiesse de fonder une société purement scientifique, et qui réussirent.

Notre collègue était né à Solre-St-Géry en 1826. Il est décédé le 23 juin 1890, au château de Plomcot, — édifié en ce siècle sur l'emplacement d'une antique demeure seigneuriale, qui a appartenu longtemps à la branche aînée de la famille de Thibault. Ses funérailles ont été célébrées le 26 juin, en l'église paroissiale de Roux, au milieu d'une affluence émue.

Ingénieur distingué, agent général de la Société des charbonnages du Nord de Charleroy, membre de la Commission centrale des Caisses de prévoyance, membre du Conseil d'administration de l'Ecole industrielle de Charleroy, membre du Comité administratif de l'Association des ingénieurs sortis de l'Ecole des mines de Mons, conseiller provincial du canton de Fontaine-l'Evêque, officier de l'ordre de Léopold, E. Jouniaux était ou avait été tout cela. Mais parmi tous ses titres, il en est un sur lequel je veux insister, car il suffit à lui seul pour l'honneur et l'illustration d'une vie.

Un généreux philanthrope avait institué un prix de 5000 frs, à décerner au directeur du charbonnage à grisou qui, pendant une période de dix ans, aurait compté le moins de victimes dans

ses travaux intérieurs. La lutte se trouvait engagée entre quatre-vingt-dix charbonnages du royaume. *Le prix du grisou* fut accordé à E. Jouniaux (1). Mais, et c'est ici, comme l'a si bien dit M. Mesens, sur la tombe de notre collègue, c'est ici qu'éclata une fois de plus sa sollicitude pour tout ce qui intéresse la situation de l'ouvrier, E. Jouniaux n'accepta ce prix que pour le convertir aussitôt en une fondation perpétuelle dont les intérêts accumulés seront affectés à récompenser tout progrès réalisé dans l'exploitation des houillères et *dont la conséquence directe ou indirecte sera l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers.* L'Etat accorda, de son côté, une pareille somme de 5000 frs, et, par arrêté royal du 5 octobre 1888, il fut créé une fondation perpétuelle sous la dénomination de *fondation Emile Jouniaux.*

H. N.

Charles-Eugène Berny

Charles-Eugène Berny, bourgmestre de Souvret, conseiller provincial pour le canton de Fontaine-l'Evêque, est décédé le 23 août 1890, à Trazegnies. Notre collègue depuis 1882.

Il était né à Souvret, le 18 mars 1828, et s'était distingué dans sa jeunesse, par de belles aptitudes artistiques. Mais il ne les considéra jamais qu'au point de vue de l'agrément, car toute sa vie fut consacrée aux absorbants travaux de l'agriculture et à l'administration éclairée de sa commune natale, dont il fut le dévoué bourgmestre pendant 35 années.

Ses concitoyens reconnaissants lui avaient offert, en 1881, son portrait remarquablement peint par le regretté Alexandre Robert, de Trazegnies, l'un des meilleurs portraitistes de notre temps.

V. T.

---

(1) En 1885.

Alphonse Stoesser

Né à Basècles en 1825, A. Stoesser sortit en 1848, parmi les meilleurs élèves de l'Ecole des mines de Mons et entra immédiatement dans cette grande industrie charbonnière dont il devait devenir un des premiers.

Successivement dessinateur au Levant-du-Flénu, à Cuesmes, directeur aux Houillères-Unies, à Quaregnon, et au Crachet-Picquery, à Frameries, il passa, en 1868, à la Société charbonnière de Sacré-Madame, à Dampremy, dont il resta le dévoué directeur-gérant jusqu'à sa mort et dont il renouvela et améliora les grandes installations.

Administrateur de plusieurs sociétés industrielles, président de l'Association charbonnière du bassin de Charleroy et de la Basse-Sambre, officier de l'ordre de Léopold, A. Stoesser occupait dans l'industrie avec beaucoup de distinction de nombreuses et importantes fonctions qui en avaient fait une personnalité très en vue, et l'honorabilité de son caractère lui avait acquis la considération générale.

Dans la direction scientifique, il était fondateur, secrétaire, trésorier de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Mons, fonctions qu'il remplit avec le plus grand zèle et le plus grand dévouement pendant trente-huit années. Il fut également pendant dix-huit ans le président de la section de Charleroy de cette Association, qui lui offrit, en 1880, un témoignage de reconnaissance bien mérité : son portrait peint par Bourlard, de Mons.

Entré dans notre cercle en 1879, il s'y faisait remarquer par son assiduité aux séances et y tenait, comme partout, la place d'un homme de valeur.

V. T.

Emile Lemaigre

Le 8 avril 1891, nous avons eu la douleur de perdre, à la suite d'une longue maladie, notre cher collègue, Emile Lemaigre, conseiller de la Société depuis 1884.

Cette mort prématurée a laissé chez tous ceux qui avaient pu apprécier ses mérites et ses qualités remarquables, une profonde impression de tristesse et de regret. Aussi y eut-il foule immense et émue à ses funérailles.

Plusieurs discours ont été prononcés à la maison mortuaire. Le premier par M. E. Robert, comptable de la maison Lemaigre, au nom du personnel; le deuxième, par M. Oppermann, directeur de la Glacerie de Charleroy, à Roux; le troisième, par M. le comte O. de Kerckhove, administrateur de la Société des Carrières du Hainaut, à Soignies (deux Sociétés dont le regretté défunt était administrateur); et un quatrième, au nom de notre Société archéologique, par son secrétaire général, M. Victor Tahon.

Voici ce dernier discours :

Discours de M. Victor Tahon

En l'absence de M. t'Serstevens-Troye, l'honorable Président de la Société archéologique de Charleroy, celle-ci m'a chargé de remplir un douloureux devoir : celui de dire le dernier adieu au cher collègue que nous étions heureux et fiers de compter parmi nous, à l'homme de bien dont la tombe s'ouvre, hélas! si tôt.

Né à Gosselies, le 15 février 1849, Emile Lemaigre fit les meilleures études à l'école primaire de Roux et au collège de Malonne, dont il suivit brillamment tous les cours et où il mérita à sa sortie, en 1862, toutes les premières distinctions. En cette même année, 1862, les nécessités du commerce paternel décidèrent de sa carrière.

Placé avec son fils aîné, à la tête d'affaires considérables, fruit d'un persévérant labeur, M. Lemaigre père avait en ce moment besoin d'un nouvel aide.

Quel plus précieux concours pouvait-il espérer que celui de ce jeune homme

studieux, réfléchi et observateur, de ce fils bien-aimé formé à sa bonne école : celle du devoir et du dévouement?

Emile Lemaigre se voua donc tout jeune à ce rude commerce du charbon, qui requiert tant d'aptitudes spéciales et exige tant de peines.

Les brillantes facultés dont la nature l'avait si libéralement doué, s'y développèrent heureusement et le placèrent en quelques années, mais quelles années! au premier rang des négociants charbonniers de notre pays.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de suivre cet homme d'élite dans sa belle carrière commerciale et industrielle.

Son personnel, douloureusement éprouvé, des hommes éminents en industrie, vous on dit à l'instant, ce qu'était le bienveillant patron dans sa vie commerciale, le collaborateur sage et estimé dans le domaine industriel.

Je me bornerai à rappeler les services signalés qu'il rendit, après son frère aîné, à notre Société d'Archéologie de Charleroy.

Son frère, le regretté Camille Lemaigre, une intelligence des plus remarquables, enlevée trop tôt malheureusement aux sciences naturelles, paléontologiques et historiques auxquelles il accordait sa prédilection dans ses courts moments de loisir, avait été membre effectif, puis membre du Comité administratif de la Société archéologique, de 1870 à 1872.

A sa mort, en 1872, le jeune Emile demanda à prendre la place de son aîné dans nos rangs.

Il avait compris, ce studieux, qu'en dehors des préoccupations absorbantes des affaires, du labeur quotidien et incessant, l'homme doit se créer un distraction utile et quelle plus noble pouvait-il rencontrer que celle-là même qui avait déjà passionné son aîné, celle des recherches historiques sur le passé de son pays natal?

Ses rares instants de repos, il les sonsacra après les joies de la famille, à la culture de ses sciences favorites, comme plus tard ses sentiments profondément chrétiens et son âme généreuse, le poussèrent à l'étude des questions sociales.

Appréciant à sa juste valeur son mérite exceptionnel dans les choses d'administration, la Société archéologique de Charleroy fit, en 1884, appel au dévouement de notre collègue et lui demanda d'entrer dans ses conseils.

Cédant à ses instances, Emile Lemaigre consentit à lui accorder son concours désintéressé et accepta les fonctions de membre du Comité administratif, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Il y déploya, Messieurs, tout le zèle, tout le dévouement, dont tant de fois il avait fait preuve ailleurs.

Assidu aux séances du Comité, il s'intéressait vivement à tout ce qui pouvait

concerner la prospérité de notre Société et il mettait au service de celle-ci ses hautes qualités d'esprit et de cœur, sa précieuse expérience des affaires, son jugement sûr, éclairé et impartial.

Le magnifique Congrès historique et archéologique de Charleroy, qui réunit plus de 700 savants et amateurs dans notre industrielle ville, en 1888, et célébra si brillamment le XXVe anniversaire de notre Société, lui doit en grande partie ses succès.

Car on peut le dire, Emile Lemaigre, sans bruit et sans ostentation, savait organiser et mener à bonne fin ce qu'il avait entrepris.

A ces titres il a contribué à maintenir et à élever le renom d'une institution scientifique qui, modeste à ses débuts, peut compter aujourd'hui parmi les premières de Belgique.

C'était un de ces hommes rares que la Providence a doué à la fois, d'un esprit sage, d'une âme élevée, d'un cœur généreux et d'une touchante simplicité.

La mort nous l'enlève dans la pleine maturité de son âge, alors qu'il nous rendait et pouvait nous rendre encore de signalés services, alors que son jeune fils allait entrer dans la vie, sous l'égide de son affectueuse sollicitude.

C'est un très grand deuil pour nous et nous confondons notre douleur avec celle de son vénéré père et de sa fidèle compagne, l'héroïque épouse qui depuis de longs mois lutte sans trève contre le mal impitoyable qui lui enlève le père de ses chers enfants.

Emile Lemaigre, brave et loyal cœur, dans nos réunions confraternelles, nous ne te verrons plus, nous n'entendrons plus tes sages avis, nous ne serrerons plus la main loyale que tu nous tendais si affectueusement, mais ta mémoire vivra, ton exemple restera dans l'esprit et dans le cœur de chacun de nous.

Cher camarade, adieu, adieu!



Documents & Analectes

Epitaphes



LA CHARTE

DES

Minières de Morialmé

1384

es deux plus puissantes industries du pays de Charleroy sont l'extraction de la houille et la fabrication du fer.

On connait peu de choses sur l'origine de ces industries (1),

---

(1) Voir les travaux érudits de M. VICTOR TAHON sur ces intéressants sujets. L'honorable secrétaire général de notre Société, qui est, en même temps, le directeur d'une des plus grandes usines métallurgiques de Belgique, a consacré ses rares loisirs à l'étude de ces commencements lointains. Nous lui devons : *les origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre-et-Meuse*, T. XIV., *les armes franques et leur fabrication en Belgique*, Tome XV, et *la forgerie chez les Francs et pendant le haut moyen-âge*, T. XVIII, de nos Annales.

notamment sur les lois et les règlements qui les régissaient au commencement du moyen-âge.

Le document le plus ancien qui soit venu jusqu'à nous, concernant l'extraction de la houille dans notre pays, ne date que de 1248. C'est une convention conclue entre le monastère de St-Ghislain, le chapitre de Ste-Waudru, de Mons, le mayeur de Quaregnon et quelques seigneurs.

Quant à l'exploitation des gisements et des mines de fer, nos documents remontent moins loin encore. Le plus ancien que nous connaissons est de l'an 1384.

C'est une *Charte des minières de Morialmé.* Elle offre à plusieurs points de vue beaucoup d'intérêt. D'abord, ce vénérable document est une code complet des rapports qui existaient entre les seigneurs, les propriétaires et les travailleurs et il nous fait connaître leurs droits réciproques; ensuite, il jette une vive lumière sur la vie des travailleurs d'alors, dans notre Entre-Sambre-et-Meuse.

A la première page de cette charte nous voyons les férons de Morialmé et du pays environnant, mécontents de leur salaire, se mettre en grève, afin d'obtenir de meilleures conditions.

Les seigneurs et les propriétaires des dimes, s'étant réunis en assemblée, reconnaissent l'opportunité de la demande et font, de commun accord avec les ouvriers, un règlement détaillé par la charte.

Ce règlement est empreint d'un esprit très large. Il ne reconnait aucun privilège, ni pour le clergé ni pour les seigneurs. Chaque commune minière a ses jurés, son tribunal des minières, lequel a charge de faire respecter les droits et les franchises et, comme on peut le constater par les deux faits cités à la fin de la charte, ces franchises n'étaient pas lettres mortes.

La charte, tout en établissant les droits des seigneurs, leur impose certaines obligations qui seraient très prisées à notre époque démocratique.

Ainsi, en compensation des redevances qu'on lui payait, le seigneur devait contribuer, dans la proportion de ses droits, à combler le déficit, en cas de perte, par les extracteurs des mines.

L'Etat n'est guère aussi large à notre époque.

De plus, le seigneur devait faire « toutes les dettes bonnes »; ce qui signifie qu'il devait faire payer à chacun ce qui lui était dû et ce, sous sa responsabilité. Qui oserait, en nos temps actuels, prendre semblable engagement?

La charte des minières de Morialmé intéresse vivement notre arrondissement; elle a servi de règle aux férons de certaines communes des environs de Thuin.

Pour le comté de Namur, les chartes et franchises ont été renouvelées par le Roi, le 24 octobre 1635 et imprimées, en 1769, par J. F. Stapleaux, imprimeur juré, au Damier d'or, à Namur.

Ces chartes complètent en plusieurs points celle de 1384. Ainsi, dans celle-ci, rien n'indique de qui le mayeur des minières tenait ses pouvoirs; tandis que les chartes namuroises disent :

« Art. III. — L'élection du dit mayeur se fera par la généralité des dits Férons de trois ans à autres, sans le pouvoir
» continuer outre le terme des dits trois ans, ne soit que notre
» Receveur Général, ouyz ceux de la Cour des Férons, le trouve
» autrement convenir, pour causes urgentes et preignantes de
» notre service et du public. »

Le mayeur, président de la cour de justice des férons était ainsi élu pour trois ans par tous ses justiciables.

C'était le suffrage universel des ouvriers du fer.

Nous devons les chartes de 1635 à l'obligeance de M. CHARMANNE, d'Yves.

C'est à M. le docteur FESLER, de Morialmé, membre de notre Société, que nous devons la communication de la précieuse charte de 1384, dite des minières de Morialmé.

Nous en publions une transcription littérale et, comme elle est obscure en plusieurs points, nous y ajoutons en regard, une transcription libre, pour la facilité du lecteur.

J. KAISIN.

Farciennes, juillet 1891.



Charte des Minières de Morialmé

1384, 1er MARS

he sunt les franchises et droictures des minieres de fier de morialmeis faittes ordonnées et devisees et pour plus grande sovenance a avoir pour tout cheauz qui venront, mises ou faittes mettre en che present escript, par les jureis des dittez miniere qui a che temps estoient. C'est assavoir jounons dou buck jehan le camus jehan horret pieraut hubiert tout de freres les petites et jehan dit le stordeur de morialmeis. Che fut fait en lan de grasce mille trois cens quatre vins et quatre le lundi qui fut lendemain dou grant quaresme et qui fut le premier jour du mois de march (1).

Promiers dou temps preterit, ains que les frankises des minieures susdies fuissent comenchies et ordonnees, li signeur navoient ens es dittes minières nulles droitures tant que de minières ains quant un ouvries de minieres voloit quenrir mines de fier et ilh pensoit quil en euwist en alcun hiretaige ilh accensisoient ou marchandoient aux masuirz a cuy li hiretaige estoient ensi quilh pooient concordeir et tous li profis que de cest hiretaige issoit estoit a louvrier qui chou avoit censit; et ni

(1) En 1384, Jean de Condé était seigneur de Morialmé et de Bailluel; il mourut sans hoirs en 1391. Sa cousine germaine, Catherine de Bailluel, hérita de cette seigneurie et la transporta, le 22 Décembre 1396, à son fils Robert le Rocque, qui la releva le 21 mai 1431 (Note de M. EUGÈNE BOULANGER).

Charte des Minières de Morialmé

(TRANSCRIPTION LIBRE)

Voici les franchises et droits des minières de fer de Morialmé, faites, ordonnées et rédigées, pour que tous ceux qui viendront plus tard en aient plus grande souvenance et que les jurés des dites minières, savoir : Jounons du Buck, Jehan le Camus, Jehan Horret, Pierre Hubert, tous de Fraire-la-petite et Jehan le Stordeur, de Morialmé, ont mises ou fait mettre dans les présentes. Fait en l'an de grâce 1384, le lundi qui est le lendemain du grand carême et le premier jour du mois de Mars.

Premier. Anciennement, avant que les franchises des minières susdites n'aient commencé et n'aient été ordonnées, le seigneur n'avait nul droit dans les minières considérées comme minières. Quand un ouvrier mineur voulait rechercher une mine de fer et qu'il pensait en trouver une dans quelque héritage, il prenait cet héritage en location du propriétaire, après s'être mis d'accord avec celui-ci. Tout le profit que l'ouvrier locataire extrayait du dit héritage lui appartenait et le seigneur ne re-

avoit li sires riens fors que le thoulnieu aux afforains qui achatoient les mines et ausi payoit li ouvries dyme de XI paniers unck ou de XI monchiauz unck ensi quilh eskaoit justement ensi que on dyme garbes sur les camps.

Semblat a cheaus a cuy les dymes estoient comme l'abbeit et couvent de saint nikaise de rains et le vestit de morialmeis a cuy les dymes (effacé) de morialmeis sont que ces dittes dymes de minier fuissent mal a leur profit et que elles leur profitaissent mal et fisent citeir et elhier tous les ouvries des minières les ouvries des forges et les cheirons qui karrioient les mines, et sur chou tout cilh qui a dont sentremetroient de ches mestiers wenirent, tout quoy laissier et ne weurent plus ouvreir. Et se tirent cascun viers leur signeur. Cest assavoir alle requeste de leur gens qui de ces ouvraiges sentremettoient et qui prendroient mine desous monsigneur de Morialmeis le capite St-Lambert de Liège monsigneur le comte de Namur le duch de Loheraine le senescaut de hainau et celuy de Louz qui estoit sires delle neffe anchiennement et labbeit de florines et eurent délibération de qonseilh ensemble et se trairent viers monsigneur de Morialmeis et fut mandeiz li abbes de St-Nikaise et ifut avek li vestis de Morialmeis. Et fut tous li conselz de ces dis signeurs ensemble avek le conselh monsigneur de Morialmeis et sur la poissanche. Et fut rewardeit et considereit comment on poroit de ces choses por quoy chil cuy les dymes sont ne poissent demandeir ni emplaidier jour a jamais les ouvries ne tous chiauz qui de cest mestier se melleroient.

Ier Et fut ordonneit et traytie par boin consel des dis signeurs et par boine et meure délibération sur chou euwe quun jour a jamais perpetuellement on ne poursiroit de cest mestier par attestations par lettres ne par previleges quelconques et ausi que en le minière naroit quelconques personne frankise de clergie de priestaige ou dautre dignité quelconques.

cevait rien, si ce n'est la redevance payée par les étrangers qui achètent le minerai et le onzième panier ou le onzième monceau dû par l'ouvrier, de même que l'on donne la onzième gerbe sur les champs.

Mais il sembla à l'abbé et au couvent St-Nicaise de Reims, ainsi qu'au curé de Morialmé, qui jouissaient de ces dîmes, qu'elles ne rapportaient pas tout le bénéfice qu'ils pouvaient en retirer, et ils élevèrent leurs prétentions; les ouvriers des minières, ceux des forges et les charretiers qui transportaient les minerais, en un mot, tous les ouvriers métallurgistes se réunirent et décidèrent de tout abandonner et de ne plus travailler. Ils s'adressèrent ensuite chacun à leur seigneur. Le chapitre de Saint-Lambert, de Liège, le comte de Namur, le duc de Lorraine, le sénéchal de Hainaut et celui de Looz (qui était seigneur de La Neffe anciennement) et l'abbé de Florennes ainsi requis par tous ceux qui s'occupent de l'extraction du minerai sur la seigneurie de Morialmé ou sur leurs propriétés, se réunirent et convinrent d'aller trouver le seigneur de Morialmé, lequel manda l'abbé de Saint-Nicaise et le curé de Morialmé. Tous ces seigneurs, réunis, avec le conseil du seigneur de Morialmé, et sur sa seigneurie, examinèrent ensemble les moyen d'empêcher ceux qui jouissaient des dîmes de jamais tracasser les ouvriers mineurs ou ceux qui s'occupent de métallurgie et leur faire des procès inutiles.

1° Il fut arrêté et ordonné, par le bon conseil des ces seigneurs et par bonne et mûre délibération qu'ils eurent à ce sujet, que jamais l'on ne pourrait nuire aux intérêts du métier, soit par attestations, soit par lettres, soit par privilèges quelconques, et que, dans la minière, personne n'aurait franchise de clergé, de prêtrise ou d'une dignité quelconque.

IIe Et parmy cest accord par le consel dessus dit par le greit et octroy de tous les signeurs deseur nommeiz et ausi par lacort de tous leurs masuiers de là en avant le ouvrier des dittes minières peurent et duront sur tous hiretaiges, tant des hiretaiges des signeurs comme des masuiers querir aventures de dittez minières et serchier et tire mines de fier sens ce que chys cuy qui le hiretaige sieroit yeuwist alcune chose ou profit quelquilh fuist fors tant que li rendaige del hiretaige ou dou damaige a lensengnement des eskevin comme declareit siera chi apres en le partie dabandonner terre et de rensengnier les rendaiges.

IIIe Et fust ordone que parmi cest accord fait que li hiretaige de tous les signeurs deseur nomeiz et de leurs masuierz sieorient abandonneit auz ouvriers par le greit et ottroy des dits signeurs et des masuiers li Sires qui cest hiretaige ou damage paye avek chiaus cuy les dymes sont aroient de tout chou que li ouvrier sacheroient des mines de fier de VI denier I denier de VI florins I florin tousdis le sistre liquelle siestre fut et est appellee ou nommee rente des minières.

IIIIe Et pour justement wardeir et departir les dies rentes qui chideseur sont devisees accordeit fut par les dis signeurs et leur conselh et par le greit et octroy de chiaus a cuy leur dimes estoient que en la haulteur de cascune ville leur minières avoit sieroient VII hommes que on nomme jureiz pris ou dit mestier les plus auracles et les plus saiges des ouvraiges et mies amanevit daidier et wardeir les droictures et franchises des dittes minières et aroient cilh VII jureit I mayeur pour yaulz soumonre et pour jugier comme justice. Et pour tant que monseigneur de Morialmeis avoit plus grant minieres et que les gens delle plus grant partie des signeurs dessûs dis prendoient mênes le justice des dittez minieres dit Morialmeis sieroit si que souveraine et chief de toutes autres justices de minières

2° Moyennant cet accord, résultant du gré et de l'octroi des seigneurs dessus nommés et aussi de l'accord des habitants, à dater de cette époque et pour l'avenir, les ouvriers des minières peuvent et pourront rechercher le minerai et l'extraire sur tous les héritages, sur ceux des seigneurs comme sur ceux des habitants. Celui auquel l'héritage appartiendra n'aura d'autre profit que le rendage qu'on lui payera comme propriétaire, et le dommage qu'on pourra lui occasionner, selon la décision des échevins, comme il dit ci-après à l'article relatif à la cession de terres et au paiement des rendages.

3° Cet accord fait, il fut convenu que les héritages des seigneurs dessus nommés et de leurs manants, seraient cédés aux ouvriers par le gré et octroi des dits seigneurs et de leurs manants; et que le propriétaire de l'héritage, comme ceux qui ont droit à la dime, auraient le 6me denier ou le 6me florin des minerais extraits par l'ouvrier et cela pendant toute l'occupation. Ce rendage est appelé « la rente des minières. »

4° Pour faire payer en toute justice et partager les rentes qui sont ici spécifiées et accordées, il a été décidé par les seigneurs et leur conseil, et avec le gré et octroi des propriétaires de la dime, que, dans la juridiction de chaque village minier, il y aurait 7 hommes, nommés jurés, pris dans le métier, les plus capables et les plus compétents dans les ouvrages et qui sauraient le mieux administrer et maintenir les droits et franchises des dites minières, et que les jurés auraient un maieur pour les présider et les faire juger en toute justice. Comme le seigneur de Morialmé avait les plus grandes minières et que les gens de la plupart des seigneurs dépendaient de la justice de Morialmé, il fut convenu que cette dernière cour serait souveraine et chef de toutes les autres justices des minières, en tant qu'il s'agisse

quelconques en tant que des signeurs marchisaz dessus nommeiz et se discors estoit entre les justices des minières de tous les signeurs dessus dits ou dalcunz de eaulz ilh se devoient rapoyer et revenir alle justice des minières de Morialmeis et prendre pit ayaulx et accordeir selonch chou que on trouveroit ayaulx par bon consel a tenir le milheur. Et sont li justice dez minières de Mormealmeis de Yve et dorech sique le troy plus grant membre des dittes justices des minieres de fier et les appelle on les communes ferrieres toutes acordables aultres a elles se quilh appartient que cascun an ains que on raseit le mestier des forges les dittez III comunes terrieres estoient ensemble sur le pocir de Morialmeis condist a mesplier I piet en I commun assent entre iaulz de faire ensi les uns que li aultres.

Ve Et furent dacord et dun assentement tout le dessus dit signeurs que se on trouvoit aventure de minières de fier desous le queil que fuist des dis signeurs tous ouvries de minière des terres de tous ches dits signeurs puellent si leur plaist aller ouvreir la parmy la rente payant dessus dittes et devisée. Et ausi tous le soingneurs et ouvriers des forges puellent aux ouvriers des minières prendre et achateir mine de fier. Et de chou furent dacord tout li signeurs dessus dits que leurs tierres tant que de minières de fier sieroient ouviertes et communes l'une a l'autre.

VIe Et est assavoir que aus ordinnances devises et franchises des dittes minières faire et deviseir par lez dis signeurs et leur conselh fut institue que li miniere sieroit franche et que de nulle

des seigneurs contractants ci-dessus nommés. En cas de désaccord entre toutes les justices des minières des seigneurs ci-dessus dits, ou les justices de l'un deux, ils devraient se retourner, venir à la justice des minières de Morialmé, prendre son conseil et se décider pour ce que, par elle, sera jugé le meilleur, par bon conseil. Comme les justices des minières de Morialmé, d'Yves et d'Oret, sont les plus importantes des justices des minières de fer, on les appelle les *communes ferrières,* toutes les autres dépendant d'elles, et il leur appartient, aux dites trois communes ferrières, de se réunir sur la seigneurie de Morialmé, au lieu dit à Mesplier (1) (Nèflier) en une assemblée générale, pour s'entendre, et faire ainsi les unes comme les autres.

5° Les seigneurs précités convinrent que si, par aventure, on trouvait du minerai de fer sur n'importe quel bien, tous les ouvriers mineurs, habitant les terres des dits seigneurs, pourraient aller travailler où il leur plairait, en payant la rente ci-dessus; ils convinrent encore que les maîtres des forges (2) pouvaient acheter aux ouvriers mineurs le minerai là où il était extrait.

6° Selon les ordonnances, réglement et franchises des dites minières, arrêtés par les dits seigneurs et leur conseil, il fut établi que la minière serait franche, que l'on ne pourrait poursuivre

---

(1) Les membres des cours de justice, dans leur séance plénière, se réunissaient au nèflier (vieil arbre, probablement). Cela fait penser à Saint Louis rendant la justice sous les chênes de Vincennes.

(2) Remarquer que, déjà en 1384, l'exploitation des mines était une industrie entièrement distincte de celle des forges, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

debte quelconque on ne powist riesiere nulle persone ouvrante en le miniere ne prendre ni arresteir son corps ne ses chateiz se che nestoit de debte de minière et ausi tant que de debte de minieres on ne doit ne ne puet faire plainte prendre ni arresteir en le justice delle ville si ilh nestoit dont ensi que anchois et devant en fuist loys delle miniere toutte faitte.

VIIe Et se ilh avient que alcuns soingneurs ou aultres doyent pour cause de minière au signeur ou a alcun ouvrier. Si cest debte de signeur pour rente ou pour thoulnieu on puet ses chateiz prendre et arresteir en miniere et defours partout sur le poissance dou signeur devens le jugement de ce lieu et dehuers.

VIIIe Et se alcuns hernaiz charce catheis dun homme qui doye en le minière au signeur ou a I ouvrier on le puet prendre et arresteir en le miniere a cuy que li hernaiz soit, ne ni at prestre ni clerck et tant est que on fait arrest amende et cheuwe au signeur de II sols de tournoys de plainte de debte a otant dun command fouroit otant de debas en miniere de mettre main de ferir de dementir de lait dit a II sols de tournois se ilh est prouveit par homme de sairement et tous debas faut montreir par homme de sairement II dou mainz. Et de sanch courant est le amende a LX sols de louvignis mais que prouvet soit par I homme de sairement et sanch sten darrest prisiet a LX sols de louvignies et thoulnieu portoit a otant.

IXe Et doit ouvriers de minière prendre les sairemens des minières par devant le mayeur et les jureis se ilh voet iestre ouvriers et ouvrier dou mestier et porteir temoignaige. Et aultrement silh na les sairements dou dit mestier delle minière il ne peut ouvreir au dit mesteir tant que de prendre comencaille de querir aventure et porteir tesmoignaige comme dit est. Et aussi le ouvrier

pour dette aucune personne travaillant à la minière et que l'on ne pourrait saisir sa personne ou ses outils, si ce n'est pour dette de minière. Tant qu'il n'a pas réglé la dette contractée à l'occasion des minières, on ne peut poursuivre ni arrêter un débiteur, afin de le traduire devant la justice du village. Il doit premièrement régler la dette de minière.

7° S'il arrive qu'un maître de forges, ou tout autre, doit au seigneur ou à quelqu'un de ses ouvriers, dans le cas d'une dette dûe au seigneur pour paiement de sa rente ou de ses droits, on peut saisir les outils du délinquant dans la minière et au dehors, sur la seigneurie du seigneur et le traduire devant la justice du lieu ou au dehors.

8° S'il se trouve sur la minière un attirail, des voitures ou du matériel qui appartiennent à un débiteur du seigneur ou d'un ouvrier à l'occasion des minières, on peut s'en saisir, n'importe à qui ces objets appartiennent, même à un prêtre ou à un clerc, dès qu'on a rempli les formalités de l'arrêt. Il est payé au seigneur deux sols tournois par plainte de dettes, autant pour un commandement, autant lorsque dans la minière on bataille, autant lorsqu'on prononce de vilaines paroles, soit toujours deux sols tournois, à condition que le fait soit prouvé par homme assermenté. Comme preuve dans tous débats, on doit produire deux hommes ayant prêté serment. Quand le sang coule, l'amende est de 40 sous de Louvignies, mais il faut que le cas soit prouvé par un homme de serment estimés à 40 sous de Louvignies et autant de droit (au seigneur).

9° L'ouvrier des minières doit prêter le serment des minières, par devant le maïeur et les jurés, s'il veut être ouvrier, travailler du métier et pouvoir porter témoignage. S'il ne prête pas ce serment, il ne peut ni travailler, ni rechercher du minerai, ni porter témoignage, comme il est dit. Les ouvriers des forges et les autres métallurgistes, travaillant le fer, ne peuvent

des forges en tant que li fevre et soingneur ne peut repairier en le minière se ilh na les sairements delle dite miniere et pour celi sairement ont li maire et li jureis des minières de leurs droiz x sols de tournoys se ilh nest fils de mineur liqueilh enfant de mineur ou li baron de leurz filles ont les dis sairemens cascuns pour XII tournoys et sont appeleis mineurs qui a les sairemens et a ouvreit en le minière an et jour.

Xe Et est ordonneit que quant alcuns des ouvriers des minières qui at les sairemens voelt alleir querir aventure a sain cest a dire sur hiretaige leur on nat nient ouvreit il soy trait par devant le mayeur et les jureis des minières en requeirant que tierre li soit abandonnée pour querir aventure. Et doient li maire des minieres et li jureit alleir sur le lieu avecque louvrier et savoir le lieu leur chou est et doit li maire des minières prendre fin a li de poursuir l'ouvraige et mettre a lensengnement dou jureit. Et apres li maire des minieres aveck li les jureis vient par devant li mayeur delle ville et les eskevins et prent congiet par ensengnement des eskevins dabandonner tierre et li maires delle ville par ensengnement des eskevins li donne et prent fin au mayeur des minières de rendre liretaige ou le damaige par le prisée des eskevins et a leur ensengnement et doit denomeir li maires des minières et li jureit le lieu et liretaige leur chou est et chou fait li maire delle ville par ensengnement deskevins par son sergent boutilhon doit faire savoir a masuier quil a donneit congiet dabandonner tierre sur son hiretaige et quil a boine fin de rendre son hiretaige ou le damaige que on i ferat à lenseignement et prisée des eskevins et chou fait li maires et li jureit aveck louvrier qui queïrir voelt aventure reviennent sur le lieu et abandonne li maires des minières par lensengnement des jureis tierre et prent fin des droitz des jureis au dit ouvrier qui montent dasseir nomal builhon x sols de tournois lesquelz x sols de tournoys ly ouvrier les paye ou soustient se on le voelt croire et aux premieres rentes quilh

fréquenter la minière s'ils ne prêtent le serment des minières. Pour ce serment, le maïeur et les jurés ont droit à 10 sols tournois, s'il ne s'agit de fils de mineur. Ceux-ci, ou les maris des filles de mineurs, paient, pour le serment, 12 tournois. Ils sont alors appelés mineurs assermentés et pourront toujours travailler à la minière.

10° Lorsqu'un ouvrier des minières, assermenté, veut rechercher du minerai sur un héritage qui n'a pas encore été exploité, il doit comparaître par devant le maïeur et les jurés des minières, et requérir que le terrain lui soit cédé pour faire des recherches. Le maïeur et les jurés doivent alors se rendre sur les lieux avec l'ouvrier et les reconnaître. Le maïeur doit voir si l'ouvrier est capable de conduire son travail à bonne fin et en avertir les jurés. Ensuite, le maïeur des minières et les jurés comparaissent devant le maïeur et les échevins de la commune, afin d'avoir, de ceux-ci, l'autorisation de prendre possession du terrain. Le maïeur de la commune, sur l'avis des échevins, donnera cette autorisation au maïeur des minières, mais avec la condition que l'héritage sera visité par les échevins et qu'ils estimeront les dommages à payer. Le maïeur des minières et les jurés doivent préciser l'endroit où l'on veut travailler et le maïeur de la commune, selon l'avis conforme des échevins, doit envoyer son sergent au propriétaire du terrain, pour l'avertir qu'il a donné l'autorisation de prendre possession de son héritage, et qu'il a pris les mesures pour que le travail soit conduit à bonne fin et que lui, propriétaire, soit payé des torts qu'on peut lui faire, selon l'appréciation des échevins. Cela fait, le maïeur et les jurés reviennent sur le terrain avec l'ouvrier qui désire rechercher du minerai, et le premier, selon l'avis conforme des seconds, abandonne le terrain à l'ouvrier et reçoit, de celui-ci les droits des échevins, qui sont de 10 sols tournois. L'ouvrier

puet fourfeir soit la ou ailleurs devens le jugement des jureis ilh les desconte et doit ravoir.

XIe Et doit li ouvrier premierement faire un commencaille toute ronde qui doit avoir en croix IIII pies et demy et chou fait ilh at quatre toises cest a dire dou bor de se commencaille tout a tour en ront IIII toises de lonch et doient iestre enbannées par le mayeur et les jureis et se auttres ouvries hawoit dedens les dittes quatre toises sens le greit et congiet de louvrier a cuy elles sont il sieroit eskeus et attens dune amende de LX sols de Louvignies et avek chou on le volroit avoir attens de ses sairemens.

XIIe Et quand le ouvrier ara trouve aventure et ilh venra a nut ciel li maires et li jureis iront veir louvraige se ilh leur plaist et par le conselh dalcun jureis qui avaleront vers louvraige li maires et li jureis riront a mayeur delle ville et au eskevins pour avoir congiet dabandonner tierre avant et adont puet li maires des minières abandonneir jusques a quatre fosses au plus et mains, soit une soit II soit III au plus grant profis. Et prend fin li dit maires des minières de mettre louvraige a point a lensengnement des jureis aux ouvriers et autre droit ne doient cilh ouvrier.

XIIIe Et doit cils ou cilh que aront tierre abandonnee pour avaleir apres les IIII toises cascuns II toises entour le bor de leur commencaille se ilh le voellent prendre. Et se alcuns ouvriers hawene li uns sur lautre et cilh sen plaindoit ilh raroit se damaige a lensengnement des jureis se ilh avoit howe terre il renderoit mine et ausi de mine mine et sieroit a lamende de

paie cette somme, ou, si on a confiance en lui, on la décompte sur les premières sommes à lui payer, là ou ailleurs, selon le jugement des jurés.

11° L'ouvrier doit commencer son travail en faisant un cercle de 4 pieds et demi de diamètre. Cela fait, il a 4 toises (1) à partir du bord du cercle et tout autour. Ces 4 toises sont fixées par le maïeur et les jurés et aucun autre ouvrier ne peut y travailler sans l'autorisation de celui à qui elles sont concédées, à peine d'une amende de 40 sous de Louvignies et, si on le juge convenable, de la perte du serment.

12° Quand l'ouvrier aura trouvé le minerai et qu'il l'aura déblayé, le maïeur et les jurés iront voir l'ouvrage, si cela leur convient, et, après avoir pris l'avis de quelques jurés, qui seront descendus jusqu'au minerai, le maïeur et les jurés retourneront près du maïeur et des échevins de la commune, afin d'avoir l'autorisation nécessaire pour céder du terrain à l'ouvrier. Le maïeur des minières pourra alors lui laisser jusqu'à 4 fosses ou moins, soit une, soit deux, soit trois, au plus grand profit. Le dit maïeur doit prendre soin que l'ouvrage soit bien réglé, selon l'acceptation des jurés. L'ouvrier n'a point d'autre droit.

13° Celui ou ceux qui exploiteront la terre qui leur est concédée, en dehors des 4 toises qui leur sont assignées, pourront prendre deux nouvelles toises, s'ils le désirent. Si quelques ouvriers travaillent sur le terrain les uns des autres, celui qui se plaindra sera indemnisé du dommage causé, et ce, selon l'appréciation des jurés. Si quelqu'un extrait du minerai indûment,

(1) Un peu plus de 7 mètres. Il en résulte que le cercle concédé était de 28 m. de diamètre.

II sols de tournoys a cascun jureit et li maires mais quilh fuist jureis aroit II amendes teiles que dittes sont et se ilh nestoit jureis ilh aroit une amende de II sols tournoys comme dit est.

XIIIIe Et de la en avant aventure naist apres les IIII fosses li maire et li jureis des minières puellent de la en avant abandonner tierre sens revenir a mayeur delle ville mais sensi estoit que de premieres IIII fosses on nen abandonnaist que une a une fie otant de fies que ons abandonneroit tierre il convenroit prendre congiet au mayeur et aux eskevins delle ville.

XVe Et quant on arat ouvreit et le ouvraige fierat passeis li maire et li jureit iront de St-Pierre à St-Pierre leur li ouvraige aront estoit. Et appeleront le mayeur delle ville et les eskevins et leur ensengneront leur ly ouvraige aront esteit. Et les eskevins priseront les hiretaiges ou les damaiges que ons arat fait au signeur ou aux masuiers bien et loyalement et dou plus justement quil poront comme cilh qui y ont leur sairement et se tenront li masuir sur cuy on arat ouvreit ou a laissier alleir lyretaige et prendre le damaige que ons y arat fait et qui sierat taxés par les eskevins lequeilh quė mieux li plairat et chou appelle on les rendaiges des minieres.

XVIe En vies leur on at ouvreit raivie c'est a dire remise a onvrit pour coborneir et ahaneir uns ouvries i peut alleir ouvreir et fuist toute ahannée, par le comgiet dou mayeur des minieres et on rinderoit le damaige a lensengnement des eskevins. Et se li vies nestoient ahaneit ou cobourneit et fuissent raivit ons i puet alleir ouvreir sens prendre comgiet, mais ches cuy li hiretaige sieroit raroit chou qu'il aroit laboureit a lensengnement des eskevins. Et de vies qui sieroient raivit et leur ilh naroit sus poins dahan ni de labouraige fait comme de conmour et de fumaige en renderoit le damaige a lensengnement des eskevins

il rendra la même quantité de minerai et subira une amende de 2 sols tournois, à payer à chacun des jurés et au maïeur. Si le délinquant est juré, il paiera double amende.

14° Si, plus tard, après l'exploitation des 4 fosses, il se trouve encore du minerai, le maïeur et les jurés des minières peuvent concéder du nouveau terrain à exploiter, sans revenir en demander l'autorisation au maïeur de la commune. Mais s'il arrivait qu'on abandonnât ces fosses une à la fois, autant de fois qu'on en abandonnera une, on devra en demander l'autorisation au maïeur et aux échevins de la commune.

15° Quand on aura travaillé et que l'exploitation sera terminée, le maïeur et les jurés iront, à la fête de Saint-Pierre, visiter les lieux. Ils appelleront à cet effet le maïeur et les échevins de la commune, leur expliqueront comment était la situation, et les échevins estimeront les dommages, qu'ils aient été faits au seigneur ou à un manant. Ils feront leur estimation loyalement et le plus justement possible, comme doivent le faire des hommes assermentés, et l'habitant, sur l'héritage duquel on aura travaillé, sera libre de refuser ou d'accepter les indemnités qui seront taxées par les échevins. Cela s'appelle le rendage des minières.

16° Lorsqu'on a abandonné un terrain pour le remettre en culture et l'ensemencer, un ouvrier peut y aller travailler, quand même il serait ensemencé, mais avec l'autorisation du maïeur des minières, en payant le dommage selon l'appréciation des échevins. Si le terrain abandonné n'est pas ensemencé, on peut aller y travailler sans autorisation, mais le propriétaire a droit à être payé de son labourage, suivant l'appréciation des échevins. Si, sur le terrain abandonné, il n'y a ni ensemencement ni labourage, mais seulement une préparation et de la fumure, on en paiera le dommage suivant l'appréciation des échevins, comme

come dit et si on ouvroit en vies qui ne fuist rayvis on nen renderoit nul damaige.

XVII[e] Se minière de fier cheoit emmy I compaingne qui fuist ahanée li maires et li eskevins delle ville tailleroient voyes et cherrière parmi les hiretaiges et les ahans a main mal et pour rendre le damaige a lensengnement des eskevins.

XVIII[e] Se on voloit queirir aventure sur labiet de Florines en bois come la petite semene ou le bos dou four li maires et li jureit des minières de Morialmeis en sieroient jugeurs et donroient comgier dabandonneir tierre li maires et li eskevins de Morialmeis, et sieroient rentes et dymes a monsigneur de Morialmeis et li thoulnieu iroient auz III signeurs de Florines come le thoulnieu des avainez delle ville de Morialmeis sont. Cest assavoir a monsigneur de Morialmeis au duch de Loheraines et a labbeit de Florines.

XIX[e] Et si castcit sur hiretaige a camps qui est dou cens monsigneur de Morialmeis a Florine ou dou cens labbe de Florinnes entre le chemin de couplia et le vivier dogrensart dont li masuiers sont a Morialmeis, leur ilh sont les desoivres et bonnes anchiennes a pont le vich qui est entre deux viviers dogrensart et I bone qui est en I buisson vers le tierre li valée. Si est li ciersiers entre les II viviers aquel pres en la desoivre et de la en montant a I prunier qui est a coron des IIII journels alle sauch Jehan de Borgogne et I a I chene qui soloit iestre sur le fosseit des terres Jehan de Borgogne desus nomeit devant le respaille. Se on trouvoit en ches dits hiretaiges aventure de minières de fier li jureit et li eskevins de Morialmeis en sieroient jugeur et y abandonneroient tierre li maire et li eskevins de Morialmeis. Et sieroient les rentes a monsigneur de Morialmeis et les dymes a labbeit de Florinnes et les departeroient le jureit de Morialmeis et en rensengneroient le damage li eske-

il a été dit. Si on travaille sur des terrains *qui ne sont pas abandonnés,* on ne paiera pas de dommage.

17° Si le minerai de fer se trouve dans une campagne qui est ensemencée, le maïeur et les échevins de la commune y traceront un chemin pour les voitures, au moindre dommage possible, et en payeront le dommage, suivant l'appréciation des échevins.

18° Si on recherche du minerai dans le bois de l'abbé de Florennes, soit dans la petite senene, soit dans le bois du four, le maïeur et les jurés des minières de Morialmé en seront juges et donneront la permission nécessaire pour prendre possession des terrains. Les rentes et les dimes seront perçues par le seigneur de Morialmé et les droits iront aux trois seigneurs de Florennes, ainsi que le droit sur les avoines de Morialmé se trouve établi. C'est-à-dire : au seigneur de Morialmé, au duc de Lorraine et à l'abbé de Florennes.

19° Si le cas se présente à l'occasion d'un héritage payant cens au seigneur de Morialmé, à Florennes, ou payant cens à l'abbé de Florennes et situé sur les champs entre le chemin de Couplia et le vivier d'Ogrensart, dont les manants sont à Morialmé, leurs limites et bornes anciennes se trouvent à pont à vich, qui est entre deux viviers d'Ogrensart et une borne qui est dans un buisson, vers la terre de la vallée. L'extrémité est entre les 2 viviers, près de la limite, et de là, en montant, à un prunier qui est au bout des 4 journels au saule Jean de Bourgogne, et à un chêne qui se trouvait sur le fossé des terres de Jean de Bourgogne, ci-dessus nommé, et devant la Respaille. Si on trouve en ces héritages du minerai de fer, les jurés et les échevins de Morialmé en seront juges et autoriseront la prise de possession des terrains... et les rentes appartiendront au seigneur de Morialmé et les dimes à l'abbé de Florennes. Les jurés de Morialmé régleront leurs parts suivant leurs dommages et

vin de Morialmeis et sieroient li thoulnieu aux III signeurs desus nomeis.

XXe Et si en ches dits lies avenoit et eskeoit debat et ilh yeuvist sanc ou playe ou plus grant meffait ons ameneroit les malfaiteurs en le prison monsigneur a Morialmeis, liqueilh sieroient près et arresteit en le miniere par le mayeur et le sergant des minieres de Morialmeis car cest frankise et usaiges des minières que se ons iprent malfaiteurs ou aulcuns chas avenist de coy li maires sergant et jureit ne fuissent assez fort li maire delle ville doit aidier et presteir aide et forche aux mayeur sergant et jureit des minières et aussi de malfaiteurs pris en les minières on les doit mettre et mener en le prison dou signeur.

XXIe Et se minière eskeoit au bois dou four de fréres les grandes rentes dymes et thoulnieu sont tout a monsigneur de Morialmeis et iroit par le jugement des jureis de Morialmeis et congiet dabandonneir et rensengnement des damaiges par les eskevins de Morialmeis. Et dou bos saint miciel tout ensi comme dit est, dou bos du four de fréres les grandes excepté le dyme que est au prévost de Hansines nuement et que sieroit departie par les jureis de morialmeis.

XXIIe Et se il avenoit que li ouvreir qui ouveroient en alcune minière desous alcun des dits signeurs fuissent si pres de marche que par le buck qui sieroit fait alaissent sur le tierre et poissanche de lunk des aultres chou que on prenderoit de mine sur le tierre dou marchissant par le buch qui sieroit fais sur lautre signouraige sieroient derentee par le mayeur et jureis dou signeur leur li bus sieroit. Et li sires sur cuy on prenderoit le mine et cil a cuy les dimes sieroient aroient le moitié des rentes et des dimes et li sires sur cuy li bus sieroit et cilh cuy les dimes sont lautre moitiet. Et li thoulnieu sieroient aux deux signeurs iwellement tant alun comme à lautre.

selon la décision des échevins de Morialmé. Les droits reviendront aux trois seigneurs dénommés.

20° Si, sur les minières, il arrive des conflits desquels il résulte sang ou plaies ou plus grands méfaits, les malfaiteurs seront conduits à la prison de monseigneur de Morialmé. Ils seront arrêtés par le maïeur et le sergent des minières de Morialmé. C'est la franchise et usage des minières que, si on y arrête des malfaiteurs et que le maïeur, le sergent et les jurés ne soient pas assez forts, le maïeur de la commune doit prêter aide et force aux maïeur, sergent et jurés des minières. Les malfaiteurs pris dans la minière seront conduits dans la prison du seigneur.

21° Si une minière se trouve au bois du four à Fraire, les grandes rentes, dimes et droits, reviendront au seigneur de Morialmé et cette minière passera sous le jugement des jurés de Morialmé, l'autorisation d'occuper du terrain étant donnée par les échevins de cette commune, lesquels apprécieront aussi les dommages à payer. Quant au bois St-Michel, les rentes sont comme pour le bois du four à Fraire, sauf que le bénéfice sur la dime appartient au prévot d'Hanzinne. Le compte de ces redevances sera réglé par les jurés de Morialmé.

22° S'il arrive qu'un ouvrier, travaillant dans quelque minière appartenant à un seigneur, soit si près de la limite que, par sa fosse, il vient à extraire sur le terrain d'un seigneur voisin, la rente sera établie par le maïeur et les jurés de la seigneurie sur laquelle la fosse se trouve. Le seigneur, sur le terrain duquel on extraira la mine, et celui auquel les dimes appartiendront, auront la moitié des rentes et des dimes; le seigneur sur lequel se trouve la fosse aura l'autre moitié. Et les droits seront par moitié aux deux seigneurs.

XXIIIe Item fut ordonneit par les dits signeurs et leur conselh que les minières sieroient tenuwes frankes et paisiebles a lensengnement et jugement des sept jureis et ni puellent li maires et li eskevins delle ville faire oevres seche nestoit par tierre empruntee que li maires des minieres preste se ilh li plaist par ensengnement des jureis au dit mayeur delle ville, et aussi li maires et li jureit des minieres ne puellent ouvreir fours des minieres sens terre empruntee a mayeur delle ville.

XXIIIIe Item est assavoir que on ne puet prendre ni arresteir en le minière se che nest par le mayeur le sergant et les jureis des minières et se forche ou gens dou signeur si embatoient et iprendroient I homme li ouvrier et cilh qui sont en le miniere le poroient restenre et retenir parmi celi qui pris sieroit faire venir a loy en le justice desous cuy li miniere sieroit, si li jureis nen estoient sage et si ons avoit pris I homme fors delle miniere et cilh qui laroient pris sembatissent en le minière aveck lome quil laroient pris li ouvrier et mineur le poroient resteure et detenir pour lome venir a loy et li feroient loy en le minière teile que li jureis enseigneroit se ilhen estoit sages, et se ilh nen estoient sage ilh riroient a leur chief et ensi de chief en chief tant que ons en sieroit sages.

XXVe Li jureis des minières de Morialmeis de tout chaz

23° Il a été ordonné par les dits seigneurs et leur conseil que les minières seront reconnues franches et paisibles, dirigées et jugées par les 7 jurés. Les maïeur et échevins de la commune ne peuvent y faire œuvre de loi, si ce n'est pas terre empruntée, que le maïeur des minières prête, s'il lui plait, selon l'ordonnance des jurés, au maïeur de la commune. De même, le maïeur et les jurés des minières ne peuvent faire œuvre, hors des minières, sans terre empruntée au maïeur de la commune (1).

24° De même, il est à savoir qu'on ne peut prendre ou arrêter personne sur la minière. Le maïeur et les jurés des minières ont seuls le droit de le faire et si, par force ou par les gens du seigneur, un homme y était arrêté, l'ouvrier et ceux qui sont sur la minière peuvent le détenir, mais ils doivent le conduire devant la justice de la minière, si les jurés ont autorité sur lui. Si on prend un homme hors de la minière et que, dans la bagarre, on arrive sur le terrain minier, avec l'homme arrêté, l'ouvrier ou le mineur peut le détenir, pour le faire passer devant les jurés des minières, s'ils ont autorité pour juger le cas. S'il ne l'ont pas, on le fera conduire de justice en justice, de degré en degré, tant qu'on trouvera une justice ayant l'autorité nécessaire.

25° Les jurés des minières de Morialmé, pour tous cas où

(1) Pour comprendre cet article, on doit connaitre un usage qui était général au Moyen-âge. Quand une cour de justice devait faire œuvre de loi, relative à une propriété située sous une autre juridiction que la sienne, elle devait faire amener, là où elle avait droit d'opérer, de la terre de la propriété dont elle devait s'occuper. Elle se trouvait ainsi, fictivement, sur la terre en cause. Ainsi la cour de justice de Morialmé, pour juger une cause relative aux minières, devait faire apporter, là où elle siégeait, de la terre provenant du champ minier et ce, avec la permission du maïeur et des jurés des minières. La conséquence de cette prescription est que la cour de Morialmé, c'est-à-dire le tribunal communal, ne pouvait s'occuper d'une affaire de minières que pour autant que cela convenait à la justice de celles-ci, qui pouvait refuser la terre empruntée.

dont ilh ne sieroient sages vont a chief aux eskevins de Morialmeis et nen vont li eskevins de Morialmeis plus avant.

XXVI[e] Encore est assavoir que de semedi en semedi ou de xv[ne] en xv[ne] selonch chou que li miniere est errable cu selonch chou quilh iat douvriers li maires des minieres prent les jureis et vat de fosse en fosse de lunch ouvrier a lautre et leur (demande) chou quil ont saichie et vendut de mine par devant les jureis et par leur sairement silh plaist a mayeur et de tout ce que fait aront prent li jureis le sistre que on nome rente et le met ou fait mettre par escript. Et seilh avenoit que aulcuns ouvries fuist trouveis en deffaulte quil ne denomoit tout ce que fait aroit, et on le powist montreir par deux homes des sairements ilh sieroit a LX sols de Louvignies damende et la voroit li maires aprouvier de ses sairements forfaits.

XXVII[e] Item les thoulnies on les prent par chou que li ouvries dist par son sairement se ilh le voelt dire et se ilh ne le voelt dire li jureis le descouuwe et quant on at tout derenteit et desstouuuwe pour celi journée que on nome le des rentaige, li maires et li jureis vont ensemble a pariaus et mettent en some toutes ches rentes appellez et touts les thoulnieus en some appariaulz et en font le jureit taille contre li mayeur, des rentes, I taille et des thoulnieux I taille et toutes les fois que on derente on met tout sur ches tailles cascun derentaige.

XXVIII[e] Et quant ons a tout mis sur taille delle candelere jusques au jour St-Pierre auuost entrant ou dou dit jour St-Pierre jusques au jour delle candèle cest par deux fies lan que li maire et li jureis sont ensiaune a un certain jour que on nome le departaige et a dont rewardent li maires.et jureis devant dits chou que li miniere a valut en lunck de ces deux termes dessus nomeis et apres rewardent tous les frais qui ont esteit alle cause delle minière en ce terme et chou rabattent de ce que li miniere à valut en rentes et dou remanant li jureit

ils n'ont pas l'autorité nécessaire, s'adresseront à leurs chefs, les échevins de Morialmé. Ceux-ci ne vont pas plus loin.

26° On doit encore savoir que tous les samedis, ou de quinzaine à quinzaine, selon ce que la minière produit, et selon le nombre de ses ouvriers, le maïeur des minières prend les jurés, va de fosse à fosse et demande ce qu'on a extrait et vendu de minerai. La déclaration doit se faire devant les jurés; le maïeur peut déférer le serment à l'ouvrier. De tout ce qui aura été extrait, les jurés prendront la rente et en tiendront note par écrit. S'il arrive qu'un ouvrier est trouvé en défaut, qu'il ne déclare pas tout ce qu'il a extrait et qu'on peut le lui prouver par deux hommes assermentés, il sera à l'amende de 40 sous de Louvignies et le maïeur l'expulsera du métier pour avoir forfait à son serment.

27° De même, les droits qu'on reçoit d'un ouvrier sur son affirmation, par serment s'il veut le prêter. S'il refuse, les jurés précisent les droits et quand on a tout dérenté et arrangé pour la journée qu'on nomme la journée des dérentages, le maïeur et les jurés vont à parriau, mettent ensemble toutes les rentes connues et tous les droits et en font taille que le maïeur doit faire payer. On fait une taille des rentes et une taille des droits et, toutes les fois qu'on fait le compte des rentes, on met tout sur les tailles de chacun des dérentages.

28° Et quand on a tout mis sur les tailles, de la Chandeleur jusqu'au jour St-Pierre, août entrant, ou du dit jour St-Pierre jusqu'au jour de la Chandeleur, c'est-à-dire par deux fois l'an, le maïeur et les jurés vont ensemble à certain jour appelé « le départage » examinent ce que la minière a donné de profit, en l'un de ces deux termes. Ensuite, ils font le compte de tous les frais occasionnés par l'exploitation et établissent la différence du bénéfice. Les jurés prennent le onzième, qu'on nomme la redevance du maïeur, qui lui revient pour ses peines,

prendent et ostent le xi[e] que on nome le redeme qui est a mayeur pour se labeur, se paine et chou quil fait toutes debtes boines et dou criet qui demeure de onze deniers ou douze florins li sirez en a vi et le demeure v.

XXIX[e] Et se il avient qui faulte y ait et que li miniere en alcun de ces termes ne monte tant que li frais le sire en compere les 6 et le demeure les v. Et en poroit li sire resuire les demeurs et prendre tant aux dimes tant delle partie labbeit et couvent de St-Nichaise comme delle part le vestit de Morialmeis que li faulte fuist paye dou leur. Et puet li sire mettre main alle dime ou que fuist tant que payt fuist chou quil en deveroient. Car aussi bien quil prendent chou que leur estoient en leur part doient ilh payer les pierde quant ilh ifault et a chou sont li dits bien astrains et obligeis.

XXX[e] Et pour tout ce qui chi deseur est dit que li jureis font pour leur service paine et aussi pour leur jornees quel en laissent leur labeur affaire et leur wainage il fut ordineit et accordeit des signeurs et de chiaux qui tiennent et possedent les dimes que cascun jureis aroit lan quatre pos de vin cest assavoir le nuit St-Martin I pot, le jour dou Noël demy lot le nuit dou quatre mial I pot, le jour de grande Pasques demy lot et le jour delle pentecoste I pot. Et ont useit li jureis quilh ont du milleur vin qui court a broke a jour que on leur doit en le frankise de Morialmeis et si on ni vendoit point de vin ilh aroient dou milleur qui court a broke aux plus prochaines villes dentours. Et se ilh navoient leur vin au jour ilh ne doient prendre point de vin de celi qui eskeur sieroit silh ne leur plaist ains aroient largent de chou qui on le venderoit a che jour.

et parce qu'il a charge de faire rentrer toutes les dettes. De l'excédant, on prend la onzième partie, dont le seigneur a 6, et le dîmeur 5.

29° S'il arrive qu'en un terme la minière soit en déficit, le seigneur rend les 6 qu'il reçoit du onzième et le dimeur, les 5. Le seigneur peut se retourner vers les dîmeurs et reprendre le tout sur les dimes de l'abbé et du couvent St-Nicolas comme sur les dîmes du curé de Morialmé. S'ils ne peuvent payer, le seigneur peut mettre la main sur la dîme, n'importe où elle se perçoit, et ce, tant qu'il n'est pas entièrement remboursé. Ceux qui reçoivent doivent subir les pertes, comme ils profitent des bénéfices.

30° Pour tout ce qui est dit ci-dessus, il a été ordonné et accordé par les seigneurs et par tous ceux qui détiennent des dîmes, que chacun des jurés pour ses peines, ses services, les journées qu'il perd en abandonnant ses affaires et pour salaire, recevra quatre pots de vin par an. À savoir : un pot, la nuit de la St-Martin, un demi pot, le jour de Noël, un pot, le jour du Carnaval, un demi pot, le jour de la grande Pâques et un pot, le jour de la Pentecôte. Il est d'usage qu'on donne aux jurés du meilleur vin d'un tonneau afforé au jour de la délivrance, en la franchise de Morialmé. Si l'on n'y vend pas de vin, ils auront du meilleur afforé dans les communes d'alentour. S'ils n'ont point de vin au jour voulu, ils ne sont pas obligés de prendre le vin qu'on leur offre. En ce cas ils peuvent exiger la valeur du vin au prix courant. (1).

(1) On voit par cet article, comme on en a souvent trouvé des preuves ailleurs, que le vin était commun au Moyen âge, puisque on le buvait au tonneau

XXXI[e] Et aux deux termes que on fait le departaiges cascun an ont li jureis leurs frais de vin et de viande et doient cilh frais iestre fait par le mayeur des minieres. Et quand che vient a compte deux des jureis vont parleir a mayeur ou a loste et oyr tant que des viandes chou que on leur compte. Et se il sembloit a ces deux jureis qui envoyt sieront au compte que li maires ou li hostes comptoist trop roit ilh le doyent remettre chou quil cousteroit dargent seich a marchiet et li donroient pour sen apparelh et pour ses paines raisonnablement selonch leur pooir. Et se ilh estoit ensi quil plaisit aux jureis deux des compaingnons ou li un aveck li mayeur et leur sergant iroient a lacheteir les viandes et tous dis seit on bien que on vent vin.

XXXII[e] Et toutes ches choses savent et wardent li jureis des minieres et pour toutes ches droitures et frankises et les ordinances faites par les signeurs deseur nomeis sauveir et wardeir par les dits jureis il en donnont ches droitures deseur devisees a leurs dits jureis et en sont obliges toutes les parties et par espécial li abbés et couvent de St-Nickaise de rains qui ont et tiennent les grosses dismes de Morialmeis et li vestit qui y avoit le tierch et che savent et wardent li jureis de Morialmeis diaulx et de leurs devantrains et que tout li bien des dismes en son obligit comme dit est deseure a enviers monsigneur.

XXXIII[e] Et at li sires des dismes de VI deniers I et VI florins I si quil appert car quant il y at rentes LXVI florins les rentes de VI florins I montent XI florins et le deme des LXVI florins alh XI[e] monte VI florins. — Osteit des dits onze florins VI pour la dime demeure au signeur V florins ensi appert clerement que quant ilh y a de rentes XI florins la deme en doit avoir VI et li sire V. Or fut fait dacord que des XI deniers ou des XI florins li sires en a VI et le demeur V. Ensi appert clerement que li sires a des dimes de VI deniers un ou de syx florins unch. Et li raisons

31° Lors des deux termes où l'on fait le départage, chaque année, les jurés ont leurs frais de vin et de viande; ces frais doivent être payés par le maïeur des minières. Quand on règle ce compte, deux jurés vont trouver le maïeur et l'hôte afin de savoir ce qu'on leur donnera. S'il semble à ces deux jurés que le maïeur, ou l'hôte, demande trop cher, ils doivent recevoir en argent ce qui leur revient, s'ils ne préfèrent marchander pour payer équitablement. S'il convient aux jurés, deux des compagnons ou l'un deux, avec le maïeur et leur sergent, iront acheter les viandes et le vin.

32° Les jurés de Morialmé gardent et conservent toutes ces règles, ainsi que les droits, les franchises et les ordonnances faites par les seigneurs ci-dessus nommés. On doit donner aux jurés ce qui est spécifié précédemment, toutes les parties y sont obligées et spécialement les abbés et le couvent St-Nicaise de Reims, lesquels ont et détiennent les grosses dîmes de Morialmé, ainsi que le curé, qui en recoit le tiers. Les jurés de Morialmé gardent et font respecter le tout, selon ce qui est pratiqué par eux et l'a été par leurs devanciers. Le revenu des dimes est obligé, comme il est dit ci-dessus, envers monseigneur de Morialmé.

33° Le seigneur reçoit, des dimes de 6 deniers, un et, de six florins, un; ce qui apparait par ceci, que quand il y a 66 florins, de rente, un sixième de 6 florins monte à 11 florins, et le onzième de la dime de 66 florins monte à 6 florins. Otez de ces 11 florins 6, il en demeure 5 pour le seigneur. Or, il a été convenu, d'un commun accord, que des 11 deniers, ou des 11 florins, le seigneur en a 6 et le dîmeur 5. — Il apparaît ainsi clairement que le seigneur a, de 6 deniers, un, et de 6 florins, un. La raison en est que le seigneur doit faire recevoir les dimes par le maïeur,

si est pourtant que li sires dubt fair rechepvoir li mayeur les dismes et plainement rendre a lensengnement des jureis et faire toutes deptes boines. Et aussi anchois que chis acord et cet ordinance fut faitte les dismes que li ouvrier laissioient alle xr ne faisoient ensi que point de profit aux chiaux à cuy les dittes dismes astoient et pourtant donnoit il au signeur che VI[e] denier qui profitable leur fut moult grandement si conne dit est au commenchement de cest escript et pourtant ausi obligairent et abandonnerent les dits desmeurs leur dismes enviers le signeur qui li sires i puet et doit mettre main partout ou quelle soit dedans le ville et le frankise.

XXXIIII[e] Encore est assavoir que nuls ne puet achateir mine se il nest fevres ou soingnières. Et aussi ne puet revendre I soignieres minne se ilh ne lait le mestier ou ilh vat jus dou tout. Et aussi se minnez demeurent apres le deces dalcun fevre ou soingneur li hoir ou le remanant le puellent vendre a I soingeur ou fevre. Et quant on le revent en le miniere que dit est, le jureit des minieres en sont priseur et on est a leur dit.

XXXV[e] Item est assavoir que ens es minieres de morialmeis on ne puet vendre a mesure pour mieux wardeir les rentes dou signeur et pour avoir li signeur plus grand profit et qui venderoit a mesure se on le pooit montreir par II homes de sairements chis qui che feroit sieroit a LX sols de Louvignies damende et le poroit li maire des minieres calengier davoir fourfaits ses sairements.

XXXVI[e] Se ilh avenoit quil yaist mayeur censiseur toutes amendes de VII sous de Louvignies et de desous sont a censiseur. Et amende de LX sous de Louvignies silh y eskoit le censieres y at I amende de VII sous de Louvignies a prendre en le grande amende et li remanans sieroit au signeur desous cuy les amendes sont.

et en rendre compte complètement suivant l'ordonnance des jurés, et faire rentrer toutes les dettes. Il est arrivé que lorsque cet accord et cette ordonnance furent faites, les dîmes que les ouvriers laissaient au onzième, ne faisaient pas de profit à leurs propriétaires, et pourtant le seigneur recevait le 6me denier, ce qui lui était grandement profitable. — Comme il est dit au commencement de cet écrit, les dîmeurs furent obligés de céder leurs dîmes au seigneur, qui peut mettre la main dessus, partout où elles se trouvent, soit dans le village, soit sur la franchise.

34° Il est encore à savoir, que nul ne peut acheter du minerai s'il n'est des ouvriers des forges. Un de ces derniers ne peut revendre du minerai que dans le cas où il abandonne le métier. S'il reste du minerai après le décès d'un maître de forges ou d'un ouvrier du fer, ses enfants, ou ses héritiers, peuvent le vendre à un homme du même métier. Quand on revend du minerai à la minière, les jurés en font l'estimation ; on a de cette manière leur appréciation.

35° On doit aussi savoir, que dans les minières de Morialmé, pour mieux garder les rentes du seigneur et afin qu'il ait plus grand profit, on ne peut vendre à la mesure. Celui qui vend à la mesure, si le fait est prouvé par 2 hommes du serment, paiera une amende de 60 sous de Louvignies, et le maïeur pourra le poursuivre pour avoir forfait à son serment.

36° S'il arrive que le maïeur impose des amendes, toutes celles de 7 sous de Louvignies, et en-dessous, lui appartiennent. En cas d'une amende de 60 sous de Louvignies, il revient au maïeur qui la prononce, 7 sous, à prendre dans les 60, et le restant revient au seigneur de l'endroit.

XXXVII[e] Et aussi se ilh avenoit que uns home quelz que fuist aloit par mesparleir contre lensengement des jureis et li uns des jureis senplaindist pour ly et pour ses compaingnons chis qui aroit fait le desdit sieroit a cascun jureit a I amende de VII sous de Louvignies et li maires se il estoit jureiz en aroit II amendes teiles que dit est. Et aussi se li maires calengïeve I home de desdit mis en la warde des jureis et li jureit jugoit quil euwist desdit li jureit, il sieroit eskeoys ens es amendes dessus dittes.

XXXVIII[e] Et se ilh avenoit que plais fuist de plainte et chy de cuy on se plaindera noye le clameur ilh sierat assis a loy alle quinsaine luy tierche et li plainderez a se seule main et conviens que loy courre alle ditte quinsaine en quelh temps que che soit et aussi bien en quareme que en auttre temps se li uns ne renonche ou ils saccordent et est li amende de VII sols de Louvignys.

XXXIX[e] Et si on se plaint dune personne en le minière et cilh le nome et en volsist encerchier loy se chis qui sesti clameiz se cuevre et die que chis de cuy ilh sest plains nen doit venir a nul escondit de loy car il voelt bien prouveir le debte se ilh montre chou dont ilh sest clameiz par II hommes de sairements dou mains silh at se clain attens ne nen doit chis sur cuy monstreit est avoir point descondit et est a lamende de VII sols de Louvignies.

XL[e] Item se plainte faitte de debte se chis de cuy on sest clameiz le connoit ilh est a lamende de II sols de tournois mais silh noye le clain ilh convient que loys encorre ou silh se recroit ilh est a lamende de VII sols de Louvignies comme dit est.

XLI[e] Item est assavoir que se on doit a mayeur dou signeur delle minière rente ou thoulnieu derenteit ou descouvuwe par les jureitz et li maires li demande ou fache demandeir par son

37° S'il arrive aussi qu'un homme, quel qu'il soit, parle mal des décisions des jurés, et si un de ceux-ci, pour lui et pour ses collègues, en porte plainte, celui qui aura mal parlé devra payer à chacun des jurés une amende de 7 sous de Louvignies. Si le maïeur est en même temps juré, il recevra double amende. Si le maïeur condamne un homme pour avoir donné un démenti aux jurés, après un jugement de ceux-ci reconnaissant l'existence du fait, il y aura même amende que celle spécifiée ci-dessus.

38°. S'il arrive qu'il y ait procès à cause d'une plainte, et si l'inculpé nie l'accusation, il sera assigné dans la quinzaine, ainsi que le plaignant. La quinzaine court en n'importe quel temps, aussi bien en carême qu'en autre temps, si l'une des parties ne renonce ou si elles ne s'accordent. En ce cas, l'amende est de 7 sous de Louvignies.

39° Si l'on se plaint d'une personne en la minière et qu'elle nie et veuille obtenir réparation, le plaignant ne désirant pas exercer de poursuites judiciares pour prouver ce qu'il a avancé, sera admis à en faire preuve en produisant, pour le moins, deux hommes de serment; moyennant quoi il n'y aura pas de poursuites et celui contre lequel plainte aura été portée sera à l'amende de 7 sous de Louvignies.

40° De même, si portant plainte pour une dette, celui qui la doit, la reconnaît, il sera à l'amende de 2 sous tournois; mais s'il la nie, il convient que l'affaire se poursuive. Si la dette est prouvée, il sera à l'amende de 7 sous de Louvignies, comme il est dit.

41° Il est à savoir que s'il est dû au maïeur du seigneur de la minière, des rentes ou des droits, reconnus par les jurés, et si le maïeur les demande ou les fait demander par le sergent

sergant des minières et chis die quïlh ne doit riens et quil les ait bien payes et li maires senplainde de rente et de thoulnieu porteit chis qui le noye doit iestre a loy liu VIIe jurant en saints et li maires a se seule main car li jureit ne sont nient a touts comptes de fevres ou de soigneurs.

XLIIe Se ilh deux se debattent en le minière chis qui fiert ou met main a lautre premiers est a lamende de VII sols louvignys se prouveit ou aveirit est par II hommes des sairements dou mainz. Et chis qui se deffent ou qui se revenge nest a point damende. Et se une personne qui naist nient les sairementz delle miniere se combat en le miniere toutes gens aussi cilh qui nont nul des sairements comme silh qui ont les sairements portent tesmoingnaige sur luy.

Et tout che qui en che present escript est mis et contenu savent et wardent li jureit delle miniere delle tierre de morialmeis et ausi font plusieurs aultres de jureiz des minieres et douiez de sairements comme dyve, de frires les grandes, de florine, delle neffe et de plusieurs aultres lieus.

Si en est chis present escript faits ordineiz et deviseiz par lis jureiz dessus nommez pour souvenanche a avoir en temps avenir fait et ordonneit en lan et le jour devant nomeit.

Memoire que jadis avant que I chevalier nomeiz messire Jehan Poulardez a che temps balliuz de Thuing et de Couving prist I homme a yve pour alcun forfait et lenmenoit a meting en le prison monsigneur de Liège si sembatit tout le chemin en une franke miniere condist en le taille de frires les grandes.

Et quant chis prisonier vent sur la poissance de monseigneur de morialmeis et ilh vit queilh estoit en le franke minière ou asseiz prez ilh criat frintat et hukat franke minière. Et li ouvrier

des minières, le débiteur disant ne rien devoir, parce qu'il a tout payé, et le maïeur portant plainte, le débiteur doit être assigné, lui 7me, et jurer par tous les saints. Le maïeur est seul de son côté, car les jurés ne sont pas présents à tous les comptes de ceux qui travaillent le fer ou le minerai.

42° S'il y a discussion en la minière, celui qui frappe, ou met la main le premier sur son adversaire, est à l'amende de 7 sous de Louvignies, si le fait est prouvé ou affirmé par deux hommes du serment, au moins, et celui qui se défend ne paie pas d'amende. Si une personne qui n'a pas prêté le serment de la miminière se livre à des violences, sur la minière, tous ceux qui n'ont pas prêté le serment, comme ceux qui l'ont prêté, peuvent porter témoignage contre elle.

Pour tout ce qui est transcrit et contenu dans le présent écrit, les jurés de la minière de Morialmé en connaissent et doivent le faire exécuter. Les jurés d'autres minières, qui ont prêté serment, comme ceux d'Yves, de Fraire-la-Grande, de Florennes, de la Neffe et de plusieurs autres terres, feront de même.

Le présent écrit, mis en ordre et en articles par les jurés ci-dessus nommés, pour qu'on en ait souvenance dans les temps à venir, a été fait et rédigé, l'an et le jour nommés ci-devant.

Mémoire que dans le temps, un chevalier nommé messire Jean Poularde, en ce temps bailli de Thuin et de Couvin, prit un homme à Yves pour quelque méfait et l'emmenait à Mettet, dans la prison de Monseigneur de Liège, lorsqu'il arriva, en suivant son chemin, dans une franche minière se trouvant au lieu dit la Taille de Fraire-la-Grande.

Quand son prisonnier vit qu'il était sur la seigneurie de Morialmé et sur la franche-minière, ou assez près, il appella et cria « *Franche minière!* » Les ouvriers et tout ceux qui avaient

et tout cilh qui portoient les sairements delle miniere qui adont ouvroient en ce lieu tant de hansinelles, de florines, de morialmeis, de frires les grandes et de plusieurs aultres villes. Et vinrent et accoururent ceste part et misent main ou prison et a ses chateiz que li dit ballius de Thuing et ses gens emmenoyent car il y avoit char et chevauz.

Si demandat li dit Ballius quil chacoient et quil voloient avoir et ilh respondirent quil voloient avoir et wardeir la haulteur signerie de monsigneur de morialmeis. Et il demanda quelle haulteur et quelle frankise monsigneur de morialmeis avoit la et li maires et li jureis respondirent et li monstront le frankise delle miniere tout ensi et en le maniere que escript et devisée est parchi deseur expressement et clerement ou XXIIIe et XXIIIIe article leur ilh dit. Item fut ordonneit par les signeurs et leur conselhers. Si dist et respondit le dit ballius que benis fuissent chilh qui ceste frankise avoient faitte et que benit fuist chis qui tousjours le mainteroit et maldit fuist qui le defferoit et imbriseroit.

Car li ditte frankise estoit belle et gente et leur dist que une aultre foys ilh ne li restenroient point I prison car ilh ne venroit point par la. Car li haulteur et frankise de monseigneur de morialmeis estoit tres noble et tres grande et ensi se partit et laissat le dit prison et ses chateiz par deviers le mayeur et les jureis et tous les menestreis. Car ilh ne veult avoir point delle loy delle minière car il savoit bien que chis par loy demorait en pais.

Item avent que jakins foureiz de morialmeis devoit a monseigneur Robert signeur de morialmeis jadis cuy dieux pardoinst pere a monsigneur Jehan signeur de morialmeis et de balluel a temps que chis present escript fut fait et montoit li debte XXII florins et envoiat monsigneur Arville Henaut et

prêté le serment de la minière et qui travaillaient pour lors en cet endroit, tant d'Hansinelle, de Florennes, de Morialmé, de Fraire-la-Grande et de plusieurs autres villages accoururent et se saisirent du prisonnier et de ses bagages, que le bailli de Thuin et ses sergents emmenaient, car il y avait voitures et chevaux.

Le bailli de Thuin demanda ce qu'ils cherchaient et ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils voulaient conserver et garder les droits de la seigneurie de Morialmé. Le bailli voulut savoir quels droits et quelle franchise le seigneur de Morialmé avait en cet endroit. Le maïeur et les jurés répondirent et expliquèrent la franchise de la minière, telle qu'elle est écrite et réglée ci-dessus, se fondant expressément et formellement sur les articles 23me et 24me où il est dit : « Item fut ordonné par les seigneurs et leur conseil, etc. » Le bailli dit alors : « que ceux qui ont créé » cette franchise soient bénis, que bénis aussi soient ceux qui la » maintiendront, que maudits soient ceux qui y porteraient » atteinte et qui la briseraient. »

Parceque la franchise était belle et agréable, il dit aussi qu'une autre fois on ne lui enlèverait plus un prisonnier, car il ne repasserait plus par là; que les droits et franchises de monseigneur de Morialmé étaient très nobles et très grands. Il partit alors laissant là le prisonnier et ses bagages près du maïeur, des jurés et de tous les travailleurs, ne demandant pas d'être reçu sous la loi de la minière, car il savait bien que, pour ce faire, il fallait habiter le pays.

De même, il arriva que Joachim Foureiz, de Morialmé, était redevable à monseigneur Robert, seigneur de Morialmé et de Balluel, au temps que ce présent écrit a été fait, d'une dette montant à 22 florins. Monseigneur envoya Arville, Henaut et Lenglet pour le rechercher, le prendre et

Lenglet et estoit cerchier de luy prendre et meneir a Ham en prison silh ne paoit la ditte some incontinent.

Si fut li dits foureiz trouveis en le minière et li fut requis dez devant dits quilh paiaist monsigneur ilh respondit que ilh nen avoit point a present mais ilh wangneroit car li miniere estoit apparant diestre boine se payeroit a son povoir sur chou ilh dissent quilh lemmeneroient en prison car ilh en avoient commandement et sur chou il criat franke minière et fut restens a forche et malgre yaulx ensi que dit est del aultre prison chi dessus. Sour che ilh li dit sergant et menestre de monsigneur en alerent droit vierz monsigneur en li remonstrant chou que on leur avoit fait et sur chou ilh desplaisit a monsigneur et mandat grant gent pour prendre li dit foureit et tous chiaus qui lavoient restens.

Si avent que tantost que li dit sergant furent partis foures en ralat alle ville et en allat tantost vierz monsigneur a Ham et li contat se besoingne et ausi il dist a monsigneur que chou que fait avoit de crier ilh lavoit fait pour se haulteur et frankise a wardeir. Et monsigneur li demandat que castoit, et ilh li remonstrat tout ensi comme dit est chi devant. Si fut monsigneur liés et joiaus quant ilh seut le frankise quilh avoit en le miniere et le signerie et haulteur que a li estoit. Si donnat a foureis l'an de jour de lui payer et li fist faire bien aise en son hostel à ham.

Chy deffine li lois et frankise delle miniere de morialmeis faitte et ordonnes par Jonon dou buch et les aultres jureis en lan mille trois cens quatre vins et quatre le premier jour dou mois de marche et le premier jour dou mois de jun.

(Signé) JOBART.

le conduire en prison à Ham, s'il ne payait immédiatement.

Le dit Foureiz fut trouvé dans la minière et requis par les envoyés de payer monseigneur. Il répondit qu'il n'avait pas d'argent pour le moment, mais qu'il en gagnerait, parce que la minière paraissait devoir être bonne, qu'il paierait quand il pourrait. Sur ce, ils dirent qu'ils l'emmèneraient en prison, parce qu'ils en avaient l'ordre. Alors Foureiz cria « *franche minière!* » Les mineurs le retinrent de force, malgré ceux qui voulaient l'arrêter, comme il est dit ci-dessus pour l'autre prisonnier. Alors le dit sergent et les hommes de monseigneur s'en allèrent directement vers celui-ci et lui remontrèrent ce qu'on leur avait fait. Cela déplut à monseigneur qui fit venir beaucoup de gens pour prendre le dit Foureiz et tous ceux qui l'avaient retenu.

Mais, après le départ du sergent, Foureiz était retourné au village et bientôt il alla chez monseigneur, à Ham, pour lui conter son affaire. Il lui dit aussi que s'il avait crié, c'était pour sauvegarder la suprématie et la franchise de Monseigneur, qu'il devait garder. Monseigneur lui demanda ce que c'était et Foureiz lui expliqua comme il est dit ci-dessus. Monseigneur fut content et joyeux quand il connut la franchise qu'il y avait dans la minière et la suprématie et les droits qui lui appartenaient. Il donna alors à Foureiz un an et un jour pour le payer et fut bien aise dans son château de Ham.

Ici finissent les lois et franchises de la minière de Morialmé, faites et ordonnées par Jonon dou Buch et les autres jurés, en l'an mille trois cent quatre-vingt quatre, le premier jour du mois de Mars et le premier jour du mois de Juin.

(Signé) JOBART.



ÉPITAPHES

La tombe d'un gouverneur de Charleroy dans un petit village de Brabant

---

'étais dernièrement à trois lieues de Bruxelles, parcourant bois et campagnes, sans penser à l'archéologie. J'entrai dans un village et trouvai l'église ouverte; vieille et jolie petite église, remplie de souvenirs. C'était à *Buysinghen.*

Sur le seuil, je fus arrêté par cinq ou six pierres tombales anciennes, usées, comme toujours, sous les pieds des fidèles.

L'une d'elles, grande et bien ciselée en style Renaissance, était lisible encore. Au-dessus, un écu sommé d'une couronne de

comte, portant un petit écusson à cinq cœurs : 2, 1 et 2, duquel sortait un arbre feuillé. En-dessous, je lus avec surprise l'inscription suivante :

ICY GIST
DON FRANCESCO SALCEDO,
GÉNÉRAL DE BATAILLE,
GOVVERNEVR DE LA PLACE
ET FORTERESSE DE
CHARLE ROY, DV CONSEIL
DE GVERRE, AV SERVICE DE
SA MAJESTÉ CATHOLIQVE,
LEQVEL DÉCÉDA
LE 24 JVILLET 1688,
AAGÉ DE 48 ANS.
PRIEZ DIEV POVR SON AME.

A côté, se trouvait une autre pierre assez semblable, beaucoup plus usée, où je pus déchiffrer encore le nom d'un autre SALSEDO (écrit ici avec un S) chanoine des Prémontrés en 1698, mort à 56 ans, en 1715.

Je courus chez le vieux curé du village qui me reçut avec bonté. Voici ce qu'il m'apprit sur cette pierre, qu'il avait déjà remarquée et dont il connaissait la valeur historique.

Le chanoine *Salcedo* avait été curé à *Eysingen,* localité voisine, où il fut enterré à côté de son frère, le général, qui vint peut-être mourir chez lui. C'était un religieux de Bonne-Espérance, abbaye qui possédait la collation de la cure d'*Eysingen.* Cette ancienne paroisse fut supprimée à la révolution française et la localité fut réunie au village de *Buysinghen.*

L'église subsista jusqu'à la construction du chemin de fer de

Braine-le-Comte à Bruxelles, qui passa sur le monument démoli et rasé et recouvrit le cimetière.

Les pierres tombales qui restaient furent transportées à l'église de *Buysinghen.*

Les lettres patentes d'octroi, pour Albert Michaux et Jean Delenne, relatives à l'érection de l'écluse de la Sambre, le 14 janvier 1687, citent le nom du gouverneur *de Salcedo* (1).

Le successeur de *M. de Salcedo,* comme gouverneur de la forteresse de Charleroy, fut *M. de Pimentel,* en 1688.

D. A. VAN BASTELAER.

Une trouvaille archéologique récente à Charleroy

Les travaux de terrassement des grands bâtiments (Bourse de commerce et Passage couvert), qu'une société est occupée à édifier à la Ville-Basse, sur l'emplacement de notre ancien Hôtel-de-Ville et de notre ancien Collège communal, ont remis à jour des substructions plus anciennes.

Ce sont celles du couvent que construisirent à cet endroit les R. P. capucins de l'Ordre de Saint François, en 1681, et de l'église que les mêmes religieux y adjoignirent en 1689, le tout, avec jardins et dépendances, sur un terrain de un bonnier et demi, donné, en 1667, par Charles II, roi d'Espagne et des Pays-Bas.

(1) Voyez nos *Actes de Charleroy,* etc., 5[me] fascicule, p. 24-25.

Cette église avait été édifiée par les libéralités de Laurent Jacquier, maître de forges à Charleroy, et de Catherine Godart, sa femme, tous deux décédés en 1707 et inhumés au milieu du chœur.

Laurent Jacquier, écuyer, seigneur de Gosnes, Rosée, Emptines et Gochenée, était issu d'une ancienne famille lorraine qui était venue, vers la fin du XVI[e] siècle, se fixer au pays de Chimay. Elle s'y distingua à Lompret et à Virelles, dans l'art de la forgerie, et y acquit bientôt richesse et noblesse.

Cette famille portait : D'AZUR A LA VOILE GONFLÉE D'OR ATTACHÉE A UNE ANTENNE DU MÊME (qui est de Boncourt) AU CHEF COUSU DE GUEULES A L'ÉTOILE D'OR ACCOSTÉE DE DEUX FLEURS DE SOUCI DU MÊME, TIGÉES ET FEUILLÉES DE SINOPLE.

Laurent Jacquier, lui, vint de Lompret s'établir à Charleroy et y faire de la métallurgie.

Deux de ses fils, Nicolas et François, capucins au couvent de la Ville-Basse et jubilaires de cette communauté, furent enterrés dans l'église que leur père avait généreusement aidé à fonder. Le troisième, Jacques-Gabriel, obtint en 1726, par lettres patentes, le titre de baron qu'il appliqua sur sa terre de Rosée, devenant ainsi l'auteur des barons de Rosée, qui s'occupent même, à l'heure qu'il est, de métallurgie à Moulins (Namur).

Chose bizarre et demeurée inexpliquée, les armes attribuées à cette branche, dans les lettres patentes ci-dessus, diffèrent totalement de la vieille souche primitive. Elles sont : DE SINOPLE A DEUX LIONS D'ARGENT ADOSSÉS, ACCOMPAGNÉS EM CHEF D'UNE ÉTOILE A SIX RAIS D'OR.

C'est la pierre tombale de ce troisième fils de Laurent-Jacquier, qui vient d'être retrouvée dans les travaux actuels de la Ville-Basse et déposée à notre musée archéologique.

Elle consiste en une magnifique dalle armoriée en pierre bleue

en petit granit, très bien sculptée, dans le style Louis XV, à rocailles, et porte l'inscription suivante :

Icit git
très NOBLE et généreux SEIG[r]
messire Jacque Gabriel BARON de Jacquier
Rosée, SEIG[r] du ban d'Anthée, Gochenée, Flavion
Fontaine, Dave, Lagnelée, Pair d'Hierge, etc., etc., et
descendant des fondat[rs] de ce couvent des R. P.
capucins, décédez le 18 novembre 1742 qui épousa
très NOBLE et ill[re] DAME MAD[e] Marie-Isabelle
née comtesse de Wignacourt-Lannoy etc., etc.,
décédée le 22 novembre 1745 et
inhumée dans l'église des R. pères
capucins de Dinant
R. I. P. A.

***

Les mots soulignés ont été effacés de la pierre à coups de burin, ainsi que les armoiries des deux écussons ovales qui surmontent l'inscription et celles des petits écussons de quartiers qui se trouvent à sa droite (ceux de gauche ayant disparu avec le fragment qui les portait).

Remarquer que ces mots et ces figures brutalement enlevés rappellent la noblesse et l'ancien régime et ne voir dans cet acte regrettable qu'un enfantillage de nos bons républicains, à l'époque de l'annexion, sans façon, de notre pays à la France révolutionnaire.

Les rabatteurs de titres, qualifications et armoiries auront sans doute été bien pressés d'accomplir leur grotesque besogne, car ils ont oublié le mot « comtesse » qui devait cependant froisser leurs sentiments égalitaires et les initiales « R. P. » ou « R. Pères » qui devaient chagriner leurs principes religieux!..

Le baron de Jacquier de Rosée était né à Anthée, le 26 juin 1666.

Il épousa en premières noces, Marguerite-Thérèse de Robaulx, fille de Jean, seigneur d'Arbus et de Marie-Madeleine Le Clerq, et, en secondes noces, Marie-Isabelle de Wignacourt, née à Ivoy (Namur), le 27 février 1686, morte le 22 novembre 1745, enterrée dans l'église des capucins à Dinant, fille de Ferdinand de Wignacourt, seigneur de Molève, comte de Lannoy, baron de Haneffe et d'Isabelle de Cottreau.

Par cette illustre alliance, M. de Rosée devenait le beau-frère de la princesse de Ligne d'Arenberg, princesse de Barbanson.

Il mourut au château d'Anthée, le 18 novembre 1742 et fut, comme nous venons de le voir, enterré au couvent des capucins de la Ville-Basse de Charleroy.

Victor TAHON.





SCEAV DE LA VILLE DE THVIN.



CONTRE - SCEAV.

E. Nuttle-Anciaux del.t G. Lavalette, sculp.t



…LLE DE THUIN





A PROPOS

des Sceaux et des Armes

DE LA

VILLE DE THUIN

Nous possédons fort peu de renseignements sur les graveurs de sceaux au Moyen-Age (1), particulièrement en ce qui concerne notre pays (2); il est heureux que leur œuvre, malgré l'extrême fragilité de la matière qui devait nous la transmettre, ait été moins éphémère que leur

(1) Voyez : G. DEMAY, Le costume au Moyen-Age, d'après les sceaux, pp. 68-70. — LEROY DE LAMARCHE, Les sceaux, pp. 76-83.

(2) ALEX. PINCHART ; Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de sceaux, de médailles et de monnaies des Pays-Bas. — Le même, Archives des Arts, Sciences et Lettres, Ire série, tome III, pp. 277 et suiv.

renommée. On se rendra mieux compte de l'importance de ce qui nous en est parvenu, quand enfin pourra être mise sous les yeux du public, la magnifique collection sigillographique, réunie il y a plus de vingt ans, par le regretté Alex. Pinchant (1) et que le défaut de place n'avait point permis d'exposer dans les anciens locaux du *Musée royal d'antiquités et d'armures* (2).

En attendant, on trouvera aisément, dans nos dépôts d'archives, de quoi se faire une idée de l'ingénieuse fécondité d'invention ainsi que de l'habileté technique qui concourent à recommander un grand nombre de ces petits monuments à l'attention des artistes autant qu'à celle des érudits et des chercheurs. Si étroitement limité que fut le champ dont ils disposaient, si banal le plus souvent le sujet à traiter, on verra quelle

---

(1) Cette collection formée avec un zèle et un soin au-dessus de tout éloge, se compose de moulages pris sur les sceaux disséminés dans les différents dépôts d'archives de Belgique. Il est regrettable que le long et consciencieux labeur consacré à en rassembler les éléments, n'ait donné jusqu'ici qu'une si faible partie des fruits que l'on était en droit d'en attendre. Reléguée jusqu'en ces dernières années, dans une des dépendances du musée auquel on ne sait quelle bizarre fantaisie l'a fait rattacher, peu ou point accessible au commun du public, on ne doit point trop s'étonner si vingt années n'ont point suffi à en rendre le chemin plus familier aux chercheurs.

En France, également, on a depuis longtemps compris les précieuses ressources qu'était appelée à fournir la sphragistique. L'idée de lui affecter un musée spécial, rattaché à la section historique des archives nationales, où les sceaux ont leur place naturelle, n'est cependant point parvenue encore à recevoir son entière exécution.

Tout comme chez nous, en dépit des efforts des Donët d'Arcq, marquis de Laborde, Germain Demay, la collection attend toujours l'ouverture du compartiment qu'on lui destine. Ce qui n'empêche que plus de cinquante mille surmoulages sont dès maintenant prêts et que l'administration des archives met la plus parfaite obligeance à en faire profiter les travailleurs. Comme parmi ces sceaux un grand nombre de pièces intéressent notre pays, nos confrères nous sauront gré, nous l'espérons, de les avoir signalés à leur attention.

(2) Depuis la transfert des collections (la section des armes et armures exceptée) au nouveau musée des arts décoratifs et industriels (Parc de Cinquantenaire), la section sigillographique a été également déplacée et n'attend plus, pour être réorganisée,

franche originalité ces spirituels anonymes ont sû répandre jusque dans leurs moindres productions.

Car il ne faudrait pas croire que leur clientèle se recrutât uniquement parmi les grands et les puissants. Aussi bien que nos princes souverains et leurs hauts feudataires, comme nos riches communes et leurs fiers métiers, nos plus illustres chapitres et les grandes et somptueuses abbayes, plus d'un modeste sire, maint échevinage minuscule ou très humble clerc, nous ont légué des empreintes de leur *propre seel* ou de leur *seel commun ordinaire;* constatons en passant que ce ne sont même pas toujours les moins remarquables ou les moins intéressants de nos séries.

N'était-ce point d'ailleurs, sans tenir compte de ce que, à toute époque, il a été sacrifié à la mode, l'indispensable témoignage de véracité sans lequel diplôme royal ou simple quittance eussent rencontré une égale défiance chez tous. Aussi bien, pour accroître encore la force probante de certains actes, ou comme eux-mêmes parfois nous en instruisent : *por ce que les chouses*

---

que, en première ligne, le choix par l'administration supérieure, des salles appelées à lui donner asile et, secondement, celui d'un chef de service pour remplacer l'intelligent et habile modeleur qu'une mort bien prématurée est venue lui enlever il y aura bientôt deux ans.

Ce serait méconnaître la scrupuleuse conscience avec laquelle nos administrations pratiquent le « festina lente » du poète, que de nous promettre qu'une détermination soit à la veille d'être prise sur l'un et l'autre de ces points.

Du reste, comme on semble n'avoir transporté les collections de la chaussée de Waterloo à l'aile droite du Palais du Peuple, que pour, de là, leur faire prendre presque aussitôt après (la chose nous est dès maintenant promise) le chemin de l'aile gauche du même édifice, nous estimons que pour ce qui est du choix du local, la question demande à être bien mûrie.

Nous lui sommes trop redevable, pour ne pas reconnaître, avant de quitter ce sujet, avec quelle bonne grâce M. Destrée, dont les attributions comprennent la haute direction de ce service, se multiplie pour parer, dans la mesure du possible, à toutes les difficultés qu'un tel état de choses ne peut manquer de créer pour le public.

deseur dictes soient plus fermes est estaubles » souvent on a pris soin de les munir d'une série plus ou moins nombreuse de ces garants de leur authenticité. Ainsi, et nous croyons inutile d'en multiplier les exemples, voyons-nous, en 1391, jusque cent vingt-neuf seigneurs et personnages de marque appendre leur scel aux lettres par lesquelles Thiéry de Senzeilles, bailli de Hainaut, fait connaître les éclaircissements donnés par la cour de Mons, sur certains points d'une charte comtale, relative aux *homicides* et *fourjures* (1).

Il est donc permis de conjecturer, qu'à de fort rares exceptions près, toute personne, toute collectivité appelée plus ou moins fréquemment à souscrire des actes, était en possession d'un sceau particulier destiné soit à attester sa présence, soit à marquer son acquiescement. Pour être peu commun le fait contraire n'est point pourtant sans se présenter parfois. Rien n'était du reste plus simple que de parer en ce cas à toute difficulté, sans que l'acte dût pour cela y perdre un seul de ses signes de validité. C'est ce que nous allons montrer par quelques exemples pris au hasard. Montigni-le-Tigneux (aujourd'hui Tilleul) ne devait point constituer, au XIII[e] siècle, une *communauté* d'une importance bien considérable. Encore arrivait-il qu'elle eut avec ses voisins, soit des débats à soutenir, soit des accords à conclure. On n'ignore pas que le voisinage d'une abbaye puissante n'a pas toujours contribué à contenir dans leur velléités de s'accroître soit territorialement soit juridiquement, les petites communautés rurales répandues à travers ses possessions. Or, aux confins de Montigny, il était parmi les terres des moines d'Alne, certain bois, appelé le bois de *Sorbruière,* où ses manants eussent trouvé toute facilité pour faire paître leurs troupeaux et dont le

(1) Archives de l'Etat à Mons. — Archives des Etats de Hainaut; n° 6 de l'Inventaire publié par M. Léop. De Villers.

bois mort eut merveilleusement flambé dans leur âtre. Bien malencontreusement, toujours jalouse de l'intégrité de son patrimoine, l'abbaye d'Alne se montrait peu disposée à abandonner à ceux de Montigny même ce simple droit d'usage sur Sorbruière. D'aucuns ne manqueront point de trouver que la communauté de Montigny était beaucoup trop modeste dans ses prétentions. Mais il n'importe; le différend menacait de s'éterniser et les parties convinrent de soumettre la question à l'arbitrage de Jean de Thuin, seigneur de Rianwez et de Montigny (1). Acte fut passé de ce compromis, le 19 Mai 1277, l'abbé d'Alne fit appendre, à ce document, le scel de son monastère, tandis que la communauté de Montigny, qui ne possédait pas encore de sceau particulier à cette époque, eut recours à l'intervention de l'avoué de Thuin, son seigneur, lequel bien qu'arbitre nommé en la cause, scella ces lettres pour et au nom de ses manants (2).

Un exemple non moins intéressant nous sera fourni par les échevins de la cour censale et foncière établie à Molenbeke, par le chapître de Bruxelles. Tant que les échevins de Molenbeke n'eurent point de sceau commun, et nous savons par M. Wauters qu'ils attendirent jusqu'en 1377, pour s'en faire graver un (3) tous les actes passés devant eux durent porter

---

(1) Jean seigneur de Montigny et de Rianwez, fut avoué de Thuin entre les années 1258 et 1277.

(2) « ..... et nos li maires et eskievin et toute la communités de la vile de Montigni devant nommée, por nous *pour cho que nous n'avons point saial,* avons fait mettre à ces présens lettres le saial monsegnor Jehan voet de Thuin, nostre seignor, et je Jehans sovent dis, voés de Thuin, ai entrepris, por bien de pais ce dit (dictum, sentence) à la requeste de chiaus de Montigni ki mi home sont, ai mis mon saial a lor requeste, à ces présens lettres, en tiesmoignage de vérité, ki furent faites et données l'an del Incarnation Jhésu-Crist M. CC. LXXVIJ le quart jor de Pentechoste (Archives de l'Etat à Mons. Cartulaire d'Alne, f° xxxvj, v°).

(3) Alph. Wauters. Histoire des environs de Bruxelles, t. I, p. 324.

autant de sceaux particuliers qu'on avait compté de membres de l'échevinage présents à leur rédaction. Ainsi du moins cela se passait-il lorsque, parmi ceux-ci, il ne s'était rencontré personne qui ne fut en possession de l'indispensable petit disque de cuivre gravé dont l'empreinte devait attester la présence. Si en effet un d'entre eux n'en avait pas été muni, l'usage voulait que deux échevins de Bruxelles fussent mandés pour certifier par l'apposition de leurs sceaux propres, qu'il s'était bien réellement trouvé parmi ses confrères (1).

Tantôt ce sera quelque noble personnage, qui, pris au dépourvu peut-être, aura trouvé un ami obligeant pour le tirer d'embarras. N'aura-ce pas été le cas pour Arnoul de Thuin (2), lorsque, amené à sceller un accord conclu avec Gui et Dampierre, relativement à l'échange de certains biens, nous le voyons recourir, pour l'accomplissement de cette formalité, aux bons offices de Nicolas de Condé, sire de Morialmé (3).

Ou bien pourrons-nous voir encore certain « ministre de

---

(1) « ..... Testes Johannes de Hossenem et Hugo Walra, scabini capituli Beate Gudule Bruxellensis, Henricus Meerte et Henricus filiis Willelmi Hospitis, scabini Bruxellenses, qui scabini Bruxellenses rogati à scabinis Beate Gudule, sigilla sua predictis apposuerunt, cum alter eorum sigillum non habebat cum sigillo Johannis de Hossenem, scabini predicte ecclesie. » Extrait d'une charte datée de Février 1264. faisant partie des archives de Ste-Gudule (Wauters, op. cit., p. 324).

(2) Arnoul de Thuin qui avait épousé Marie de Biesme, fut, pensons-nous, un des frères de Jean II, avoué de Thuin, chevalier, seigneur de Montigny et de Rianwez, dont il a été question plus haut. Il est qualifié d'écuyer dans l'acte auquel il est fait ici allusion.

(3) « Et pour chu ke nous Ernous et damoiselle Maroie deseurdis n'avons mie de saiel nous prions à noble homme monseigneur Nicholon de Condei seigneur de Morialmeis kil pendet son saiel à ces présentes lettres, et nous Nicholon sire de Morialmeis alle prière et al requeste des devantdit Ernous et Demoiselle Maroie sa femme, avons pendu nostre sail à ces presentes lettres en témoignage de veriteit, che fust fait l'an de grâce mil deus cens quatre vint et cinq, à la feste madame Magdelene; — Archives générales du royaume; chartrier des comtes de Namur n° 178 de l'inventaire publié par M. Ch. Piot. (Publié dans Galliot, Histoire de la ville et de la province de Namur, t. VI, p. 40).

l'église d'Andenne » qui se voyant, appelé à souscrire en la double qualité d'exécuteur et de témoin, le testament de la noble chanoinesse Yolende de Senzeilles, pour ne point laisser vides les petites lanières de parchemin préparées pour recevoir l'empreinte d'un sceau qu'il ne possède pas, demandera au doyen du concile d'Andenne d'y appendre le sien en son lieu (1). Mais nous l'avons indiqué déjà, ce seront toujours là des exceptions et, en règle générale, les sceaux que nous retrouverons au bas des parchemins seront bien ceux propres des personnes ou des collectivités auxquelles ils doivent régulièrement appartenir. Pour ce qui regarde les collectivités, les échevins de Molenbeke nous ont donné déjà l'occasion de montrer comme quoi tantôt ces collèges usèrent d'un seel *commun*, tantôt ils y suppléèrent par l'opposition des sceaux *particuliers* de leurs membres. C'est là du reste un point tout accessoire; plus intéressante serait la distinction à établir entre ces sceaux scabinaux et ceux propres aux communautés même où fonctionnaient ces cours. La question serait celle-ci : *le mayeur et les échevins,* d'une part, et d'autre part *le mayeur, les échevins et les jurés,* ou, suivant l'époque : *les maîtres* ou bourgmestres *et le conseil* (les échevins exclus) usaient-ils pour authentiquer leurs actes, d'un sceau commun et unique? Sans doute il peut n'y avoir pas eu à cet égard de règle absolue et l'on s'expliquerait que le degré d'importance, l'étendue des franchises et plus encore peut-être l'activité plus ou moins intense de chaque communauté en particulier, eussent été plus déterminents, en l'espèce, qu'un principe strict et formel de diplomatique.

Quoiqu'il en soit et sans vouloir entrer ici dans des développements qui sortiraient du cadre de notre étude, constatons en

(1) Archives de l'Etat à Namur; archives ecclésiastiques, — Chapitre de Ste-Begge à Andenne : testaments (farde). Cet acte est daté de 1309.

passant qu'une interprétation trop rigoureuse des légendes, inscrites à l'exergue de ces sceaux, peut, dans cet ordre de recherches, exposer aux conclusions les plus fausses. Sans doute les formules : ✠ S : MAIORIS : ET : SCABINORVM...., ou simplement : ✠ S : SCABINORVM...., : ✠ S : COMMVNE SCABINORVM...., à les prendre à la lettre, ne paraissent guère offrir un sens douteux. Nous pourrions facilement démontrer pourtant que l'on ne saurait s'appuyer sur plus faible raison pour ranger systématiquement dans la catégorie des sceaux scabinaux proprement dits, tous ceux qui pourraient présenter des notices de ce genre. Qu'il nous suffise de rappeler, pour n'en pas multiplier inutilement les exemples, que du commencement du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XVII[e], le sceau communal de Namur ne nous en fournira point d'autre. Non moins explicites, en apparence, sont encore ces notices : ✠ S : OPIDI : ET : SCABINORVM.... (1), ✠ S. ville . scabinorum . et . ville.... (2), ✠ S : IVDICIS : ET : COMMVNITATIS.... (3), ✠ S : SCABINORVM : ET : BVRGENSIVM..... (4), etc. Est-ce à dire qu'en dehors des actes donnés à l'intervention des échevins, jamais il ne se trouvera de sceau où nous pourrons les voir gravées? A notre avis pareille conclusion est

---

(1) Ainsi sur le sceau de Vilvorde (*Wauters*, Histoire des environs de Bruxelles, t. I, p. 273).

(2) Notamment à Ciney (*J. Borgnet :* Cartulaire de Ciney).

(3) Sceau de la ville de Luxembourg (*Ch. Piot*) *:* Imitation des sceaux des Communes sur les monnaies (article inséré dans le t. IV, de la Revue de numismatique belge), fig. n° 45,

(4) Sceaux d'Alost, Ypres, etc. (Ibid n[os] 1 et 63).

loin de s'imposer nécessairement. Notons enfin que si ailleurs les échevins sont relégués à l'arrière plan ou parfois même complètement passés sous silence, l'on ne pourra non plus rigoureusement en induire qu'il en eut été autrement à supposer qu'ils eussent réussi à garder, dans l'administration urbaine, le rang qu'ils y avaient précédemment occupé (1). Tel sera par exemple le cas à Bergues-St-Winoc, où les *burgenses* figurent seuls sur le sceau communal, alors que les échevins ne sont admis à prendre place que sur le contresceau. De même à Tournay, Tirlemont, Courtrai, etc., où l'on se contente de ces fières légendes : ✠ S : COMMVNIE.... (2), : ✠ S : COMMVNIE : CIVITATIS.... (3), : ✠ S : OPIDI.... (4), : ✠ S : VILLE.... (5), etc... Ajoutons que la formule habituellement insérée dans les actes pour annoncer l'emploi du mode d'authentication qui nous occupe, pourra fournir d'utiles données à ceux qui voudraient tenter de résoudre ce problème.

Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, beaucoup de sceaux communaux avaient été renouvelés sans doute, peut-être ne sera-t-il cependant pas sans intérêt de faire observer que vers cette époque, l'échevinage et le conseil usaient presque partout l'un et l'autre d'un sceau distinct. Or, et il sera désormais inutile d'étendre nos constatations en dehors du pays liégeois, si les archives parti-

---

(1) *Ch. Piot*, op. cit. n[os] 7 et 8.

(2) Sceau ancien de la ville de Tournay (Trésor de Numismatique et de Glyptique).

(3) Sceau plus récent de la même ville (*Lecoy de Lamarche*, op. cit. p. 218. — Une épreuve plus complète du même sceau se trouve gravée dans Bosière : *Tournay ancien et moderne*, p. 303.

(4) Sceau de Tirlemont (Ch. Piot, op. cit. n° 55), etc.

(5) Sceaux de Courtray (ibid. n° 14) d'Ypres au XV[e] siècle (Lecoy de Lamarche, op. cit. p. 220), etc.

culières des bonnes villes sont aujourd'hui bien appauvries pour nous instruire avec une précision parfaite et sur les premières constitutions de chacune d'entre élles et sur les étapes successives du développement de leur autonomie, encore n'ignore-t-on pas que dès le début du XIII[e] siècle, les échevins n'y possédaient plus l'entièreté du pouvoir administratif et judiciaire. Déjà un autre collège s'était établi à côté de l'échevinage et partageait avec lui la direction des affaires communales : nous l'avons nommé déjà : c'est le *conseil* ou *conseil des jurés*. Sans doute, jusqu'à la fin du siècle suivant, ces derniers ne figureront-ils encore régulièrement qu'en compagnie des échevins. Toutefois ils ne se confondirent point avec leurs aînés et arrivèrent même, ne l'oublions pas, à les expulser complètement du conseil. Dès ce moment, les échevins ne gardèrent plus pour eux que le pouvoir judiciaire (1).

N'est-il pas difficile d'admettre, surtout en présence de la nature si différente de ces deux corps de magistrats, jointe à une rivalité qui fut loin d'aller s'affaiblissant, que les villes eussent

(1) Une charte insérée au fol. XLIII du Cartulaire d'Alne, nous a conservé la composition de l'échevinage de Thuin au commencement du XIV[e] siècle. Ainsi que dans les autres bonnes villes du pays, les échevins y étaient au nombre de sept; leur chef portait le titre de maire ou mayeur. Voici d'après, le cartulaire d'Alne, les noms de ces magistrats en 1312 : « Pieres Raussars, maires; Gossuyns dou Pont. Jehans Noez, Jehans dis Païens, Jokémes dis Sarrasins, Renars dit li Grans Renars, Jehan de Waudrisial et Thieris dou Four, eschevins. « Le même acte donne également le nom des maitres d'alors : Nicholes de Pescherie, Jehans Bufferis, Jehans li Jouenes des Prez et Pieres Raussars, maires descurdis, maître, etc. »

Nous n'avons point rencontré, en original du moins, d'actes émanés des échevins de Thuin, siégeant comme cour de justice, au-delà du commencement du XVII[e] siècle. A cette époque ces documents étaient scellés, soit par un membre de la cour, soit par deux. Ce qui n'empêche qu'on lise aussi bien dans l'un que dans l'autre cas, au bas des actes, les formules suivantes : « donné soubs notre seel scabinal duquel usons pour le présent en tels et semblable cas » (1627) — « donné soub le seel de..... et de..... nos coneschevins duquel pour le présent usons en tels et semblables cas (1610).

ainsi laissé à la discrétion de leurs échevins cet attribut de leur *franchise*, le sceau de la communauté (1).

Personne ne nous a dit encore auquel de ses princes la ville de Thuin serait redevable de sa première loi. Sans renoncer d'ailleurs à tenter l'un ou l'autre jour de jeter un peu de lumière sur cette période, la plus intéressante incontestablement de son histoire (2), reconnaissons qu'à l'heure actuelle, en dépit de recherches déjà longues, les institutions municipales de notre cité, avant le XIVe siècle, ne nous apparaissent qu'à travers de bien rares éclaircies.

En dehors du petit nombre de chartes que nous sommes parvenu à réunir (3), que de champ reste ouvert encore à l'approximatif et au probable, providence suprême des historiens

---

(1) Perdre le droit de se servir d'un sceau spécial constituait une pénalité très grave pour une commune. Ainsi, quand à la suite de l'audacieux soulèvement qui éclata à Fosses, presque sous les yeux mêmes de l'évêque, dans les premières années du XIVe siècle, les bourgeois firent leur soumission à Adolphe de Waldeck, parmi les nombreuses dégradations civiques qui leur sont infligées nous voyons une stipulation spéciale consacrée à l'abolition du sceau de la ville : « que nous ne puissions iamais avoir banc cloche, ne seaux de comunaulté, maistres, ne jureis » (Cartulaire de Fosses, p. 17. Traité du 7 juillet 1302.)

Ajoutons qu'outre leurs sceaux ordinaires, les villes usèrent parfois de sceaux gravés spécialement en vue de certaines affaires et même de certains évènements particuliers. Ainsi, lorsqu'en 1449, à l'occasion du mariage projeté entre Marie de Gueldre et Jacques II, roi d'Ecosse, et pour d'autres nécessités, le duc de Bourgogne établit des rentes sur différentes villes de la Flandre, on fit graver pour chacune de ces localités des sceaux extraordinaires qui, après avoir servi à sceller les titres de ces rentes, furent brisés. Le registre n° 44,558 de la chambre des comptes, reposant aux archives du royaume, fournit à cet égard des renseignements très curieux que M. Pinchart a reproduit dans ses *Archives des arts, sciences et lettres*, 1re série, t. III, p. 287. Notons également que Liége possédait un sceau spécial *ad Legata*.

(2) *L'histoire de la Constitution de la ville de Dinant au Moyen-Age*, par M. H. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, est, en ce genre, un modèle que nous voudrions tenter d'imiter dans la mesure de nos forces.

(3) Un document publié par M. Wauters, dans le Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, est, à notre connaissance, le premier qui fasse mention, pour Thuin, de l'existence d'une charte locale. Les moines de Lobbes et les bourgeois de Thuin étaient en désaccord sur l'étendue de leurs droits respectifs en dehors de

en détresse, mais aliment bien maigre pour satisfaire la curiosité du lecteur et le dédommager du temps qu'il vous donne. Bien que cette question ne soit point, elle aussi, sous d'intimes rapports avec l'objet de la présente étude, nos communes ayant généralement montré un grand empressement à étaler sur la cire la fière attestation de leur liberté, nous aimons mieux pourtant ne point l'aborder actuellement.

Bornons-nous donc à constater qu'en 1262, le mayeur et les échevins de Thuin usaient déjà d'un sceau particulier. Une lettre adressée par ces magistrats à l'évêque Henri de Gueldre, à l'occasion d'un différend qui s'était élevé entre l'abbaye d'Alne et la communauté de Fontaine-Valmont en fait foi (1).

l'enceinte du château. Alexandre d'Ouren, s'étant rendu à Thuin en 1164, l'année même de son élévation à l'épiscopat, le différend fut porté devant son tribunal. C'est au jugement prononcé par le prélat que nous empruntons ce témoignage précieux de la haute ancienneté de nos franchises : « diligenter investigare, ainsi s'exprime l'évêque, et cognoscere curavimus quid in eo juris habeat ecclesia Lobiensis, propter quosdam altercationes et discutiones quas habebat cum *burgensibus* de Thudinio, super his itaque scabinos Thudinienses sub fide juramenti sui quod nobis prestiterant publice submonuimus ut de his inter se subtiliter retractarent et *civitatis subnixi privilegio* predicte jus ecclesie determinarent. » (Archives de l'Etat à Liège, Cart. de vanden Bergh, t. XXVIII, fol. 217, d'après un vidimus de l'année 1292, copié en 1396. — Bull. de la Commⁿ Roy. d'Histoire, 4ᵉ série, t. XIII, p. 106).

Rappelons également les documents d'un si grand intérêt pour l'histoire de notre ville, publiés naguère par le même auteur, dans le tome IV, de la *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, ainsi que ceux insérés par l'honorable conservateur des Archives de Mons, M. De Villers, dans son étude sur *Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et le sauvement de Thuin*. (Documents et Rapports de Société Archéol. de Charleroi, t. XI).

(1) On trouvera cette charte au fº XCV du Cartulaire d'Alne, reposant actuellement aux archives de l'Etat, à Mons. Nous en copions ci-après le préambule et la formule du scel.

« Reverendo patri ac domino suo karissimo Henrico Dei gracia Leodiensi episcopo, *villicus et scabini de Tudinio* . . . . vestre reverentie ac universis hanc paginam inspecturis *sub sigillo nostro* presentibus appenso duximus intimare. Datum feria secunda post Esto mihi anno Domini Mº CCº LXº primo. » (Nous devons à l'infinie amabilité de M. L. De Villers, les divers extraits du Cartulaire d'Alne, contenus dans cet article.)

Par des acquisitions successives, dont les plus anciennes paraissent remonter au premier établissement, à Alne, des disciples de St Bernard, peu à peu cette abbaye était devenue maîtresse presque absolue aussi bien de Fontaine-au-Val que de Fontaine-au-Mont. En 1171, les chanoines de Thuin faisaient abandon à l'église d'Alne, moyennant un cens annuel de 144 muids de grain, à la mesure de Thuin, de leur église de Fontaines avec ses appendances, ainsi que tout ce qu'ils possédaient en ce lieu tant en dimes qu'en dots, terres, eaux, pêches, prés, cens, etc. (1) Plus tard d'autres possessions vinrent encore s'y joindre, soit grâce à la pieuse générosité des fidèles, soit par suite d'acquisitions onéreuses de la part des religieux (2). Toutefois Fontaine-Valmont n'en continuait pas moins pour cela à faire partie de la châtellenie de Thuin. Déjà, lorsqu'en 1158, l'évêque de Liège voulut reconnaître, par une charte spéciale, les privilèges de la nouvelle fille de Citeaux et en déterminer en même temps les obligations, nous remarquons quel soin il prend, après avoir déclaré qu'il abandonnait aux moines d'Alne tous les droits qu'il avait possédés à Fontaines, pour réserver de la façon la plus formelle tout ce qui pouvait concerner les guetteurs de son château de Thuin (3). De même quand, en 1225, à raison des travaux plus importants qu'elle y a fait exécuter, la même abbaye est exemptée du *hourdement* en bois, qu'elle devait fournir sur une partie de l'enceinte du château, la charte qui en fait foi, ne manque pas de mentionner que la même exemption s'étend également à ses gens de Fontaines (4).

(1) Voyez Cartulaire d'Alne, f° 283 v°; conf. f° 35.

(2) Ibid n°s 2, 30, 36, 85, 94, 185 à 193, 196, 198, 200 à 202, 205 à 217, 221 à 225, 634, 643.

(3) Cartulaire d'Alne, fol. ij v°. (Cette charte est publiée in extenso dans le Mémoire de M. De Villers. — Annexe I bis).

(4) Ibid. fol. xiiij, v°.

Ainsi s'explique tout naturellement, il nous semble, l'intervention des échevins de Thuin, dans le règlement du litige qui divisait nos religieux et leurs hommes de Fontaines, au sujet des droits plus ou moins étendus que les uns et les autres prétendaient avoir sur le bois de *Fontenois-Bos*. Les échevins n'y jouent du reste point le rôle de médiateurs ou d'arbitres; c'est devant eux simplement que ceux de Fontaines viennent donner leur adhésion au traité auquel l'abbaye les contraint à souscrire; après en avoir dressé l'instrument et y avoir annexé leur sceau (1), ces mêmes magistrats se bornent à transmettre l'acte à la ratification supérieure du Prince.

L'original du document dont il vient d'être question ne nous est malheureusement point parvenu et plus d'un demi-siècle s'écoulera encore avant que nous nous trouvions plus favorisés. Toutefois, dans l'intervalle, un fait dont l'exacte portée nous échappe d'ailleurs, attirera notre attention. Nous voulons parler de la mise en garde, par le maïeur et les échevins de Thuin, d'une vente faite à l'abbaye d'Alne, par un chevalier, Bastien de Bersée. Cet acte, donné en Janvier 1263, est scellé, non par les échevins eux-mêmes, lesquels, ainsi que nous l'apprend positivement l'acte qui précède, étaient pourtant à cette époque en possession d'un sceau particulier, mais par le Doyen du chapitre de Thuin (2). C'est là une anomalie évidemment : les échevins de Thuin, au moment de sceller la charte, se seront-ils trouvés n'avoir point leur propre sceau sous la main, ou bien, en appelant un membre du haut clergé de la ville à y concourir avec eux, ces magistrats auront-ils voulu ajouter encore à la solen-

(1) « *Sub sigillo nostro* ».

(2) Même Cartulaire, fol. lxvij v° : « Universis presentes litteras inspecturis *Villicus et Scabini Thud'n'enses*, etc... » — « Ad cujus rei conservationem presentes litteras *sigillo Decani Thudiniensis capituli fecimus sigillari*. Actum et datum anno Domini m° cc° lxij° mense januario ».

nité de l'acte (1)? Plutôt que de nous aventurer plus loin dans le champ des conjectures, passons sans plus de retard à la charte qui nous a conservé les premières empreintes actuellement connues du sceau et du contre-sceau de notre cité. Notons que c'est au chartier des comtes de Flandre que nous avons dû l'aller demander (2).

---

(1) L'original de ce document ayant disparu, le sceau qui s'y trouvait annexé est donc, lui aussi, perdu pour nous. L'on n'a du reste gardé qu'un nombre bien restreint de monuments sigillographiques concernant l'ancien chapitre de Thuin. Les seuls sceaux anciens qui nous en soient parvenus, sont ceux appendus, en 1221, à une charte conservée dans les archives de l'abbaye de St-Martin de Tournay (archives de l'Etat à Mons), par Evrard, doyen du chapitre de Thuin, et Lambert, chantre de la même église. Ces deux sceaux sont d'un style très élégant pour l'époque. L'un et l'autre sont de forme ogivale. L'agnus Dei tenant une oriflamme, symbole alors si en faveur dans la sillographie des églises et des abbayes, occupe le centre du sceau du doyen de Thuin. A l'exergue cette inscription :

✠ S'EVERARDI · TVDN' · DECANI ·

Sur celui du chantre, le champ est rempli par une autre figuration particulièrement populaire à cette époque dans l'église latine, et spécialement au pays de Liége : nous voulons parler des deux colombes dont la numismatique thudinienne du siècle précédent nous offre également un certain nombre de reproductions. Ici les deux oiseaux sont séparés non point par le péron, ainsi que nous les reverrons plus tard figurés sur les sceaux de Huy et de Liége, mais par un lis dont la tige se divise en arabesques fleuronnées. Exergue :

✠ S · LAMBERTI · CANTORIS · TV-DINEN ·

Quant au sceau du chapitre lui-même, le seul que nous connaissions ne remonte pas au-delà du XVe siècle. Encore n'en avons-nous rencontré qu'une empreinte très défectueuse et unique, appliquée à une collation de bénéfice faisant partie de nos archives particulières. Il est de forme ogivale et nous offre l'image d'un personnage mitré et crossé, paraissant tenir un livre de la main gauche (un livre ou un cœur ?). Du même côté, mais plus bas, l'on voit une étoile à six rais. Un voile semble attaché à la volute de la crosse. Légende illisible. L'acte, portant cette empreinte, est daté de l'année 1793. La bulle d'érection de la paroise de la Ville Haute prouve, par ses annexes, que ce sceau était en usage dès 1494. (Voyez copie de ces pièces, archives de la paroisse de la Ville Basse).

(2) Archives de l'Etat, à Gand ; chartes des Comtes de Flandre (n° 1315 de l'Inventaire publié par le Bon de Saint Genois).

Le sceau contrescellé, appendu à cette charte, n'est malheureusement plus con-

Les moines de Lobbes, dont les terres marquaient la limite extrême de la région occidentale de la Principauté, n'avaient pas été, comme on peut penser, sans ressentir le contre-coup de la lutte engagée, au commencement du XIVe siècle, entre les comtes de Flandre et de Hainaut. Un des censiers de l'abbaye, Jean Cornut, de Grammont, avait même, au cours des hostilités, été arrêté par les flamands et, en dépit des plus vives protestations des religieux de Saint Pierre de Lobbes, le comte de Flandre se refusait à lui faire rendre la liberté, prétextant que le monastère était en pays hennuyer et par conséquent le censier de bonne prise.

Pour prouver le bien fondé de ces réclamations, l'abbé de Lobbes ne trouva rien de mieux que de s'adresser à ses voisins, les bourgeois de Thuin, et c'est à sa requête que ceux-ci expédièrent au comte Robert, ces lettres dans lesquelles nous les voyons attester que « li église, li abbie, et toute li ville de Lobes sont devens les termes et les bonnes de le evesquiet de Liége, et que point ne sont, ne ne s'estendent devant les metes de le contet de Haynnau et les tient li abbés de Lobes devant dis en fief de no chier signeur, mon signeur le éveske de Liége. » Cette charte, donnée par *« li maires, li eskevin et toute li communautés »* sous *« le sayel de la ditte ville »*, porte la date du 8 mars 1316 (1). Le sceau appendu à ce document est-il sorti de la même matrice que celui mentionné déjà dans l'acte de 1262? Nous manquons d'éléments pour éclaircir ce point. Il s'en faut,

---

plet, ce qui est d'autant plus regrettable, que le fragment qui nous en reste est beaucoup mieux venu que les autres exemplaires qui nous sont parvenus.

La collection sigillographique de Bruxelles renferme un surmoulage de ce sceau et de son contre-sceau (nos 1908; et 19086).

(1) « Donnet l'an de grasce mil ccc et seze, le jour de la décollacion saint Jehan Baptiste ». Copie de cette pièce nous a été transmise, avec la plus parfaite obligeance, par M. J.-H. d'Hoop, conservateur des archives de l'Etat, à Gand.

sans doute, que le sceau communal ait été livré antérieurement au XVIIIe siècle, aux mêmes fantaisies que depuis. Nous n'oserions en conclure pourtant que les sceaux, reproduits en tête de cet article, soient bien positivement les premiers dont elle a fait usage.

Quoiqu'il en soit, les matrices employées en 1316, ont, dans la suite du moins, fourni une carrière particulièrement respectable (1). Ainsi, pour ce qui regarde seulement le grand sceau, notre ferme magistral renfermait encore, au commencement du XVIIIe siècle, l'original d'un règlement de 1571 en portant l'empreinte. C'est ce que nous apprend Bonaventure Wolff, à cette époque greffier du magistrat (2), dont le nom ne

(1) Les mêmes sceau et contre-sceau se retrouvent encore sur les lettres d'adhésion à la soustraction d'obédience à Benoit XIII, datées du 20 juillet 1399, et conservées aux archives nationales (côte J. 515, n° 20). Ils sont décrits dans le tome III des Inventaire et Documents publiés à Paris, par ordre de l'Empereur, sous la direction du Mis de Laborde : Collection de sceaux, par M. Douet d'Arcq, page 370. Le surmoulage en a également été fait, il est conservé dans la collection sigillographique de Paris, sous les nos 10745 et 10745bis. Exemplaires assez détériorés.

Enfin, en 1466, le grand scel figure seul au bas de l'acte par lequel, au nom de tous les habitants « *les maitres, conseil, jurés et communauté* » de Thuin souscrivirent à la paix imposée à la ville par le comte de Charolais, à la suite des regrettables évènements que chacun connait (Archives de l'Etat, à Liége : chartrier du chapitre de Saint-Lambert, n° 1047 de l'Inventaire publié par M. Schoonbroot).

Ce sceau, qui a été surmoulé à notre demande, il y a une dizaine d'années, est actuellement classé sous le n° 13672, dans la collection sigillographique de Bruxelles.

C'est l'exemplaire le plus complet du grand sceau de la ville qui nous soit parvenu.

Le dessin, placé en tête de ces pages, est pour le *grand sceau*, une reconstitution à laquelle chacune des empreintes ci-dessus mentionnées ont fourni des éléments. Pour le *scel aux causes* ou contre-scel, outre les épreuves qui accompagnaient, ainsi que nous l'avons vu, au bas des mêmes actes le sceau principal de la commune, nous avons trouvé, pour nous guider, des modèles moins anciens. Encore, comme on le verra plus loin, notre restitution laisse-t-elle un point de détail à interpréter.

(2) Il garda ces fonctions de 1698 à 1744. C'est en 1718 qu'il constata, en prenant copie de l'acte, la présence du sceau de Thuin au bas du règlement prérappelé, et prit en même temps soin de nous en laisser une description détaillée (Dr J. Rombeau, IIe Rapport sur les archives communales, page 62).

saurait tomber plus à propos sous notre plume pour nous donner l'occasion de rappeler, avec notre excellent confrère et ami le Dr J. Rombeau, le zèle intelligent déployé par ce laborieux citoyen pour sauver les dernières épaves de notre chartrier, et cela dans un temps où presque partout les archives publiques et particulièrement celles de nos villes se trouvaient livrées au plus regrettable abandon. Le plus grand nombre des documents aujourd'hui conservés dans les archives de la ville ne nous sont parvenus, on peut le dire, que grâce aux soins éclairés de ce devoué magistrat.

Nous ignorons si le grand sceau de notre cité fut encore employé postérieurement à la date mentionnée ci-dessus. Quant à son contre-scel, les archives particulières de l'honorable et sympathique bourgmestre de Thuin (1), nous ont permis de constater qu'il dut être abandonné seulement à une époque relativement récente. Toutefois il ne nous étonnerait point que, au cours du XVIIe siècle l'emploi du grand sceau fût quelque peu tombé en désuétude. On n'ignore pas qu'à cette époque l'usage des sceaux pendants avait presque partout fait place à celui

(1) M. J. t' Serstevens-Troye, en même temps bourgmestre de Thuin et président de la Société, dont la famille a naguère fourni, tant à nos concitoyens qu'à leur Prince, de nombreux magistrats et officiers, a gardé de ceux-ci, parmi ses archives privées, une certaine quantité de documents officiels d'un réel intérêt pour l'histoire de notre cité. La vive sollicitude que M. t' Serstevens a toujours montrée pour les archives communales, nous est un sûr garant que celles au moins de ces pièces qui sont dépourvues d'un intérêt spécial pour les siens, ne manqueront d'y aller, l'un ou l'autre jour, prendre place.

Ajoutons que peut-être ses bons offices auprès d'un de ses collègues de l'administration communale, dépositaire, à raison de ses fonctions, d'une partie des registres de notre cour scabinale, pourront tôt ou tard valoir à la ville une autre précieuse acquisition pour son dépôt d'archives.

Aussi bien ces vieux registres, sans doute bien rarement consultés aujourd'hui, ne peuvent qu'encombrer très inutilement les greniers de leur détenteur, tandis que, rendus enfin à leur milieu naturel, ils fourniraient certainement aux chercheurs une riche source d'informations.

des empreintes plaquées. Faits pour être attachés aux solides feuilles de parchemin, seules connues des scribes du moyen-âge, ces sceaux aux proportions parfois énormes et aux reliefs toujours fortement accusés, étaient devenus d'un trop grand poids pour les papiers dès lors employés dans la plupart des chancelleries et des greffes.

Le dernier acte où nous avons constaté l'emploi de l'ancien scel aux causes, porte la date du 15 février 1699 : c'est une commission délivrée par « *les Bourgmestres et gens du magistrats* de la ville de Thuin » à Sébastien Ignace Le Ratz, seigneur de Lanthenée, comme député de la ville auprès de Joseph Clément de Bavière (1).

Selon toute apparence, ce n'est cependant pas, avant 1720, que furent définitivement abandonnés, — nous n'oscrions dire déposés aux archives de la ville, — ces vénérables témoins d'un passé où pourtant les annalistes trouveront certainement à glaner maint épisodes glorieux.

Les comptes de la ville nous font en effet connaître qu'à cette époque, le magistrat fit graver des sceaux nouveaux.

Nous avons cherché à donner dans la planche qui précède la présente notice, une reproduction aussi exacte et aussi complète des anciens sceaux, que nous l'a permis l'état de conservation des différents exemplaires qui nous en sont parvenus. Si nos dessins ne révèlent point dans la facture de l'œuvre reproduite un art particulièrement élevé, du moins permettront-ils de constater que l'ensemble de la composition est loin d'être dépourvu d'esprit et dénote, au surplus, chez son auteur, une en-

---

(1) Le Seigneur de Lanthenée est chargé par le magistrat d'aller solliciter l'intervention du prince, alors à Bruxelles, en vue d'obtenir de S. A. l'Electeur de Bavière, l'autorisation, pour ses sujets, de se fournir de grains dans les états de S. M. catholique. Cette pièce qui appartient à M. t' Serstevens se termine ainsi : « Nous avons ordonné à notre Greffier..... y apposer notre *scel ordinaire* ».

tente parfaite du sujet qu'il avait reçu mission d'interpréter. Tout naturellement c'est au sceau que notre graveur a consacré la meilleure part de ses soins. Un diamètre de 0^m091 n'était certes pas un champ considérable pour donner libre carrière à son imagination; on peut voir cependant avec quelle habileté il a réussi à loger dans cet espace restreint tout un petit tableau des plus intéressants.

Lieu de refuge choisi par les moines de St Pierre de Lobbes, pour abriter, dans les temps d'invasion et de trouble, en même temps et leurs personnes et les reliques les plus précieuses du monastère, la ville de Thuin resta longtemps plutôt une forteresse (1) qu'une cité. Son enceinte, à peine assez large pour contenir, aux plus mauvais jours, tous ceux qui venaient chercher un asile à l'ombre de ses puissantes murailles, ne devait point voir s'élever un de ces magnifiques temples que d'autres villes tinrent à honneur de faire figurer sur leurs sceaux, comme un fier symbole de leur foi. Et qui eût songé alors à consacrer à des édifices civils une place si parcimonieusement mesurée à la piété des fidèles? Point donc non plus de large beffroi, point d'opulent hôtel-de-ville, dont, à l'exemple de certaines cités, les bourgeois de Thuin eussent également pu se plaire à perpétuer ainsi le souvenir. Nous ignorons si alors déjà au pied de leurs remparts, un solide pont de pierre venait couper le cours de la rivière (2). Encore y eût-il dressé la lourde masse de ses arches que l'importance des relations commerciales de la ville eût prêté un relief bien faible à sa renommée pour que l'image de cet autre édifice urbain, souvent reproduit aussi en

(1) « Castrum Tutinum » (Charte de l'Empereur Frédéric, datée de 1155, dans Chapeauville, t. II, p. 108).

(2) Les sceaux les plus anciens (XIIIe siècle) de Dinant et de Jambe, nous fournissent de très curieux specimens du type « pontif ».

pareil endroit, eut sa place marquée sur le sceau communal.

Mais s'il ne devait pas entrer dans la destinée de notre petite cité de rivaliser jamais avec les grands centres commerciaux du pays, par contre combien d'entre eux eussent pû opposer à l'ennemi une couronne de remparts d'une hauteur aussi redoutable?

Aussi le sujet était-il, pour ainsi dire, tracé d'avance : voyons comment l'artiste en a suivi les lignes maîtresses.

Du centre d'une enceinte de murailles crénelées, si hautes que seule leur partie supérieure a pu tenir sur la surface du sceau, se dresse l'antique château aux proportions solides, à l'appareil massif et puissant. Une porte, dont la herse est prête à s'abaisser au premier signal, déploie son arc robuste à travers l'épaisse ceinture de pierre. De chaque côté une double lucarne s'ouvre en quatre feuilles, rappelant quelque peu les meurtrières de nos forteresses actuelles, tandis qu'au sommet de l'édifice, séparées entre elles par un pignon aigu qui indique bien le déclin de l'époque romane, deux étroites tourelles crénelées, percées chacune d'une fenêtre à plein ceintre, semblent faites tout exprès pour abriter des guetteurs. Une tour beaucoup plus élevée, sorte de donjon à la forte carrure, établie un peu en arrière du pignon central, complète cet important ensemble défensif.

A gauche et à droite du château sont posés deux écussons où se dressent des lions rampants, le regard tourné vers la forteresse.

Nous aurons achevé la description du grand sceau de la ville, lorsque nous aurons ajouté qu'à l'exergue, on lit cette légende plus orgueilleuse peut-être en apparence que dans la réalité historique : ✠ S LIBERE VILLE TVDINIENSIS. Libres, elles l'étaient sans doute, nos communes, mais non dans le sens que l'on pourrait être tenté de prêter aujourd'hui à ce mot. Le temps n'est point d'ailleurs si éloigné de

nous, où, sur les murailles d'une grande et fière cité, l'on voyait à profusion s'étaler aussi ce mot de LIBERTÉ; que l'on se ressouvienne ce qu'il pouvait en coûter de l'entendre autrement que dans ce sens : vous êtes affranchis de vos anciennes lois, *obéissez* à présent aux nôtres! Loin de nous du reste la pensée, faut-il le dire, d'étendre la portée de ce rapprochement au-delà d'une pure question d'interprétation grammaticale : c'est la valeur relative d'un mot et non certes un parallèle entre deux époques en trop de points dissemblables que nous avons uniquement cherché à établir. Si l'on retrouve, à sept siècles environ de distance, un même besoin d'affirmer à la face du monde, les profonds changements qui viennent de se produire dans les institutions constitutionnelles de l'Etat, en dehors de cela, quel profond abîme entre cette évolution sociale, sinon absolument pacifique du moins réfléchie et mesurée, d'où est sorti le régime communal, et cette folie de bouleversement et de destruction, cette révolution sectaire qui, au milieu du sang et des ruines, n'en jetait que plus audacieusement au peuple l'immense leurre de sa Déclaration des *droits* de l'homme.

Mais, nous venons de le rappeler, le simple mot de *liberté* a toujours facilement enthousiasmé les hommes.

En comparaison de ce qui avait formé jusque là le droit commun dans les villes comme dans les campagnes, le régime nouveau, n'eut-il fait que reconnaître aux premières, le privilège d'une administration spéciale et jusqu'à un certain point autonôme, eut déjà marqué, pour leurs habitants, une conquête justement appréciable eu égard à l'état d'asservissement presque absolu où ils avaient végété jusqu'alors. Mais en lui accordant une *loi*, le seigneur ne s'était pas contenté de reconnaitre l'existence de la commune comme corps moral, comme individualité propre, capable de jouir, en échange d'obligations frappant la généralité des bourgeois, de certains droits spéciaux devant profiter également à

tous. Mais il avait été plus loin encore, s'interdisant à toujours de réclamer d'eux autre chose que ce qu'il s'était formellement réservé dans cette charte : l'arbitraire disparaissait ainsi pour faire place à des principes plus équitables et alors du moins en parlant d'affranchissement, l'on ne se payait pas d'un vain mot. La conquête était faite pour frapper les esprits : aussi désormais franchise et liberté se confondirent presque avec l'idée même de commune. On appela les villes du nom de *Libertates*, *Libertés* et, dans les diplômes, couramment on écrivit : *infra libertatem talis oppidi* pour dire *infra civitatem* (1).

Gardons-nous donc d'attacher plus d'importance qu'il ne convient au fier qualificatif pris par notre ville à l'exergue de son sceau (2).

Avant de passer à la description du sous-sceau, il nous reste une observation à présenter.

Plusieurs auteurs se sont demandé déjà jusqu'à quel point les édifices figurés sur les sceaux se rapprochaient, dans la réalité, des représentations gravées qui nous les restituent. Il en est pour lesquels des vues du temps ont permis de constater une conformité parfaite entre l'état réel des lieux et la reproduction sigillographique. Avons-nous, en ce qui concerne notre sceau communal, des éléments suffisants pour déterminer dans quelle mesure son auteur a tenu compte de la disposition générale des ouvrages de défense que présentait, vers le début du XIII[e] siècle, l'ancienne place de refuge des moines de St Pierre de Lobbes?

Un document déjà rappelé ci-dessus (3) semble établir que, jusqu'au premier quart du XIII[e] siècle, ainsi d'ailleurs qu'on l'observe généralement dans le nord, le château de Thuin était

(1) Voyez notamment MIRÆUS : Opera Diplomatica, tome I. chap. CVI, p. 319.

(2) Notons que c'est le seul exemple par nous rencontré jusqu'à ce jour, sur des monuments de l'espèce.

(3) Voyez, page 185.

garni de ces ouvrages en charpente, empruntés aux forteresses syriennes, qui venaient s'appliquer en encorbeillement au sommet des tours et des courtines et étaient connus sous le nom de *hourds*. Ces hourds, dont la disposition se retrouve presque exactement dans les moucharabys des châteaux visités par les croisés, ne constituaient du reste pas des ouvrages permanents. Un château bien gardé devait être en mesure de les établir avec une grande rapidité à la première alerte : ses magasins devaient être pourvus en conséquence. Les hourds n'étaient mis en place qu'en cas d'approche de l'ennemi et parfois en tel point seulement de la muraille que l'on jugeait plus particulièrement menacé. Des *trous de hourdage* étaient ménagés dans l'épaisseur des murs, pour recevoir les pièces de charpente destinées à supporter ces galeries de défense; il n'en apparaissait rien d'autre à l'extérieur en temps ordinaire. Ajoutons que créneaux et machicoulis étaient, à cette époque, pratiqués dans ces abris eux-mêmes.

Ainsi que nous l'avons vu dans l'acte que nous venons de rappeler, c'est en 1225 que les moines d'Alne, qui jusque là avaient dû certaines corvées au Prince pour l'entretien d'une partie de ce hourd, en furent déchargés. Ils l'obtinrent moyennant l'établissement, aux mêmes endroits, d'un mur avec chemin de ronde en pierre. Dès cette époque donc ce fut la muraille même qui fut crênelée et garnie de machicoulis (1). Or, si l'on observe,

(1) Ce perfectionnement apporté par les moines d'Alne, au système défensif de notre place, ne s'étendit toutefois point, avant près d'un siècle, au-delà de la partie de l'enceinte dont l'entretien leur incombait. C'est en effet, en 1307 seulement, qu'un travail analogue fut entrepris, sur une autre partie de nos murailles, par les religieux de Saint Pierre de Lobbes. Un acte conservé en copie aux archives de la ville, et que notre honorable confrère et ami, le Dr ROMBEAU, a signalé dans son 1r Rapport sur les archives communales, renferme à ce sujet des détails fort curieux. Nous regrettons que l'érudit conservateur des archives de la ville ait dû analyser cette pièce fort à la hâte.

sur notre sceau, la crête des tours ainsi que celle du gros bâtiment ayant, à notre avis, servi de réduit *(castellum)*, l'on remarquera sans peine la forte saillie qu'y décrit *la maçonnerie*, saillie que vient expliquer d'une façon absolument naturelle la disposition bien connue des machicoulis. Quant aux créneaux, seul le réduit n'en porte point à son sommet. En ce point, certainement caractéristique, le dessin que nous avons sous les yeux se montre donc d'accord avec les données de l'histoire. Peut-être nous opposera-t-on qu'un pignon plat et aigu, tel qu'on en voit se dresser un au-dessus de notre *castellum*, eût couronné d'une façon assez bizarre un édifice de l'espèce. Nous pourrions répondre à cela, qu'à notre époque encore, l'on rencontre des artistes qui, ayant à copier un sujet donné, cèdent parfois un peu facilement aux ingénieuses suggestions de leur esprit imaginatif. Ainsi, (l'exemple est trop joli vraiment pour n'être point cité,) feuilletant dernièrement une brochure, d'ailleurs très savante, où sont reproduits de nombreux sceaux de ville, ne fûmes-nous pas peu surpris de voir, sur l'un d'eux, le perron hutois porté sur deux superbes soucis aux fleurs largement épanouies. Il nous parut que le dessin méritait certain contrôle. Or, savez-vous, vérification faite, ce que l'on trouve à la place de ces fleurs? Tout simplement... la tête de deux lions à la crinière hérissée, qui, couchés sous les marches du monument, le soutiennent de leur croupe puissante. Bien que l'auteur du livre où nous avons cueilli cette jolie fantaisie, ait pris soin de prévenir le lecteur qu'il ne pouvait garantir la scrupuleuse exactitude de ses dessins, on nous permettra de ne point le citer : disons seulement qu'il compte parmi nos numismates les plus érudits.

Sans aller positivement jusque là, le dessinateur de nos sceaux n'a-t-il pas pu suppléer de mémoire à un détail observé un peu trop à la hâte : n'est-ce peut-être point, par exemple, le comble même du réduit qu'il a cherché à figurer de la sorte? D'un autre

côté, à défaut de preuve positive et formelle, n'est-il pas de tradition du moins qu'une chapelle se trouvait renfermée dans l'enceinte primitive du château; ne serait-ce pas la façade de cette chapell que l'artiste aurait voulu représenter en cet endroit. Quoiqu'il en soit, même à supposer qu'il fût absolument inexplicable, pareil détail compromettrait-il à lui seul la valeur de l'ensemble de l'œuvre.

Bien que les arguments directs n'abondent point précisément pour appuyer pareille thèse, jusqu'à preuve contraire, nous ne voyons donc aucune raison pour nous refuser à tenir cette reproduction gravée pour une véritable vue du château de Thuin, aux premières années du XIIIe siècle. On comprend quel haut intérêt s'attacherait à ce sceau si notre opinion à cet égard pouvait être un jour étayée sur des preuves matérielles, telles que des fouilles, par exemple, pourraient en mettre au jour.

Si le grand sceau de notre cité nous a arrêté un peu longuement, par contre, en dehors de son exergue, nous n'eussions pour ainsi dire rien trouvé à noter à propos du contre-sceau, si nous ne nous étions réservé d'entrer, à cette place de préférence, dans quelques développements au sujet des emblêmes héraldiques qui les décorent l'un et l'autre, et touchant lesquels aucun examen critique n'a été, pensons-nous, présenté encore. Deux écussons, nous l'avons dit plus haut, accostent, sur le grand sceau, l'édifice choisi pour symboliser la ville. Ici l'écu forme l'emblême principal et occupe le champ à peu près complet du sceau, de simples fleurons décoratifs, achevant de le remplir dans les parties laissées libres entre le contour intérieur de la légende et celui de l'écusson lui-même. D'un côté comme de l'autre du reste, le blason présente pour unique pièce : *un lion rampant.*

Ne possédant aucune indication, ni sur l'époque exacte où notre cité a commencé à user d'un sceau particulier, ni non plus sur les circonstances qui lui en auraient valu l'octroi, la question de

savoir à quel titre ces armes y figurent, nous paraît difficile à trancher dès maintenant, d'une façon positive et sûre. Aussi, n'avons-nous nullement la prétention de la traiter de telle manière, que notre exposé ne laisse place à aucune contradiction.

Constatons d'abord, en général, que parmi les types si variés de sceaux que nous ont légués les villes et les échevinages, celui armorial est de loin le plus répandu. Pour les échevinages en particulier, émanation directe du seigneur, les armes de celui-ci avaient leur place toute marquée au bas des actes qu'ils donnaient. Il serait superflu par conséquent de recourir ici à des exemples. Pour les villes, l'aspect de la question, sans être complètement autre, n'est point toutefois identiquement le même. Elevées au rang de communes, elles avaient acquis, nous l'avons vu, une indépendance relative vis-à-vis de leur seigneur. Cette indépendance, bien faible ébauche encore au début, avait peu à peu singulièrement gagné en caractère. Avec le temps nos cités en étaient venues à traiter, pour ainsi dire, de puissance à puissance, avec leur prince. Et cependant beaucoup d'entre elles n'en continuèrent pas moins pour cela, la chose est tout-à-fait hors de doute, à garder sur leurs sceaux, l'écu, qu'en les concédant sans doute, certains seigneurs avaient tenu à y faire mettre, comme pour rappeler aux bourgeois que leur affranchissement comportait des réserves.

Ainsi voyons-nous, se succéder sur le sceau du magistrat de Namur, les écus de Courtenay (1), de Flandre (2), et de Namur (3); sur celui de la ville de Walcourt, tour à tour nous relève-

(1) Voyez : DE REIFFENBERG. — Monuments, etc. T. I, p. 549, et pl. 3.

(2) Ibid. op. cit. p. 550 et pl. 5.

(3) En 1411, la brisure disparait des armes comtales, sur le sceau de la ville comme, depuis le règne de Guy II, elle avait été abandonnée presque complètement sur les sceaux des comtes.

rons les armes de la maison de Namur (1), puis celles de l'Empire (2); à Mons enfin, les armes comtales chevronnées d'or et de sable, occuperont le champ du sceau secret (3), en attendant que les quatre lions d'Hainaut moderne touvent leur place sur le grand scel du magistrat, entre les trourelles commandant l'entrée du château (4). Nous aurons montré qu'à l'exemple des princes leurs voisins, les évêques de Liége, pourraient avoir suivi, dans leurs vastes états, un usage analogue, lorsque nous aurons rappelé quelle place on voit réservée aux armes du comté sur le joli sceau des magistrats de Looz, reproduit par notre sympathique et savant confrère, M. Helbig, dans son beau livre sur « *la Sculpture et les Arts plastiques au Pays de Liége* » (5). Peut-être n'en rapprochera-t-on pas sans intérêt celui de leurs voisins de Hasselt, lequel nous offre également, au-dessous de l'image du Saint Patron de la Ville, un écu dont la partition principale reproduit les mêmes armes (6). Nous ignorons si la petite commune de Haelen fit partie, elle aussi, du Pays de Liége. Dans l'affirmative, non moins concluant serait l'exemple que nous fournirait le sceau de son magistrat, où nous voyons l'écu de Horn largement étalé à travers l'édifice, halle ou hôtel de ville plutôt que construction militaire, qui en forme le sujet principal (7). Toujours est-il que les deux autres

---

(1) Voyez L. Lahaye : Cartulaire de Walcourt, p. VI et pl. I. Un document du temps, cité par l'auteur, est en ce point, tout à fait explicite : « Apparet effigies castri supra rupem situati, supra cujus portam preminet scutum armis domini comitis Namurcensis sculptum ... » (Archives du Nord, B. 1148).

(2) Ibid.

(3) Voyez : Mémoires de la Société arch. de Mons, tome VII, p. 328. et Piot : op. cit. n°s 46 et 47.

(4) De Villers : Notice sur le dépôt des Arch. de l'Etat à Mons, pp. 295 et 296.

(5) Page 131.

(6) Nous ignorons si ce sceau a été publié. Il en existe un bel exemplaire aux archives de l'Etat à Liége, dans la collection des sceaux détachés.

(7) Même collection.

suffisent pour établir que, même au Pays de Liége, la présence d'un écu armorié sur un sceau communal, ne saurait, à elle seule, permettre de conclure d'une manière positive à un octroi formel et spécial, à ceux qui en ont usé, des emblêmes héraldiques pouvant y figurer.

Aussi, bien que jusqu'à trois fois l'on ait répété sur nos sceaux l'écusson plus haut décrit, n'oserions-nous affirmer néanmoins que ce ne puisse être là d'autres armes que celles de la cité elle-même. Il suffira du reste de parcourir la liste des princes qui occupèrent le trône de Saint Lambert, vers la seconde moitié du XIII[e] siècle, époque à laquelle leur épigraphe, aussi bien que leur style, semblent faire remonter ces sceaux, pour se convaincre que notre réserve à cet égard n'est nullement injustifiable. Ainsi, en attendant qu'il soit démontré que le sceau employé par les échevins de Thuin, dès l'année 1262, ne différait en rien de celui que nous connaissons, quelle invraisemblance y aurait-il à voir dans l'écu dont nous nous occupons, les armes de Jean de Flandres, qui garda la crosse de 1282 à 1292. Que l'on examine avec attention le lion qui y figure et l'on verra combien il présente d'analogie avec celui porté alors par cette illustre maison (1).

Mais ce n'est pas tout encore. Thuin, avec sa banlieue, formait, on ne l'ignore point, parmi les possessions de l'Eglise de Liége, un cercle distinct, placé sous l'autorité d'un officier spé-

---

(1) Les armes d'Henri III de Gueldre (évêque de Liège, de 1247 à 1274) pourraient également expliquer la présence du lion sur l'écu thudinien.

On sait en effet que Othon II, comte de Gueldre, frère de Henri, marquait sa monnaie d'un lion dans un champ billeté. Reconnaissons toutefois que le type très caractéristique du lion de Gueldre, ne se retrouve guère dans celui que nous offre l'écu thudinien. C'est même cette raison qui nous a empêché de lui accorder la préférence, bien que de ce côté la concordance des dates parût plus facile à établir. Quant aux billettes, ce n'est que fort tard que nous les voyons apparaître sur l'écusson de notre cité. Nous ne croyons donc point pouvoir en tenir compte ici.

cial, à la fois haut justicier et commandant des milices de la région. Ce puissant représentant du prince portait le titre d'avoué; il comptait au premier rang de ses devoirs envers son suzerain, celui de conduire devant l'ennemi le contingent que notre ville était tenue de fournir à l'évêque de Liége, toutes les fois que le pays se trouvait menacé. Un record, donné par les échevins de Thuin, au milieu du XIV[e] siècle, nous fait connaître que nos bourgeois marchaient néanmoins, dans ce cas, sous leur propre bannière (1). D'un autre côté, si nous consultons ceux des sceaux de ces avoués que le temps a épargnés, nous observons qu'au milieu du XIII[e] siècle, l'écu porté par eux subit une transformation radicale. Ainsi, tandis que Gilles de Thuin, dont le nom figure dans les chartes, entre les années 1225 et 1239, et qui est le premier avoué dont nous connaissions les armes, faisait graver sur le superbe sceau équestre qu'il nous a laissé, un écusson *à la fasce hersée* (ou chargée de quatre sautoirs) (2), Jean, deuxième du nom, qui fut peut-être son successeur immédiat, et que nous trouvons qualifié d'avoué de Thuin, dès 1258, nous apparait sur le sien, de sa main droite tenant une épée et de l'autre un écu *au lion passant couronné* (3). Quand on songe au rôle considérable joué par ces délégués du prince, à leur intervention quasi incessante dans l'administration des affaires du pays, aux criants abus dont ils se rendirent si souvent coupables, tout ce crédit, toute cette puissance, aux mains des chevaliers remuants et peu disposés d'ordinaire à se soumettre à un joug quelconque, n'interdisent pas précisément de supposer que, s'il

(1) Ce record a été publié par M. Wauters, dans la Revue d'Histoire et d'Archéologie, t. I, p. 336.

(2) Collection sigillographique de Bruxelles, n° 13041.

(3) Ibidem, n°s 13236 et 13237. Nous comptons publier ces sceaux dans un travail ultérieur, spécialement consacré aux avoués de Thuin.

avait pris un jour fantaisie à l'un d'entre eux de faire flotter ses armes sur la bannière thudinienne, la seule crainte d'excéder la limite de ses prérogatives, ne l'eût point fait bien longtemps hésiter. Quoi de plus naturel du reste, puisque c'était devant lui qu'elle était portée. Or, à supposer qu'il en ait été ainsi, accoutumés à se rallier sous cet emblême, pourquoi nos bourgeois, au moment d'adopter un scel particulier, se fussent-ils insurgés à l'idée de l'y voir figurer également?

Nous avons dit ailleurs que, malgré le patient examen auquel nous nous étions livré à ce sujet, nous n'avions pu nous assurer si le lion de Thuin était ou n'était point *couronné* (1); de plus, le même rapprochement que nous avons fait déjà, entre son type et celui du lion de Flandre, trouve en tous points sa place ici également.

Avant de franchir les quatres siècles qui s'écoulèrent avant que la ville se décidat à abandonner ses anciens sceaux, ajoutons que sa légende : ✠ S · VILLE · TVD · AD CAVSAS, réclame que nous ne confondions point notre petit sceau parmi la masse des contre-sceaux ou sous-sceaux ordinaires. Nous ne croyons point, en effet, malgré l'avis pourtant d'un grand nombre d'auteurs, que sceau secret, petit sceau, contre-sceau, etc., d'une part, et scel aux causes, de l'autre, soient d'absolus équivalents, du moins dans tous les cas. Bornous-nous à invoquer, à l'appui de notre opinion, le témoignage assez clair, il nous semble, du texte suivant : « Et partant que ce soit plus ferme chose et estable, nous (maïeur et eschevins

(1) Les trois bourrelets de cire que l'on remarque, plus particulièrement sur le contre-sceau, dans le haut de la tête du lion, pourraient fort bien provenir de l'affaissement, par suite d'une longue pression, de la couronne qui l'aurait primitivement sommée. Par un scrupuleux respect de l'exactitude, nous nous sommes gardé de suppléer d'une façon quelconque à l'état de notre modèle.

de la ville de Namur) en avons donné aux desseurdis marchans de la dite ville de Dinant ces présentes lettres auxquelles avons fait remettre *nostre scel de secret, duquel nous usons en ce cas comme de scel servant aux causes* » (1).

Ainsi que nous avons eu l'occasion de l'indiquer déjà en un autre endroit, avant 1720, nous ne rencontrons nulle part que notre ville se serait fait graver des sceaux nouveaux. L'exemple mérite d'être cité, surtout si l'on songe au petit nombre des monuments de l'espèce, ayant trouvé grâce devant le goût plus raffiné du XV[e] ou du XVI[e] siècle. En 1720, le magistrat de Thuin résolut de se faire graver d'autres sceaux. Les comptes de la ville nous apprennent que ce fut à un orfèvre de la localité même, le sieur Thibaut, que l'exécution des matrices fut confiée (2).

Une reconnaissance de *bourgeoisie,* délivrée deux années plus tard, par les bourgmestres et magistrats de la ville, à Jean François de Bruxelles (3) nous permet de constater que nos sceaux avaient subi à cette époque une transformation radicale. Il semblerait que toute trace du grand sceau de jadis avait disparu alors déjà : pas le plus léger ressouvenir, en effet, ne s'en revèlera sur les matrices nouvelles. Par contre, le nouveau « *scel ordinair* » appliqué à l'acte auquel nous venons de faire allusion, nous apparait comme une adaptation, au goût du jour, de notre ancien scel aux causes : mêmes dimensions à peu près, simples modifications

---

(1) Cartulaire de Dinant, t. I, p. 249. — 27 juin 1449. Le magistrat de Namur accorde, aux drapiers de Dinant, le privilège d'avoir une halle spéciale à la foire de Herbatte.

(2) D[r] J. Rombeau : II[e] Rapport sur les Archives communales (1888) p. 61. Cette matrice coûta 8 fl. 10 pat. (Comptes, 19 Janvier 1720).

En notre « siècle de progrès » quel est l'orfèvre thudinien qui, aujourdhui encore, pourrait accepter une commande de ce genre ?

(3) Archives particulières de M. t' Serstevens-Troye.

de dessin dans l'écu, le lion (1) et l'entourage fleuronné, mais en dehors de la légende : SIGILLVM * UILLÆ THVDINIENSIS *, (2) rien de neuf absolument Un sceau minuscule de forme ovale, que nous rencontrons sur une patente de marchand, octroyée par la ville au sieur J.-B. Navez, en 1820 (3), rappelle par sa composition et son dessin, le sceau que nous venons de décrire et semble n'en être qu'une réduction. Remarquons toutefois, qu'il n'a pas été ménagé dans ce sceau, de place spéciale pour l'exergue; on y lit simplement le nom de la ville : THVIN, tracé dans le champ lui-même, immédiatement sous la pointe de l'écusson.

Il ne parait du reste pas que l'on fit longtemps usage des matrices fournies par notre concitoyen. Une fois la porte ouverte à la fantaisie, l'imagination n'abdique pas ainsi ses droits. Peut-être aussi, mis en doute sur l'authenticité des armes qui figuraient sur les nouveaux sceaux de la ville, les bourgeois de Thuin, imitant en cela ce qu'avaient fait peu d'années auparavant leurs voisins de Fosses (4), les auront-ils fait vérifier d'après le tableau conservé au Palais de Liége. Ce qui nous porterait à incliner vers cette seconde hypothèse, c'est qu'en effet des modifications notables ont été apportées, dans le blasonnement des armes de la ville, sur le sceau qui est venu remplacer celui rencontré par nous sur la reconnaissance de bourgeoisie accordée à J.-F. de Bruxelles. De forme ronde, comme celui qui l'avait précédé, comme aussi de dimensions à peu près identiques, le nouveau cachet du magistrat nous offre cette fois, dans un entourage

---

(1) Non couronné.

(2) Le point initial de la Légende est ici reporté à la partie inférieure du sceau.

(3) Pièce faisant partie des archives personnelles de l'auteur.

(4) Voyez à ce propos : J. Borgnet, Cartulaire de Fosses, p. 314. Ce tableau reproduisait les armoiries de toutes les villes du Pays.

d'arabesques d'un dessin assez pauvre, un écu aux armes ainsi modifiées : *échiqueté d'azur et d'argent au lion d'argent lampassé et couronné;* à la pointe de l'écu on lit cette simple inscription : VILLE · DE · THVIN.

Or, un armorial hutois, du siècle passé, reproduit l'écu de Thuin en le blasonnant exactement de même (1). Nous ferons observer toutefois qu'un recueil officiel des armes des Bourgmestres et des Villes, conservé dans les archives du conseil privé de l'ancienne principauté (2), reproduit aussi ces armes, mais avec une double variante : la première extrêmement legère il est vrai, consiste en ce que le champ échiqueté du manuscrit hutois s'y transforme en un champ plein, semé seulement de billettes d'argent; la seconde se révèle dans la suppression de la couronne à trois fleurons, qui, dans l'autre recueil, orne la tête du lion. Ajoutons que c'est cette seconde manière qui a été adoptée par Del Reey, dans son « *Traité des familles et maisons les plus nobles, illustres et remarquables du Pays de Liége* » (3), comme aussi par l'auteur des « *Délices des Pays-Bas* » (4), Carpentier, dans son « *Histoire générale des Pays-Bas* », etc.

Quant aux sceaux dont notre cité se vit gratifier pendant l'occupation française, outre qu'ils n'offrent aucun caractère spécial, nous les croyons sans intérêt pour son histoire. Sans donc nous y arrêter autrement, nous passerons immédiatement à ceux dont elle fit usage sous la domination hollandaise. Tout emblême héraldique ayant été aboli par la révolution, lorsqu'à la suite de

(1 Archives de l'Etat à Liége.

(2) Ibid. Ce manuscrit parait remonter à la fin du XVII[e] siècle.

(3) Ouvrage destiné par son auteur à faire suite au Miroir de la Noblesse de Hemricourt.

(4) Tome III, p. 289.

l'arrêté royal, en date de 4 Mars 1818 (1), notre magistrat voulut faire réintégrer la ville dans les armes dont elle avait usé d'ancienneté, il eut à faire la preuve que les dites armes lui avaient bien réellement appartenu de temps immémorial. Le dossier de cette affaire, dont nous avons la copie sous les yeux, montre toutefois que le gouvernement de La Haye, savait avoir des trésors d'indulgence pour les administrations peu versées dans la noble science du blason. En un point seulement il était inflexible : l'arrêté royal du 3 Janvier (2) avait prescrit que tout sceau communal porterait la légende : *Plaatselyk bestuur van...* C'était sans rémission aucune : un sceau non orné de ces hiérogliphes ne pouvait, sous aucune prétexte, trouver grâce devant le Conseil général de Noblesse.

Tant qu'il fut question seulement de faire admettre par les héraldistes hollandais la légitimité de la supplique adressée à S. M., le 30 mars 1818 (3), tout alla à merveille. Nos concitoyens déclaraient dans leur requête — sans d'ailleurs offrir autrement de le prouver, et pour cause — que les armes dont ils sollicitaient la reconnaissance, leur avaient été accordées par Maximilien Henri, à la suite du siège mémorable de 1653. Faute sans doute, d'une expérience bien grande dans la science du blason, ils avaient pris soin de suppléer à une description de ces armes, en faisant

(1) Arrêté accordant aux communes un délai de trois mois, pour s'adresser au conseil suprême de Noblesse, conformément à l'arrêté du 3 janvier de la même année, et y présenter les armoiries qu'elles désireraient avoir, pourvu que ce ne fussent point celles d'une famille existante, avec défense de conserver des armoiries ou cachets non autorisés. (Mémorial administratif du Hainaut, n° 417). Déjà un avis du conseil général de Noblesse, du 29 août 1815, avait invité les villes à solliciter de S. M., soit l'enregistrement des armoiries qu'elles avaient pu posséder antérieurement, soit l'octroi d'armoiries nouvelles, à leur libre choix. (Voyez Mémorial adm. de la province de Liége 1815, t. I, p. 285).

(2) Mémorial administratif du Hainaut, t. V, p. 408.

(3) Archives communales de Thuin, Registre aux délibérations du Conseil, 1815 à 1820, n° 15.

appliquer, au bas de leur demande, l'ancien cachet à l'écu échiqueté, sur lequel justement l'indication graphique des émaux se trouvait figurer fort à propos.

Il eut suffi d'aller consulter aux archives de Liége, le diplôme par lequel, voulant reconnaitre leur fidélité en même temps que leur courage, l'évêque avait accordé aux bourgeois de Thuin, un certain nombre de privilèges, fort beaux d'ailleurs et fort honorables pour notre cité, pour constater que des armoiries spéciales ne lui avaient pourtant point été octroyées en cette occasion. Mais, pensez donc, ces lettres étaient écrites en cette abominable langue française qui avait le don de faire si fort horreur à nos gouvernants; et puis, eut-ce été grâcieux, pour notre magistrat, de paraitre douter ainsi de sa parole? La chose fut donc admise sans le moindre conteste, seulement, et ceci ne peut guère s'expliquer que par le vif désir que l'on avait probablement à La Haye, de ne négliger rien pour que les Thudiniens fussent pleinement satisfaits du diplôme qu'on se proposait de leur dépêcher, une lettre fut adressée le 16 octobre 1820, à notre magistrat, par le secrétaire du Conseil suprême de Noblesse, afin que la ville lui fit parvenir « dans le plus court délai » un dessin en couleur des armes de la ville, telles que nos concitoyens « désiraient les avoir. » La dépêche ajoutait, du reste, que la confirmation en était d'avance accordée (1).

Mis en goût sans doute par cette lettre, ou désireux de ne point demeurer en reste de politesse avec le gouvernement du roi, en expédiant le dessin réclamé (2), les membres de notre régence introduisirent dans la dépêche d'envoi, et fort adroitement, il faut en convenir, la demande supplémentaire que voici : « Nous

(1) Archives communales.

(2) Les comptes de la ville nous apprennent que ledit dessin fut exécuté sur parchemin et en double épreuve, par un artiste Montois, le peintre Dubocquet.

avons l'honneur, ainsi s'exprime le document, de vous adresser les anciennes armoiries de cette ville dessinées en couleur, et telles que nous désirons les avoir dans la confirmation que nous avons sollicitée de la bonté de S. M. qui acquerrait un nouveau droit à notre reconnaissance, si Elle daignait accorder à Sa fidèle ville de Thuin, *la faveur de couronner l'écu des dites armoiries, par une couronne, telle qu'Elle jugera à propos de désigner;* cette concession, continuent les suppléants, perpétuerait dans la ville de Thuin, le souvenir de Notre auguste Monarque, en rappelant constamment à ses habitants qu'elle lui a été faite sous la Régence paternelle de S. M. (1). » Comment repousser une demande présentée dans ce style, que la chancellerie royale elle-même n'eut point désavoué? Nos bourgeois eussent demandé à S. M. de pouvoir sommer leur écu d'un chapeau de cardinal, que peut-être l'on eût pu se trouver un instant embarrassé à La Haye — et encore, qui sait? — Mais une simple couronne, une couronne quelconque même : *au choix* de Leur auguste Monarque. Ils se montraient en somme des plus accommodants. Aussi l'octroi ne se fit-il guère attendre, et dès le 6 décembre suivant, la ville de Thuin était en possession du Diplôme sollicité, reconnaissant à notre cité les armes suivantes : *d'azur au lion d'or,* et lui accordant en outre de timbrer cet écu *d'une couronne d'or* (2). Nous avons à peine besoin de faire observer qu'en dehors même de cet inexplicable hors-d'œuvre de la couronne, les lettres patentes qui nous étaient ainsi expédiées, dotaient la ville de Thuin d'ar-

(1) Ibid. Dépêche en date du 7 novembre 1820. (Correspondance administrative, 1817 à 1824, n° 362).

(2) Couronne à cinq fleurons de Duc du Saint Empire. Une couronne princière en rappelant à nos concitoyens, un régime plusieurs fois séculaire de libertés, eut encore eu cet avantage de rester conciliable, jusqu'à un certain point, avec leur histoire. Mais peut-on, raisonnablement, exiger d'un gouvernement nouveau qu'il se souvienne de ce qui fut avant lui.

moiries en réalité complètement nouvelles. Le dessin envoyé à La Haye, avait-il été fait sans soin, ou bien la chancellerie royale avait-elle mis trop de hâte à le faire copier sur le diplôme; toujours est-il que tel qu'il nous revenait, le blason de Thuin se trouvait singulièrement rajeuni. L'argent remplacé par l'or, les billettes supprimées, — les termes de *reconnaissance*, du Diplôme, couvraient assez mal la fantaisie de l'arrangement. Mais notre magistrat avait obtenu sa couronne, le reste était pure question d'histoire.

L'on se mit donc en devoir de faire graver un nouveau cachet armorial (1). Mais, et ceci n'est peut-être pas fait pour nous ôter nos derniers doutes sur la sincérité des sentiments de respectueuse fidélité, étalés avec tant de complaisance dans la requête de 1818, on négligea d'y graver le très expressif : *« Plaatselyk bestuur »* si cher au cœur du paternel monarque (2). Pareille ingratitude ne pouvait passer inaperçue de l'autre côté de l'Escaut, et la ville en fut, comme c'était justice, pour ses frais de gravure (3). Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'y échapper, la régence finit donc par se résoudre à accepter la légende peu compréhensible mais réglementaire. La domination hollandaise ayant pris fin, à son tour, la ville fut néanmoins autorisée, par un arrêté royal en date du 7 avril 1837, à continuer à se servir de ces sceaux dont l'inscription fut simplement traduite en langue française (4).

---

(1) L'exécution de ce cachet fut confiée à un graveur Bruxellois, le sieur Jouvenel, qui reçut de ce chef 28 fl. 50 c. (15 mai 1821).

(2) Ils avaient adopté de préférence la légende : SIGILLUM . URBIS . THUDINIENSIS.

(3) Ce n'est toutefois qu'en 1823, qu'il fut enjoint à l'administration, de se conformer en ce point à l'arrêté prérappelé. Le nouveau cachet de la ville fut encore gravé par Jouvenel, et lui fut payé 29 fl. 92 c. (28 avril 1824).

(4) Nous serions injuste envers le gouvernement du Roi des Pays-Bas, si nous n'ajoutions qu'il ne fut perçu aucun droit de chancellerie pour l'expédition des lettres

Désireux de rendre au sceau communal une physionomie plus en rapport avec l'histoire de la cité, le Conseil, par une délibération en date du 20 mai 1882, sollicita du gouvernement, de pouvoir y réintégrer l'ancien château accosté des écus armoriés, emblêmes abandonnés par le magistrat de 1720. Subsidiairement la ville demandait qu'au moins ses armes fussent rectifiées, conformément aux documents conservés dans les archives du conseil privé de l'ancienne Principauté.

La première de ces demandes, par suite de l'étroit esprit qui avait inspiré les auteurs de l'arrêté du 6 février 1837, sur la forme des sceaux des communes, ne pouvait aller au-delà des bornes d'un simple vœu. L'absolue uniformité, rêve qui ne cesse de hanter les administrations, n'avait déjà eu que trop à souffrir de la faculté ouverte aux communes de faire figurer, moyennant autorisation spéciale, des armoiries particulières où seul le lion belge eut dû pouvoir prendre place. Vingt à trente communes, cinquante même peut-être, qui dans la masse de deux mille et plus, allaient afficher les écus les plus divers, comment allait-on pouvoir s'y retrouver encore?

Pousser plus loin eut été se lancer en plein gachis. N'était-il pas du reste loisible aux villes, soucieuses de leur histoire, de demander au marbre ou au bronze de rappeler sur leurs places publiques, soit les grands faits, soit les grands hommes qui avaient pu illustrer leur passé? C'était bon au moyen-âge, d'user de la naïve réclame de ces empreintes fragiles qui portaient au loin les symboles de leur force, de leur richesse, ou de leur grandeur. Pareils monuments n'étaient plus à la taille de notre

---

patentes dont nous venons de parler. On sait que la chancellerie française n'a pas toujours montré une aussi grande facilité à faire fléchir, en faveur des communes désireuses de garder ces pieux souvenirs du passé, la rigueur des tarifs établis en cette matière par l'empereur Napoléon le Grand.

époque. Tant pis pour celles à qui leurs moyens ne permettrait pas d'en élever d'autres que ces châteaux, ces hôtels de ville, ces collégiales, ces beffrois hauts de quelques millimètres à peine.

Donc, malgré ses excellentes dispositions à l'égard de notre petite cité, le conseil héraldique ne put donner un avis favorable à la reprise de l'ancien type du sceau thudinien. Il n'est pas dit cependant qu'avec un peu de bonne volonté de la part de notre collège échevinal, on ne fut parvenu à un accommodement. Un château, accosté de deux écus, n'étaient pas des emblêmes inconciliables avec les principes de l'héraldique. Au cours des laborieuses négociations que cette affaire occasionna et où nous eûmes particulièrement à admirer la conviction éclairée avec laquelle l'honorable M. t' Serstevens sut défendre la cause dont il s'était fait l'avocat, l'on ne fut point sans nous laisser entendre que tout pouvait en effet s'arranger. La ville pouvait demander à ce que château et écus, au lieu de garder leur place dans le champ circulaire du sceau, fussent réunis dans le cadre d'un écusson, blasonnés suivant des émaux à fixer, traités en somme comme simples pièces héraldiques, et toute difficulté eut été de la sorte facilement levée. Nous ne saurions trop féliciter notre honorable bourgmestre, de ne s'être point laissé séduire par les promesses de ce bel arrangement. Nous lui devons d'avoir échappé à ces armoiries hybrides, mélanges barbares d'emblêmes pris au hasard sur d'anciens sceaux, qui composent les écus d'un trop grand nombre de nos villes (1).

Dans ses conclusions subsidiaires, la délibération du Conseil communal était inattaquable; un arrêté royal, en date du 1 mars 1883, a, en conséquence, rendu à la ville de Thuin,

(1) Contentons-nous de citer dans notre voisinage le plus immédiat : Charleroi, Binche, Walcourt, etc.

son écu *d'azur billeté d'argent au lion de même, armé et lampassé de gueules.* Nous n'avons qu'un seul regret, c'est que la couronne d'or, obtenue comme on sait, sous la domination hollandaise, continue à timbrer ces armes.

En suite de ce nouveau diplôme, M. Bourdon de Bruyn, l'orfèvre gantois bien connu, fut chargé de l'exécution des sceaux dont l'on se sert actuellement à Thuin.

Ed. Niffle-Anciaux.

Thuin, 3 août 1891.





La Forgerie du fer

CHEZ LES FRANCS

et pendant le haut Moyen-Age

I



e Belgium fut la dernière partie des Gaules que Rome parvint à soumettre; ce fut la première qui lui échappa.

« Endormi dans une douce quiétude, le Bas-empire oubliait » les efforts qu'avaient faits, depuis le temps de César même, » les peuples germains pour envahir la Gaule.

» Les Chauques, peuple de la confédération franque, profitant » du moment où Marc-Aurèle était occupé à la guerre contre les » Marcomans, franchirent le Rhin en masse, l'an 176, et s'avan- » cèrent à travers l'ancienne Eburonie vers la Nervie.

» Les généraux Pertinax et D. Julien réunirent « tumultueu-
» sement » la population belgo-romaine et refoulèrent les envahisseurs; mais ce fut un grand avertissement pour la Gaule et l'orage précurseur de bien d'autres » (1).

En 256, les hordes barbares passent de nouveau le Rhin et se répandent comme un torrent jusque dans le Midi.

Attirés de préférence dans les contrées populeuses de la Wallonie, par les grandes richesses qu'y avait acquise l'industrie gallo-romaine, pendant les deux premiers siècles de notre ère, les pillards ruinèrent l'Entre-Sambre et Meuse.

Après le pillage, l'incendie jeta ses lueurs sinistres sur le pays. Les villas et les usines à fer sambriennes couvrirent le sol d'une couche épaisse de débris. Les forges devinrent silencieuses.

Quand Gallien eût conclu la paix avec les envahisseurs, les habitants indigènes quittèrent les forêts qui les avaient cachés, restaurèrent leurs demeures et rallumèrent leurs fourneaux. Mais le coup était porté. Une grande partie de la population craignait le retour de ces horreurs; l'industrie métallurgique resta languissante pendant de longues années.

Dans les grands amas de *crayats de Sarrasins*, de l'époque romaine, qui se trouvent près de Nismes, on remarque plusieurs couches d'épaisseurs et de compositions différentes, séparées entre elles par des lits très visibles de terre végétale.

Ces couches des scories n'indiquent-elles pas clairement, pour l'observateur, les époques de calme et de paix pendant lesquelles l'industrie sidérurgique se développait à l'aise? Puis venaient, les années calamiteuses, la production était suspendue, et la

(1) J. Kaisin. *Villa d'Aiseau*. Documents et Rapports *de la Société archéologique de Charleroy*.

nature ne tardait pas à prendre possession de ces résidus de fabrication. Dans un remarquable travail, qui a paru dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* M. ALF. BÉQUET a fait voir d'une manière frappante la connexité qui existe entre les époques de l'enfouissement des trésors (retrouvés depuis) et celles des invasions des Germains.

Les monnaies de ces trésors coïncident, comme dates, avec les irruptions dont l'histoire nous a laissé le souvenir.

Les médailles romaines, les plus récentes que la Société archéologique de Charleroy ait trouvées dans les *crayats de Sarrazins,* sont de Postumus, Victorinus, Tetricus, — les empereurs gaulois nommés dans le pays par suite de l'apathie du pouvoir central, — soit la fin du IIIe siècle.

Après le IVe siècle, c'est la nuit historique pour la métallurgie. Les Francs gagnent de plus en plus du terrain, faisant de la Belgique leur première étape, tantôt tolérés comme *læti,* tantôt envahisseurs en bandes ou en armées.

Citons rapidement la grande invasion de l'an 387, arrêtée dans la forêt Charbonnière, celle de l'an 406, sous Honorius, où 400,000 barbares Vandales, Sarmates, Alains, Cypèdes, Hérules, Saxons et Allamans se ruèrent sur la Gaule, en passant par la Belgique, et celles de 412-418 où Saliens et Ripuaires prennent possession de notre pays.

Nous arrivons à l'an 452 : Rome s'écroule, Chlodion traverse la Charbonnière et la Gaule tombe enfin aux mains des Francs.

Le commencement de ce Ve siècle, caractérisé par les dernières grandes immigrations franques et la ruine de la domination romaine en Gaule, dut être une période de stagnation pour notre forgerie.

Les grands chemins furent abandonnés et les bois recouvrirent

de nouveau cette belle Entre-Sambre et Meuse si populeuse, si animée, si industrieuse pendant les trois ou quatre siècles belgo-romains.

« Le pays, ravagé et abandonné à lui-même, serait à jamais » oublié, dit M. V. GAUCHEZ (1), si les défrichements n'avaient » pas ramené les meules à bras d'une population très dense sur » toute son étendue et les insignes de l'opulence dans chacune » de ses villas. »

Oublié peut-être aussi, ajouterons-nous, l'histoire de sa primitive industrie, si la métallurgie moderne du bassin de Charleroy, en quête de minerais pour ses gigantesques hauts-fourneaux au coke, n'avait pas éprouvé le besoin d'exploiter les antiques dépôts de scories de forges qui couvraient le pays.

Mais, aux premiers désordres, inséparables d'une conquête, succéda vraisemblablement une période de calme et de reconstitution du travail.

La grande nation franque, s'assimilant la civilisation *matérielle* des Gallo-Romains, dut chercher à tirer parti de la principale industrie de la contrée : la fabrication du fer, ce précieux métal pour un peuple belliqueux.

La décadence fut d'ailleurs moins durable et moins profonde, dans l'ordre matériel au moins, qu'on ne le croit généralement. Les plus grands désastres, les années les plus calamiteuses pour l'industrie, avaient été celles des incursions armées, de la fin du IV[e] siècle et les avalanches vandales du commencement du V[e].

Et puis, l'on eut tant à batailler contre les Romains, les Alamans, les Suèves, les Wisigoths, et même entre Francs neustriens, austrasiens ou burgondes! Il fallut tant d'armes!

On peut donc dire que les maitres du sol changèrent, mais

---

(1) *Voies romaines*, p. 273.

que l'industrie du fer, retirée en ses épaisses forêts, ne cessa guère d'avoir son cours plus ou moins actif, plus ou moins paisible.

Les mineurs reprirent leurs fouilles, les faudeurs recommencèrent leurs meules dans les grands bois, les *ferrarias* belges, un instant éteintes, rallumèrent leurs feux et nos vallées wallonnes retentirent de nouveau du choc sonore du marteau sur l'enclume.

Vers le milieu du VII[e] siècle, les hymnes pieux se font entendre dans nos bois, cadencés par la hache des moines frappant les grands chênes et par la pioche des fermiers austrasiens défrichant de nouveau la terre.

De nombreux apôtres de la foi ont pénétré dans les sombres forêts de la Fagne et de la Thiérache, pour y répandre la bonne nouvelle.

Les abbayes de Malonne (641) Hautmont (651) Fosses (652) Maroilles (652) Lobbes (654) Moustier-en-Fagne (654) Alne (656) Wallers (657) Maubeuge (656), etc., s'élèvent dans *l'eremus*, attirant la population et créant la richesse autour d'elles.

La vieille forgerie de Sambre-et-Meuse se réveilla et prit un nouvel élan sous les princes carolingiens.

La forge de Liessies, la plus ancienne connue par les documents (1) date de cette époque. Elle est citée en 600 et, jusqu'en 1789, elle appartint aux religieux de Liessies.

Les méthodes d'élaboration du minerai de fer étaient restées ce qu'elles étaient sous les Gallo-Romains. Elles comprenaient, sous une forme embryonnaire, tous les phénomènes qui caractérisent encore aujourd'hui le travail dit *à la catalane*.

---

(1) *Statistique du préfet* Dieudonné, *sur l'industrie du fer dans l'arr. d'Avesnes*, en 1814, T. II, p. 31.

C'est l'affinage direct du minerai dans un appareil unique, le *bas foyer*, et sa transformation immédiate en fer malléable, à peu près comme elle se pratique encore maintenant dans les gorges pittoresques de la Catalogne et de la Navarre.

Il en résultait à grand'peine, après un travail d'une dizaine d'heures, un masset de fer de 60 à 80 kilogrammes qui, confié aux mains des *fabri ferrarii* (ouvriers forgerons), donnaient des haches, des fers de lance, des schramasaxes, etc., ou des ustensiles aratoires dressés, polis et aiguisés sur le grès ou par la lime.

Sur la fin du VIII[e] siècle, le génie de la race franque s'épanouit en un homme : Charlemagne apparait.

Le flambleau de la civilisation brille un instant sur le monde enténébré de l'Occident.

Le grand organisateur s'occupa activement du travail, du commerce et de l'industrie et il dut favoriser le développement de la sidérurgie dans son vaste empire.

C'est vers la fin de son règne bienfaisant, au commencement du IX[e] siècle, que l'on signale l'existence des *fourneaux à masse* ou *à loup (Stuckhofen* ou *Wolfshofen* des Allemands) dûs à l'élévation de l'antique *bas-foyer*.

Certains auteurs attribuent ce perfectionnement aux Allemands à cause du nom tudesque et parce qu'on le trouve appliqué vers cette époque dans l'Erzgebirge, bureau de la sidérurgie d'Outre-Rhin.

« De là, dit KARSTEN (1), ils se répandirent en Allemagne, en » Alsace et *en Bourgogne*, où ils contribuèrent d'une manière » puissante à la généralisation de la fabrication du fer. »

(1) *Lehrbuch der Eisenhutten kunde.*

Nous ne sommes pas du tout de son avis.

Les mines de l'Erzgebirge ne furent ouvertes à l'exploitation qu'en 725, c'est-à-dire à une époque où la forgerie belge avait pu, depuis les métallurgistes belgo-romains, recevoir de notables améliorations et tranformer, par des surélévations lentement croissantes, son bas-fourneau en fourneau à masse. Au fur et à mesure que les engins appelés à fournir le vent devenaient plus puissants, la hauteur du fourneau augmentait.

Ces augmentations graduelles dans la hauteur de la cuve ont très bien pu s'opérer en Belgique et arriver à y constituer, au VIIIe siècle, ce massif de maçonnerie en forme de pyramide quadrangulaire tronquée, de 5 à 6 pieds de hauteur, sur 2 à 3 pieds de côté, que l'on nomma *fourneau à masse.*

Quoiqu'il en soit, ce perfectionnement élargit le champ de la sidérurgie. Il lui permit l'emploi de minerais moins riches et plus communs et développa la production du fer.

Chaque opération, dans cet appareil, durait sept à huit heures. Elle produisait une *masse* de fer de 100 à 150 kilogrammes, qui était évacuée par une couverture ménagée à la base du fourneau et fermée, pendant le travail, par une maçonnerie grossière.

Le forgeage subséquent s'effectuait selon les procédés dont nous avons déjà donné la description à propos du bas-fourneau.

Les peuples de l'extrême Nord, Scandinaves, Danois, etc., furent les derniers chez lesquels l'usage du fer se généralisa. Les Normands, ces pirates scandinaves, se servaient encore au IXe siècle, parait-il, d'armes de bronze et même de pierre.

Pour ces farouches écumeurs de mer, étrangers au monde du Midi, tard-venus de la barbarie, l'âge du fer commençait à peine. On sait quel fut leur rôle désastreux pour l'empire franc, pendant

plus de cent ans, de 815 à 926. Cette triste faiblesse, ce facile abandon d'un pays vaste et doué de richesses sans nombre, à quelques hordes de pillards sauvages, nous les avons vus, hélas! au III[e] et au IV[e] siècle, à l'époque de la décadence romaine dans nos contrées.

Après les Normands, les Hongrois, ces féroces Tartares venus du fond de l'Asie, ravagèrent toute la Belgique (954), après avoir ruiné la Germanie.

Nos villes et nos monastères furent livrés partout aux flammes. De précieux documents, les seuls qui pourraient nous éclairer sûrement sur les périodes mérovingiennes et carolingiennes, furent détruits à jamais pour l'histoire générale et pour celle de la métallurgie.

Ces incursions barbares et les bruyantes querelles qui ensanglantèrent notre sol caractérisent seules le X[e] siècle.

Les chroniqueurs du Hainaut et du Namurois s'étendent aussi complaisamment sur ces tristes sujets qu'ils sont sobres de détails sur tout ce qui a trait à l'industrie ou au commerce spéciaux à notre pays.

Vraiment, devaient-ils avoir cure, ces annalistes, de forgerons obscurs perdus dans les bois et qui disparaîtront sans laisser trace de leur rude labeur?

C'est à cette époque tourmentée que les populations se groupèrent, dans l'intérêt de leur défense commune, autour du manoir ou du monastère.

C'est à ce moment que l'Entre-Sambre et Meuse vit s'établir de nombreux donjons sur ses éminences et que se multiplièrent les seigneuries, filles de la féodalité!

En 877, Charles-le-Chauve autorisa l'hérédité des offices. Le titre cessa d'être personnel et s'attacha au sol. Bientôt l'autorité des grands vassaux se substitua à celle des faibles successeurs de

Charlemagne; les comtes nommés par les souverains empiétèrent sur les droits régaliens et, d'officiers héréditaires, devinrent princes souverains.

Le pays de Namur, formé de l'ancien *Lommensis,* fraction lui-même de la cité des Tongres, eut pour comte Béranger.

Le Hainaut *(pagus hainoensis)* se rendit indépendant sous les comtes Renier.

En 960, Eracle, évêque de Liège et abbé de Lobbes, résigna la dignité abbatiale, mais réserva à l'église de Liège la plupart des biens du monastère. C'est ainsi qu'une grande partie de l'Entre-Sambre et Meuse passa au *pays de Liège.*

En 1096, Baudouin II de Hainaut vendit à Otbert, évêque de Liège, la Châtellenie de Couvin (Couvin, Aublain, Boussu-en-Fagne, Dailly, Nismes, Pesches, Frasnes et Gonrieux) qui resta *pays de Liège* jusqu'en 1794.

Il est à remarquer ici que les divisions établies à diverses époques de l'histoire dans la surface de ce pays d'Entre-Sambre et Meuse, ne lui ont jamais enlevé cette unité qu'il tient de la nature.

Dans tous les temps, sous tous les princes, ses habitants, vivant sur la même constitution géologique et à l'ombre des mêmes grands bois, ont exercé la même industrie et fait progresser le noble art de la forgerie qu'ils tenaient d'aïeux communs, venus d'Orient.

Au X[e] siècle, les forges, obéissant au mouvement général, se réfugièrent à proximité des communautés et donnèrent dès lors naissance aux corporations de *férons,* que nous retrouvons ailleurs sous les noms romans de *febvres, favres, faures,* etc.

Ce que devait être à cette époque le transport et la vente du fer, il serait assez difficile de le dire. On sait seulement que le

routes étaient peu sûres, le pillage fréquent et les péages nombreux.

Les Francs, en six siècles, n'avaient guère créé de routes. Ils s'étaient habitués à user de celles qui existaient, se contentant, comme sous Brunehaut, de les réparer quelquefois (1).

Dans ces circonstances défavorables, le commerce du fer dut attendre de longues années avant de prendre du développement.

Il est temps de nous occuper du progrès réalisé par la sidérotechnie du IVe au XIIe siècles.

II

L'histoire des progrès et des transformations successives des procédés métallurgiques, depuis les belgo-romains, n'est guère connue.

Jamais peut-être cette histoire ne retrouvera les documents positifs nécessaires pour reconstituer les détails de l'extraction et de la préparation des minerais, de la fabrication, du forgeage, etc., depuis l'invasion des Francs, au Ve siècle, jusqu'à la découverte de la fonte et de la méthode indirecte, que l'on place généralement au XIIe siècle.

Ces lacunes sont regrettables, et l'on ne saurait les combler sans se livrer à des hypothèses risquées ou à des fantaisies d'imagination.

Disons seulement que tous les efforts, toutes les tendances s'attachèrent à améliorer la méthode primitive de fabrication que

---

(1) Fouillez les ruines de la maison du Gallo-romain : tout y est imprégné de son souvenir. Le Franck lui succède pendant des siècles et disparait, chassé par la ruine des murs ou par le Normand ; il n'y laisse d'autre trace que son tombeau.

CH. DE BOVE (*Ann. du Cercle Arch. de Mons*).

nous avons décrite (1), au moyen du *bas foyer* d'abord, jusque vers Charlemagne, du *fourneau à masse* ensuite.

Ces deux genres d'appareils, d'aspect distinct, mais de travail semblable, les seuls partout en usage pendant les dix ou douze premiers siècles de notre ère, et même depuis les premiers âges du fer, reposent sur un même principe, que nous appellerons la *méthode directe,* c'est-à-dire l'élaboration directe du minerai dans un seul et même appareil, sans l'intermédiaire d'aucun moteur mécanique et la conversion immédiate en produits malléables. Les traits distinctifs de cette méthode directe sont une section large et une hauteur relativement faible dans l'appareil, une basse température, une réduction incomplète du minerai et la présence d'une scorie très riche en fer dans l'opération.

Ce qui se formait au fond du creuset, c'était du fer plus ou moins *cru*, c'est-à-dire combiné avec plus ou moins de carbone.

Il fallait l'affiner, ce métal, et dans ce but la température ne pouvait atteindre le point de fusion, afin de ne pas liquéfier trop tôt le fer et empêcher ainsi sa décarburation.

En d'autres termes, la méthode directe devait constamment mettre, en présence du fer carburé, du fer oxydé en mélange convenable, pour qu'entre ces deux éléments un combat puisse s'établir et amener le fer pur et malléable.

Cette méthode avait incontestablement des avantages.

Le fer, travaillé à basse température, se dégageait du minerai plutôt par liquation que par fusion, et les impuretés qui souillent le minerai, n'étant pas réduites à ce degré de chaleur, passaient dans la scorie.

De là, une qualité de métal vraiment extraordinaire pour les

---

(1) V. TAHON. *Origines de la Métallurgie au pays d'Entre-Sambre et Meuse.* Mons, 1886.

haches d'armes, les épées, les lourdes et brillantes armures du Moyen-âge. De là, la renommée antique des lames de Damas et des épées de Tolède.

A cet avantage s'ajoutait celui de la construction facile et peu coûteuse des appareils, qui permettait de tirer parti des gîtes médiocrement abondants ou d'accès difficile qui se trouvent dans les montagnes.

Ces avantages et la simplicité séduisante de la méthode expliquent que la voie directe soit encore appliquée à l'heure actuelle, dans certains pays montagneux et boisés, par exemple la Corse, les vallées sauvages de l'Erzgebirge et du Boehmerwald, le versant oriental des Alpes Scandinaves, l'Apennin, les Calabres, et surtout l'Ardèche et les Pyrennées.

Mais à côté de ces avantages, combien d'inconvénients? La faible température du bas-fourneau et du fourneau à masse obligeait les métallurgistes d'alors à se borner aux variétés de minerais les plus fusibles, c'est-à-dire les plus rares.

Ce choix n'ayant pour guides que des caractères extérieurs souvent incertains, il arrivait fréquemment que la masse en ignition se montrait réfractaire à l'action du feu, que l'opération était manquée.

Nous avons vu que la présence d'une scorie riche en oxyde de fer était nécessaire pour enlever son carbone au fer *cru*.

Pour atteindre efficacement ce résultat, il fallait que la teneur de cette scorie soit d'un tiers environ de fer. C'est dire que 30 pour cent du métal contenu dans le minerai était absorbé par ces *crayats de sarrasins*, que les anciens nous ont laissés et que nous traitons aujourd'hui comme des minerais très avantageux.

Parlerons-nous du charbon de bois, dont il fallait 500 à 600 kilogrammes pour produire 100 kilogrammes de fer?

Si encore ce gaspillage avait permis l'obtention de produits certains, homogènes? Mais non; si la décarburation n'avait pas été prolongée juste au point voulu, le produit était du fer *cru*, aigre et cassant, impropre au forgeage, quelquefois même de l'acier; si elle avait été trop prolongée, le métal était brûlé.

La qualité du métal était donc très diverse : bonne, médiocre ou mauvaise, selon les lieux, les minerais et le plus au moins d'aptitude routinière que possédait le forgeron, et l'on peut presque dire qu'elle variait d'une opération à l'autre. On conçoit que dans des conditions de fabrication aussi rudimentaires et aussi aléatoires : production minime, dépense élevée en combustible, en minerai et en main-d'œuvre, chances nombreuses d'insuccès, le prix de revient dut rester élevé pendant de longues années (1).

Il en résulte que la marchandise produite fut considérée, dans l'antiquité et jusqu'au moyen-âge, comme un article de luxe à usages restreints. Cette circonstance nuisit pendant des siècles au développement de toutes les industries dont le fer est la base.

Ce sont ces raisons qui ont fait abandonner la méthode directe par la plupart des pays producteurs de fer.

Son faible rendement, disproportionné aux exigences presqu'illimitées de l'industrie moderne, auxquelles seules peuvent satisfaire nos formidables usines, et le besoin de tirer parti de minerais moins purs, moins riches, mais répandus puissamment par la nature, ont fait préférer la *méthode indirecte*, c'est-à-dire

---

(1) Les crayats de Sarrasins contiennent de 60 à 70 p. c. d'oxyde de fer ($Fe^2 O^3$), soit 40 à 50 p. c. de fer métallique. Ce sont des silicates de fer, contenant des globules très disséminés de fer, saisissables à l'aimant et qui étaient entraînés mécaniquement.

par la fonte. Aussi le nombre des bas foyers va-t-il sans cesse en diminuant. Et cependant ils se soutiendront encore là où l'application de la méthode indirecte et la création des grandes usines rencontrent des difficultés matérielles insurmontables.

D'ailleurs des perfectionnements peuvent encore intervenir et changer les conditions de la lutte. Déjà d'ingénieux essais ont été tentés et il se pourrait que l'antique voie directe, complètement transformée et rajeunie, reprit un jour son importance primitive.

Mais il ne faut pas perdre de vue que les améliorations, déjà apportées à la méthode directe par les forgerons Romains, avaient trouvé dans l'Entre-Sambre et Meuse une importante population industrielle avide de s'en emparer et bien douée pour les féconder. Sa constance résolue, ses efforts soutenus surent trouver le chemin du progrès.

Les perfectionnements coûtèrent des siècles et des siècles. Ils sont l'ouvrage de bien des générations et se firent sans doute au prix de bien des tatonnements, de bien des essais infructueux.

Sans changer la méthode en elle-même, on s'appliqua à perfectionner les appareils existants, à rendre plus parfaits les procédés connus, en les entourant de toutes les améliorations possibles.

L'emploi de soufflets de plus en plus puissants (1) amena des changements dans la construction du fourneau, dont on augmenta graduellement les dimensions. Il en résulta, dès le IX[e]

---

(1) Au X[e] siècle, les forges employèrent comme soufflets, un appareil de forme cylindrique, muni d'une soupape aspirante sur le disque mobile. (Francquoy. *Progr. de la fabr. du fer*, p. 9.)

siècle, le fourneau à masse *(stukofen)*, précurseur du *flussofen* et du haut-fourneau, et l'on put alors s'occuper de variétés de minerais plus communes et plus abondantes.

Pline (1) parle du minerai de fer qui était arrosé, en Cappadoce, par l'eau d'un certain fleuve. Les Romains connaissaient donc déjà le *débourbage*, mais ils n'eurent pas à l'employer souvent pour les variétés pures, riches et fusibles qu'ils traitèrent du Ier au IIIe siècle dans notre pays.

Nous pensons que ce n'est guère qu'à partir du IXe siècle, quand nos métallurgistes disposèrent du fourneau à masse, qu'ils cherchèrent à developper cette préparation mécanique de la matière, au moyen d'auges en bois ou en pierre, méthodiquement disposées, et où le minerai était retourné à la pelle, tandis qu'un filet d'eau courante, traversant les auges, délayait et entrainait les parcelles terreuses de nos limonites.

C'est sans doute aussi à ce moment (IX ou Xe siècle), et pour le même motif, que se propagea l'emploi des *fondants* qui, ajoutés aux minerais, favorisent la réduction du métal dans le fourneau.

L'expérience dût faire remarquer aux anciens, que le fer empruntait à la *gangue* du minerai, les impuretés, qui furent plus tard définies par la chimie, sous le nom de soufre, de phosphore et d'arsenic.

Dans le but d'éliminer ces impuretés, qui altéraient les précieuses propriétés du métal, ils cherchèrent probablement et découvrirent certains fondants, la chaux non éteinte entre autres, ou castine, si abondante dans toute l'Entre-Sambre et Meuse, d'autres fois le quarz roulé pour les minerais calcareux.

(1) H. N. XXXIV, 41.

Ces fondants eurent surtout leur raison d'être quand il fallut aborder des minerais moins riches, où le ter était disséminé dans une grande quantité de gangue, composée principalement de silice.

On sait que si la gangue est exclusivement siliceuse, l'oxyde de fer suffit pour la fondre, et la scorie résultante est analogue à celle de nos fours à puddler (1). Lorsque la gangue était peu considérable et formée de bases terreuses sans silice, celles contenues dans les cendres du combustible suffisaient; autrement il fallait, pour la fusion, ajouter des cailloux roulés et du sable quarzeux en quantité suffisante pour former le silicate.

Est-ce à cette époque et à ces efforts persévérants vers le progrès qu'il faut attribuer l'emploi des *roues hydrauliques* à la manutention des souffleries et des marteaux de forge?

C'est un fait acquis et constant qu'on ne rencontre presque jamais les anciens *crayats de Sarrasins* de Sambre-et-Meuse, amoncelés dans le voisinage immédiat d'un ruisseau ou d'une rivière, comme c'est le cas pour les scories plus modernes, qui ont été produites dans des forges activées par la force hydraulique. Ce fait démontre péremptoirement que, pendant toutes les longues périodes druidique, romaine, mérovingienne et carolingienne, le fer a été fabriqué *exclusivement à bras,* sur place et sans l'intermédiaire d'aucun moteur mécanique.

Pourquoi d'ailleurs aurait-on fait appel à une autre force que celle des moteurs animés, alors qu'on disposait à discrétion du moteur le plus facilement utilisable, le plus intelligent, c'est-à-dire l'homme, l'esclave?

Les Romains connaissaient cependant la roue hydraulique, car

(1) A. de Vathaire. *Etudes sur les hauts-fourneaux : Théorie du procédé Catalan,* V. p. 4.

Pline, Vitrune et Palladius en parlent, mais on ne l'employait guère (1).

Nous croyons que cet emprunt aux arts mécaniques ne se généralisa que plus tard, au XIe ou au XIIe siècle, vers l'époque de l'affranchissement des serfs, lorsque le manque d'esclaves ou moteurs animés commença à se faire sentir, et que s'imposa la nécessité de recourir aux forces de la nature : l'eau, le vent, etc.

L'emploi de la force hydraulique constitua un grand changement et un grand progrès dans la fabrication du fer.

Toutes nos forges se rapprochèrent aussitôt des nombreux cours d'eau qui sillonnent l'Entre-Sambre et Meuse et la production acquit une sérieuse importance, grâce au développement que prirent dès lors les usines et à leur multiplication sur nos rivières.

Telles sont les idées que nous émettons sur l'histoire de la métallurgie à l'époque franque et pendant le haut moyen-âge, car, nous le répétons, du IVe au XIIe siècles, les annales sont muettes, sauf, pendant le VIIe siècle, époque des grands missionnaires. Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur ce qu'était alors l'Entre-Sambre et Meuse, c'est-à-dire cette vaste contrée triangulaire comprise entre la Sambre, de Landrecies à Namur, la Meuse, de Namur à Revin et une ligne joignant Landrecies à Revin, nous constaterons que peu de pays étaient aussi bien doués au point de vue sidérurgique.

---

(1) M. Franquoy cite une scierie de marbres, établie au IVe siècle, sur la Ruhr, et mue par l'eau. (*Progrès de la fabr. du fer*, p. 9.)

III

La nature a entassé comme à plaisir, dans ce coin de terre privilégiée, ses richesses minérales, sinon les plus précieuses au moins les plus utiles.

Sans parler de ses dépôts de blende et de galéne, de ses nombreuses carrières de calcaire carboniférien et dévonien, de ses marbres fossilifères aux dessins délicats et aux riches colorations, présents inestimables, nous considérerons ses mines de fer dont la multitude et la variété sont merveilleuses (1).

Partout, dans chaque localité presque, le minerai de fer s'y rencontre en filons, en couches épaisses et surtout en grands amas couchés dans les terrains déposés par les eaux aux premiers temps géologiques.

Nous citerons : 1° *dans le Hainaut :*

Acoz, Bouffioulx, Brisme sous Thuin, Beaumont, Bourlers, Baileux, Cour-sur-Heure, Châtelet, Erquelinnes, *Forges,* Gerpinnes, Gougnies, Gozée, Ham-sur-Heure, Joncret, La Buissière, Leugnies, Presles, Rognies, Montigny-le-Tilleul, Nalinnes, Solre-sur-Sambre, Thuin, Thuillies, Villers-Potterie, etc.

2° *Dans la province de Namur :*

Anhée, Anthée, Aublain, Berzée, Bioulx, Biesmerée, Chastrès, Couvin, Dailly, Daussois, Dourbes, Fagnolles, Flavion, Florennes, *Fraire, Fairoul,* Frasnes, Gourdinnes, Graux, Jamagne, Jamiolle, Laneffe, Malonne, Matagne (les deux), Mazée, Morialmé, Nismes, Olloy, Onhaye, Pesches, Petigny, Philippeville, Pry, Samart, Sautour, Senzeilles, Silenrieux, Somzée, Thy-le-Bauduin, Thy-le-Château, Treignes, Vierves, Villers-en-Fagne, Walcourt, Weillen, Yves, etc.

---

(1) Le Hardy de Beaulieu. *Souvenirs minéralogiques.*

3° *Dans le département du Nord :*

Anor, Avesnes, Beaufort, Bérelles, Cousolre, Dimechaux, Eppe-Sauvage, les deux *Ferrières, Féron*, Fourmies, Glageon, Haumont, Liessies, Leval, Monceau-St-Vaast, Maubeuge, Ohain, Recquignies, Sains, Sars-Potterie, St-Rémy-mal-bati, St-Hilaire, Solrinnes, Trélon, Wallers, Wignehies, etc.

Bien des villages empruntent au fer leur nom : Fraire *(ferrariis)*, Fairoul *(ferreolis)*, Ferrière la grande et la petite *(Ferraria)*, Féron, Forges, Tailfer, etc.

Dans ces nombreux gisements, le minerai de fer ne se représente pas toujours avec la même composition, la même teneur d'éléments divers. Leur mode de formation géologique, les altérations que leurs sédiments ont subi dans le cours des âges, ont fait varier extrêmement la nature de ces minerais, circonstance heureuse qui a été mise à profit pour obtenir, par des mélanges bien dosés, des produits de qualité supérieure à ceux que fournirait tel autre minerai employé seul.

On sait que les minerais de fer les plus importants, les plus répandus, sont les oxydes, conséquence naturelle de la grande affinité de ce métal pour l'oxygène.

Le peroxyde de fer ($Fe^2 O^3$) est le plus abondant de ces minerais. Il se présente sous deux formes. Tantôt dépourvu d'eau (anhydre), tantôt combiné avec elle (hydraté).

Le minerai oligiste, à texture oolithique et à couleur violette, de la vallée de la Meuse, ressort du premier groupe.

La plupart des minerais limoneux d'Entre-Sambre et Meuse, à la couleur de rouille plus au moins foncée, appartiennent malgré leurs aspects variés à la seconde catégorie.

Toutes les parties du territoire furent fouillées et un grand

nombre de ces gisements fut livré à l'exploitation par les méthodes primitives dont disposaient les anciens mineurs.

Après les affleurements, les richesses souterraines sortirent du sein de la terre, jusqu'au moment où l'abondance des eaux venait gêner l'extraction et forçait à abandonner la minière.

Bien qu'exploitées depuis plus de deux mille ans, ces minières sont loin d'être épuisées, et bien des gîtes reconnus réservent leurs trésors pour l'avenir.

Nos anciennes chartes contiennent les octrois authentiques que donnèrent, au Moyen-âge, les comtes souverains de Hainaut et Namur, pour régulariser les droits et les devoirs de ceux qui voulaient rechercher et extraire les richesses souterraines de nos contrées.

Ce sont ces chartes, empreintes d'un admirable sentiment de dignité, qui ont servi de base à la législation moderne (1).

Le mode de gisement des limonites d'Entre-Sambre et Meuse présentait de précieux avantages aux anciens maîtres de forges. En effet, leurs minerais se trouvent le plus souvent en amas couchés, provenant d'épanchements de filons, à une faible épaisseur sous le sol, et recouverts par une couche de terre végétale de quelques mètres d'épaisseur. Si cette couche meuble était mince, le gîte était bientôt mis en état d'exploitation à ciel ouvert. Si elle était assez forte, pour exiger un travail souterrain, un puits de faible profondeur était vite creusé, un trait établi et l'amas était exploité en galeries (2). Richesses en minerais de fer, mise à fruit facile et immédiate, faible immobilisation des capitaux, et, plus tard, proximité d'un bassin houiller splen-

(1) J. Franquoy. *Progrès de la fabrication du fer*, p. 28.
(2) V. Bouhy. *Du minerai de fer en Hainaut.*

dide, on doit reconnaître que peu de pays étaient aussi bien partagés, sous le rapport minier, que le pays d'Entre-Sambre et Meuse.

Pour réduire et fondre ce minerai, il fallait, avons-nous dit, dans l'enfance de la sidérurgie, des quantités énormes de combustible.

Le bas-foyer et le fourneau-à-masse dévoraient plus de 500 kilogrammes de charbon de levis pour produire 100 kilogrammes de fer!

Au-dessus de ses trésors souterrains, le pays d'Entre-Sambre et Meuse possédait d'immenses richesses forestières, qui l'enveloppaient tout entier d'un vert manteau d'émeraude.

La *Marlagne* et le *Biert,* dans le Namurois; la *Fagne,* dans le Hainaut.

La *Fagne,* située entre la Charbonnière, la Thiérache et l'Ardenne, était limitée, au Nord, par le cours de la Sambre; au levant, par une ligne droite de Marchiennes à Philippeville et de là à Givet, puis par la Meuse jusqu'à Vireux; au midi et au couchant, par le Viroin et l'Eau noire jusqu'à Chimay, puis une ligne passant à Trélon, laissant Floyon au sud, traversant l'Helpe mineure et se dirigeant vers l'Helpe majeure, pour aboutir à la Sambre vers Taisnière (1).

Le nom de ce vaste pays sylvestre qui, au XVI[e] siècle, avait encore seize lieues d'étendue, provient de l'essence dominante que l'on y rencontrait : le hêtre *(fagus)* d'où sont venus *fau, charbon de fau, faudeur* (celui qui torréfiait le bois).

Les nombreux Fayt, Boussu-en-Fagne, Moustier-en-Fagne,

(1) Duvivier. *Hainaut ancien.*

Villers-en-Fagne, Sart-en-Fagne, Fagnolies, Falaën (faing laens) sont des villages qui ont pris naissance dans la forêt, débutant par les pauvres cabanes des bucherons et des faudeurs, près des noires *places à charbons*.

Les défrichements des premiers monastères au VII[e] siècle, et les besoins considérables de la forgerie de l'époque, établirent peu à peu des clairières dans cette grande région boisée.

Il en résulta un série de petites forêts appelées *haïes* (haïa) vers la Sambre et *fagnes* (fania) vers le pays de Chimay.

C'est ainsi que l'on dit encore aujourd'hui : les haies de Marcinelle, de Nalinnes, d'Avesnes, de Fourmies, etc.; la fagne de Chimay, de Trélon, de Sains, de Macon, etc.

Mais, au XI[e] siècle, en même temps qu'ils s'occupaient de la législation minière, les Comtes prirent de sages mesures en vue d'éviter le gaspillage et de conserver au pays ses richesses forestières.

Les forêts du domaine furent divisées en coupes réglées, qui se vendirent chaque année aux enchères, pour l'alimentation des forges.

Parlerons-nous du réseau hydrographique du pays Sambro-Mosain?

On sait qu'il est constitué par les derniers gradins du massif ardennais, s'affaissant en étages, à partir des grands plateaux de Rocroy et de Cul-des-Sarts, pour descendre par larges ondulations jusqu'aux rives de la Sambre.

Quatre charmantes vallées, s'ouvrant au levant sur le bassin de la Meuse, donnent passage au Viroin, formé de l'Eau blanche et de l'Eau noire, à l'Hermeton, à la Molignée et au Burnot.

Au nord et au couchant, le bassin de la Sambre reçoit l'Heure,

la rivière d'Acoz, la Biesme, la Hante, la Thure et les deux Helpes.

Ces nombreux cours d'eau sortent pour la plupart de la vieille Fagne. Leurs méandres découpent capricieusement le pays et fournissent abondamment à l'industrie le mouvement et la vie qui lui sont indispensables.

Grâce à leurs eaux rapides, les forces mécaniques ne manquèrent jamais à l'ancienne sidérurgie.

Lorsque son bras devint impuissant pour atteindre la forte production qu'il recherchait, le forgeron trouva de toutes parts, à proximité de la mine, au milieu de la forêt, l'eau, c'est-à-dire l'élément moteur. Et ce docile auxiliaire mit en activité, au gré de sa volonté, la roue qui faisait souffler le vent dans le fourneau à masse, ou frapper le lourd marteau sur l'enclume.

Mais les présents les plus merveilleux de la nature sont frappés de stérilité s'ils sont abandonnés à une nation indolente, incapable, par son énergie naturelle et son organisation sociale, de les mettre en valeur.

Tel n'était point le cas pour le pays de l'Entre-Sambre et Meuse. Là vivait une vaillante et forte race d'hommes, aux aptitudes essentiellement métallurgiques, imprégnées, pour ainsi dire, de génération en génération des éléments miniers au milieu desquels ils étaient nés, et que l'on peut à bon droit appeler des *hommes de fer*.

Ce sont ces hommes qui formèrent au moyen-âge, ces remuantes corporations de *férons*, dont nous retrouvons les privilèges dans les chartes du Comté de Namur, associations politiques et industrielles, turbulentes quelquefois car elles étaient jalouses de leurs franchises, mais toujours appliquées à féconder, par leur travail et leur habileté, les biens dont leur pays avait été si généreusement gratifié.

C'est de cette race aussi que sortit plus tard, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, cette brillante pléïade de *maîtres de forges* qui donnèrent tant d'éclat à la forgerie de leur temps et y conquirent réputation, honneurs et richesses (1).

D'autres pays ont réclamé pour eux l'insigne honneur d'avoir pris, dès le XII[e] siècle, la tête de la sidérurgie en Occident.

S'ils ont voulu parler de la mise en œuvre du fer fabriqué, c'est-à-dire de sa transformation en armes, en outils, en engins de toutes espèces, nous reconnaissons volontiers que certains d'entre eux s'y sont admirablement spécialisés et distingués.

Mais si l'on entend désigner la préparation du métal et son élaboration en grandes quantités, nous revendiquons hautement, pour les vieilles forges de Sambre et Meuse, la première place, et nous affirmons qu'*ab antiquitas*, ce petit pays fut, avant tout autre, la terre classique de la fabrication du fer.

Matières premières en abondance, heureuse configuration du sol, position géographique favorable, voilà quels étaient ses ressources et ses moyens d'action.

Le génie industriel de ses populations fit le reste.

Nous terminerons par ces considérations l'étude de la période primitive de la métallurgie dans ce pays.

---

(1) C'est à ces nobles origines que maintes grandes familles de l'Entre-Sambre et Meuse doivent le lustre et les titres de leur maison. Les familles : Amand de Bouvignes, de Baillet, du Banson, de Bilquin, de Bouhamont, de Brou, van Buel, de Cartier, de Cortil, Desmanet, Desandrouin, Dupont d'Ahérée, de Fourneau de Fenal, de Gayman, Gobart de Biesmerée, Godart d'Ermeton, d'Harscamp, de Henry, Jacquier de Rosée, Jacquier de Virelles, Licot de Nismes, de Marchant d'Ansembourg, de Marotte, de Moniot, de Montpellier, de Moreau, Misson, de Paul-Barchifontaine, Piret, Polchet, de Posson, Puissant d'Agimont, de Reumont, de Rasquin, de Sire, de Serret, Tayenne, de Trappé, de Thaisoul, Wasseige, de Zualart, etc., doivent leur élévation au noble art de la forgerie du fer.

Nous sommes arrivés au temps des croisades.

La voix de Pierre-l'ermite s'est fait entendre, et la guerre sainte est prêchée jusque dans nos vallées.

Seigneurs et gens du peuple, saisis d'enthousiasme, ont abandonné biens, terres et familles pour aller répandre leur sang dans les plaines de la Palestine.

Ces longues expéditions imprimèrent une secousse formidable au monde féodal et ébranlèrent ses institutions politiques.

Une révolution se produisit dans le sort de la plèbe, c'est-à-dire, la grande majorité de la population; nous voulons parler de l'affranchissement des serfs.

Cette révolution modifia complètement le contrat social qui existait entre le propriétaire du sol et ses ouvriers mineurs ou forgerons.

Jusque là ceux-ci avaient travaillé pour leur maitre, à la condition d'être entretenus par lui et aussi secourus en cas de misère ou de maladie. L'affranchissement relâcha ces liens, sans les rompre d'une manière absolue.

Le serf, devenu homme libre, put disposer à son gré de ses bras et de son temps, mais il dut renoncer à l'appui moral et matériel sur lequel il pouvait jadis compter.

Nos villages se multiplièrent et se peuplèrent, grâce aux privilèges que nos communautés obtinrent de leur seigneur et à la sécurité relative dont jouissaient leurs habitants. Il en résulta de plus grands développements pour l'industrie et le commerce spéciaux à l'Entre-Sambre et Meuse.

Chose étrange, en même temps que se manifestent dans nos contrées les premières aspirations vers un état social meilleur, apparaissent, dans la préparation du fer, deux progrès qui font époque dans son histoire.

A deux faits éclatants dans ce sombre Moyen-âge : les croisades et l'émancipation des communes, correspondent deux

grandes révolutions des procédés sidérurgiques : la découverte de la ***méthode indirecte, par la fonte,*** et ***l'application du charbon minéral*** au travail de la forge.

Le fer, ce métal rare, employé d'abord pour asservir la plèbe, plus tard pour la protéger, va devenir le glorieux instrument de tous ses progrès, par le travail.

Victor Tahon.

Couillet, août 1887.





CORRESPONDANCE

Bruxelles, le 21 octobre 1891.

MON CHER CONFRÈRE,

ous voulez bien me demander quelques notes sur des monnaies d'or, trouvées le 3 octobre dernier, à Sivry, près Beaumont, par M. Bastin, exploitant de terre à brique.

En exécutant ce travail, M. Bastin rencontra une vieille fondation et un pot contenant 21 pièces d'or.

L'*Etoile Belge*, après le *Grand Echo du Nord*, annonça cette trouvaille d'une manière fantaisiste et bien peu faite pour inspirer confiance aux connaisseurs.

Elle parlait d'anciennes fortifications, de monnaies d'âges très

différents, depuis le IV[e] siècle jusqu'au IX[e] siècle, de pièces romaines et de monnaies de Charlemagne, bref toute une collection sans doute, cachée dans la terre, par un numismate de cette époque.

C'était invraisemblable!

Aussi, grand fut mon étonnement lorsque je reçus votre lettre et que j'appris qu'une trouvaille de monnaies avait réellement été faite à Sivry.

Mais les monnaies de Charlemagne n'étaient plus que des pièces très connues de l'empereur Charles-Quint. Une de ces monnaies porte le millésime 1545; il se peut donc que ce petit trésor ait été enfoui, lors de la guerre entre Charles-Quint et Henri II de France (1552 à 1556). On sait que le roi de France traversa l'Entre-Sambre et Meuse, du sud au nord, en 1554, pillant et brûlant tout sur son passage, pour arriver au château de Mariemont, dernière étape de son invasion désastreuse pour les Pays-Bas.

Toutes les pièces de cette trouvaille ont été frappées de la fin du 15[e] siècle jusqu'au milieu du 16[e], elles sont toutes connues et aucune d'elles n'est rare.

Pour répondre à votre désir, voici la description sommaire de ces pièces, par ordre d'ancienneté. Comme je n'ai eu sous les yeux que des empreintes frottées au crayon, je n'ai pu distinguer tous les *différents monétaires* de ces pièces; il m'est donc impossible d'indiquer, pour chacune d'elles, l'atelier où elle a été frappée.

1° PHILIPPE-LE-BEAU — Majorité (1494-1506).
Florin au S[t] Philippe. — 3 pièces. Flandre, Brabant et Hollande, or.

2° LOUIS XII, roi de France (1497-1514).
Ecu d'or au soleil. — 2 pièces.

3° CHARLES-QUINT — Minorité (1506-1515).
Florin au S[t] Philippe. — 1 pièce. Brabant, or. v. Vander Ghys, pl. XXIII, N° 5.
4° CHARLES d'EGMONT, duc de Gueldre (1492-1538).
Cavalier d'or ou Rydre de Gueldre. — 8 pièces.
5° CHARLES-QUINT — Majorité (1513-1556).
Florin Carolus ou demi-réal d'or. — 3 pièces. Ateliers monétaires : Anvers :
Un de ces florins est peut-être de Hollande.
6° CHARLES-QUINT — Majorité (1515-1556).
Florin des 3 villes impériales de Campen, Deventer et Zwolle — millésime : 1543. Or. — 1 pièce.
7° CHARLES-QUINT — Majorité (1515-1556).
Couronne d'or ou Couronne au soleil.
Pièce frappée à Anvers — Millésime : 1545. — 1 pièce.

La conservation de toutes ces monnaies paraît fort bonne. Elles avaient encore cours, dans les Pays-Bas, au 17[e] siècle, puisqu'elles figurent dans *l'ordonnance et instruction pour les changeurs,* imprimées à Anvers, chez Jérôme Verdussen, en 1633.

Je pense, que ces quelques renseignements suffiront aux lecteurs des Annales de notre Société. La trouvaille de Sivry n'est du reste pas assez importante pour mériter de plus longs commentaires.

Veuillez agréer, mon cher confrère, mes cordiales salutations.

GEORGES CUMONT.

A Monsieur VICTOR TAHON, *secrétaire général de la Société paléontologique et archéologique de Charleroy.*

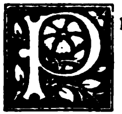
Assemblées Générales

& Rapports



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée générale du 14 mai 1890

rennent place au bureau : MM. t'Serstevens-Troye, président; J. Kaisin, vice-président; Victor Tahon, secrétaire général; A. Arnould, Fr. Dewandre, J. Niffle, Dr Wauthy, conseillers, D. Kremer, trésorier, H. de Nimal, conservateur.

Ont signé la liste de présence : MM. P. Brasseur, J. Duquenne, A. Loppens, A. Libioulle, L. Lambot, F. Le Borne, Neuville-Michel, A.-J. Robert, C. Seghin, L. Wautiez, F. Van Bastelaer.

Se sont excusés : MM. D. Van Bastelaer, Dr Cloquet, comte A. d'Auxy de Launois, Léon Lowet, Ed. Dupont, baron Béthune et E. de Cartier de Marchienne.

Ordre du Jour :

Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 octobre 1890.

Correspondance.

Election d'un Membre d'honneur et deux Membres correspondants.

Election d'un Conseiller, en remplacement de M. E. LEMAIGRE, décédé.

Examen et approbation des comptes de l'année 1890 et du budget pour l'année 1891, présentés par M. D. KREMER, Trésorier.

Communications

A 4 heures précises, séance publique : *Récits de voyage au Congo,* conférence par M. le chevalier PH. DE SAINT-MARCQ.

La séance est ouverte à trois heures par M. le PRÉSIDENT qui donne la parole à M. le SECRÉTAIRE, pour la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 octobre 1890.

Le contenu de ce dernier est adopté.

Correspondance

1. Télégramme de M. le chevalier DE SAINT-MARCQ, qui s'excuse de ne pouvoir donner sa conférence, retenu qu'il est par ordre supérieur, motivé par les grèves charbonnières.

2. Lettres de divers membres exprimant leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

3. Lettre de M. le chevalier EDM. MARCHAL, annonçant sa nomination de Secrétaire perpétuel de l'*Académie royale de Belgique.*

4. Lettre de la *Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer* (France), proposant l'échange de ses publications avec les nôtres.

5. Lettre de M. ALEX. EECKMAN, de Lille, offrant le catalogue complet et détaillé de notre Musée. *(Accepté)*

Présentations

M. E. RICKER, avocat à Charleroy, par M. DE NIMAL.

M. ED. de PONTHIÈRE, étudiant à Châtelet, par M. KAISIN.

M. J. JACQUES, ingénieur à Couillet, par M. H. DUBOIS.

M. J. HENIN, ingénieur à Farciennes, par M. V. TAHON.

M. K. MERCKENS, industriel à Charleroy, par M. DE NIMAL.

M. G. WILMET, étudiant à Montigny-le-Tilleul, par le même.

Mme MOREL de WESTGAVER, propriétaire à Lodelinsart, par M. V. TAHON.

M. L. ARNOULD, étudiant à Marbaix-la-Tour, par M. A. ARNOULD.

M. T'SERSTEVENS, secrétaire de légation de S. M. le roi des Belges, à Stockholm, par M. T'SERSTEVENS-TROYE.

M. CRAME-CAMBERLIN, industriel à Bouffioulx, par M. CRAME-DELPIRE.

M. F. MOREAU, notaire à Gosselies, par M. KAISIN.

Mlle PH. PIRMEZ, propriétaire à Châtelet, par le même.

M. G. DULAIT, vice-président du tribunal de Charleroy, par M. V. TAHON.

M. P. NOBLET, directeur des verreries de Mariemont, par le même.

Mme J. DANLY, propriétaire à Aiseau-Tamines, par le même.

Ces nouveaux membres ont été admis par le Comité et notification leur ont été adressés par M. le SECRÉTAIRE.

Elections

M. le comte CH. d'URSEL, gouverneur du Hainaut, est nommé à l'unanimité, membre d'honneur de notre Société.

MM. A. de BÉHAULT de DORNON, ancien secrétaire-général de la *Société d'Archéologie de Bruxelles,* et ED. NIFFLE-ANCIAUX, avocat à Namur, sont nommés, à l'unanimité, membres correspondants de notre Société.

M. A. LIBIOULLE, avocat à Charleroy, est nommé membre du comité administratif, par 18 voix sur 20 votants, en remplacement de M. EMILE LEMAIGRE, membre décédé, dont il finira le mandat.

Comptes de 1890 et budget de 1891

M. KREMER, trésorier, soumet les comptes de 1890. Ces comptes, vérifiés par M. KAISIN, donnent comme recettes fr. 4643,86, et comme dépenses, fr. 4598,38. En caisse, fr. 45,48. Ils sont examinés par l'assemblée et approuvés. Des remercîments sont votés à M. le TRÉSORIER, qui donne ensuite communication du projet du budget pour 1891.

Recettes et dépenses, fr. 4000.

Ce budget reçoit également l'approbation de la réunion.

M. le TRÉSORIER dit que les subsides du gouvernement sont loin d'être aussi généreux que par le passé et que l'obligation de devoir payer un loyer annuel de 1600 fr. à la ville de Charleroy, pour la jouissance de son local, est une lourde charge pour la Société.

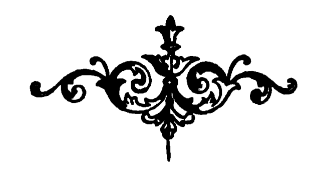
Communications

En l'absence de M. le chevalier PH. DE SAINT MARCQ, qui devait venir nous donner connaissance de ses *Récits de voyage*

au Congo, M. H. DE NIMAL improvise une dissertation sur les *us et coutumes,* en *matière de politesse, aux siècles passés.* Des applaudissements saluent la péroraison de sa curieuse causerie et M. le PRÉSIDENT lui adresse des remercîments au nom de l'assemblée.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON.

Couillet, le 14 mai 1891.





RAPPORT

SUR LES

Travaux et la Situation de la Société paléontologique et archéologique de Charleroy

lu à l'Assemblée générale du 27 octobre 1891
par M. le Secrétaire général

Messieurs,

'ai l'honneur de vous donner connaissance, conformément aux prescriptions de nos statuts, de la situation et des travaux de notre compagnie depuis le mois d'octobre 1890.

Personnel. — Le nombre de nos membres effectifs est de 277, ce qui, avec les 13 membres d'honneur et les 21 membres correspondants, porte ce contingent actuel social à 311 membres.

Nos morts ont été : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE,

l'éminent historien de la Flandre, membre d'honneur de notre Société, E. DELBOS et E. LEMAIGRE, notre dévoué conseiller, auxquels un juste tribut de regret est de nouveau adressé ici.

Nos nouveaux collègues sont MM. L. ARNOULD, CH. BAILLY, A. BASTIN, G. BOVAL, O. CAMBIER, CRAME-CAMBERLIN, V. DECOUX, ED. de PONTHIÈRE, G. DULAIT, Mme J. DANLY, J. DEBRUCQUE, M. DESOMBIAUX, L. DIRICQ, E. HENIN, J. HENIN, J. JACQUES, H. LEBORGNE, R. LEBRUN, A. LECLERCQ, Ch. MERCKENS, Mme MOREL de WESTGAVER, F. MOREAU, P. NOBLET, NEUVILLE-MICHEL, Mlle PH. PIRMEZ, E. PONCIN, PANIS, E. RICKER, A. ROMAIN, H. TOURNAY, TOURNEUR-SCHMITZ, M. t'SERSTEVENS, R. WAROCQUÉ et G. WILMET, auxquels nous devons ajouter M. le comte CH. d'URSEL, gouverneur du Hainaut, que vous avez nommé membre d'honneur, et MM. A. de BEHAULT de DORNON et E. NIFFLE-ANCIAUX, auxquels vous avez conféré le titre de membres correspondants.

Nous leur souhaitons cordialement la bienvenue.

Notre regretté collègue, M. E. LEMAIGRE, a été remplacé, dans ses fonctions de conseiller de la Société, par M. A. LIBIOULLE, dont vous connaissez depuis longtemps l'érudition et le dévouement à notre compagnie.

Vous aurez à pourvoir dans un instant à la nomination d'un vice-président, d'un trésorier, d'un conservateur et de trois conseillers en remplacement de MM. J. KAISIN, D. KREMER, H. de NIMAL, N. CLOQUET, F. DEWANDRE et A. LIBIOULLE, membre sortants et rééligibles du comité administratif.

Situation. — Les comptes que M. le TRÉSORIER vous a soumis dans la dernière assemblée générale vous ont montré, Messieurs, que, jusqu'à présent, l'équilibre est maintenu entre les recettes et les dépenses et que la situation générale de la Société reste assez satisfaisante, mais il faut que vous teniez

compte des efforts constants que votre comité a eu malheureusement à faire dans ce but et particulièrement d'un point dont j'aurai l'honneur de vous entretenir tantôt au chapitre des fouilles.

Musée et bibliothèque. — Notre Musée a continué à s'enrichir des dons des membres de la Société et de quelques amateurs généreux.

L'accroissement de notre bibliothèque s'est continué d'une manière satisfaisante par les dons de l'Etat, par les hommages d'auteurs et par les envois des sociétés savantes avec lesquelles la nôtre entretient de bons rapports d'amitié.

A tous nous réiterons nos bien sincères remerciements. *(Appl.)* Je crois devoir vous rappeler ici, Messieurs, que la Bibliothèque et le Musée de la Société sont ouverts au public, les dimanches de 10 à 5 heures, les lundi, mardi et jeudi, de midi à 5 heures. Un des conservateurs-adjoints se tient à la disposition des visiteurs, les jours et heures ci-dessus, pour les accompagner et leur fournir tous les renseignements désirables.

Je vous rappelle également que les membres désireux de compléter leur collection d'Annales de la Société, sont priés de s'adresser au Secrétariat.

Conférences. — M. D. VAN BASTELAER nous a communiqué une notice sur *les vases francs et leur ornementation à la roulette.*

Cette remarquable étude, qui établit les curieux liens de parenté qui existent entre les poteries franques retrouvées dans les différentes régions de la Wallonie, quelquefois bien éloignées les unes des autres, avait été communiquée antérieurement au Congrès de Liège, 1890. Elle n'eut pas moins vivement intéressé l'assemblée.

M. H. de NIMAL nous a fait entendre une dissertation sur

les us et coutumes, en matière de politesse, aux siècles passés. Les titres et qualifications, les formules de courtoisie, en parlant ou en écrivant, ont l'air de sujets quelque peu frivoles pour une causerie scientifique. Les remarques ingénieuses dont notre Conservateur a émaillé son improvisation ont cependant donné à celle-ci beaucoup d'attrait et lui ont mérité les applaudissements de l'assemblée.

Fouilles. — Jusqu'à cette heure, Messieurs, la Société archéologique de Charleroy a tenu une place glorieuse parmi les sociétés scientifiques similaires du royaume, et cela, grâce aux fouilles nombreuses et importantes pour l'histoire du pays, qu'elle a effectuées dans le vaste champ de recherches qui lui est dévolu.

Pour atteindre une situation aussi enviable, une société d'archéologie doit avoir à sa disposition trois éléments indispensables : un terrain propice, c'est-à-dire riche en antiquités, des membres dévoués, unissant les connaissances à l'expérience, et enfin des ressources pécunières assez importantes.

Quelle terre plus fertile en villas belgo-romaines, en nécropoles des temps mérovingiens, en souvenirs de l'industrie antique du fer, en antiquités de toutes natures, que cette belle partie du Hainaut et de l'Entre-Sambre et Meuse qui ressort de l'arrondissement de Charleroy ?

Quels amateurs plus érudits, plus ardents, plus remplis d'abnégation, que ceux qui ont habilement dirigé nos fouilles pendant ces 25 dernières années ? Quel concours plus généreux et plus éclairé que celui de l'Etat et de l'Administration provinciale du Hainaut, pendant ce même laps de temps ?

Ce beau ciel a malheureusement ses nuages depuis quelque temps. Mon rapport de l'an passé avait déjà exprimé les appréhensions du Comité au sujet de l'avenir.

Je regrette, Messieurs, de devoir vous les confirmer.

Le Gouvernement nous a diminué notablement ses largesses. Et cette réduction dans notre budget annuel, surtout en présence du fort loyer que demande la ville de Charleroy, pour la jouissance de son local, a forcé notre Société à des sacrifices très pénibles, en ce qui concerne les fouilles qui ont dû être laissées de côté depuis deux ans.

C'est ainsi que les fouilles que nous comptions reprendre avec ardeur, à la grande et magnifique villa de Perwez, près Thuillies, n'ont pu s'effectuer, non plus que celles que nous projetions à Liberchies. Par suite, les nouvelles excursions que nous nous proposions d'y faire, les rapports nouveaux que nous avions en vue, tout cela a dû être remis à de meilleurs temps.

Le 29 juin de cette année, notre Comité fut appelé à Jumet, pour y constater une découverte que l'on venait d'y faire, de pierres tombales dans l'ancien prieuré de Heigne.

Il s'empressa d'y déléguer plusieurs de ses membres : MM. L. Wauthy, F. Dewandre, accompagnés de M. F. Gilot, conservateur-adjoint du Musée, et de prendre à la charge de la Société, malgré ses faibles ressources, les dépenses occasionnées par la fouille à effectuer.

Deux tranchées furent ouvertes et une quantité de tombes et d'ossements furent mis à jour. Nos délégués, d'accord avec l'administration communale de Jumet, firent relever et encastrer ces dalles dans les murs de l'église et prirent, au frottis, les épitaphes les plus remarquables. Parmi celles-ci, on remarque celle d'un chevalier armé du XIII[e] siècle, qui est un sire de Marchiennes.

On sait que Heigne est fort ancien. Il est mentionné en 868, sous le nom de *Hunia Castellum,* dans le polyptique de Lobbes.

En 909, Heigne fut transformé en prieuré, sous l'invocation de S. Ursmer, par les moines de Lobbes.

Au commencement de ce mois, une trouvaille de monnaies a été faite à Sivry, près Beaumont. Notre Société, appelée à en constater la présence et la valeur, remit à M. G. CUMONT, notre honorable membre correspondant, le soin de déterminer l'âge et le mérite de ce trésor. Il s'agit de 21 pièces d'or de différents types connus, de Philippe-le-Beau, Charles-Quint, Louis XII et Charles d'Egmont, duc de Gueldre, soit le milieu du XVI[e] siècle, et peut-être enfouies en 1554, lors de la désastreuse invasion de Henri II, roi de France, dans notre Entre-Sambre et Meuse.

Excursions. — Quatre intéressantes excursions ont été organisées, cette année, par le Comité et le plus grand succès les a couronnés toutes.

La première à Mariemont et Morlanwelz, le 7 mai; la deuxième à Chimay, Lompret et Virelles, le 21 juin; la troisième à Maredsous et Montaigle, le 7 septembre; et la quatrième au château de Monceau, hier, le 26 octobre.

A Mariemont, nos collègues ont visité les imposantes ruines du palais archiducal, magnifique résidence d'été, créée vers 1600, par les régents des Pays-Bas, Albert et Isabelle, les fontaines minérales nombreuses qui surgissent dans la forêt, reste de l'ancienne Charbonnière, les vestiges de l'ancienne abbaye de l'Olive, son prieuré, le beau parc et le château de Mariemont. Enfin, le cimetière de Morlanwelz, qui renferme quelques pierres tombales d'anciens magistrats ou de fonctionnaires du palais. Ils ont terminé leur promenade par la visite des belles collections numismatique et artistique de M. ED. PENY, notre estimé collègue, qui leur a servi de guide obligeant pour cette

excursion et leur a fait avec érudition le récit des fastes du palais archiducal et des légendes de l'antique abbaye.

A Chimay, les excursionnistes ont parcouru l'église, édifice remarquable de l'époque ogivale, et son trésor, le parc et le château de Chimay, vrai musée de souvenirs historiques, la ville, avec son couvent des Récollets, ses jardins des archers et des arbalétriers, les vestiges de ses anciens remparts, sa statue de Jehan Froissart. Ils ont admiré les grottes naturelles de Lompret et son camp dit romain, qui a donné lieu à une causerie intéressante de M. L. Bayet, et sont revenus par le lac de Virelles. Cette excursion qui avait réunis 42 adhérents, a très bien réussi, grâce à l'obligeance de M. A. Bernard, l'un de nos collègues habitant Chimay, qui s'est multiplié pour l'organiser et la conduire.

A Maredsous, nous avons visité la magnifique abbaye de Maredsous, restitution fidèle, jusque dans ses moindres détails, d'un monastère bénédictin du XIII[e] siècle. L'église, les cloîtres, les bibliothèques, l'école abbatiale, etc., tout nous a été très obligeamment montré par les révérends pères de Maredsous, qui nous ont même fait entendre, pendant la grand' messe, ces beaux chants liturgiques anciens si émouvants dans leur simplicité.

Après une collation à l'hôtellerie d'Emmaüs, les excursionnistes se sont rendu, à Montaigle, à l'antique château féodal, dont ils ont parcouru et admiré les ruines imposantes, pour revenir ensuite par la pittoresque vallée de la Molignée, Warnant ou Yvoir et la Meuse.

A Monceau-sur-Sambre, les excursionnistes ont été admis à visiter le vieux château de Monceau, l'ancienne demeure des princes de Gavre. Ils y ont été reçus de la façon la plus aimable par le propriétaire actuel, M. J. Houtart, ainsi que par son fils, tous deux nos honorables collègues, qui leur ont montré avec

beaucoup d'obligeance, le château, le parc et les collections intéressantes qu'ils possèdent.

Congrès. — Notre Société était représentée au Congrès de Bruxelles, le septième de la *Fédération historique et archéologique de Belgique,* par MM. T'SERSTEVENS-TROYE, président, et V. TAHON, secrétaire, qu'elle y avait délégués, avec mission de demander le maintien pur et simple des statuts de la Fédération, si une demande de modification des dits statuts était proposée à ce Congrès.

Publications. — Le Tome XVII de nos *Documents et Rapports* a paru en mars 1891.

De 1863, année de sa fondation, à 1891, notre Société a publié dix-sept gros volumes d'Annales.

Cette importante collection contient déjà une accumulation considérable de matériaux précieux pour l'étude de l'histoire et de l'archéologie de notre pays, ce tiers du Hainaut qui comprend un partie notable de l'Entre-Sambre et Meuse et qu'on appelle l'arrondissement de Charleroy. Avec le concours dévoué de ses zélés collaborateurs, cette publication sera continuée chaque année, mais sous un autre forme, c'est-à-dire en quatre livraisons trimestrielles, dont la réunion formera un des volumes continuant la collection. Nous espérons, Messieurs, que cette décision du Comité ralliera vos suffrages, car elle présente ce grand avantage d'offrir à l'étude ou à la curiosité des lecteurs un aliment peut-être moins abondant mais plus fréquent et de rendre plus nombreuses les relations de la Société avec ses membres.

La première livraison du Tome XVIII contient les articles suivants :

VICTOR TAHON. — *Les procès-verbaux et rapports annuels de la Société, depuis 1888.*

E. MATHIEU et D. VAN BASTELAER. — *Diverses communications de pièces d'archives.*

L. BAYET et F. DEWANDRE. — *Quelques épitaphes de l'Entre-Sambre et Meuse.*

L. BAYET. — *Le rapport sur la villa belgo-romaine de Boussu-lez-Walcourt.*

A. ARNOULD. — *Le rapport sur le cimetière franc de Boussu-lez-Walcourt.*

DIVERS. — *Le nécrologe des membres de la Société.*

La deuxième livraison, actuellement sous presse, du même tome XVIII, contiendra :

J. KAISIN. — *La charte des minières de Morialmé (1384).*

D. VAN BASTELAER. — *La pierre tombale d'un gouverneur de Charleroy, dans un village du Brabant.*

V. TAHON. — *Une découverte archéologique récente à Charleroy.*

E. NIFFLE-ANCIAUX. — *Les sceaux et les armes de la ville de Thuin.*

V. TAHON. — *La forgerie du fer chez les Francs et pendant le haut Moyen-âge.*

GEO. CUMONT. — *Lettre à propos de la découverte récente de quelques monnaies d'or, à Sivry.*

DIVERS. — *Suite du nécrologe des membres de la Société.*

Vous avez pu remarquer, Messieurs, le soin avec lequel notre Tome XVIII est imprimé. Beau papier, caractères purs elzévirs, têtes de pages, titres, culs-de-lampes et lettrines, présentent un heureux ensemble au sujet duquel nous n'avons reçu que des félicitations, que nous reportons avec justice à nos imprimeurs actuels.

En terminant, je prierai mes honorables collègues de la Société de vouloir bien m'adresser, avant la fin de l'année, les présentations des nouveaux membres qu'ils désirent faire admettre.

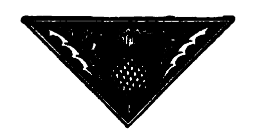
La présentation doit mentionner les noms et prénoms, titre ou profession, et adresse complète.

Les Sociétaires qui ont changé de domicile, depuis le 1er janvier 1891, sont également priés de me communiquer leur nouvelle adresse.

J'ai fini, Messieurs, l'exposé des travaux de notre Société, depuis le mois d'octobre 1890, et de sa situation au 27 octobre 1891.

Le Secrétaire général,
VICTOR TAHON.

Couillet, le 27 octobre 1891.





RAPPORT

sur l'Excursion faite par la Société archéologique de Charleroy

le 21 juin 1891

Chimay — Lompret — Virelles

e 15 juin 1891, les membres de la *Société archéologique de l'arrondissement de Charleroy* recevaient la circulaire suivante :

Charleroy, le 15 juin 1891.

MONSIEUR & CHER COLLÈGUE,

Nous avons l'honneur de vous inviter à prendre part à l'excursion organisée par notre Cercle, à *Chimay*, à *Lompret* et à *Virelles*, le dimanche 21 juin prochain.

Programme de l'Excursion :

Départ de Charleroy, à 6 h. matin, par Lobbes.

Chimay. — Arrivée à 8 heures. Visite de l'église, édifice remarquable de l'époque ogivale. Tombeaux de Charles de Croy, de Philippe d'Alsace, de Jehan Froissart et de la famille princière.

Visite du château et du parc de Chimay, à M. le Prince de Chimay. Vestiges de l'ancien château féodal. Tombes romaines.

Visite de la ville. Couvent des Récollets. Jardins des archers et des arbalétriers. Vestiges des anciens remparts. Tour des arbalétriers.

Visite du château et du parc de Beauchamp, à M. le Prince Alph. de Chimay.

A 1 heure : Dîner.

Lompret. — Départ pour Lompret, à 2 h., en voitures. Visite des grottes et du camp romain. Très belles vues sur Lompret.

Virelles. — Etang de Virelles, magnifique pièce d'eau de cent hectares. Promenades nautiques. Retour à Chimay par le faubourg. Statue de Froissart. Les ormeaux.

Départ de Chimay, à 5 h. 57 soir, pour Charleroy, par Lobbes.

Nous engageons vivement les membres de notre Société et leurs amis à participer à cette agréable promenade qui sera honorée de la présence de membres des Sociétés amies de Bruxelles, Mons, Enghien et Nivelles.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire Général,
VICTOR TAHON.

Le Président,
T'SERSTEVENS-TROYE.

I. — CHIMAY

Partis de Charleroy de bon matin, les excursionnistes arrivent à Chimay vers huit heures. Ils sont au nombre de 42, dont huit dames et plusieurs membres des Sociétés archéologiques avec lesquelles la nôtre entretient de bons rapports d'amitié.

Nos estimables collègues, MM. A. Bernard et H. Tournay, nous attendent à la gare, pour nous servir de cicéroni et nous montrent les curiosités de leur antique cité.

Après les présentations d'usage, le groupe nombreux, dirigé par M. le Président et M. le Secrétaire général, va voir à l'hôtel Grenier, le collier de la confrérie des Archers de Chimay, que MM. Bernard et Tournay ont eu l'attention d'exposer dans le salon.

Ce collier est en argent massif. D'un diamètre de 0^m35 environ, il est formé, sur le devant, d'une double rangée de chaînons. La rangée extérieure, qui comprend toute la circonférence, présente des mailles au chiffre des Croy-Chimay, surmonté de la couronne princière. La rangée intérieure est formée de chaînons doubles aux armes des Croy-Chimay-d'Aremberg, alternant avec un autre motif représenté par un M E, surmonté également de la couronne princière.

Dans la partie qui se porte sur la poitrine, le collier se termine par l'oiseau symbolique des archers, le *pagegai*, tenant dans ses pattes un arc armé. Le tir au pagegai était très en vogue pendant le Moyen-âge. Celui qui abattait l'oiseau était exempt de tout impôt dans le courant de l'année de sa royauté, car il portait le titre de roi, et on le reconduisait solennellement à travers les rues de la ville. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui à Chimay. Le roi de la confrérie est exempt de toutes les charges auxquelles sont soumis les autres confrères. A en juger par les chiffres princiers qui figurent dans le collier, il a été vraisembla-

blement donné entre 1612 et 1629, époque pendant laquelle Alexandre de Croy-Chimay-d'Aremberg était prince de Chimay. Né en 1590, il épousa en 1613, le 20 novembre, Madeleine d'Egmont.

Ce collier est très beau et est soigneusement conservé par le Grand-Maître de la confrérie.

La Ville

Au sortir de l'hôtel Grenier, nous voyons les beaux bâtiments de l'Athénée royal, récemment édifiés, et ceux plus anciens et y annexés du collège construit par les Récollets, en 1668. Ce collège ou couvent, qui avait au XVII[e] siècle, le titre de collège de St Bernardin, enseignait les humanités et la philosophie. Il contenait 26 cellules, occupées en 1789, par 20 religieux. Confisqué et vendu comme bien national, à la révolution française, racheté par deux habitants de Chimay, MM. SPYCKET et CARPENTIER, il fut cédé à la ville, le 8 frimaire an XI, pour servir à l'établissement d'une école secondaire. La chapelle de ce couvent porte la date de 1734.

Nous passons près d'une vieille tour de forme circulaire, haute de 12 mètres, d'un diamètre d'environ 11 mètres, et dont l'intérieur, contrastant avec l'extérieur assez délabré des vieux murs récrépis au ciment couleur de pierre, est aujourd'hui l'un des plus coquets cafés de la ville. Appelée autrefois *la grosse bastille*, cette tour est l'un des derniers vestiges des remparts de Chimay. Nous voyons dans le jardin *de la Saillie* une partie de la tour des arbalétriers. Par une brèche pratiquée non loin de là, le 28 mai 1640, les troupes de Louis XIII pénétrèrent dans Chimay, qui fut pillé et brûlé. Le château perdit deux grosses tours que les Français firent sauter à l'aide de la mine. Il y avait alors, dans les fortifications, 4 portes, 6 grosses tours et 10 petites.

Sur la grand' place, nous remarquons quelques anciennes et jolies maisons des XVIe et XVIIe siècles, situées derrière le chœur de l'église.

Au milieu de cette même place, s'élève un monument artistique en pierres bleues, aux allures d'obélisque, ayant servi de fontaine, et portant quatres belles statuettes de la famille princière, savoir : Philippe-Joseph d'Alsace; Pierre-Paul de Riquet; François-Joseph de Riquet, prince de Chimay, et son épouse : Marie-Thérèse de Cabarrus, fille du comte de Cabarrus. Une statue, représentant la ville de Chimay, couronne ce monument.

Nous entrons à

L'église collégiale des SS. Pierre et Paul

qui fut incendiée partiellement 7 fois, mais presque complètement en 1554, en 1640 et en 1678. Le vaisseau de cet antique édifice est de style ogival. Le chœur, aux lignes sévères, trahit l'architecture soissonnaise du XIIIe siècle. Son chevet est plat, percé de trois lancettes égales, au-dessus desquelles s'ouvre une rose considérable.

Par une disposition curieuse, ce chœur, bâti, dit-on, en 1275, offre deux étages de fenêtres : les inférieures, hautes de 7 à 8 mètres et, sous les arcs formerets, des baies plus petites d'environ trois mètres. A l'intérieur, une partie du chœur a trois travées de voûte en arcs d'ogives. Leurs nervures monotoriques croisées et les arcs doubleaux, de même profil, prennent appui sur des colonnettes montant de fond par groupes de trois. Les grandes baies sont encadrées de boudins à fleur du mur. Une quatrième travée prolonge le chœur en deçà de l'arc triomphal. Les deux travées plus proches du chevet ont leurs tympans en pierre, les deux autres en briques. L'arc triomphal, orné de deux boudins et de deux larges chanfreins, porte sur des piliers à triple colonnettes.

La double travée antérieure du chœur est accostée, vers le nord, de la chapelle du St Sacrement, couverte de voûtes barlongues, surbaissées à nervures croisées prismatiques, posant sur des encorbellements. Les deux fenêtres latérales offrent un fenestrage qui accuse la fin de l'époque gothique.

Cette chapelle, devenue, depuis 1501, le lieu de sépulture de la famille de Croy ne communique qu'avec les nerfs, et cela, par une porte basse encadrée de moulures gothiques de la dernière époque, protégée vers les nerfs par un larmier superflu. Une porte pareille ouvre sur de spacieuses sacristies.

Les nefs de l'église de Chimay, élevées au XV[e] siècle, s'étendent sur un plan carré. Les collatéraux sont couverts par des voûtes prenant naissance à la même hauteur que celles de la nef centrale. Les tympans de ces voûtes sont en briques, les nervures en pierres, d'un profil décadent, retombent sur huit colonnes monocylindriques et quatre demi-colonnes engagées. Les petites nefs sont bordées de dix chapelles latérales, séparées par des cloisons qui tiennent lieu de contre-forts et entre lesquels s'ouvrent de vastes fenêtres partagées en trois lumières par des meneaux du style flamboyant.

L'intérieur de l'église offre un très beau vaisseau largement ouvert, bien éclairé et élancé dans ses lignes. Tous ces détails, et surtout les chapitaux dénués de corbeilles et qui ne forment, en quelque sorte, qu'un abaque couvert de moulures, indiquent clairement la fin de l'époque gothique, mais cette période de décadence n'a guère produit dans notre pays de plus intéressant vaisseau.

La tour, placée en avant des nefs, dans une position irrégulière par rapport à l'axe de l'église, s'étant écroulée en 1728, fut reconstruite en 1734. Elle est surmontée d'une flèche très caractéristique par son profil bulbeux et compliqué qui rappelle beaucoup de flèches contemporaines de l'Entre-Sambre et Meuse,

telles que celles de Thuin, de Walcourt, de Dinant, de Solre-le-château, de Virelles, etc... La tour et la flèche comptent chacune une trentaine de mètres de hauteur.

A l'entrée de l'église, à droite, se voit la chapelle aux fonts baptismaux. C'est là, dit-on, que sont inhumés les restes du célèbre chroniqueur, Jean Froissard, chanoine de Chimay et trésorier de sa collégiale, qui s'est fait connaître par l'histoire de son temps qu'il écrivit en quatre volumes, depuis 1350 jusqu'à 1400, et dédia à Edouard et à Richard, rois d'Angleterre, auprès de qui il avait été nourri dans sa jeunesse. Ajoutons, cependant, que les fouilles faites pour retrouver le corps du chroniqueur, sont restées infructueuses. Sa pierre tombale, brisée durant la dernière invasion française, fut restaurée par le prince de Chimay, aïeul du prince actuel. L'inscription suivante qu'elle porte est reproduite d'après l'ancienne pierre :

Galliarum sublimis honos et fama tuorum,
Hic. Froissarde, jaces si modo forte Jaces :
Historiæ vivus studiisti reddere vitam,
Defuncto vitam reddet at illa tibi.
Proxima dum propriis florebit Francia scriptis,
Fania dum ramos, Blancaque fundit aquis
Urbis ut hujus honos, templi sic fama vigebis
Teque ducem historiæ Gallia tota colet,
Belgica tota colet; Chimeaque vallis amabit :
Dum rapidus proprios Scaldis obibit agros :
Joannes Froissardus canonicus et
Tesauriarus ecclésiæ sanctæ Monegundis Chimaci
Vetustissimi ferme totius Belgii opidi obiit
Anno MCCCCXIX.

Voici la traduction de cette inscription :

« Honneur des Gaules, renom de ton pays, tu gis ici, Froissard,

si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant de toi qui as rendu la vie à l'histoire et qui la recevras d'elle. Aussi longtemps que les lettres fleuriront chez nos voisins de France, que les forêts verdiront notre Fagne et que les eaux de la Blanche couleront, aussi longtemps tu seras l'honneur de cette ville et le renom de son temple; et de toute la Gaule, de toute la Belgique, tu recevras le culte qu'on doit au maître de l'histoire; et tant que l'Escaut baignera ses propres rivages, la vallée de Chimay te gardera son amour. Jean Froissard, chanoine et trésorier de l'église Ste Monégonde de Chimay, l'une des plus anciennes villes de Belgique, est décédé en 1419. »

Ce monument n'est pas le seul qui ait été érigé en l'honneur de l'illustre chroniqueur du XIVe siècle. On remarque, sur la place dite le faubourg de Chimay, une belle statue du sculpteur Jacquet, élevée, en 1848, à sa mémoire.

A droite du portail, sur un monument en marbre, surmonté d'un écusson muet, accosté de deux anges, on lit :

D. O. M.
AV PIED DE CE PILIER
REPOSE LE CORPS DE DAME
MARIE-THÉRÈSE JACQVIER
DE LOMPRET, EPOVSE
DE M. DE RONS, SECRÉTAIRE
DE SA MATÉ CATHOLIQVE
EN SON CONSEIL PRIVÉ A
BRVXELLES, DÉCÉDÉE LE 1er
DÉCEMBRE 1706, AGÉE DE 27
ANS. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Dans le pavement de la grande nef et dans celui de la nef de droite, nous voyons plusieurs pierres tombales avec inscriptions.

Trésor de la Collégiale. — Nous passons à la sacristie, où M. le doyen, à la demande de M. Panis, secrétaire-trésorier de la fabrique, a eu l'obligeance d'exposer les trésors de sa collégiale, à l'occasion de notre visite.

Noys y admirons une belle mosaïque byzantine représentant le Christ et donnée par le pape Sixte IV à Philippe de Croy, qui en fit cadeau à la trésorerie du chapitre de Chimay, avec un coffret en argent, à deux clefs, une pour le trésorier, l'autre pour le doyen, afin que l'on ne pût montrer la sainte image sans la permission du dit doyen.

Cette mosaïque est l'objet le plus curieux qui soit conservé dans la trésorerie. Beaucoup d'autres choses précieuses ont disparu pendant les guerres, les sièges, les incendies. A la révolution française, quand les troupes étrangères firent une écurie de la collégiale, cette mosaïque, qui avait échappé à tant de dangers, eut sans doute disparu également si l'on n'avait eu la prudence de la cacher dans les combles, où on la retrouva, il n'y a pas très longtemps, renfermée dans son précieux coffret. C'est une œuvre du XIIIe siècle, d'un travail très fin et très remarquable.

Le Christ, représenté avec toute la raideur des figures byzantines, ressort sur un fond composé de très petits cubes dorés. Les monogrammes ordinaires, en caractères grecs, se remarquent dans les coins supérieurs à droite et à gauche. Un encadrement losangé, à ornements rouges, sert de bordure.

Quant au coffret en argent, il représente dans sa simplicité même, un joli spécimen de l'orfèvrerie du XIVe siècle. Il est soutenu par quatre lions en vermeil. Sur le couvercle sont émaillées les armes de Philippe de Croy, entourées du collier de la Toison d'or, et sur les bords est gravée en nielle l'inscription suivante :

« *Effigiem Christi fieret quam carneus ante hanc magnificam*

» dedit in pingnus amoris manu. Croy legato Xistus papa Phi- » lippo. »

Ces mots font l'étonnement de tous ceux qui ne peuvent se persuader qu'une image représentant le Christ puisse avoir été faite avant son incarnation.

Parmi les objets exposés est un Christ en argent avec croix, aussi en argent, don de Charles-Quint au chapitre de Chimay, lors de la visite qu'il fit en cette ville, le 19 juillet 1549, en compagnie de son fils Philippe.

Le doyen LE TELLIER rapporte « que rien ne fut négligé de » la part de Messieurs du chapitre et des bourgeois de Chimay » pour honorer l'arrivée en leur cité, des deux plus puissants » princes du monde; que Philippe de Croy, prince de Chimay, » duc d'Arschot, de Solre, etc... à qui l'empereur avait donné » l'ordre d'accompagner son fils, était à la tête de mille hommes » de la gendarmerie, item, deux cents chevaux, tous gens bien » mis, bien faits et bien montez. »

« Jean de Hennin (1), en faveur duquel la seigneurie de Bossu » fut érigée en comté, accompagnait l'empereur en qualité de » grand escuyer et de grand doyen de la Toison d'or, de façon » que cette glorieuse arrivée de ces grands monarques fut des » plus brillantes. »

Ils soupèrent et logèrent au château de Chimay.

C'est en remerciement de la brillante réception dont ils furent l'objet, à Chimay, que l'empereur fit don, à messieurs du chapitre, du Christ et de la croix en argent.

On remarque également à la sacristie, une belle statuette en argent, de 0m45 de hauteur, représentant la Ste Vierge tenant, sur ses bras, l'enfant Jésus. On ne connait pas le nom du donateur de cette statuette, au bras droit de laquelle est suspendue,

(1) Il s'agit de la maison de Hennin de Boussu, près Mons.

par un cordon en soie, une clef en or massif. Celle-ci représente, nous dit-on, l'une des anciennes clefs de la ville.

Inscriptions funéraires. — Au chœur de l'église, à environ 5 mètres de hauteur, se trouve placée, sur un cul de lampe, une urne en balsate noir, avec cette inscription en lettres dorées :

« CETTE URNE RENFERME LE CŒUR DE LA PRINCESSE JEANNE DE » HALLEWIN, ÉPOUSE DU PRINCE PHILIPPE DE CROY, DÉCÉDÉE A » MONS LE 6 DÉCEMBRE 1581, REPLACÉE DANS L'ÉGLISE DE CHIMAY » PAR M. JOSEPH DE CARAMAN, LE 20 DÉCEMBRE 1808. »

Au-dessus de cette urne se voit un tableau portant, au centre, l'écu losangé de Jeanne de Hallewin, aux armes de Chimay et de Hallewin, avec la devise : **Raison le veult Halwin.**

De chaque côté sont rangés les blasons des différentes familles alliées :

Hallewin	**Lanoy**
Commines	**Esme**
Haircames	**Barbençon**
Montmorency	**Hénin-Liétard.**

Au bas de ce tableau se lit l'inscription suivante :

Icy repose le cœur de feu d'heureuse mémoire haulte et puissante princesse Madame Jenne, héritière de Hallewin et de Commines, etc., femme et espouse à hault et puissant prince Monseigneur Phles, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Portien, comte de Beaumont et de Seninghem, etc., ch—lr de l'ordre de la Thoison d'or, etc., laquelle trépassa en la ville de Mons, le 6 décembre 1581. Priez Dieu pour son âme.

Derrière le grand autel, une pierre tombale porte cette inscription :

CY GIST
NOBLE HOME
JEHAN COPT DE SOI-
SON, SEIGNEUR DE CHI-
MAY, QUI LE CORPS SAICTE
PRISCE RAPPORTA DE ROME EN
CESTE ÉGLISE, MOURUT L'AN
1282, LE 7 DE FEBVRIE.

Au chœur, à gauche, sur un monument en marbre blanc et en-dessous d'un écu de gueules à la bande d'or, nous lisons :

D. O. M.
PHILIPPO GABRIELLI MAURICIO JOSEPH D'ALSACE
D'HENIN-LIÉTARD
COMITI DE BOUSSU, PRINCIPI DE CHIMAY
AC SACRI ROMANI IMPERII
MARCHIONI DE LA VERRE DE FLESSINGUE
COMITI DE WEERT, NEDERWERT AC WISSEM
PRIMO PARI COMITATUS HANNONIÆ ET
NAMURCENSIS
AMPLISSIMO HISPANIÆ MAJORATU
INSIGNITO
CLARISSIMO SUBSIGNO AUREI VILLERIS
ORDINE EXORNATO, ETC. ET
CUI VIRTUTIBUS
ET EXCELLENTI NITUIT INGENIO
FRANCISCUS-JOSEPH PHILIPPUS RIQUET
COMES DE CARAMAN, PRINCEPS DE CHIMAY
PLURIBUS INSIGNITUS ORDINIBUS
IN MEMORIAM ARUNCULI
HOC MONUMENTUM POSUIT
OBIIT ANNO CHRISTI MDCCCIV
ÆTATIS LX. R. I. P.

Il existe aussi un monument en marbre blanc avec deux écus géminés. A dextre : écartelé aux 1 et 3 d'azur à la bande d'or, accompagnée en tête d'une demi-fleur de lys et en pointe de trois étoiles de même; aux 2 et 3 de gueules à la bande d'or, à sénestre de gueules au chevron d'or, accompagné en tête de deux étoiles et d'une ancre de même, et en pointe, d'un cercle d'argent portant deux mains entrelacées, et en-dessous les inscriptions suivantes :

A la mémoire de
François-Joseph-Philippe
de Riquet
Comte de Caraman
XVe prince de Chimay
Grand Croix de l'Etoile polaire de Suède
Commandeur de l'ordre du lion de Belgique
Chevalier de l'ordre militaire de St Louis
Chevalier de l'ordre François-Joseph d'Autriche
Chevalier de Malte
ancien membre des Etats généraux
Chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas,
né à Paris, le 21 9bre 1771,
décédé à Toulouse, le 2 mars 1843.
R. I. P.

A la mémoire
de
Marie-Thérèse-Ignace
Comtesse de Cabarrus
princesse de Chimay
née à Madrid
le 31 juillet 1773
décédée à Chimay
le 15 janvier 1835
R. I. P.

L'épitaphe de Mme Tallien, née de Cabarrus, morte princesse de Chimay, est bien simple, mais l'histoire s'est chargée de faire la biographie de cette femme célèbre, qui a tenu une si grande place en France et dans les Pays-Bas. LAMARTINE, dans ses *Girondins,* lui a consacré quelques pages éloquentes, et THIERS, dans son *Histoire de la révolution française,* a mis en relief sa belle conduite à l'époque de la tourmente révolutionnaire. Mme Tallien, révoltée contre le régime de la terreur, par ressentiment et plus encore par bonté, s'est intéressé à toutes les

infortunes, et soit à Bordeaux, soit à Paris, elle n'a cessé un moment de jouer le rôle de solliciteuse, qu'elle remplissait, dit-on, avec une grâce irrésistible.

Ce qui doit recommander sa mémoire, ce sont les services qu'elle rendit à cette époque désastreuse et la passion du bien dont elle fut animée. Elle a pu dire avec vérité, en 1829 : « J'ai vécu jusqu'à ce jour sans avoir fait répandre une larme, sans avoir éprouvé un sentiment de haine ou le désir de me venger. »

Entre le chœur et la chapelle de St Nicolas est érigé le superbe mausolée de Charles de Croy, parrain de Charles-Quint.

Ce prince mourut le 2 septembre 1527, en son château de Beaumont. Son corps repose à Chimay, dans le caveau qui subsiste encore entre le chœur et la chapelle St Nicolas. C'est au-dessus de ce caveau que se trouve ce mausolée détruit, en 1552, par les Gascons, lors de la guerre entre Charles-Quint et le roi de France, mausolée réédifié et magnifiquement orné par Charles de Croy, dernier du nom (1) et duc d'Arschot, en 1610.

En 1793, ce monument fut de nouveau complètement dégradé par les Français. Il fut restauré par l'aïeul du prince actuel. Le prince de Croy est représenté étendu, armé de pied en cap et les mains jointes; sa tête est surmontée de la couronne princière, ses pieds s'appuient contre un lion couché.

Il porte le collier de la Toison d'or. Le corps est en partie enveloppé du manteau princier semé de doloires ou hachettes qui écartèlent les armes des Croy. La statue est en marbre blanc, le sarcophage en marbre noir. On lit sur un des côtés cette épitaphe :

Cy gist très illustre et vertueux prince Charles de Croy, premier prince de Chimay, seigneur d'Avesnes, de Burin, Lilers,

(1) Comme prince de Chimay.

Malanois, Marpent, etc., en son temps premier chambellan à l'empereur Charles V^e^ de ce nom, espous et mary à très noble et vertueuse dame Louis d'Albrecht, princesse de Chimay, dame d'Avesnes, etc., lequel trépassa le 2e de septembre 1527. Priez Dieu pour son âme.

Et sur l'autre côté :

« **Ceste sépulture a esté de nouveau érigée par très illustre et très excellent prince Charles, sire de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, l'an 1610.** »

Sur l'arc, sous lequel ce mausolée est placé, sont peintes les armoiries des Croy-Chimay, Meurs, Bavière, Clèves, Lamarck, Waldens, Lalaing, Craon et Barbençon.

Dans le chœur, à gauche, au-delà du monument de Philippe d'Alsace, pareil monument en marbre blanc, divisé en deux parties portant les inscriptions suivantes :

A la mémoire
de
Joseph de Riquet
16e prince de Chimay
1er prince de Caraman
Grand d'Espagne de 1re classe
Grand cordon de l'ordre de Léopold de Belgique
Grand croix de la légion d'honneur de France
Chevalier de 1re classe de l'ordre de Pie IX
Grand croix de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe; de St Michel de Bavière; de St Janvier de Naples; de l'Aigle Blanc de Russie,
de la Couronne de Chêne;
Officier de l'Académie de France,

A la mémoire
de
Emilie Louise Marie
Françoise Joséphine
Pellapra
Princesse de Chimay
Princesse de Caraman
Veuve en premières noces
du Comte de Brigode-Kemlandt
née à Paris le
11 novembre 1808
décédée en son château de
Menars près Blois
(France) le 22 mai 1871
R. I. P.

Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de S. M. le roi des
Belges, près S. M. le roi des Pays-Bas,
près la Confédération germanique,
près le Saint-Siège et la
cour des Deux-Siciles
Gouverneur de la Province de Luxembourg
membre de la Chambre des représentants
Bourgmestre de Chimay,
né le 20 août 1808, décédé le
12 mars 1886.
R. I. P.

Au chœur, à droite :

Un monument en marbre blanc, dont la partie de droite seule porte une épitaphe, le côté gauche attendant son inscription :

A la mémoire de
Marie-Joséphine-Anatole
de Montesquiou-Fesensac
Princesse de Chimay
Princesse de Caraman
née à Paris, le 16 août 1834
décédée à Bruxelles
en l'hôtel du ministre des
Affaires étrangères,
le 25 décembre 1884.
R. I. P.

*
* *

Vers dix heures et demie, nous quittons l'église pour le château de Chimay, situé à l'ouest de la ville, sur un rocher de seize mètres de hauteur, entouré de précipices. On y arrive par une rue étroite, plantée de sorbiers et garnie de trottoirs, précédée, du côté de la place, par une porte voûtée, surmontée d'un fronton triangulaire.

C'est au bout de cette rue, à l'entrée de la cour du château, qu'habite le régisseur du prince, M. MARTIN, qui nous reçoit très gracieusement et nous montre plusieurs choses rares, entre autres une urne romaine, en poterie grise-noire, encore remplie des restes incinérés de l'un des Romains qui foulèrent de leurs pas vainqueurs l'antique terre chimacienne. Nous y voyons également le collier en argent de la confrérie de S[t] Georges ou des Arbalétriers, qui est la plus ancienne société de la ville. Elle remonte à Jean de Hainaut, qui possédait la seigneurie de Chimay l'an 1330. Les Arbalétriers formaient une véritable milice bourgeoise, ses membres étaient astreints à un service militaire régulier. La défense de la cité leur était confiée, aussi recevaient-ils de la ville une solde et un subside pour leur équipement. Ce collier fut donné à la confrérie en 1525, par Philippe de Croy, prince de Chimay. Le roi des Arbalétriers le porte encore aujourd'hui les jours de fête.

Nous voyons ensuite un précieux et gros manuscrit in-4°, de plus de 700 pages, intitulée : *Recueil chronologique et historique sur l'ancienneté de la ville de Chimay en Hainaut, et autres remarques,* par M. E. J. LE TELLIER, protonotaire apostolique et doyen du vénérable chapitre de Chimay-Chimay. — MDCCLXVIII.

Collée sur la garde du livre, se voit une petite gravure représentant un cochon couronné, les pattes de devant appuyée contre un tronc d'arbre. Le titre du volume est accompagné des armes de l'auteur. L'écu ovale est *de gueules au lézard d'argent en pal, fascé de sable et au chef cousu d'azur, chargé de deux étoiles d'or, timbré d'un chapeau de sable à trois rangs de houppes,* (1) *avec une troisième étoile à la pointe de l'écu.*

(1) On doit remarquer que les protonotaires apostoliques n'avaient droit qu'à deux rangs de houppes.

La maison Le Tellier fut illustrée par un chancelier de France (1), un archevêque de Reims, un savant abbé (2), membre de l'Académie des sciences et des inscriptions, par des ministres, des lieutenants généraux et d'illustres capitaines, se distinguant ainsi à la fois par la robe et l'épée. A différentes époques, on retrouve ce nom de Le Tellier appartenant à une famille originaire du pays.

En face du titre du manuscrit est intercalée une gravure de l'époque, grossièrement enluminée, représentant S[t] Witger, seigneur de Chimay, en costume romain avec un casque à plumes rouges et bleues, les mêmes couleurs se retrouvent dans le costume et rappellent les émaux de l'étendard que porte le guerrier, monté sur un cheval se cabrant et caparaçonné d'une peau de tigre. Ce volume renferme la carte de la principauté de Chimay.

Nous examinons le plan enluminé de l'ancien castel, puis nous nous rendons au château qui est précédé d'une cour circulaire entourée de jolis massifs. L'on s'étonne à la vue d'un tilleul majestueux, de seize pieds de circonférence, mentionné, en 1606, dans le manuscrit de Charles de Croy, qui, à cette époque, l'appelait déjà « le gros tilleul. »

Auprès de ce géant de la végétation est l'ancienne salle de spectacle, de forme circulaire, bâtie au commencement de ce siècle. Elle est assez vaste pour contenir 400 personnes et ne sert plus que pour les concerts, depuis la construction d'une autre salle théâtrale.

Cette partie du château n'était autrefois qu'une masse de pierres sans aucun style d'architecture, mais on lui a donné un

---

(1) Michel Le Tellier, mort en 1685, à l'âge de 83 ans, père de F. M. Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat, et de Ch. Maurice. Le Tellier, archevêque, duc de Reims, premier pair de France.

(2) Camille Le Tellier, plus connu sous le nom de M. l'abbé de Louvois.

aspect gothique en y adossant un péristyle qui forme un salon d'été entouré de fleurs. Les autres parties extérieures du château, du style gothique anglo-saxon, furent restaurées il y a environ 40 ans. Tout est irrégulier dans la construction de cet antique manoir, dont les épaisses murailles ont résisté aux efforts de la flamme et de l'artillerie. Les tours ont été moins épargnées. Une seule est restée debout, c'est celle où se trouve la chapelle. Derrière le château, une terrasse, ombragée d'arbres verts et bordée de massifs de lilas et de rosiers, offre un magnifique panorama. Nous entrons au château.

Château de Chimay

Nous en visitons d'abord le rez-de-chaussée. Dès le vestibule, on constate qu'une main artistique a présidé à l'ornementation de cette somptueuse demeure.

Le salon d'entrée renferme le portrait en pied, peint sur toile, de Napoléon 1er, en costume du sacre, ainsi qu'une belle statuette en bronze, du même, d'environ 0m70 de hauteur.

De là, nous passons dans la salle de billard où nous admirons la bibliothèque musicale, une des plus belles de Belgique et de France. Elle renferme une quantité de manuscrits de nos plus grands maîtres anciens et modernes. Nous y voyons : *Les plans et la description de la terre de Chimay,* par Charles de Croy. Ce manuscrit enluminé et écrit *en entier* de la main de ce prince est une œuvre très remarquable. On l'avait déposé sur le billard à notre intention.

Nous traversons la salle à manger, où nous remarquons quelques anciennes porcelaines, pour entrer dans le grand salon de réception qui est superbe. Il est décoré dans le goût du siècle de Louis XIV dont la devise : « *nec pluribus impar* » se lit sur la cheminée.

Toute l'ornementation tend à glorifier la mémoire de Pierre-Paul de Riquet, le célèbre créateur du beau canal du Languedoc. Pierre-Paul de Riquet né en 1604, mourut en 1681. Ses deux fils, Mathias, maître des requêtes et président à mortier au Parlement de Toulouse, et Paul, comte de Caraman, achevèrent, en 1681, la magnifique conception paternelle.

Le plafond de ce salon, peint par Mazerolles, artiste parisien, est une allégorie représentant la jonction, par le canal du Languedoc, de l'Atlantique avec la Méditerranée.

Le même peintre a représenté aux quatre coins de cette belle salle, les sujets suivants :

1. Riquet démontre la possibilité de réaliser son projet. 2. Louis XIV concède à perpétuité le canal du Languedoc à Riquet. 3. Inauguration du canal du Languedoc. 4. La ville de Toulouse à Riquet.

Nous passons dans le salon Louis XV. Les dessus des portes représentent l'architecture, l'industrie, les sciences et la musique.

Trois portraits attirent nos regards, ce sont ceux de Pierre-Paul de Riquet et de ses deux fils : 1° Pierre-Paul de Riquet de Bonrepos, comte de Caraman, né en 1646, mort en 1730, se distingua dans la guerre de la succession d'Espagne. Nommé lieutenant-général sous Louis XV, il s'immortalisa en sauvant l'armée française dans les environs de Louvain. 2° Victor-Maurice de Riquet, comte de Caraman, lieutenant-général, né en 1727, mort en 1807, se distingua à Fontenoy, fit avec éclat la guerre de sept ans et émigra pendant la révolution. Son fils, Victor-Charles-Louis de Riquet, duc de Caraman, né en 1762, mort lieutenant-général en 1839, fut chargé de nombreuses missions diplomatiques, entra à la chambre des Pairs et remplit plusieurs ambassades.

Un de ses frères, Joseph-François-Philippe de Riquet, comte de Caraman, né en 1771, et mort en 1843, prit le titre de prince de Chimay, comme héritier et successeur de son oncle par al-

liance, Philippe de Hénin d'Alsace. Après la création du royaume des Pays-Bas, il obtint des lettres d'indigénat et des lettres-patentes, qui le confirmèrent dans la possession du titre de prince de Chimay.

On admire aussi dans ce salon les portraits du prince et de la princesse Joseph de Chimay, peints par WINTERHALTER, ainsi que le buste en marbre blanc du même prince, par VAN DEN KERCHOVEN.

Nous voici dans le salon-bibliothèque et c'est à peine si nous remarquons les autres portraits de famille qui s'y trouvent, tant nous sommes invinciblement attirés par cette splendide toile du baron Gérard, représentant Mlle de Cabarrus (Mme Tallien) allant au bal du Directoire, la tête ceinte d'une couronne de blanches pâquerettes.

On s'arrête, malgré soi, comme en extase, devant cette beauté si célèbre par sa grâce suprême, son vif esprit, et dont le souvenir seul rendrait intéressante une visite au château de Chimay.

Mentionnons cependant le portrait de François-Joseph de Riquet, prince de Chimay, et ceux du comte et de la comtesse de Cabarrus.

François, comte de Cabarrus, célèbre financier, né à Bayonne en 1752, mort en 1810. Fils d'un négociant, il fut envoyé de bonne heure en Espagne, où il se maria à peine âgé de 20 ans. Tout en s'occupant de commerce et d'industrie, il entra en relation avec les plus grands personnages de Madrid, entre autres avec le ministre des finances, qui, lors de la crise financière de 1779, n'hésita pas à consulter Cabarrus sur les moyens de rétablir le crédit de l'Etat. Celui-ci proposa de créer un papier-monnaie portant intérêt. Son idée ayant été adoptée, on émit sous le nom de *valès*, des bons royaux parfaitement accueillis par le public. Le même le fit nommer, en 1782, directeur de la banque de St Charles, dont il avait également conçu le plan. Ce fut aussi

d'après ses idées qu'on créa, en 1785, la Compagnie pour le commerce des Philippines. Nommé conseiller d'Etat, il tomba en disgrâce sous Charles VI et fut même emprisonné (1790) sous la fausse accusation de malversation; mais il ne tarda pas à recouvrer son influence, fut nommé comte, surintendant des routes et canaux, directeur des manufactures royales et ministre plénipotentiaire au congrès de Rastadt. Sous Ferdinand VII et Joseph Bonaparte, il occupa le ministère des finances.

Avant de pénétrer dans les appartements aménagés dans la grosse tour, nous passons dans une chambre à coucher dont l'ameublement remonte au commencement de ce siècle. Les meubles sont en citronnier, la couchette, à dossiers renversés en col de cygne, est surmontée d'un baldaquin à draperies de satin jaune et de velours violet.

De la salle des jeux, nous entrons dans la salle de spectacle qui a été construite dans l'intérieur du château en 1856. Elle peut contenir environ 300 spectateurs et communique, d'un côté, avec la salle à manger et de l'autre, avec la salle de billard.

La décoration de cette bonbonnière théâtrale est d'un goût très artistique, on lit dans des cartouches les noms de : Rossini, Saint-Georges, Scribe, Meyerbeer, Bériot, Auber, Vieuxtemps, Malibran.

Autour de la salle règne une galerie avec cinq loges et une baignoire. La scène est machinée comme dans un théâtre de premier ordre. L'orchestre peut aisément donner place à vingt-cinq instrumentistes.

Dans la tour, l'intérieur de la pièce du rez de chaussée est garnie de superbes lambris en vieux chêne, dans lesquels sont enchâssées de belles assiettes en vieux Tournay. Cet appartement, richement décoré, est voûté en briques peintes avec des nervures diagonales en pierres bleues reposant sur des encorbellements.

A l'étage, nous visitons grand nombre de chambres, de salons-

bibliothèques et d'autres appartements. Partout, on admire de beaux tableaux, des portraits, des objets d'art et des meubles anciens et de bon goût.

Nous voyons dans un autre appartement, un tableau, peint sur bois, de 0m70 de large, sur 0m50 de haut, représentant Jésus instruisant sur le lac de Tibériade, par MURILLO.

La chapelle du château est dans la tour, à l'étage. Trois fenêtres l'éclairent. Les murs dans lesquels elles sont pratiquées ont deux mètres d'épaisseur. Elle est voûtée en briques peintes avec des nervures diagonales en pierres bleues reposant sur des culs de lampe.

Dans l'embrasure de l'une des fenêtres est placée sur un piédestal une palme donnée, par le pape Pie IX, à la princesse de Chimay qui la porta, à Rome, dans une procession du dimanche des Rameaux.

Une chambre voisine de la chapelle renferme le lit où est morte l'impératrice Joséphine, au château de Malmaison (France), en 1814.

Dans une pièce à l'étage, servant de cabinet de travail au prince, on remarque une belle urne romaine, en poterie grise-noire, avec son couvercle et contenant des cendres et des os calcinés. Elle a 0m196 de hauteur, 0m110 d'ouverture et 0m170 au plus grand diamètre; les parois sont lisses et dépourvues d'ornement. Une sorte de soucoupe en poterie samienne la recouvre. Cette urne et celle que nous avons vue chez M. MARTIN, proviennent du cimetière romain découvert au *Fort Mathot,* territoire de Macquenoise, canton de Chimay.

C'est dans cette pièce que se trouve encadré l'extrait des régistres du Comité de Salut public de la Convention nationale, en date du 3 prairial, an II de la République (20 mai 1794), ordonnant l'arrestation de Mme de Fontenay.

Presque tous les appartements renferment de beaux tableaux

et des portraits de famille. L'un d'eux, peint par David, représente Mme de Fontenay en prison, les cheveux en désordre; et, près d'elle, une cruche d'eau, un morceau de pain et la botte de paille qui doit lui servir de couchette.

*
* *

Nous croyons devoir donner ici une courte notice biographique de cette femme célèbre par sa beauté, son esprit et sa générosité. Fille du financier espagnol, comte de Cabarrus, elle naquit à Madrid le 31 juillet 1773. Mariée, à 16 ans, avec M. de Fontenay, conseiller au Parlement, elle embrassa d'abord avec chaleur la cause de la révolution, mais les excès de la Terreur l'effrayèrent, et elle partit pour l'Espagne. Arrivée à Bordeaux, elle fut accusée de vouloir émigrer et jetée en prison. Tallien, alors en mission dans cette ville, la fit mettre en liberté, l'aima et n'agit plus que par elle, et les cachots de Bordeaux, qui renfermaient un très grand nombre de détenus politiques s'ouvrirent; le tribunal révolutionnaire de cette ville et la commission militaire furent renversés. Tallien, devenu suspect, fut rappelé à Paris par le parti terroriste. Mme de Fontenay l'y ayant suivi, fut arrêtée pour la seconde fois, par ordre du Comité de Salut public.

C'est cet ordre d'arrestation qui est précieusement conservé, sous verre, comme nous venons de le voir, dans un des cabinets de travail du prince. Il est signé : Carnot, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère, Robespierre et Tirion.

Mme de Fontenay ayant averti Tallien de son arrestation, celui-ci se rendit aussitôt au Comité de Salut public, déclara que cette femme était devenue la sienne, et, rappelant les gages qu'il avait donnés à la révolution, réclama sa mise en liberté, ce qui lui fut refusé par Robespierre.

C'est alors que commença le rôle politique de Mme Tallien.

Secrètement, elle parvint à correspondre avec Tallien et lui fit remettre un poignard avec ce billet : « Le 10 thermidor tout sera fini pour moi ! »

C'était un ordre éloquent.

Le soir du 7 thermidor, Tallien trouva sur sa table ce nouveau billet :

« De la Force, le 7 thermidor.

« La citoyenne de Fontenay au citoyen Tallien, rue de la » Perle, 17.

» L'administrateur de la police sort d'ici, il est venu m'annon-» cer que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'écha-» faud. Cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit. » Robespierre n'existait plus, et les prisons étaient ouvertes......, » mais, grâce à votre insigne lâcheté, il ne se trouvera bientôt » plus personne en France capable de réaliser mon rêve. »

Tallien répondit le même jour :

« Soyez, Madame, aussi prudente que j'aurai de courage et » calmez votre tête. »

Tout le monde sait que c'est le 8 thermidor que Tallien porta, de concert avec Billaud-Varennes, une accusation contre Robespierre, et que c'est le 9, que le dictateur monta sur l'échafaud, après s'être vainement fracassé la machoire d'un coup de pistolet.

On peut donc affirmer que c'est à Mme Tallien que l'on doit la fin du règne de la Terreur.

Tallien appuya ensuite de toutes ses forces la réaction contre les terroristes. Après la dissolution de la Convention, il fut du Conseil des Cinq-Cents, et prit part au 18 fructidor. Là finit son rôle politique. Il suivit Bonaparte en Egypte, et l'un et l'autre laissèrent à Paris leurs femmes devenues, depuis le 9 thermidor, des amies intimes. Mme de Beauharnais avait connu Mme Tallien pendant leur détention, et ce fut dans les salons de cette dernière,

à Chaillot, que Bonaparte vit pour la première fois celle qui devint son épouse.

Mme Tallien demanda et obtint de divorcer une seconde fois (8 avril 1802) et le 18 avril 1805, elle épousait, à Paris, le comte Joseph de Caraman.

La nouvelle comtesse de Chimay, devenue princesse peu de temps après son mariage, se forma une petite cour à son château de Chimay, où elle partagea son temps entre les jouissances des arts (1) et celle de la bienfaisance. Chérubini, Talma, Mme de Malibran, toutes les célébrités artistiques de l'époque, devinrent pendant une partie de l'été, les hôtes du château, où un théâtre fut construit et où de brillants concerts furent donnés. Les bienfaits que la princesse de Chimay répandait autour d'elle, sa grâce et son affabilité la faisaient universellement aimer et chérir. Elle mourut à Chimay, le 15 janvier 1835.



Nous descendons dans les belles et vastes caves où nous voyons de vieilles arquebuses et un tas d'environ 400 boulets de canon, en pierre du pays, retrouvés lors des fouilles effectuées à l'occasion des restaurations faites au couchant du château. Ces boulets constituaient sans doute une partie des engins défensifs du manoir.

Nous quittons le château pour visiter le parc.

Le Parc de Chimay

Ce parc très remarquable commence au pied du rocher. Nous y descendons par une large rampe praticable aux voitures. La

---

(1) Plusieurs jolies aquarelles, œuvres de la princesse, sont exposées dans un des salons du château.

nature a prodigué dans ce domaine toutes ses richesses et n'a laissé à l'art d'autres soins que de les faire valoir. Un vallon, resserré entre deux collines, déroule jusqu'à l'entrée du parc son tapis de verdure. Une rivière, *l'Eau-Blanche*, serpente au milieu de ces belles prairies entrecoupées de massifs de peupliers, de frênes et de saules pleureurs. Des rochers taillés à pic détachent leurs masses grisâtres sur le vert foncé des arbres. A chaque pas, un site nouveau se découvre à la vue : cascades, îles, fontaines, ponts rustiques, pavillons, etc.

Malheureusement, la pluie qui s'était mise de la partie depuis notre entrée au château, ne nous permit pas de parcourir d'un bout à l'autre ce beau domaine seigneurial, sillonné dans tous les sens par mille sentiers. Celui-ci longe une prairie émaillée de fleurs ou suit les détours sinueux de la rivière, celui-là s'enfonce sous une épaisse voûte de verdure, d'autres enfin promènent leurs contours sur les flancs des montagnes et les gravissent jusqu'à la cime, d'où la vue embrasse à la fois tout le vallon.

Par sa vaste étendue, la variété de ses sites, la beauté de sa végétation, le soin minutieux qui préside à son entretien, à sa distribution, le parc de Chimay est superbe et nous regrettions bien de ne pouvoir, ce jour-là, le visiter en entier et en même temps y voir les tombes romaines au nombre de douze, déposées par l'administration des biens de la principauté et provenant du cimetière romain du *Fort Mathot,* commune de Macquenoise.

On fit la découverte de ces tombes, dont une vingtaine sont connues, en labourant des champs et en défrichant des bois et des broussailles. Une d'entre elles, don de M. le prince de Chimay, notre honoré collègue, est exposée dans notre Musée d'archéologie de Charleroy.

Les tombes exhumées du *Fort Mathot* sont de deux sortes. Celle qui figure dans nos collections est composée de deux blocs de

grès-poudingue destinés à être superposés et dont les surfaces de contact, très grossièrement taillées, n'adhèrent qu'imparfaitement. Le bloc inférieur a une forme irrégulièrement arrondie, sa base est complètement brute, sa hauteur est de 0^m30 et son diamètre de 0^m53. Au milieu de la surface supérieure, un peu convexe, est creusée une cavité de forme ronde présentant au diamètre 0^m21, à la profondeur 0^m15 et à fond concave comme si le corps qui devait y être déposé était un sphéroïde. Le bloc supérieur est irrégulièrement ellipsoïdal; sa hauteur est de 0^m24, et son plus grand diamètre de 0^m58; au centre de sa surface, qui doit être mise en contact avec la partie inférieure, se trouve aussi creusée une cavité arrondie et qui présente 0^m20 au diamètre et 0^m15 à la profondeur.

L'urne était placée dans la cavité du bloc inférieur et en dépassait les bords et le bloc supérieur remis comme couverture sur l'inférieur. La partie de l'urne qui dépassait la surface du premier rentrait dans la cavité du second. Le tout ainsi dressé était enfoui et le contenu de l'urne échappait à toute humidité.

Toutes les autres tombes, également en grès-poudingue, sont composées du bloc dont nous avons parlé; au centre de ce bloc est creusée une cavité suffisante pour y renfermer une urne, de telle façon que les bords de celle-ci ne dépassent point la surface plane du bloc; cette surface est recouverte d'une dalle qui ferme complètement la partie creusée dans laquelle se trouve l'urne, mais ne s'étend point sur toute la surface plane elle-même.

La pluie nous chassant, nous rebroussons chemin et remontons la rampe du château. Il est midi et demi. L'heure du diner est venu et les excursionnistes, mis en bel appétit par le voyage et leurs visites, se rendent à l'hôtel Grenier, où une table parfaitement servie réunit fraternellement les archéologues qui font tous honneur à l'excellent repas.

*
* *

Avant de parler de quitter Chimay, nous croyons devoir donner quelques renseignements historiques et biographiques succints sur la ville, ses seigneurs et ses hommes célèbres.

D'après Chotin, le nom de Chimay provint du bas latin *Cima* ou de son diminutif *cimetum*, cime, sommet d'une montagne, d'où vient aussi le roman *cimon* qui a la même valeur. Une charte de Baudoin 1er, comte de Hainaut et de Flandre, 1063, désigne cette ville sous le nom de Cimai. Un diplôme de 1096, lui donna le nom de *Cimacum*, qui en 1148, devient Simacum et en 1175, Cymacum.

Le pays de Chimay fut relié, à l'époque gallo-romaine, par des diverticula aux principales routes de l'Entre-Sambre et Meuse, celle de Bavay vers Reims, celle de Bavay vers Trèves et la voie secondaire, dite de Givet, aussi de Bavay à Trèves.

Un chemin de Chimay à Mons, passant par la Fagne, à Virelles et son vaste étang, et à Froidchapelle, coupait la voie secondaire de Bavay à Trèves, se dirigeait vers Beaumont, Thirimont, Montignies-St-Christophe et descendait à la Sambre par Hantes-Wihéries et Solre.

Le diverticulum partant de Chimay et se dirigeant vers le Nord-Ouest, passait à St-Remy, Salles, Macon, Sains, Flaumont, Doulers, et de là à Bavay par la chaussée de Reims à cette ville.

Un diverticulum reliait les deux précédents de Trélon à St-Michel en passant par Momignies, Beauwelz et Macquenoise.

La voie vicinale de Chimay à Vervins traversait la Thiérache vers le Sud-Ouest, passait à Villers-la-Tour, Seloignes, Macquenoise, St-Michel, et allait se souder entre Etroeungt et Vervins, à la grande chaussée de Reims à Bavay.

La route de Chimay à Givet gravissait une côte, sous le château actuel des princes, passait vers le Nord-Est à Virelles,

Neufmaisons (hameau de Vaux), cheminait dans les bois de Dailly, près Couvin, suivait de Dailly à Nimes une côte aride. Les traces du chemin qui aboutissait à la Meuse à Givet et y rejoignait la voie secondaire de Bavay à Trèves, furent retrouvées à Dourbes, à Matagne-la-Petite, à Grimnée et à Doixhe.

L'établissement de toutes ces voies spéciales et leur point de départ commun de Chimay était nécessité par les besoins de l'industrie métallurgique, extrêmement importante dans ce pays à l'époque gallo-romaine.

C'est par ces routes que circulaient, sous les Antonins, Trajan, Hadrien, etc., les lourds chariots chargés de minerais ou de bois carbonisés; c'est par elles que le fer ductile de l'Entre-Sambre et Meuse affluait dans toutes les parties de l'Empire. (1)

De nombreux et considérables amas de scories belgo-romaines ont été extraits dans le pays de Chimay, à Lompret, à Virelles, etc., etc.

Au siècle dernier, l'industrie métallurgique avait encore au pays de Chimay, un développement considérable. On y comptait neuf hauts-fourneaux, treize forges et une fonderie en activité. Ces usines occupaient plus de *dix mille ouvriers* et consommaient, par année, plus de quatre vingt mille cordes (2) de bois!

La première route empierrée qui aboutit à Chimay, fut celle de Mons, qui fut décrétée par Marie-Thérèse, le 27 avril 1753. Aujourd'hui, le canton de Chimay est sillonné dans tous les sens, par plus de trois cents kilomètres de routes et de chemins empierrés si utiles à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, etc. Trois grandes voies ferrées aboutissent à Chimay.

---

(1) Lire : *l'Origine de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre et Meuse*, par Victor Tahon. *Doc. et rap. de la Soc. archéo. de Charleroy*. t. XIV, p. 764 et suivantes 1886.

(2) Une corde de bois équivant à un stère.

Nous avons vu que la ville de Chimay doit son nom à sa position topographique. Le *castellum,* autour duquel vinrent se grouper les premiers habitants, fut bâti, en effet, sur une pointe de rocher *(Cima* ou *Cuma)* émergeant subitement de la vallée de la Blanche. C'est sur le plateau couronnant ce roc que s'éleva l'ancienne ville de Chimay.

Ce castellum, habité probablement par des officiers impériaux, se transforma en une ville dont il serait difficile d'établir la grandeur primitive. Elle n'avait certes pas celle qu'elle atteignit au quinzième siècle.

La seigneurie. — La seigneurie de Chimay n'était pas comprise dans un seul *gaw, pagus,* comté franc, car elle s'étendait dans le *pagus Hainoensis* ou pays de Hainaut et dans le *pagus Lommensis* ou pays de Lomme. Au point de vue ecclésiastique, le chapitre de Chimay dépendait directement du St Siège, sous la surveillance des nonces de Cologne; plus tard, il fut soumis à la juridiction des évêques de Liège. Quant aux paroisses de la seigneurie, une partie appartenait au diocèse de Liège, archidiaconat de Famenne, décanat de Chimay; une autre partie dépendait du diocèse de Cambray, archidiaconat de Valenciennes, décanat d'Avesnes.

Les premiers seigneurs. — Quels furent les seigneurs qui occupèrent primitivement la terre de Chimay? D'après les chroniques de Lobbes, elle était tenue par St Witger, époux de Ste Amalberge, qui se fit moine à Lobbes, en 650.

Dom LELONG et RUTEAU nous disent qu'un certain Odran était seigneur de Chimay en 670.

Jusque vers 920, il est impossible de découvrir par qui la seigneurie de Chimay fut occupée. D'après le « Chronicon Walcidorensis Cœnobii » Widric et son épouse Eve, dite Berthe, en étaient les propriétaires vers 915 à 920. Ils donnèrent leur fille Hérésinde en mariage à Eilbert. Ce seigneur et sa femme

bâtirent plusieurs monastères et réformèrent les désordres et le relâchement qui s'étaient introduits dans plusieurs chapitres et maisons religieuses. C'est ainsi qu'ils transformèrent le monastère de religieux de Ste Monégonde, de Chimay, en chapitre de chanoines en 940.

L'histoire ne nous dit pas à qui appartint la seigneurie de Chimay, après Eilbert et Hérésinde, jusqu'à la fin du onzième siècle, époque à laquelle commence la succession, non interrompue jusqu'à nos jours, de seigneurs qui, tous ou presque tous, jouèrent un rôle important dans notre histoire nationale.

Alard Ier occupait la terre de Chimay en 1096. Il donna l'hôpital et l'église de Ste Marie-Magdeleine, de cette ville, à l'abbaye de St Nicaise, de Reims.

Son fils *Alard II,* dit Polière, lui succéda. C'est en sa faveur que Bauduin IV, comte de Hainaut, érigea la terre de Chimay en pairie.

Gilles de Chimay, son fils, prit une part active dans la guerre entre le comte de Hainaut et Godefroid, duc de Brabant.

Alard III, fils de Gilles et de Alix de Rosoy, figure dans la charte de paix, donnée, le 26 juillet, par le comte Bauduin à son pays et comté de Hainaut.

Roger, fils d'Alard III, laisse une fille unique qui épousa Jean II, fils de Raoul de Soissons. Par ce mariage la terre de Chimay passe dans la maison de Soissons.

Maison de Soissons. — *Jean II,* à la mort de son beau-père, prit le titre de seigneur de Chimay, en 1247. Il obtint de Marguerite de Flandre, une charte de franchise et de liberté en faveur des habitants de Chimay. Il eut plusieurs enfants dont :

Jean III, qui lui succéda. (C'est la tombe de ce seigneur que nous avons remarquée derrière le maître-autel de la collégiale.) Il épousa Marguerite de Monfort, dont il eut :

Jean IV de Soissons, qui épousa Marguerite, fille de Hugues

de Rumigny. Il mourut fort jeune, en 1289, laissant deux fils : *Jean V*, qui mourut peu de temps après son père, et Hugues, qui devint seigneur de Chimay, par la succession de son frère.

Hugues de Soissons avait épousé Jeanne d'Argies. Il ne laissa qu'une fille qui, par son mariage avec Jean de Hainaut, porta la terre de Chimay dans la maison de Hainaut.

Maison de Hainaut. — *Jean de Hainaut* eut de Marguerite de Soissons, une fille nommée Jeanne, mariée à Louis de Châtillon, comte de Blois. La seigneurie de Chimay passe de cette manière à la maison de Châtillon.

Maison de Châtillon. — Le 26 août 1346, *Louis de Châtillon* périt à la célèbre bataille de Crécy. Il laissait trois fils : Louis II, qui mourut célibataire en 1372, *Jean de Châtillon*, qui succéda à son frère aîné, et Guy, qui épousa Marie de Namur et mourut, le 22 décembre 1397, n'ayant eu qu'un fils, Louis, mort avant lui.

Jean de Châtillon étant mort en 1381, *Guy* hérita de ses vastes domaines. Ce seigneur, qui avait des goûts immodérés de luxe, de dépense et de prodigalité, ne tarda pas à dépenser son immense fortune. Il eut pour chapelain Jehan Froissart, le célèbre chroniqueur chimacien.

A la mort de Guy, ses biens furent dispersés. Beaumont et Chimay demeurèrent en usufruit à Marie de Namur, puis retournèrent au comte de Hainaut, à l'exception toutefois de la ville, du château et de la forteresse de Chimay, qui appartinrent, par volonté testamentaire de Guy, à son cousin Thibaut de Moreuil, comte de Soissons.

Ce dernier, étant prisonnier à Rouen, en 1418, vendit la ville de Chimay, ainsi qu'une partie de la seigneurie, à Jean de Croy, afin de pouvoir payer sa rançon.

Maison de Croy. — *Jean de Croy* épousa, à Avesnes, en novembre 1428, Marie de Lalaing; il fut compris dans la première promotion des chevaliers de la Toison d'or et élevé à la

dignité de conseiller intime, de chambellan du duc Philippe-le-Bon, de capitaine général et bailli du Hainaut.

Le 28 août 1445, Jean de Croy reçut de Philippe-le-Bon les neuf villes du Sart de Chimay. Il tint sur les fonts baptismaux Joachim de France, fils de Louis XI. Compris dans la proscription dont les Croy furent l'objet de la part du duc de Bourgogne, ses propriétés furent confisquées. Mais en 1470, le comte de Charolais le rappela, lui rendit ses biens et, en 1473, érigea, en présence de toute sa cour réunie à Bruges, la terre de Chimay en comté, en faveur de Jean de Croy.

C'est ce seigneur qui aurait été, d'après une légende populaire au pays de Chimay, enfermé pendant sept ans au château de Couvin et que l'on surnomma le *comte à la Houssette.*

Il mourut en 1473, laissant un fils : Philippe I de Croy, qui lui succéda.

Philippe I de Croy épousa Walbrugge de Meurs, devint chambellan de Charles-le-Téméraire et fut reçu à Rome par le pape Sixte IV, qui lui fit présent de la mosaïque byzantine que nous avons admirée à la sacristie de l'église. Il prit part à la bataille de Nancy, fut fait prisonnier et conduit à Paris, mais obtint sa délivrance sur les instances de l'archiduc Maximilien, dont il devint le chambellan. Philippe de Croy fut parrain à un fils de l'archiduc, nommé François, mort en bas âge.

Son fils, *Charles I,* né en 1455, accompagna l'archiduc dans toutes ses expéditions et fut nommé lieutenant-général de ses armées.

Le 9 août 1486, Maximilien l'éleva à la dignité de prince de Chimay et du St-Empire, avec cette clause que tous ses descendants mâles et femelles, nés ou à naître de son sang ou du leur, pourraient posséder le titre et la principauté de Chimay. En vertu du diplôme de Maximilien, cette principauté était donc transmissible par les femmes. C'est ce qui eut lieu plusieurs fois.

Le 7 mars 1500, le premier prince de Chimay fut parrain à Charles-Quint. Le mois suivant, Philippe-le-Bel vint à Chimay et fut parrain au fils de Charles de Croy, à qui il donna le nom de Philippe, qui mourut en bas âge. On créa, à l'occasion de ce baptême, un chemin qui traversait la Fagne, afin que l'archiduc put passer avec sa cour. Ce chemin s'appelle encore aujourd'hui « *le chemin de l'archiduc* ».

Charles de Croy eut de Louise d'Albret une fille nommée Anne, qui épousa son cousin, Philippe de Croy, par dispense de Léon X, et transporta ainsi la principauté de Chimay dans la branche aînée de la maison de Croy.

Philippe II de Croy, marquis d'Arschot, fils de Henri de Croy, comte de Porcéan et de Charlotte de Châteaubriand, devint chambellan et premier chef des finances de l'Empereur, qui érigea, en sa faveur, le marquisat d'Arschot en duché. C'est ce prince qui commença à délimiter les aisements que les manants de la terre de Chimay pouvaient prendre sur les bois de la principauté.

Il eut six enfants de son premier mariage, dont Charles II de Croy, qui lui succéda. Il mourut doyen des chevaliers de la Toison d'or.

Charles II de Croy, duc d'Arschot et prince de Chimay, époux de : 1° Louise de Lorraine, morte sans enfants, 2° Antoinette de Bourgogne, également sans enfants. Il mourut assassiné le 24 juin 1551. Son cœur repose au caveau de Chimay et son corps dans la collégiale d'Avesnes.

Son frère, *Philippe III* de Croy, lui succéda et épousa Jeanne de Hallewin. Il est très célèbre dans l'histoire, sous le nom de duc d'Arschot. Il était l'adversaire implacable des protestants. Aussi réprima-t-il énergiquement une sédition qui avait éclaté dans Valenciennes. Membre du Conseil d'Etat et des Etats Généraux, il devint gouverneur de Flandre. Un parti secrètement dirigé par le prince d'Orange, enleva de force Philippe de Croy, qui était

venu assister aux Etats, à Gand, et lui fit traverser la ville en chemise et pieds-nus. Les Etats protestèrent contre cette arrestation et, après beaucoup de démarches, il fut mis en liberté à la condition de ne jamais user de représailles contre les auteurs de cette sédition. Il se retira à Venise, où il mourut le 11 décembre 1595.

Son fils, *Charles III* de Croy, avait embrassé le parti de la réforme par amour pour sa femme, Marie de Brimeu. Il se fit protestant à Sedan, mais bientôt, effrayé de son apostasie, il se réconcilia avec son roi et se sépara pour toujours de sa femme. C'est à lui que l'on doit la *Description de la Terre de Chimay,* (que nous avons vue sur le billard du château). Charles III était un prince éclairé et instruit, ami des arts et des lettres, un travailleur infatigable. Il possédait une bibliothèque, un médailler, des cabinets de tableaux et d'antiquités de grand prix. Il mourut sans enfants, le 13 janvier 1612, laissant, par son testament du 1er juillet 1610, la principauté à Alexandre d'Aremberg, son neveu favori, 3me fils d'Anne de Croy, sa sœur. Ainsi eut lieu la seconde transmission de la principauté de Chimay, par les femmes. Il avait stipulé qu'Alexandre devait prendre le nom et les armes de *de Croy-Chimay-d'Aremberg.*

Maison de Croy-Chimay-Aremberg. — Le prince *Alexandre* fit avec les manans de la terre de Chimay, un accommodement par lequel ils pourraient jouir de l'usage de la taille, de la futaie et de la paisson dans certaines parties délimitées des bois de la principauté. Cet accommodement et cet abornement que les communes ont considéré plus tard à tort, comme un partage de propriété, n'étaient en réalité qu'un partage d'usage. La propriété foncière et superficielle restait au prince et l'usage de la superficie aux communes. Cette erreur fut la cause du célèbre procès des princes au sujet des bois dits communaux.

Alexandre de Croy-Chimay-d'Aremberg fut tué à la surprise du Wezel, le 16 août 1629.

Son fils aîné, *Albert*, lui succéda. Il avait épousé sa cousine, Claire-Eugénie d'Aremberg, dont il n'eut pas d'enfants.

Son frère cadet, *Philippe*, devint prince de Chimay par la mort de son frère. Il fut chambellan de l'archiduc Léopold et gouverneur général des Pays-Bas. Il épousa Théodora de Gavre, dont un fils unique, Ernest-Dominique, qui suit :

Ernest-Dominique de Croy-Chimay-d'Aremberg, épousa Marie de Cardenas. Il prit en mains la défense de Luxembourg et mourut à Pampelune, le 3 juin 1686. Il avait légué tous ses biens à celui que la loi reconnaitrait comme son légitime successeur. Cette clause fit passer ses domaines à Philippe-Louis d'Alsace, fils d'Anne de Croy-Chimay-d'Aremberg, sa tante et fille d'Alexandre, VIe prince de Chimay. Ainsi eut lieu la troisième transmission par les femmes.

Maison d'Alsace. — *Philippe-Louis d'Alsace* d'Hénin-Liétard, comte de Boussu, n'accepta la succession de prince de Chimay, que sous bénéfice d'inventaire. Il épousa Anne-Louise de Verreycken, dont :

1° *Charles-Louis-Antoine,* qui devint prince de Chimay et mourut sans enfants, en 1740;

2° Le cardinal d'Alsace;

3° *Alexandre-Gabriel,* prince par la mort de son frère aîné. Il avait épousé Gabrielle de Beauveau, dont :

Thomas-Alexandre-Marc, héritier de la principauté, époux de Charlotte Le Pelletier de St Fargeau, tué à la bataille de Minden, ne laissant qu'un fils : *Thomas-Alexandre-Marc-Maurice,* mort à l'âge de trois ans.

Par suite de ces deux décès successifs sans testament, les frères et sœurs du prince Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, se partagèrent ses biens. La principauté de Chimay échut à *Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph,* son frère.

Celui-ci épousa Laure-Auguste de Fitz-James et mourut sans

enfants. Par son testament du 24 Messidor an XII, il laissa la principauté de Chimay à son neveu François-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, descendant de l'illustre Pierre-Paul de Riquet, marquis de Caraman, lieutenant général des armées du roi de France.

Maison de Caraman-Chimay. — *François-Joseph-Philippe-de Riquet*, comte de Caraman, prit possession du titre et de la principauté de Chimay à la mort de son oncle. Chambellan du roi des Pays-Bas, il obtint de ce dernier des lettres-patentes et d'indigénat. Après ses deux frères, qui avaient été censeurs du canal du midi, la compagnie lui accorda la même marque de confiance. Il épousa Thérèse de Cabarrus, femme divorcée de Tallien, dont il eut plusieurs enfants, et mourut à Toulouse, le 2 mars 1843.

La principauté passa à son fils *Joseph de Riquet*, comte de Caraman et prince de Chimay, qui épousa Emilie Pellaprat.

On ne pourrait, sans sortir du cadre étroit que nous nous sommes tracé, énumérer les bienfaits qui cet homme éminent a répandus autour de lui et les services qu'il a rendus à son pays. Il a été honoré par Léopold I[er] des plus hautes marques de distinction et des missions les plus délicates. Il mourut à Londres, le 12 mars 1886.

Son fils, le ministre actuel des Affaires étrangères, ancien gouverneur du Hainaut, membre d'honneur de notre Société, lui succéda. (1)

Hommes célèbres. — Chimay est le lieu de naissance de plusieurs hommes célèbres. Les principaux sont : Guillaume Dufay, Antoine d'Ave et Alexandre Laisnez.

G. Dufay, né en 1317, était attaché à la chapelle pontificale

(1) Extrait très résumé de la *Notice historique des princes de Chimay*, par M' Tournay (en préparation).

de Rome, où il mourut dans un âge fort avancé, en 1432. Ce fut un des meilleurs ténors et des plus grands compositeurs de son siècle.

MARTIN LE FRANC, poëte français du XVe siècle, dans son *Champion des Dames,* déclare que les progrès de son siècle sont tels qu'ils annoncent la fin du monde; comme exemple, il cite la perfection du talent des musiciens, au-dessus desquels il place Guillaume Dufay et Gilles Binchois.

TINCTOR, musicien lui-même et auteur compétent, écrivant en 1476, attache la plus grande importance aux travaux de ces deux musiciens et dit que tous les compositeurs remarquables de cette époque se glorifient d'avoir eu ces deux grands hommes pour maitres. On conserve, à la chapelle pontificale, plusieurs messes de Dufay. (Note extraite des *Musiciens belges,* par FÉTIS).

En 1869, le gouvernement frappa des médailles destinées à servir de prix au conservatoire de musique de Bruxelles; mais on voulut créer une œuvre d'art et digne d'être conservée à la postérité. On fit de la nouvelle médaille un monument élevé aux musiciens belges les plus renommés. L'un des plus célèbres de ces musiciens fut Gossec (1), né au village de Vergnies.

Un deuxième, dont le nom figure aussi sur ces médailles, est Guillaume Dufay.

ANTOINE D'AVE, fils d'un officier, naquit à Chimay en 1577, et fut professeur à l'Université de Louvain, fondée en 1562. On a de lui un *Traité de logique* et l'*Oraison funèbre de l'infante Isabelle.*

ALEXANDRE LAISNEZ, né a Chimay, vers 1650, est avec FROISSART et ANTOINE D'AVE, un des trois écrivains qui ont illustré

(1) FRANÇOIS GOSSEC, doyen des compositeurs français, inspecteur et professeur au Conservatoire, membre de la Légion d'honneur, naquit à Vergnies (Hainaut), en 1734; il est mort à Passy, en 1829.

Chimay. Il a laissé des *Poésies anacréontiques*, des *Chansons tendres et galantes*, des *Bouquets*, des *Epigrammes*. On a aussi de lui des fragments de poëmes, entre autres sur les campagnes de Charles XII, roi de Suède.

Laisnez ne fit pas imprimer ses œuvres. Après sa mort, arrivée en 1710, le médecin Chambon réunit ses poésies, qui furent livrées à la publicité, à La Haye, en 1753 (1). C'était un esprit fier et indépendant.

BOILEAU estimait le poëte chimacien.

VOLTAIRE l'a trouvé digne de figurer parmi les auteurs célèbres du siècle de Louis XIV. TILON DE TILLET lui a donné une place honorable dans son *Parnasse français*.

II. — LOMPRET

A deux heures, nous montons en voiture et partons gaiement pour Lompret, par la Madeleine, d'où nous apercevons les villages de Bourlers, Baileux, Gonrieux, Aublain, Pesches, Forges, etc.

A la plus haute altitude (269 mètres) de la route que nous parcourons, se déroule devant le regard un magnifique panorama.

Nous passons à deux kilomètres de la pierre, dite druidique, nommée « *Pierre-qui-tourne* », plantée sur le territoire de Baileux (Hainaut), près de la limite de cette commune et de celle de Gonrieux (Namur).

A moins d'un kilomètre de Lompret, dont nous approchons, on ne découvre pas une seule de ses habitations, pas même le

---

(1) Voir la *Notice sur le poëte Laisnez*, par le baron DE STASSART. (T. XIX, n° 5. des Bulletins de l'Académie royale de Belgique).

clocher de son église. Discrètement caché dans sa profonde vallée, ce village semble vouloir se blottir dans son nid pittoresque et se soustraire à la vue des curieux. Nous n'apercevons que le sommet verdoyant de ses collines élevées, le rocher grisâtre, à pic, au-dessus duquel est le camp préhistorique; plus près de nous, un drapeau aux trois couleurs nationales, flotte au faite d'un cabinet rustique établi sur la côte rocheuse recélant dans ses flancs la nouvelle grotte, drapeau que le propriétaire de celle-ci avait fait arborer à l'occasion de notre excursion.

Enfin, nous voici près de l'antre mystérieux, à 80 mètres à l'Est du château féodal de Lompret, et tout le monde archéologique descend de voiture.

La majeure partie d'entre nous, par groupe de douze environ, franchit le seuil de la porte conduisant dans le souterrain, dont nous parlerons plus loin. Ceux qui ne sont pas du premier groupe, attendent leur tour d'entrée en se promenant au-dessus de la caverne, dans une allée bordée, des deux côtés, d'une rangée de tilleuls, ou dans le petit jardin agrémenté de parterres de rosiers, de deutzias, d'hortensias, etc.; les autres enfin descendent le chemin de la poétique commune que traverse, en serpentant, la capricieuse *Eau-Blanche,* dont les eaux claires coulent en murmurant sur des galets schisteux et calcareux.

Les excursionnistes qui ont déjà visité la grotte ou qui préfèrent aller voir le camp, gravissent allègrement la montagne sur laquelle il est situé.

Le camp de Lompret

offre une étendue considérable. Au Nord et à l'Est, où le terrain est accessible, des remparts de terre et de pierres en défendent l'accès; au Midi et à l'Ouest, où l'escarpement est à pic ou très

incliné, il n'y a aucune trace de retranchement. Les silex travaillés, ramassés sur son emplacement, indiquent qu'il était habité à l'époque néolithique.

Les camps romains étaient habituellement carrés ou oblongs, avec, quelquefois, leurs angles arrrondis. On les entourait de fossés dont la terre rejetée en dedans de l'enceinte, s'élevait en en parapets. Parapets et fossés étaient taillés avec la régularité d'une castramétration avancée, ce que nous ne rencontrons pas au camp de Lompret. Sa forme presque circulaire et ses remparts ne présentent pas la régularité qui caractérise les ouvrages défensifs des Romains.

Ce camp, qui parait plutôt remonter aux temps préhistoriques, a, sans doute, été occupé et utilisé plus tard. Ses remparts auront été modifiés, exhaussés ou élargis, tout en leur laissant leur forme circulaire primitive, par tous les peuples historiques qui s'y sont succédés.

La trouvaille, faite vers 1872, de nombreuses pointes de flèches et de médailles romaines, prouve qu'il servit de camp aux Romains. Cette découverte de médailles se composait de 369 pièces en potin, de petit module, et généralement bien conservées, commençant à Eliogabale pour finir à Posthume (1).

Le Village

situé à 4 kilomètres E. de Chimay, compte 207 habitants.

Ce village doit son nom à sa situation dans une étroite vallée où les prairies dominent. Selon M. Chotin, ce nom signifie « long-pré », car on a dit *lon, lom, lonc* pour long et *pret* ou *prez* pour pré.

---

(1) D. A. VAN BASTELAER, *Doc. et Rap. de la Soc. Arch. de Charleroy*, XIV, 579.

Son église, dédiée à S[t] Nicolas et qui était anciennement la chapelle du château, fut rachetée à Mézières, à l'époque de la révolution française, par le maire de l'endroit, Nicolas Demaret, pour la somme de six livres. Elle a été démolie et reconstruite en 1879.

En 1501, un haut-fourneau et une forge étaient exploités à Lompret. Leurs substructions furent découvertes, il y a une vingtaine d'années, dans les terrains situés entre l'église et l'Eau-Blanche. On y a extrait une grande quantité de *crayats* et une prairie attenante est encore nommée : le *pré du marteau.*

La nouvelle forge, également activée par l'Eau-Blanche, s'élevait à quelques centaines de mètres en amont de l'ancienne. En 1870, une filature, qui ne marche plus depuis plusieurs années, fut établie dans les bâtiments de cette usine.

Le Château-fort

de ce village formait le noyau d'un fief relevant de la prévôté de Chimay ; il se composait d'une maison de maître ; une ferme et une brasserie y étaient annexés. Ces bâtiments étaient flanqués de quatre tours avec crénaux ; trois d'entre elles furent démolies lors de la réédification de l'église et de la construction de la route vers Vaulx (1881) ; la quatrième, délabrée, subsiste encore.

Ce château fut détruit, en 1640, par Charles de Croy (1). Ses principaux bâtiments actuels ont été reconstruits en 1758 (2).

Un jet d'eau, placé au milieu d'un bassin, dans le jardin du château, fonctionnait au siècle dernier. Ce jet était produit par l'eau d'une source située près d'Aublain et amenée par des

(1) *Géographie du Hainaut*, par V. D. M.

(2) Comptes de la seigneurie de Lompret. (Archives de l'Etat, à Mons).

tuyaux en chêne. On retrouva une partie de ces tuyaux en creusant le sol pour les fondations de l'école actuelle.

Le château et ses dépendances furent confisqués à la révolution française et vendus comme bien national à Mme Demanet, de Mons. Celle-ci revendit cette propriété à Nicolas Lorsignol, dont les descendants sont encore aujourd'hui en possession de ce domaine.

La seigneurie de Lompret

Il est probable qu'avant 1434, la seigneurie était régie par la prévôté de Chimay.

Famille de Bouzanton. — Le premier seigneur connu est Jean de Bouzanton, prévôt de la ville de Chimay, en 1445, époux de Marie Duponcheau, dont :

1° Philippe, mort sans lignée;

2° Laurent, seigneur de Lompret, décédé en 1518;

3° Gilles, qui suit;

4° Guillaume, seigneur d'Imbrechies;

5° Philippe, seigneur de Naast et de Lompret.

Gilles de Bouzanton, seigneur de Lompret, maître d'hôtel de Charles-le-Téméraire, épousa Jeanne Lejosne, nourrice de Philippe-le-Beau. (Epitaphe, ancienne église des frères mineurs, à Mons, 1504). De ce mariage naquit Philippote de Bouzanton, qui épousa, à Malines, le 23 février 1494, Jean de Beaufort, sire de Spontin.

Philippe de Bouzanton épousa, en 1521, Marie de Le Loye.

Gilles de Bouzanton, seigneur de Lompret, épousa Jeanne de Prat.

Famille de Landas. — Lompret passa ensuite aux Landas, par le mariage de Jeanne, fille de Gilles de Bouzanton, avec *Robert de Landas,* seigneur de Roucourt, fils de Antoine, baron de Lan-

das, *(emmanché d'argent et de gueules de dix pièces)* et de Françoise de Croy; il mourut en 1579.

A Robert I de Landas, succédèrent *Robert II* de Landas et *Philippe* de Landas, mort en 1620.

Antoine-Ignace de Landas, seigneur de Lompret et fils de Philippe, vendit la terre de Lompret, le 6 juillet 1655, à Pierre Jacquier, maître de forges, auteur des *Jacquier de Virelles* et *des Jacquier de Rosée,* deux familles de métallurgistes bien connus au pays d'Entre-Sambre et Meuse.

Famille Jacquier. — La famille Jacquier (1) originaire de Lorraine, vint s'établir dans nos provinces, sur la fin du XVI[e] siècle.

Nicolas Jacquier, natif de St Mihiel, épousa Mariette de Boncourt, issue d'ancienne noblesse et originaire de Verdun. Selon les coutumes du duché de Bar, cette alliance aurait donné la noblesse aux enfants qui en étaient issus, si ceux-ci avaient contracté mariage avec des familles nobles. Mais cette condition n'ayant pas été remplie, Pierre Jacquier, petit-fils de Nicolas ci-dessus, dut solliciter des lettres de noblesse.

I. *Pierre Jacquier*, maître de forges, né à St Mihiel, en Lorraine, fut annobli par lettres-patentes de Henri, duc de Lorraine et de Bar, données à Nancy, 6 juillet 1624. Les armes spécifiées dans ces patentes sont celles de Mariette de Boncourt, son aïeule, qui sont : *d'azur à la voile gonflée d'or, attachée à une antenne du même* (2) *brisées d'un chef cousu de gueules à l'étoile d'or accostée de deux fleurs de souci du même, tigées et feuillées de sinople. Cimier : un lion naissant d'or, tenant en ses griffes*

(1) Baron Stein d'Altenstein. *Annuaire de la Noblesse.* (T. XV, p. 217).

(2) Les armes des Boncourt furent aussi relevées en 1674, par Maximilien-Antoine de Baillet, dont les descendants les portent encore aujourd'hui.

une étoile d'or (1). Ces lettres furent enrégistrées à la Chambre du conseil et des comptes, à Bar, 16 août 1624.

Pierre Jacquier acquit la seigneurie de Pierrefontaine et les fiefs de Villers-Messire-Nicolas, de Petit-Rignoelz, etc., dans les environs de Chimay, où il avait établi des hauts-fourneaux qui lui procurèrent richesse et noblesse. Il épousa, en 1580, Catherine de Colnet, de noblesse industrielle également, avec laquelle il fit son avis à Rance, 19 septembre 1627, et dont :

1° Nicolas, qui suit;

2° Pierre, dont la descendance continue à résider à St-Mihiel, en Lorraine;

3° Michel;

4° Catherine, mariée à Jacques Ghobert;

5° Marie, mariée à Gilles Ghobert, veuve au 4 août 1629;

6° Anne, femme de Philippe Polchet, (encore une vieille famille de métallurgistes);

7° Jeanne, alliée à Charles Gobert.

Ces sept enfants firents leur partage en forme de transaction, par acte passé à Rance, le 4 août 1629.

II. *Nicolas Jacquier*, seigneur de Pierrefontaine, maître de forges, épousa Ursule Polchet, fille de Laurent. Ils firent, à Rance, leur avis à leurs enfants, qui sont :

1° Pierre, auteur de la *branche de Lompret-Virelles* qui suit :

2° Laurent, auteur de la *branche de Rosée,* qui suivra après celle de Virelles;

3° Jacques, seigneur de Pierrefontaine;

4° Nicolas, seigneur de Gosnes et de Boutonville, près

(1) Ces armes sont celles d'une taque en fonte qui existe encore aujourd'hui dans la cheminée d'une salle de l'ancien château de Lompret, lequel est actuellement fermé. Nous avons encore vu cette taque le 21 juin dernier.

Lompret, maintenu dans sa noblesse, par sentence rendue, 6 juin 1698, à Paris, par les conseillers et commissaires-généraux, au fait de la noblesse et des armoiries;

5° Jean, seigneur de Fontenelle;

6° Catherine, femme de Guillaume Godart;

7° Louise;

8° Ursule, mariée à Michel Polchet, avec lequel elle fit son avis, 9 Juillet 1691. Elle testa, étant veuve, à Chimay, le 23 mai 1696, et décéda le 26 mai suivant.

Le 18 novembre 1684, Pierre Jacquier, seigneur de Lompret, Laurent Jacquier, seigneur de Gochenée, Jacques Jacquier, seigneur de Pierrefontaine, et Nicolas Jacquier, seigneur de Gosnes, comparurent, par le ministère de Joseph Juzaine, leur parent et leur envoyé, devant Charles Oryot, seigneur de Jubainville, lieutenant-général civil et criminel au baillage de Saint-Mihiel, en Lorraine, et Jean-Baptiste Duplessis, seigneur de Croëne, conseiller et procureur du roi au conseil du dit baillage, afin de faire conster de la noblesse des Jacquier, leurs cousins qui habitaient encore Saint-Mihiel. Il fut constaté qu'ils portaient tous les mêmes armes, savoir : *d'azur à une voile gonflée d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'une étoile d'or accostée de deux fleurs de souci du même, tigées et feuillées de sinople;* cimier : *une étoile d'or;* que les Jacquier de Saint-Mihiel jouissaient de tous les privilèges de la noblesse; qu'ils étaient convoqués au ban et à l'arrière ban comme les autres gentilhommes, etc.

Une attestation donnée, le 25 mars 1695, à Pierre, Laurent, Jacques et Nicolas Jacquier, par le roi d'armes Jean Bouhelier, établit aussi leur descendance de Pierre Jacquier, annobli par le duc de Lorraine, le 6 juillet 1624, et décrit leurs armoiries.

Branche de Virelles. — III. Pierre Jacquier (1), seigneur de Boutonville (hameau de *Baileux*, près *Lompret*), Châlons, Fontenelle, maître de forges, épousa Marie-Thérèse Juzaine, dame de *Lompret.* Elle convola en secondes noces, par contrat du 11 juin 1689, avec Jacques-Ignace de Robaulx, seigneur de Soumoy (2).

Pierre Jacquier fut père de :

1° Nicolas-Joseph, qui suit;

2° Marie-Thérèse, alliée à Gilles de Rons, secrétaire expectant du conseil privé à Bruxelles, par patentes du 13 novembre 1695 et par serment du 2 janvier 1696, fils de Philippe et de Françoise Franquet.

3° Jean-François, seigneur de Fontenelle, marié à Isabelle de Gozée;

4° Pierre, seigneur de Châlons.

Ces quatre enfants comparurent dans un acte passé à Mons,

---

(1) Pierre Jacquier fut le premier de sa famille qui possédat la seigneurie de Lompret, qu'il avait acquise, comme nous l'avons dit, le 6 juillet 1655, de Antoine-Ignace de Landas. Il devint aussi, en 1660, propriétaire de la terre de Boutonville et, plus tard, en 1699, la terre et seigneurie de Virelles lui fut vendue par les héritiers de Baudouin de Bourlers, au prix de 6000 florins. (BERNIER. *Notice sur Lompret.* 1875).

Pierre Jacquier, seigneur de Lompret, fit une donation au couvent des Récollets de Chimay, à charge de célébrer un anniversaire. (*Doc. et rap. de la Soc. arch. de Charleroy.* IV, 368.)

(2) A la suite d'un long procès avec sa femme, Jacques-Ignace de Robaulx vendit, le 24 mars 1703, la terre et seigneurie de Soumoy à Claude-François de Robaulx, seigneur de Prételle, son frère, à qui il donna son argenterie, le 24 avril 1712.

Il céda, le 17 décembre 1714, à Pierre Jacquier, seigneur de Châlons, son gendre, *le fourneau et les forges* de Falemprise, situés sur Silenrieux, près Boussu-lez-Walcourt. (GOETHALS. *Miroir des notabilités.*)

La famille Jacquier possédait également *des forges*, à Rance et à Montbliard, au pays de Chimay.

le 6 octobre 1702, et destiné à régler les difficultés qui avaient surgi entre eux et le second mari de leur mère.

IV. — Nicolas-Joseph Jacquier, seigneur de Lompret, Boutonville et Virelles, avocat à la cour de Mons, prévôt de Chimay, fut annobli par lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 17 avril 1718, délivrées par le canal de la chancellerie aulique (annulées postérieurement comme toutes celles qui avaient été obtenues par cette voie irrégulière) avec permission d'ajouter à son nom de Jacquier, ceux de Lompret, Boutonville et Virelles. Les armes qui sont décrites dans ces patentes sont celles de Boncourt, plein, *d'azur à la voile gonflée d'or attachée à un antenne du même;* heaume couronné; cimier : *un lion d'or naissant armé et lampassé de gueules.*

Nicolas-Joseph Jacquier épousa une de ses parentes, Marie-Anne-Josèphe Jacquier, dont il eut :

1° Pierre-Jacques-Joseph, qui suit;

2° Caroline-Françoise, mariée à Philippe-Gabriel Desmanet, fils de Jean et d'Ursule de Mestallart.

V. Pierre-Jacques-Joseph Jacquier, seigneur de Lompret, Boutonville, Virelles, obtint confirmation de noblesse avec rétroaction au 17 janvier 1718, concession de titre de chevalier et décoration d'armes, par lettres patentes régulières du 19 octobre 1735. Il épousa Maximilienne-Josèphe Matifa, dont entr'-autres :

1° Nicolas-Ignace-Joseph, qui suit;

2° Marie-Cicercule, dame de Boutonville, mariée à Jean-Guillaume-Marie, vicomte de Propper, chevalier du St-Empire, seigneur de Hun, de Warnant, de Scy, pair du comté de Namur, créé vicomte par lettres patentes du 18 novembre 1775, natif de l'Electorat de Cologne, fils de François-Guillaume de Propper,

chevalier du Saint-Empire, conseiller d'Etat et directeur de la chambre des finances de l'Electorat de Cologne.

VI. — Nicolas-Ignace-Joseph Jacquier, seigneur de Virelles, échevin de la ville de Mons, mort 7 août 1799, épousa Marie-Angélique-Henriette-Florence de Maleingreau, décédée 26 mars 1802, fille de Siméon-Jean-Joseph, baron de Maleingreau d'Hembise, et de Marie-Jacqueline-Thérèse-Rose Cossée de Sémeries, sa première femme.

Ils eurent une fille unique (1), Charlotte-Désirée-Ursule-Thérèse Jacquier de Virelles, née à Mons, 16 septembre 1788, morte à Gand, 28 avril 1833, mariée à Mons, 24 janvier 1810, à Jean-Baptiste-Constant-Joseph Maelcamp, né à Gand, paroisse de S[t] Bavon, 2 janvier 1782, mort à Gand, 6 septembre 1831, fils de Charles-Aloïs et d'Antoine-Sabine-Marguerite-Josèphe van der Stichele (2).

Branche de Rosée. — III*bis*. Laurent Jacquier, écuyer, seigneur de Gosnes, Rosée, Emptines et Gochenée, maître de forges, deuxième fils de Nicolas et d'Ursule Polchet, vint de Lompret s'établir à Charleroy, où il créa des usines métallurgiques qui prospérèrent rapidement. Il contribua, par ses libéralités, à l'érection de l'église que les R. P. Capucins de l'ordre de S[t] François adjoignirent, en 1689, à leur couvent de la Ville-Basse de Charleroy.

Il mourut en 1707, ainsi que sa femme Catherine Godart, et ces deux époux furent enterrés dans l'église des Capucins de Charleroy.

---

(1) En elle s'est éteinte la branche des Jacquier de Virelles.

(2) Les descendants de la famille Maelcamp possèdent encore actuellement le château et des terres à Virelles.

Deux de leurs fils, Nicolas et François, capucins dudit couvent, y furent égalemeut inhumés.

Le troisième, Gabriel Jacquier, obtint en 1726, par lettres patentes, le titre de baron, qu'il appliqua sur sa terre de Rosée, devenant ainsi l'auteur des barons de Rosée, qui s'occupent encore à l'heure qu'il est, de métallurgie à Moulins (Namur).

La pierre tombale de ce troisième fils de Laurent Jacquier, a été retrouvée au commencement de la présente année, dans les travaux de fondation de la nouvelle Bourse de Commerce de Charleroy, bâtie, comme on sait, sur l'emplacement de l'ancienne église des R. P. Capucins. Cette belle dalle funéraire est déposé au Musée archéologique de Charleroy (1).

Chose bizarre et demeurée inexpliquée, les armes attribuées à cette branche, dans les lettres patentes ci-dessus, diffèrent totalement de celles de la vieille souche. Elles sont : *de sinoples, à deux lions d'argent adossés, accompagnés en chef d'une étoile à six rais d'or.*

La grotte de Lompret

Cette grotte, découverte récemment, est l'une des curiosités de l'agreste commune.

La construction de la route de ce village vers Vaulx, en 1881, mit à jour une cavité pouvant à peine livrer passage à un homme.

(1) Voir à ce sujet l'article publié par M. Victor Tahon, l'honorable Secrétaire-général de notre Société archéologique, dans le premier fascicule du Tome XVIII de nos Annales.

Des amateurs de curiosités s'y introduisirent avec difficulté et parvinrent jusqu'à la caverne. Le premier fut M. Horemans, le distingué instituteur de l'endroit.

La montagne a une superficie d'environ trois hectares et appartient à la commune de Lompret. M. Brohard, s'en étant rendu locataire pour un terme de 27 ans, fit faire à ses frais les travaux nécessaires afin de faciliter l'accès de la grotte, dans laquelle on descend par deux échelles en fer, de 7 mètres, séparées par un palier.

Cette anfractuosité est divisée en plusieurs parties auxquelles on a donné des noms fantaisistes : la *salle des catacombes*, la *galerie des merveilles*, la *tour des merveilles*, la *crevasse enchanteresse*.

La *salle des catacombes*, à droite du pied de l'échelle, mesure 20^m sur 3^m50 et a une hauteur de 2^m à 2^m50. On y voit un grand nombre de stalagmites et de stalactites de dimensions différentes et de diverses teintes, grises, rouges, blanches, jaunâtres, etc. Plusieurs stalactites se sont formées sans tenir compte des lois de la pesanteur. Beaucoup d'entre elles décrivent des obliques et même des obliques brisées.

La *galerie des merveilles*, longue de huit mètres et d'une hauteur égale à sa longueur, est un prolongement rétréci de la caverne. Certaines parties de ses parois, garnies de diverses concrétions calcaires, sont à peu près semblables aux pans de graisse qu'on rencontre aux étaux des bouchers. Parmi ces ouvrages de la nature, on parvient, avec assez de bonne volonté, à en trouver ayant quelque ressemblance avec tel ou tel animal, avec tel ou tel objet. On peut fort bien distinguer, de la sorte, un faisan, une gazelle, une main, un gant, etc.

La *tour des merveilles* est une longue crevasse, large d'environ un mètre, et au sommet de laquelle on se rend en gravis-

sant les 20 degrés d'une échelle en fer. On y remarque des stalactites, des stalagmites, des configurations, draperies, etc., etc.

La galerie de retour, désignée sous le nom de *crevasse enchanteresse*, est une longue fente haute de onze mètres, tapissée des mêmes concrétions que plusieurs autres parties précitées de la grotte. Le guide attire notre attention sur des excroissances qui ressemblent quelque peu à des pattes de lion, à une oreille de porc, à une grappe de raisins, etc.

Quoiqu'étant loin d'atteindre l'importance des belles et immenses grottes de Han, de Rochefort, etc., celle de Lompret n'en n'est pas moins jolie et curieuse à visiter (1).

A quatre heures et demie, nous remontons en voiture et partons pour Virelles.

III. VIRELLES

Nous passons près des vieilles forges de cette localité, si longtemps exploitées par la noble famille Jacquier et situées non loin de l'étang. Témoins muets d'une industrie d'un autre âge, tous les bâtiments de ces anciennes usines existent encore, avec leurs roues hydrauliques, leurs vieux makas, etc. A côté, s'élèvent des tas de *crayats*.

---

(1) Lors d'une promenade que nous avons faite tout récemment dans la charmante et fertile vallée de la *Blanche*, si agréable à la vue par ses sites ravissants, on nous a fait remarquer que les eaux s'engouffraient, par des crevasses, dans la berge du lit de cette rivière, au pied de la montagne de l'antique camp de Lompret.

Des travaux en maçonnerie durent être faits pour maintenir dans leur lit, ces eaux périodiquement employées, au moyen de vannes, à l'irrigation des prairies. Sans ces travaux, quand les vannes étaient fermées, les eaux, même par les fortes crues, pénétraient dans la côte par les crevasses encore visibles en un endroit, et il n'était plus possible de les faire remonter assez haut pour les irrigations, tant était

Malgré le mauvais temps dont nous menacent les gros et noirs nuages montant à l'horizon, les amateurs de plaisirs nautiques espèrent avoir la satisfaction de faire une agréable promenade en barquette sur ce vaste étang qui s'étend à perte de vue.

Nous descendons au lac.

Lac

Nous sommes là presque tous, près de son embarcadère. Une nacelle, montée par quelques-uns des plus hardis, fend l'onde et file à toutes rames vers l'ilot, qui occupe le milieu de cette superficie aquatique de plus de cent quinze hectares. Beaucoup d'autres s'apprêtent à les imiter quand les nuages s'entrouvrent et nous gratifient d'une pluie torrentielle poussée par un vent violent, soulevant, sur cette mer en miniature, des vagues qui se brisent avec bruit contre les berges.

Laissons là les éléments déchaînés et battons en retraite vers Chimay. Nous reviendrons quelque jour faire cette promenade nautique et contempler à l'aise le magnifique étang et le superbe paysage qui l'entoure : de vastes collines boisées et une épaisse forêt, qui est l'apanage de la commune de Virelles, dont les dernières maisons s'éparpillent sur le bord occidental du lac.

Cet étang est la plus grande nappe d'eau « naturelle » qui existe en Belgique, le lac de la Gileppe étant un produit arti-

---

forte et rapide leur absorption par ces ouvertures que les Lomprétois nomment : *adujois*.

Les recherches faites tout le long de la vallée jusque Aublain, n'ont pu faire découvrir le lieu de sortie des eaux ; ce qui prouve qu'il existe dans cette montagne, un souterrain naturel, peut-être des cavernes ou grottes plus importantes que celle actuellement découverte dans la côte opposée, à environ deux cents mètres à l'Est.

ficiel. Le ruisseau qui l'alimente prend sa source dans la Fagne de Chimay. Ses eaux, qui activaient jadis les anciennes forges de Virelles, se perdent dans *l'Eau Blanche*, un des cours d'eau qui, avec *l'Eau noire*, constituent le *Viroin*. Propriété de M. le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, il forme une sorte de dépendance et de suite naturelle du parc de Chimay et embellit beaucoup un des côtés restés les plus sauvages et les plus pittoresques du pays.

Nous traversons le beau

Village de Virelles

situé sur l'Eau-Blanche, à deux kilomètres N. N. E. de Chimay.

D'après M. Chotin, son nom vient du bas latin *bira, vira*, qui signifie *lac*. Ce serait donc son vaste étang qui lui a valu son nom.

Il est à remarquer qu'il est fait mention de Virelles bien avant Chimay.

En effet, ce village est différentes fois cité dans la vie de Ste Aldegonde et dans la confirmation du testament de cette sainte par les rois Dagobert ou Childéric, en 661 (1). La *villa de Virelles* y est chaque fois indiquée comme faisant partie du *pagus Laumensis*, le pays de Lomme ou de Namur.

En 1340, ce village fut pillé et brûlé par les Français, qui se vengèrent ainsi de Jean de Hainaut. Celui-ci s'étant allié au roi d'Angleterre, contre les Français, avait incendié un grand

---

(1) Vie de Ste Aldegonde : Charte de dotation de l'abbaye de Maubeuge; revenus de ses terres. (Archives de Liège). Manuscrit du Xme siècle, cité dans les *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II, 1865, p. 39 et 42; et *fragment inédit du testament de Ste Aldegonde et confirmation de ce testament par les rois Dagobert ou Childéric*, 661. — Id. p. 49.

nombre de villages de la frontière de France (1). Il fut de nouveau livré aux flammes, en 1636, par les troupes françaises commandées par M. d'Isembourg (2).

La seigneurie de Virelles a été la propriété des familles de Sars, de Bourlers, Jacquier et Maelcamp. Les descendants de ce dernier seigneur possèdent et habitent encore le château.

Nous rentrons à Chimay, à l'hôtel Grenier, et notre estimable collègue, M. L. Bayet, ingénieur à Walcourt, profitant des derniers instants dont nous disposons, intéresse les excursionnistes par une savante causerie sur les camps préhistoriques et romains.

D'après ses conclusions, l'origine de celui de Lompret, (d'où il avait rapporté de nombreux silex travaillés, parmi lesquels une belle pointe de flèche) remonte à l'époque néolitique.

MM. Bayet et Bernard ont bien voulu se charger de diriger prochainement, pour le compte de notre Société, une fouille dans les remparts de ce camp. Le rapport qui suivra leurs recherches, sera certainement un précieux enseignement pour établir l'époque probable des antiques travaux défensifs si souvent nommés improprement : *camps romains.*

En terminant ce travail, offrons nos sentiments de reconnaissance à M. le prince de Chimay, qui a bien voulu nous permettre de visiter son antique manoir et ses dépendances. Remercions aussi MM. Alex. Bernard et H. Tournay, qui nous ont constamment accompagnés et nous ont donné, avec une extrême complaisance, tous les renseignements nécessaires sur les choses

---

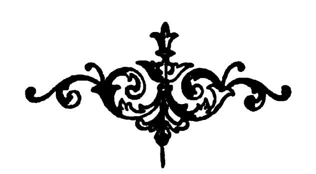
(1) G. Hagemans. Histoire du pays de Chimay. p. 55.
(2) Idem. Ibid. p. 335.

remarquables que nous avons vues; M. MARTIN, qui nous a reçu avec tant d'amabilité et nous a fait voir par le menu les nombreux appartements du château, nous donnant force détails intéressants.

Merci encore à M. PANIS, qui, sur la demande de M. le Doyen de Chimay, nous a montré gracieusement les trésors de sa collégiale.

A. ARNOULD.

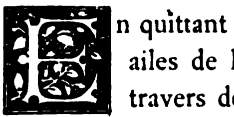
Boussu-lez-Walcourt, le 29 octobre 1891.





L'Hermitage Saint-Antoine

A THUIN

n quittant la *gare de l'Ouest,* à Thuin, emporté sur les ailes de la vapeur dans la direction de Chimay, au travers de la pittoresque *vallée de la Biesmelle,* le voyageur s'extasie, à juste titre, en présence du splendide panorama qui se déroule sur son passage.

Fièrement campée sur la crête d'un gigantesque rocher, au flanc duquel sont suspendues un grand nombre de petites terrasses, en étages et d'un effet ravissant, la *Ville Haute* déploye majestueusement sa longue file de constructions, bordée d'un reste encore très imposant de ses anciens remparts si longtemps imprenables, tandis que de riantes villas couronnent gaiement les hauteurs opposées. Sur l'une de celles-ci, portant la dénomi-

nation si poétique de *Parnasse*, un superbe château remplace l'antique maison de campagne du collège de l'Oratoire.

Malheureusement pour les natures artistiques, l'impitoyable locomotive les rappelle brutalement à la réalité en s'élançant par un profond déblai vers le *viaduc du Tordoir,* d'où l'on aperçoit à droite le moulin historique du *Bas-Marteau* (quartier général du comte de Duras durant le fameux siège de 1654). Le train s'engouffre alors dans une tranchée formidable, taillée dans le roc vif, et peu après traverse de nouveau la vallée sur le *Viaduc de l'Hermitage,* construit au-dessus de la rivière et du bief du moulin. Si, à ce moment, le regard se porte à gauche, il y découvre un vallon formant la plus délicieuse solitude qu'on puisse rêver. Une belle prairie, où la Biesmelle décrit de capricieux méandres, en forme le fond; d'autre part, des collines boisées très escarpées l'encadrent agréablement et isolent ainsi du reste du monde une modeste habitation, abritée par un énorme rocher surplombant la vallée : c'est l'*Hermitage!*

Là était situé, au siècle dernier, l'*Hermitage St-Antoine,* objet de ces quelques pages.

Nous examinerons successivement : 1° *Ce qu'on sait de l'origine de l'Hermitage et de son existence jusqu'en* 1746; 2° *l'existence du Pensionnat-Ecole de l'Hermitage* (1746-1764); 3° *la fin de l'Hermitage.*

De ces trois points, le premier seulement est à demi connu, depuis le travail de M. l'abbé Braconnier (1). Cet intéressant ouvrage, par lequel son respectable auteur a ouvert la voie aux recherches historiques dans notre bonne ville de Thuin, nous a grandement facilité le présent travail.

---

(1) *Notice sur les établissements religieux de la ville de Thuin.* Dans les annales du *Cercle archéologique de Mons.* XIII, 1876.

Plusieurs de nos concitoyens nous ont aidé dans notre tâche; nous citerons particulièrement M. le Dr ROMBEAU, archiviste de la ville, à l'obligeance duquel nous sommes redevables de presque tous nos documents sur la fin de l'Hermitage.

I. — Origine de l'Hermitage et son existence

L'Hermitage de Thuin parait remonter à une haute antiquité; peut-être est-il contemporain de l'établissement du christianisme dans notre contrée.

Après des considérations sur l'origine et le but des hermites, tirées du *Dictionnaire de* MORERI, et de l'*Histoire des Ordres Religieux,* de HENRION (l. II, ch. VIII), auxquelles nous renvoyons le lecteur, M. l'abbé Braconnier raconte comme suit l'arrivée des hermites à Thuin : « Des hermites vinrent s'établir » à Thuin, probablement vers le milieu du XVe siècle, dans la » partie méridionale et extrême du territoire de cette ville, la » plus riante et tout à la fois la plus propre à la solitude et à la » retraite. Ce sont des vallons enchanteurs, bordés, de chaque » côté, de montagnes très escarpées et couvertes de bois ver» doyants, aux pieds desquelles serpente le ruisseau appelé le » Biesmel qui va se jeter dans la Sambre. Or, ce fut dans ce » ravissant endroit, qui forme presqu'un cercle de collines, et » qu'on appelle encore aujourd'hui l'Hermitage, que quelques » solitaires bâtirent leur petit et modeste monastère, composé » de quelques cellules, de plusieurs autres salles pour les réu» nions de la communauté, et d'une chapelle, le tout entouré » d'une très haute et solide muraille de pierres et d'un large » fossé qu'alimentait la petite rivière du Biesmel. Ce monastère » fut placé sous le patronage de Saint Antoine, premier hermite » de la Thébaïde. Ces saints religieux, de tout temps, vécurent » dans la plus grande régularité, menant la vie contemplative et

» pratiquant fidèlement toutes les œuvres de charité que leur
» imposait leur règle. Ils n'avaient pour toute subsistance que
» la charité publique, qui jamais ne leur faisait défaut, tant ils
» étaient en vénération dans ces contrées; toutefois en mendiant,
» ils ne voulaient accepter que l'unique nécessaire. A l'exemple
» de leur divin maître, ils attiraient pour ainsi dire tout à eux
» par l'odeur de leurs vertus. Que de malheureux égarés sont
» venus à l'Hermitage chercher la paix et le bonheur! Que de
» malades ont recouvré la santé! Que d'affligés, la consolation
» et l'espérance! C'était, suivant l'expression de St Bernard, une
» de ces bienheureuses solitudes, où un grand nombre de pèle-
» rins allaient goûter le seul et véritable bonheur. »

Les archives communales nous fournissent les renseignements suivants sur l'existence de l'Hermitage, jusqu'en 1746: « En 1573, la ville a fait passer les héritages de l'hermitage, les » recettes des pauvres, de l'église, des trépassés, de la maladrie. (Recueil des vieux régistres de la ville, perdus, mais analysés ou mentionnés par Bonaventure Wolf, greffier de 1698 à 1744).

« Les bourgmestres sont maitres de l'hermitage Saint-An- » toine. » (Folio 108, item).

Enfin, dans le *gros registre du ferme-magistral de la ville de Thuin,* fol. 478, nous lisons le fait suivant, sans indications de date, mais qu'il faut rapporter à l'année 1626, sous laquelle il est relaté : « Le magistrat accorde à Servais de Lentes, bour- » geois, de demeurer à l'Hermitage de cette ville, à la place de » celui que sire Etienne Lelongfils y avait placé sans le gréz et » consentement du magistrat, et on y continue aussi le dit sire » Etienne, recteur de la Chapelle du dit Hermitage. »

Ces extraits nous prouvent un fait important et qui sera rappelé lors de l'affaire dite de l'Hermitage, laquelle provoqua la fin de celui-ci. C'est que, dès le XVIe siècle, le bien de l'Hermitage était géré par le magistrat de Thuin, au même titre

que les biens des pauvres et de l'hôpital, et que les bourgmestres en disposaient en maîtres absolus, conférant non seulement la place d'*hermite*, mais aussi celle de *recteur* de la chapelle.

Dans le régistre aux mariages, reposant également aux archives, on trouve, sous la date du 19 octobre 1653, le nom du frère François, hermite, figurant comme témoin. A trois ans d'intervalle (29 mai 1656), celui du frère Antoine se révèle à nous dans les mêmes conditions.

Pour reconstituer l'histoire de l'Hermitage depuis 1656 jusqu'en 1724, notre principal document consiste en une pauvre feuille de papier, ayant formé le premier feuillet d'un vieux missel et dont plus de la moitié des caractères sont devenus à peu près illisibles.

Nous sommes parvenus, cependant, à en reconstituer la teneur comme il suit :

« Acheрté l'an mille six cens septante *pour l'ermite* de l'Ermi-
» tage Saint-Antoine, vers la ville de Thuin, par la libéralité
» des parents frère Joseph Spalart, ermite du susdit Ermitage
» dès l'an mille six cens soixante et cinq, vestut le jour de Saint
» Joseph, et décédé le vincgt cincquième d'Octobre l'an mille
» six cens septante et huit, enterré au dit Ermitage. Priez Dieu
» pour le repos de son âme. »

Ce qui précède, quoique paraissant n'avoir pour objet que la constatation de l'achat du missel, est en réalité un véritable état-civil du troisième hermite qui ait succédé, à notre connaissance, à Servais de Lentes.

Remarquons ces mots très significatifs : « pour l'ermite », que j'ai soulignés, en raison de leur grande importance, car ils prouvent péremptoirement qu'à cette époque il n'existait pas de communauté à l'Hermitage. Il est évident qu'il devait en être de même du temps des trois solitaires, cités précédemment.

D'ailleurs, l'ingérence du magistrat thudinien, dans la nomination des titulaires et leur révocation, si clairement constatée lors du cas de 1626, est aussi très difficilement conciliable avec l'existence d'un couvent érémitique, car elle se serait trouvée en lutte ouverte avec la règle, comme on le verra plus loin dans le récit de l'affaire de 1765.

Nous devons donc en conclure que, au XV[e] siècle, si, comme l'avance M. l'abbé Braconnier, des hermites sont venus habiter en commun dans l'endroit qui nous occupe, ils en étaient disparus dès le commencement du XVII[e] siècle, cédant la place à un simple solitaire, le plus souvent natif de Thuin, et placé sous la surveillance d'un prêtre local, dit garde-chapelle, résidant probablement dans la ville.

La notice qu'on vient de lire sur le frère Joseph Spalart, doit avoir été rédigée soit par le prêtre desservant la chapelle, soit par le frère Jacques Thomas, qui parait être son successeur immédiat et dont le nom se voit encore aujourd'hui assez grossièrement gravé au-dessus de la porte de la chapelle St-Léonard, avec le millésime de 1688.

Au-dessous de cette notice, une autre main écrit :

« L'an mil sept cens et deux, acheté par frère Alexandre » Brasseur la table-d'autel pour Saint Antoine, en cest lieu » ermite, vestu lan 1699 le jour de Sainte Barbe par Jean-Baptiste » Halle, pasteur de ce lieux.

» Lan mil 708, fait faire le tableau de S. Antoine par Joseph » du Rosier, page à Monsieur Labbé de Lobbe, turque de nation. »

Ces lignes paraissent être l'œuvre du frère hermite Alexandre Brasseur, lequel y prend la peine de nous renseigner sur sa personnalité et ses actes. M. le D[r] Rombeau, en compulsant, quoique bien en vain, sur notre demande, les vieux régistres paroissiaux de Thuin, en vue d'y découvrir la date du décès d'Alex. Brasseur, a trouvé le renseignement suivant :

« Frère Hilarion, hermite dans l'hermitage Saint Antoine,
» proche de Thuin, natif de Boussu, est mort le 20 Octobre 1724,
» administré de tous les sacraments de l'Eglise; et moi, J.-B[te]
» Noël, pasteur, je l'ai enterré dans la chapelle du dit hermi-
» tage. »

Ce frère Hilarion est le premier hermite étranger dont la présence soit constatée à Saint-Antoine. Tous ses prédécesseurs paraissent nés à Thuin. D'autre part, l'absence d'acte de décès du frère Alexandre Brasseur nous porte à croire qu'il est allé terminer ses jours dans un hermitage étranger, en vertu des règles établies par le mandement de S. A. S. Joseph Clément de Bavière, prince-évêque de Liège, en date du 20 septembre 1712, lesquelles exigaient que l'hermite fut placé à une distance minimum de six lieues de la localité qui l'avait vu naître. Elles *ordonnaient*, de plus, *la vie en commun*. Or, si l'on considère que le mandement ci-dessus et les règles qui l'accompagnaient ont eu pour résultat immédiat l'organisation de la *Congrégation des hermites de l'Entre-Sambre et Meuse,* tout s'éclaircit et s'explique. On se trouve enfin en présence d'une véritable communauté érémitique établie à St-Antoine, vers 1712, et dont le frère Hilarion est le premier membre défunt.

En 1746, d'après un document très authentique, mentionné plus loin, le personnel de la communauté de l'hermitage St-Antoine, à Thuin, était composé du frère Augustin Mazy, directeur et économe, des frères Ghislain et Antoine, et plus tard, en 1754, d'un postulant thudinien, nommé J.-J. Conreur, payant de ce chef une pension annuelle de 36 écus.

Enfin, en 1766, la congrégation régionale des hermites de l'Entre-Sambre et Meuse avait pour général, le révérend Wicq, curé de Rance, et, pour visiteur, le vénérable frère Grégoire Leclercq, hermite de Saint-Blaise, à Bouffioulx.

Origine des Chapelles dépendant de l'Hermitage Saint-Antoine

1° *Chapelles Saint-Léonard, Saint-Fiacre et Saint-Jean.* « Ces » saints religieux, dit M. l'abbé Braconnier, dans leur ravissante » solitude, honoraient tout spécialement les saints de leur ordre. » Après Saint Antoine, patron de leur couvent, ils avaient une » très grande vénération surtout pour Saint Léonard, ermite du » Limousin, au VI[e] siècle, et pour Saint Fiacre, aussi célèbre » anachorète de France, mort l'an 600, le 28 août. Dès l'origine, » ces saints illustres attiraient chaque année à l'ermitage de » Thuin, une foule innombrable de pèlerins » (1).

« Ce concours de peuple troubla enfin la solitude des saints » anachorètes qui l'habitaient. Pour remédier à ce grave incon- » vénient, ils construisirent, à une certaine distance de leur » monastère, en l'honneur de ces deux et illustres saints ermites, » des chapelles particulières où ils purent être plus commodé- » ment vénérés par tous ceux qui viendraient désormais implorer » leur puissant secours » (2).

La chapelle St-Léonard, qu'on aperçoit à mi-chemin du calvaire, fut construite vers la fin du XVII[e] siècle, par le successeur du frère Joseph Spalart, comme l'indique l'inscription dont nous avons déjà parlé et qui est ainsi conçue :

CEST CHAPELLE A
ESTE FÆITE EN
L'HOUNNEVR DE
S[t] LIEONARD
PAR FRÈRE JACQVE
THOMAS ERMIT LAN
1688

(1) *Les établissements religieux de la ville de Thuin*, p. 91.
(2) Idem. p. 92.

La Chapelle St-Fiacre, dont l'origine nous est inconnue, fut bâtie à l'entrée du bois de l'Hermitage, sur la crête du flanc septentrional de la montagne, un peu au-dessus de l'endroit où se trouvent aujourd'hui trois vieux troncs d'arbres abritant un siège naturel, d'où l'on jouit du gracieux paysage présenté par le ravin de la Goulette, le champ des Oiseaux aux nombreux marronniers séculaires, et le flanc méridional de la Ville Haute, couvert de petits jardins en étages, d'un aspect des plus pittoresques.

Cette chapelle assez vaste, paraît-il, fut détruite vers 1794, et il n'en reste plus que les fondements d'une muraille se dessinant en travers du chemin. Quant à la statue St Fiacre, elle se trouve à l'église de la Ville-basse, dite Notre-Dame de la Valle, où elle continue à être en très grande vénération. La cloche de cette église en miniature, où l'on célébrait la messe une fois par an, et quelques petits tableaux qui en garnissaient les murs, sont restés assez longtemps en la possession de la famille Brasseur. Une fontaine, dite de St Fiacre, située au fond du ravin, rappelle seule à présent, le souvenir de ce saint à l'Hermitage.

Une troisième chapelle, dédiée à St Jean, située au bas de la colline, subit à la même époque le sort de St Fiacre.

Voici comment s'effectua la disparition de ces deux modestes sanctuaires : Peu de temps après le passage des incendiaires français, les nouveaux magistrats communaux, imbus des idées du jour, ou cédant aux injonctions des commissaires républicains, mirent en vente toutes les chapelles, brûlées ou non, à condition de les démolir. Cette dernière clause ne fut observée par les acquéreurs que pour celles de S. Fiacre et S. Jean. Le démolisseur de cette dernière chapelle étant mort presqu'aussitôt d'une façon tragique, cet évènement sauva dit-on celle de S. Léonard ainsi que le Calvaire.

2° *Chapelle du Calvaire.* Le calvaire existant encore aujour-

d'hui, paraît être bâti sur une grotte qui, d'après la tradition, fut longtemps la demeure d'un hermite. Sa construction remonte à l'année 1725, comme, du reste, on peut s'en assurer en lisant le chronogramme suivant placé au pied du crucifix :

peVpLe
qVeL eXCès
D'aMoVr

Elle doit donc être attribuée, semble-t-il, aux hermites étrangers, appartenant à la Congrégation de l'Entre-Sambre et Meuse, qui vinrent habiter cette délicieuse solitude, en vertu du mandement de 1712, dont il a été question plus haut et qui obligea vraisemblablement le frère Alexandre Brasseur à s'arracher à cet aimable séjour, où s'était écoulée la plus belle partie de sa vie. Il est probable que le frère Hilarion, le seul de ces nouveaux venus dont le nom soit arrivé jusqu'à nous, ne fut pas étranger à l'érection de ce joli sanctuaire et de ses naïves sculptures en bois où l'esthétique ne règne pas en maîtresse absolue et qui n'ont guère qu'une simple valeur archéologique.

Nota. La chapelle de N.-D. des 7 douleurs est plus récente.

3° *Les XIV stations du Calvaire.* Les détails ci-dessous, tout authentiques qu'ils soient, étonneront sans doute la plupart de nos concitoyens. Feu mon aïeul qui avait assisté, impuissant, aux tristes actes de vandalisme posés par les révolutionnaires de 1793, aimait à nous raconter qu'en ce temps existait, au bois de l'Hermitage, (l'appellation *Grand Bon Dieu* est moderne) un magnifique chemin de Croix échelonné tout le long des deux côtés de l'allée du Calvaire, à partir de la chapelle St-Fiacre.

Chacune des quatorze stations était représentée par un groupe de personnages de grandeur naturelle sculptés en bois et peints avec assez de soin. C'était, paraît-il, d'un effet saisissant et, si un

vandalisme déplorable n'en avait privé notre jolie cité, ce chemin de croix n'eût pas été une de ses moindres attractions.

Pour s'en former une idée, il suffit d'examiner les personnages figurant actuellement dans la cavité ménagée sous le grand crucifix du Calvaire et représentant la scène de J.-C. au tombeau. On y voit Nicodème et Joseph d'Arimathie, entre lesquels sont groupées les Saintes femmes, entourant en pleurs le cadavre du Sauveur. Ces personnages n'ont pas toujours été là. Ils formaient le groupe de la XIV[e] station, lequel a heureusement échappé au triste sort des autres, grâce à sa position privilégiée dans la *grotte du Sépulcre,* située derrière le Calvaire. Après la tourmente révolutionnaire, on crut prudent de le renfermer dans la chapelle.

Les débris des autres stations, demeurés debout à la suite de leur dévastation, furent enlevés, peu après, sur l'ordre du magistrat; ils occasionnaient le soir, des frayeurs aux passants, qui les prenaient pour des malfaiteurs embusqués.

Ces stations paraissent avoir été fondées en même temps que le Calvaire et être l'œuvre d'un modeste hermite, quelque peu artiste. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les personnages figurant au pied du crucifix avec ceux de la XIV[e] station, remplissant le sépulcre actuel.

II. — Pensionnat-école de l'Hermitage (1746 - 1764)

Un petit registre in-4°, relié en veau, contenant environ 250 pages, appartenant à un de nos concitoyens, M. Félix Blampain, et découvert récemment, nous fait connaître l'existence d'un pensionnat à l'Hermitage St-Antoine de Thuin.

Il est intitulé : *Registre de l'Ecole de l'Hermitage de Thuin, appartenant à Frère Augustin Mazy, a commencé l'an 1747*

et a fini en 1764. (Ces derniers mots en caractères plus petits et plus pâles) (1).

Ce document est une preuve incontestable que les hermites de Thuin, au XVIII[e] siècle, s'adonnaient à l'enseignement et que leur école était même assez renommée, puisqu'il y venait des enfants non seulement de Thuin et des villages environnants, mais de Binche, Fontaine-l'Evêque, Gosselies, Gilly, Jumet, Charleroy, Philippeville et même de Liège, Bruxelles, Valenciennes, etc.

La nomenclature suivante de plus de soixante élèves, relevée sur ce registre pour l'année 1747 (la première de sa rédaction et la seconde apparemment de l'existence du pensionnat) suffira à montrer combien ce petit établissement d'instruction était déjà prospère et estimé au loin à cette date :

1. Dethier, bâtelier de Thuin.
2. Seron, de Philippeville.
3.- 4. Les Cappe, de Fontaine l'Evecqs (l'Evêque).
5. J. J. Robert, de Gochely (Gosselies).
6. Durand, de Raignies (Ragnies).
7. Soupart, de Fontaine l'Evecqs.
8. Dagnelie, de Lobbe.
9. Lafontaine, d'Ossogne (Thuillies).
10. Blondeau, de la Houzée (id.).
11.-12. Les Hazard, de Thuillies.

---

(1) Le titre que nous venons de transcrire ne se trouve pas, au commencement du registre, mais à peu près au tiers de son épaisseur, probablement parce que le bon frère, en en commençant la rédaction, ne comptait pas que le pensionnat prendrait une telle importance, et se proposait de faire de ces pages le *Memento unique* de tout cè qui concernait sa communauté. Et afin de *ne pas perdre de papier*, il débute par inscrire sur la couverture (face intérieure) un mémoire des *trousses de fourrage* qu'il a livrées en dix fois à un certain François Conreur, indiquant soigneusement le poids de chaque *trousse* en livres.

13. Rondeau, de Marcinel (Marcinelle).
14.-15. Les Blampin, de Biesme-sous-Thuin.
16. Henkin, de Raignies.
17.-18. Les Guérite, de Prie (Pry).
19. Berteau, d'Ham sur Heure.
20. Miserque, de la Gozée.
21. Lazare, de Thuin.
22. Durbecq, d'Ossogne.
23. Brasseur, d'Ive.
24. Charles, de Thuillies.
25. Baudenne, de la Neffe.
26. J. J. Philipppe, de la Neffe.
27. Antoine Allart, de la Neffe.
28. J. J. Piret, de la Neffe.
29. Scaillier, de Merbe Ste-Marie.
30. Bataille, de Montigny-le-Tigneux (Tilleul).
31.-32. Les Hublé, de Sart-la-Buissière.
33.-34. Les Leclercq, de Buvrinne.
35. Latteur, » »
36. Blampain » »
37. Nicolas Delestenne, de Charleroy.
38. Dumont, de Langely (Landelies).
39. J.-B[te] Daivière, de Thuin.
40. Pierre Hublé, de Nalenne (Nalinnes).
41. Jean Joseph Pirlot, » »
42.-43. Les Alloins, de Jumet.
44. J. P. Demarez, de Timion (Thiméon).
45. Gérard, de Marbay.
46. Simon Baillet, de Marbay.
47. Joseph Prévot, d'Anderlues.
48.-49. Les Meurant, de Merbe Ste-Marie.

A ces 49 noms il faut joindre les 16 suivants, renseignés à la

même année 1747, mais sans indication de domicile, probablement parce que ces élèves étaient externes : Les deux Dujardin, Delhaye, Thomas, Cogneaux, Charles, les deux Durbecq, Gérard, Dutry, Bustin, Nicaise, Daivière, Roland, Bohain, Latour. En tout, 65 élèves pour l'année 1747.

Comme spécimen d'un compte de pensionnaire, nous donnons celui de Nicolas Delestenne (1), de Charleroy, extrait textuellement du registre du frère Mazy :

(pas de titre)

« Delestenne, de Charleroi, est entré le 14 novembre 1747.
» Il continue jusqu'au 14 novembre 1748. Il recontinue jusqu'au
» pâques 1749. Il a eu en tout, sans compter les vacances, un
» mois d'absence. Ainsi le tout porte 13 écus 1/2. Retourné au
» pâques. Revenu le 27 avril 1749. Reçu à compte 4 pièces de
» navare. Retourné le 16 d'aoust 1749. Reçu 3 écus. Revenu
» le 4 mars 1750. Retourné le 2 d'aoust 1750.

» Nicolas Delestenne a resté en tout 22 mois demi, à un écu
» par mois, sur quoi j'ai reçu 4 pièces de navare et une autre
» fois 17 esqualins d'Espagne. Reste à payer 12 écus et 5 patars
» demi. Le 29 de mars 1751 reçu 1 écu pesant 10 grains de
» moins. Reçu encore 12 escalins d'Espagne. Reçu 1 ducas.
» Reste à payer 3 écus.

Un Pénorme tracé sur le tout, indique que c'est payé et tient lieu au bon frère Mazy de la balance du crédit et du débit.

Il ne faudrait pas conclure de la lecture de ce compte que le prix de la pension était uniformément de un écu par mois. Au

---

(1) Un Sébastien de Lestenne, né à Charleroy, le 25 octobre 1693, fut élu abbé du Jardinet à Walcourt, le 5 janvier 1736, et mourut le 9 janvier de l'année 1769 (Monasticon belge, t. I, page 81).

contraire, il variait, pour ainsi dire, d'un élève à l'autre, suivant les exigences et la position sociale des parents.

C'est ainsi, qu'en feuilletant le registre au hazard, nous trouvons que : Biscop, de Bruxelles, et un nommé Marez payent 3 écus d'Espagne par mois; Bodart, de Mettet, 18 écus par an; Spalart, d'Ham-sur-Heure, 28 couronnes par an; François Malengrez, de Binche, 23 pièces au couronne par an; Buisseret, de Binche et François Nilisse, de Bruxelles, 22 pièces au couronne par an; Lambert-Joseph Goblet, de Jamioulx, 2 pièces au couronne par mois; Nicolas Alexandre, de Froid-Chapelle, 1 pièce au couronne par mois; L.-J. et J.-J. Sadin, d'Anderlues, 10 écus par an, etc., etc.

Grâce à cette diversité dans le taux de la pension et à la faculté offerte aux fermiers d'en payer une partie en nature, le pensionnat rendit un grand service à ces derniers, ainsi qu'à la petite bourgeoisie. Cet établissement répondait donc à un besoin réel en ouvrant ses portes aux enfants que leur condition ne permettait pas de placer dans l'aristocratique collège des Oratoriens de Thuin, à côté des de Trazegnies, des de Corswarem, des de Godinnes de Namur, des de Fion et des de Waremme de Liège, etc., etc..., c'est-à-dire de la fleur de la noblesse wallonne, et d'y payer une pension annuelle de 60 écus, ni même de 45 écus, taux de la seconde table à l'Oratoire.

Aussi, voyons-nous, dès l'ouverture du pensionnat St-Antoine, qui, d'après le registre susdit, ne paraît pas remonter au-delà de 1746, les élèves affluer en si grand nombre qu'on se demande comment le bon frère Mazy, lequel semble être le fondateur de cet internat, parvenait à les loger. Nous savons que, jusque-là, ces hermites, vivant presqu'exclusivement d'aumônes, ne possédaient pas les ressources nécessaires pour bâtir de vastes locaux et ceux qu'ils ont laissés en nous quittant n'étaient rien moins que spacieux. Peut-être, à l'exemple de ce qui s'est pratiqué à

l'origine du collège de l'Oratoire, une partie des élèves logeaient-ils dans la ville.

Les derniers comptes du frère Mazy avec les parents de ses élèves furent réglés en 1764.

La dernière entrée mentionnée est ainsi conçue : « Jacques-» Joseph Carpent, de Gozée, est entré le 12 janvier 1764. »

La page suivante nous fait connaître la mise en location de deux prairies :

« Mémoire d'avoir mis à louage la prairie de l'hermitage à » Jean Godimus, qui demeure au haut-marteau, pour une année, » pour l'an 1764, pour le prix de 7 écus, argent courant (suit un » règlement de compte) ».

« Mémoire d'avoir mis à louage, la petite prairie qui fait face » à l'hermitage à Charles Lanoy, pour une année, pour l'an 1764, » pour le prix de 5 écus, argent courant. »

Suivent deux règlements de compte avec des parents d'élèves, dont l'un avec promesse d'un sieur Camus de Thuillies, de payer sa redevance à la première réquisition du frère Mazy.

Cette promesse, inusitée dans les autres comptes, ainsi que la mise en location des prairies, également inusitée, font pressentir un départ, une fin.

En effet, immédiatement après ce dernier règlement, et sans transition, nous nous trouvons en présence d'une liste assez longue d'élèves, presque tous domiciliés à Florennes, entrés à l'école à raison de 15 patars. Ce devraient être des externes, car, d'une part, on n'y mentionne qu'un seul pensionnaire et, d'autre part, l'écolage, qui était, à Thuin, de 7 patars pour cette catégorie d'élèves-externes, est subitement portée ici au double, apparemment, pour suppléer aux ressources procurées antérieurement à Thuin au frère Mazy par le pensionnat, devenu, sans doute impossible à Florennes, pour des raisons qui nous sont inconnues.

Les premières entrées susdites portent la date du 12 novembre 1764.

Une entrée, plus explicite que les autres au point de vue du local et du maître de la nouvelle école, est ainsi formulée : « André Sibille, de Florenne, est entré *à mon école à Florenne,* » le 2 janvier 1765. » Ces deux lignes, provenant de la même main que les pages précédentes, concernant les élèves de l'Hermitage de Thuin, prouvent que le frère Augustin Mazy a cessé de diriger le pensionnat de l'Hermitage, vers les vacances de septembre de l'année 1764, pour aller se mettre à la tête d'un externat fondé, ou continué par lui, à Florennes.

Quel motif a pu déterminer le départ du frère Mazy pour Florennes? A-t-il eu des difficultés avec le magistrat de Thuin ou bien avec ses supérieurs? Nous l'ignorons complètement, les recherches à ce sujet n'ayant pas abouti. Cependant, comme il paraît avéré qu'il n'existait pas d'hermitage à Florennes au XVIIIe siècle, nous penchons quelque peu vers la seconde hypothèse.

Quoiqu'il en soit, il est indubitable que le pensionnat de l'hermitage disparut avec son fondateur, car après 1764, on n'en retrouve plus aucune trace.

Ces détails sont peut-être secondaires au point de vue de l'histoire de Thuin. Nous les croyons cependant de nature à intéresser vivement les Thudiniens, ainsi que les familles étrangères à notre cité, dont les aïeux sont venus puiser les rudiments de la science dans ce séjour enchanteur et si favorable à l'étude par la profonde tranquillité qui devait y régner, eu égard à son isolement au milieu des bois.

III. — **Fin de l'Hermitage**

En 1765, c'est-à dire peu après le départ du frère Mazy pour Florennes, de grandes difficultés surgirent entre le magistrat de Thuin et le supérieur-général des Hermites.

La place de l'Hermitage étant devenue vacante par suite du départ susdit, le bourgmestre de Thuin, André Gorlier, et ses deux conseillers, P. Jos. Charles et Jacques Liévin, composant, avec Guillaume Massart (lequel parait s'être abstenu en cette affaire), le magistrat de cette année, conférèrent la dite place, avec le titre de *garde chapelle*, à un prêtre thudinien nommé Guillaume Brasseur, neveu du frère Alex. Brasseur, nommé à la même place par le magistrat en 1701, mais à titre *d'hermite*.

Dès qu'il apprit la chose, Jean-Jacques Wicq, curé de Rance et général de la congrégation des hermites de l'Entre-Sambre et Meuse, adressa, le 27 août 1765, une requête au grand-vicaire de Liége, Monseigneur Fr. L. de Stokem, pour protester contre cette nomination. Le grand-vicaire ordonna à Guillaume Brasseur de comparaître devant son représentant. L'intimé n'en tint nul compte, demanda huit jours de délai, se disant malade, puis huit autres jours encore et, entre temps, allait à la chasse, paraît-il. Le général écrivit de nouveau au grand-vicaire, le 28 septembre, pour lui faire part de la désobéissance de G. Brasseur. Par son apostille en date du 4 octobre 1765, le grand-vicaire enjoint que, dans la quinzaine de sa notification au magistrat, celui-ci ait à lui faire connaître *en bonne et due forme : 1° si la propriété de l'Hermitage appartient à la ville; 2° si elle a le droit de nommer qui elle veut à la place d'hermite.* Signé : Fr. L. de Stokem, Vic. Gén.

Cette apostille fut présentée, le 28 octobre, au magistrat, lequel, soit gêne, soit dédain, paraît ne pas y avoir donné suite. Il eût tort selon nous, d'agir de la sorte, d'autant plus qu'il semble, par les documents à notre connaissance, qu'il lui eût été bien facile de répondre victorieusement à ces deux points. Mais peut-être existait-il dans toute cette affaire quelque point faible ou obscur qui nous échappe.

Quoiqu'il en soit, constatons en passant, sans cependant l'ap-

prouver, cette attitude singulièrement indépendante, pour ne pas dire plus, du magistrat de l'époque vis-à-vis du pouvoir central. C'est un fait curieux à noter, parce qu'il contraste avec nos mœurs administratives actuelles. Il paraît qu'à Liège on était habitué à ces façons d'agir de nos fiers communiers, car l'affaire en demeura là pour le moment.

En juin 1766, le sieur Jean Casimir, prêtre de Bruxelles, sur l'autorisation du Rév. Wicq, supérieur-général, rappelle au magistrat nouveau l'apostille communiquée le 28 octobre, à son prédécesseur. Entretemps, le 7 juin, le Rév. Wicq, certifie au magistrat qu'il n'a eu aucune nouvelle de sa dernière requête, adressée au Grand-Vicaire. Nous ignorons quelle fut la réponse du nouveau magistrat, composé de MM. Warolus et Dagnelies, bourgmestres, et de leurs consei lers, mais il paraît, par ce qui suit, qu'il était assez favorable aux hermites, et ne devait même pas être étranger à la reprise de cette affaire, que l'on considérait déjà comme classée, selon qu'il ressort de la lettre du bourgmestre, A. Gorlier, insérée ci-après aux annexes.

Toujours est-il que vers ce temps, le frère Grégoire Leclercq, hermite de l'Hermitage St-Blaise, à Bouffioulx, pays de Liège, et Visiteur des hermites de l'Entre-Sambre et Meuse, prit vigoureusement l'affaire en mains, s'appuyant sur des privilèges, prérogatives, etc., accordés par le mandement de S. A. S. Clément de Bavière, en daté du 20 septembre 1712. Ce document, assez long, paraît en effet justifier pleinement les réclamations des hermites, mais il se peut que lors de leur établissement à l'hermitage de Thuin, après 1712, ils aient omis d'en donner connaissance au magistrat. Nous en devons la communication à l'extrême obligeance de M. le chanoine Daris, de Liège. Faute d'espace, nous n'en reproduisons qu'un extrait.

La conséquence de cette démarche décisive des hermites fut la réception par l'ancien magistrat, ayant procédé à la collation

incriminée, d'une intimation ou mandement du tribunal suprême des XXII, dont le texte figure ci-après aux annexes. Au reçu de cette pièce, les trois intimés s'empressèrent de rédiger une requête ou mémoire justificatif qu'ils adressèrent au nouveau magistrat. (Voir n° II, des pièces justificatives). Ils y demandaient la convocation des sept chambres de la bourgeoisie pour le dimanche 12 octobre.

Le nouveau magistrat, ou plutôt le bourgmestre Warolus, qui paraît avoir poussé le frère visiteur des hermites à ce recours au tribunal des XXII, attendit jusqu'au 14 octobre, jour auquel, n'osant plus faire autrement, il convoqua les chambres pour le 16, afin de prendre leur avis sur cette affaire, *protestant d'avance* contre ceux qui auraient l'intention de soutenir les intimés, A. Gorlier et consorts, dans leur lutte contre le visiteur des hermites « protestant même, dit-il, de la part du dit magistrat, » contre tous composants des chambres, qui à l'égard du premier » entendraient et voudraient soutenir aucuns procès. Requérant » en outre messieurs les dits composants des chambres de déli- » bérer et résoudre sur la proposition faite par les dits inti- » més (1), scavoir de consentir à faire de soumission tendant à » se mettre à l'abri de toute poursuite..... Requérant de plus de » donner leur résolution et de déclarer s'ils entendraient que » lorsque la place de l'Hermitage sera vacante, on fit parvenir » une supplique au seigneur Grand-Vicaire, pour obtenir que » les revenus et bâtiments de l'Hermitage soient remis et passent » au profit des pauvres ou de l'hôpital de cette ville. »

La lenteur apportée par le bourgmestre Warolus à convoquer les chambres, ainsi que l'abus de pouvoir commis dans le texte de la convocation, révoltèrent le caractère indépendant de la plu-

---

(1) Où est cette proposition? Il n'y en a point trace dans la requête signée A. Gorlier.

part des composants des chambres. On peut s'en assurer par la lecture de leurs réponses insérées in-extenso à nos pièces justificatives. C'est, pris sur le vif, un coin de tableau de nos mœurs communales au XVIII[e] siècle, où débordent l'esprit d'indépendance et le zèle à maintenir haut et ferme le drapeau des immunités communales. Cela n'empêchait pas les opposants d'être d'excellents catholiques et, si les termes employés par le bourgmestre Gorlier et ses adhérents, à l'adresse du Visiteur des hermites, semblent pleins d'aigreur, il ne faut l'attribuer qu'à la connaissance qu'ils avaient d'une cabale formée contre eux par un parti se servant du frère Visiteur comme d'un instrument. C'est, du moins, ce qui paraît résulter de la lecture des dites pièces. Nous nous voyons ici dans la triste nécessité de faire connaître au lecteur qu'à cette époque, notre vie communale était malheureusement altérée par l'antagonisme des deux familles les plus influentes de la ville; autrement, certains épisodes, comme l'affaire de l'Hermitage, demeureraient incompréhensibles. Cette rivalité regrettable avait tellement divisé nos concitoyens que, durant les délibérations, certaines chambres se partageaient presque par moitié et qu'il y eût par suite un délégué en opposition au premier nommé. Ainsi, la fraction dissidente de la chambre Saint-Théodore, conduite par Jean Brogniez, neveu du bourgmestre Warolus, nomme ledit Brogniez pour délégué en opposition au sieur Marchot, nommé d'abord. Il en fut de même de celle de Saint-Jean, dont une partie délégua le sieur Massart en opposition au sieur Defloen.

Il n'y eut unanimité de vues que sur la proposition contenue dans la lettre de convocation du bourgmestre Warolus « de faire parvenir une supplique au Grand Vicaire... », proposition destinée forcément à donner le coup de mort à l'Hermitage. Cette unanimité, provoquée, il est vrai, par le désir légitime de sauvegarder un bien communal contesté, nous semble une preuve que

l'appui prêté aux hermites, dans leur procès, par le bourgmestre Warolus, était sujet à caution et dicté moins par le désir de les voir continuer leurs traditions à l'Hermitage que par celui de faire pièce à son antagoniste A. Gorlier.

Il est assez difficile de déterminer de quel côté était le bon droit en cette affaire de l'Hermitage, affaire qui aboutit à la condamnation du magistrat ayant fait la nomination de Guillaume Brasseur, et par suite, à l'annulation de celle-ci. Jusqu'à preuve contraire, nous aimons à croire que les hermites, comme le magistrat de 1765, agirent avec bonne foi et le désir légitime de sauvegarder leurs droits réciproques.

On ignore ce qui se passa à l'Hermitage après que Guillaume Brasseur eut résilié ses droits de Garde-chapelle. Selon toute apparence, il ne fut plus longtemps habité par les hermites, car déjà avant 1781, l'évêque de Liège avait permis d'unir, par partie égale, les héritages de l'Hermitage aux Communs pauvres et à l'Hôpital, comme on le voit rappelé dans la lettre du grand vicaire du 21 août 1781, (voir aux annexes, n° V) permettant, sur la demande du pasteur de la Ville et du magistrat, d'exposer les héritages du dit Hermitage en vente publique; ce qui eût lieu le 24 janvier 1782.

Le tout, comprenant un bonnier 1/2 et 15 verges 2/3, fut adjugé au sieur Jacques Liévin, arpenteur, en rente rédimissible. Une copie authentique de l'acte de passement de la propriété susdite, accompagnée de l'autorisation du Prince-Evêque de Liège, est en la possession de l'honorable M. T'Serstevens-Troye, bourgmestre de Thuin, à l'obligeance de qui nous en devons la communication. (Voir aux pièces justificatives, n° IV).

C'est donc un fait indubitable, appuyé sur documents authentiques, qu'en 1781, c'est-à-dire plus de dix années avant l'incendie des monastères belges et la dispersion de leurs ha-

bitants, l'hermitage St-Antoine n'abritait plus ses pieux cénobites.

Remarquons, en terminant, que, contrairement aux religieux de Lobbes et d'Aulne, auxquels leurs richesses avaient créé beaucoup d'ennemis, les hermites de St-Antoine, grâce probablement à leur constante pauvreté et à leur dévouement à l'instruction de la jeunesse, n'ont laissé que de bons souvenirs dans le pays de Thuin.

GUSTAVE BOULMONT.

Thuin, le 1er Mai 1892.



Pièces justificatives

concernant l'histoire de l'Hermitage St-Antoine DE THUIN

I

Mandement du Tribunal des XXII, rédigé à la requête du vénérable frère Grégoire Leclercq, visiteur des Hermites de l'Entre-Sambre et Meuse, et adressé à l'ex-Magistrat de la ville de Thuin, de l'année 1765, (c'est-à-dire à Monsieur André Gorlier, bourgmestre, et à Messieurs F.-J. Charles et Jacques Liévin, conseillers), au sujet de l'acte posé par eux relativement au titulaire de l'Hermitage, durant l'année de leur magistrature.

Les 22 élus es pays de l'évêché de Liége et comté de Looz, à vous les sieurs André Gorlier, ancien bourgmestre de la bonne ville de Thuin, François-Joseph Charles et Jacques Liévin, anciens conseillers de la même ville et autres à dénommer en prosécution de cause, salut de la part du vénérable frère Grégoire Leclercq, hermite de l'Hermitage de St-Blaise à Bouffioulx, pays et diocèse de Liége; dans la qualité de visiteur de la Congrégation d'Entre-Sambre et Meuse surcéant de ce pays, nous a été remontré soit grièvement déplaignant de ce qu'encore bien que les hermites soient en possession paisible de l'Hermitage St-Antoine, proche Thuin, et qu'ils ont toujours été leur garde-chapelle à l'exclusion de tous autres; néanmoins, vous, les susnommés, avez été si osés et oublieux et usant par vous plus de voijes de fait que de droit, être présumés passé peu de temps, et l'an point révolu, que sans droit, titre ni raison et en préjudice des privilèges, prérogatives, constitutions, attachées, concédées, confirmées et approuvées par son Altesse sérénissime Joseph Clément de Bavière, de gracieuse mémoire, évêque et prince de Liége, le 20 septembre 1712, de même que la protestation faite en conséquence par la plus saine partie du magistrat de la ville, de conférer une prétendue place de garde-chapelle du dit Hermitage à maître Guillaume Brasseur, qualité qui n'a jamais existé et qui a été et est jusqu'ici inconnue à la dite congrégation, puisque les hermites qui sont respectivement en possession des Hermitages dépendants de la dite congrégation, sont eux-mêmes les gardiens de leurs chapelles, innovation qui les foulant dans leur paisible possession et exercice

d'icelle, cause au dit déplaignant des très grands préjudices, dommages, scandale et intérêts de même qu'à la dite congrégation.

Quoy attendu, etc., etc... ayez à réparer la faute par vous commise, désister d'ultérieur et semblables emprises et restituer au déplaignant tous dépens, dommage et intérêts partis et à partir, etc., etc...

A Liège, le 20 septembre 1766. Passé par Messieurs. Fais et signé Eras : D : G : Werich as, pro folio.

(Archives de la famille t'Serstevens-Troye.)

II

Requête présentée par l'ex-magistrat de 1765, au magistrat en fonction en 1766 (c'est-à-dire à Messieurs P. I. Warolus et Eugène Dagnelie, bourgmestres et à leurs conseillers) à la suite de la réception du mandement des XXII.

Messieurs les Bourguemaîtres, Conseillers et composants des chambres.

Les soussignés se trouvant intimés des mandements premier et deuxième, d'autorité des seigneurs XXII à l'instance du soi-disant frère Grégoire Leclercq, dans sa qualité de prétendu visiteur de la Congrégation des Hermites de l'Entre-Sambre et Meuse, pour et attendu que les remontrants auraient eu relâché une collation de garde-chapelle au Révérend sieur Guillaume Brasseur pendant le courant de l'an 1765, comme porte plus amplement le dit mandement.

Ce recours, Messieurs, n'est pas moins inouï et extravagant de la part du prétendu visiteur, qu'injurieux à toute la Bourgeoisie, et attentatoire aux droits non seulement de libre collation, mais aussi de propriété absolue et exclusive dans lesquelles les Bourguemaîtres et magistrat représentant la Bourgeoisie et la généralité des bourgeois de cette ville, se sont maintenu et ont toujours paisiblement exercé ; comme il est à voir par les registres reposants en votre greffe, et spécifiquement par les récès ou collation du 17 avril 1701, folio 104, item folio 396 et autres qui prouvent évidemment que le magistrat de cette ville, dans l'exercice de ses droits et collations du dit hermitage, n'a jamais été obligé d'avoir égard, ni à l'état, ni à la condition des personnes qu'il en a voulu gratifier ; la conférant successivement et indistinctement, aux hermites, prêtres séculier et laïques ainsi et comme il jugeait convenir.

Ce qui prouve que les remontrants ou plutôt le magistrat précédent en relâchant au Rév. sieur Brasseur la collation du dit Hermitage sous le titre de garde-chapelle n'a usé que du droit incontestable qui appartient et a toujours appartenu aux bourgeois, au magistrat de cette ville,

Les remontrants ne peuvent passer sous silence les tracasseries que la pluralité et la plus saine partie du magistrat prétérit a essuyée, pour soutenir et maintenir avec toute la fidélité attachée à leur serment, la collation de cet Hermitage que les Hermites dans la personne du curé de Rance, leur général, voulait leur enlever, comme il a été constaté par l'aveu que le frère Basile Roman est venu faire par une supplique, présentée au magistrat, en y déclarant que pour détruire le droit de collation que le magistrat lui avait relâché, il aurait été engagé à en accepter et recevoir une autre de la part du curé de Rance. Quoiqu'on ose se flatter que le magistrat précédent ait mis fin à toutes ces tracasseries, débattu et repoussé les injustes prétentions du curé de Rance jusqu'au point de lui faire imposer silence perpétuel; cependant, notre visiteur, loin de se mouler sur ce qui était arrivé à son prétendu général, et d'apprendre à l'exemple de son supérieur à se taire, vient aujourd'hui, d'une effronterie outrageante, réclamer par son mandement, non seulement, le droit de collation, mais bien entendu, la possession et propriété du susdit Hermitage, s'assurant sans doute, ce frère vertueux, que si son supérieur n'a pu empiéter sur le droit de collation, il pourra par ses intrigues nouvelles ravir à nos yeux la propriété, possession et collation tout à la fois. Ces sortes d'emprises, Messieurs, rejaillissantes sur la généralité des bourgeois, se doivent par conséquent venger et soutenir par le même corps attaqué ou plutôt outragé.

C'est pourquoi les remontrants ont cru être de leur devoir d'en informer le magistrat régent, afin que par une assemblée de Chambre à faire dimanche prochain, 12 du courant, elles daignent intervenir pour les intimés et réprimer la témérité et l'insolence de l'impétrant.

Quoi faisant

Etait signé : A. J. Gorlier. — F. J. Charles. — J. Liévin.

(Archives de la famille t'Serstevens-Troye).

III

Réponses des composants des sept chambres au récès de convocation du magistrat en date du 14 octobre 1766.

A. — Chambre St-Théodart

Nous les composants soussignés de la chambre St-Théodart, en assemblée de ce jour 16 Octobre 1766, voyant avec la dernière des surprises que le magistrat voudrait s'arroger un plein pouvoir et donner des lois aux composants des chambres représentant la généralité de la Bourgeoisie, par leur récès du 14 courant, ***lui qui doit en***

recevoir des dites chambres, sur des matières qui ne sont pas de son ressort, comme celle qui se présente à notre délibération, osant entre autres choses, protester contre ceux de nous qui voudraient aller à l'encontre des sentiments que l'esprit de parti leur a fait adopter, ce qui est totalement contraire à la liberté qu'a chaque chambellan pour la décision des affaires qui les regardent. Ce pourquoi, nous les soussignés, voulant qu'on respecte dorénavant toute demande que pourrait faire chacun des composants des chambres, nous avons délibéré et récessé que la nomination de garde-chapelle ou d'hermite appartient de plein droit au magistrat, qu'elle n'est contestée que par un esprit de tracasserie de la part d'un frère visiteur des hermites qui a la témérité d'avoir recours au tribunal des seigneurs 22 contre les sieurs André Gorlier, J.-Jos. Charles et Jacques Liévin, partie du magistrat précédent; que la ville doit intervenir et soutenir les intimés. Consentons que sitôt l'hermitage sera vacant, on puisse l'annexer à l'hôpital ou à la table des pauvres.

Avons député le sieur Emmanuel Marchot jurisconsulte et avocat pour se rendre aujourd'hui à dix heures du matin sur l'hôtel de ville pour y délibérer avec les autres députés des chambres.

Etaient signés : Alexis Mortier, Ant. Chastel, Nic. Durieu, Emm. Marchot, Fr. Houze.

B. — Chambre St-Théodore

Nous les ..... avons trouvé avec autant de surprise que d'étonnement que Messieurs les Bourgmestres et magistrats voudraient donner des lois aux chambres en prétendant leur ôter tous droits de délibération, en osant protester contre tous composants des chambres au cas où ils ne seraient pas de leur avis, empiétement et attentats que les soussignés ne peuvent passer sous silence et dont ils se réservent de faire réprimer par les voies les plus promptes; voyant également avec indignation l'attention peu favorable que le dit magistrat donne aux composants des chambres qui se présentent pour obtenir l'assemblée des dites chambres leur refusée si injustement plusieurs fois dans une conjoncture aussi pressante que celle-ci.

Et pour donner des preuves non équivoques de toute la fidélité attachée à leur serment à maintenir les droits de propriété à l'hermitage qui leur appartient, pour quels un soi-disant frère hermite visiteur a eu l'audace et la témérité d'impétrer des mandements des 22 tant contre M. André Gorlier que contre les sieurs F.-Jos. Charles et Jacques Liévin, en qualité de membres du magistrat descendant, pour avoir maintenu les droits de propriété que la Bourgeoisie de cette ville a toujours eus au dit hermitage, lesquelles peines et efforts méritent l'approbation et les applaudissements de la Bourgeosie. Et

loin de trouver agréable l'acte de soumission que le dit magistrat par son récès du 14 de ce mois propose de faire au dit vénérable frère hermite, laquelle ne ferait qu'avilir le magistrat et sacrifier les droits de propriété que la ville a toujours eus, les dits soussignés sont d'avis d'intervenir pour les intimés et de soutenir cette affaire avec vigueur pour maintenir nos droits incontestables contre tous ceux qui voudraient y attenter. Et quant à la présentation d'une supplique au Grand vicaire, lorsque l'hermitage sera vacant, les soussignés ont consenti par cette que l'hermitage avec les biens y annexés passe au profit des pauvres ou de l'hôpital.

Avons député le sieur Lambert Marchot, pour se rendre à l'hôtel de ville y discuter avec les autres députés des chambres et décidé de tenir pour ferme, établi et irrévocable ce qu'il aura fait et recessé.

Fait et passé en notre chambre dite St-Théodore les mois et jour que dessus à 9 heures du matin.

Etaient signés : L. Marchot. — J.-F. Playt. — Charles Desal. — Gilles Houze. — Jacques Devergnies.

C. — Chambre St-Jean

Nous les composants soussignés de la chambre St-Jean... etc..... après mure délibération avons recessé d'intervenir pour Messieurs André Gorlier, Fr.-Jos.-Charles et Jacques Liévin, puisqu'ils n'ont rien opéré en qualité de membres du magistrat, que pour le maintien des droits de propriété, possession et collation que les magistrats ont toujours eu de l'hermitage et d'employer les moyens les plus efficaces pour réprimer l'audace de cet impertinent visiteur d'hermites, *qui probablement ne sert que d'instrument à certaines personnes* qui se plaisent à tracasser les sus nommés par un mandement des 22 dont le contenu a pour but de s'emparer de notredit hermitage, tel recours nous paraissant aussi inouï qu'extravagant. L'offre que le magistrat a reçu pour l'acte de soumission mentionné dans son récès est trop déshonorant pour des membres d'un corps aussi respectable et on rougit d'y penser. C'est pourquoi nous défendons bien expressément de commettre pareille bassesse vis-à-vis d'un soi-disant visiteur qui sera toujours inconnu aux magistrat et bourgeoisie, lesquels de tous temps n'ont cessé de faire éclater leur zèle pour soutenir leurs droits et prérogatives contre quiconque y a voulu donner atteinte.

Quant à la supplique à présenter au Grand-vicaire pour faire passer les prairies, jardins et bâtiments du dit hermitage au profit des pauvres ou hôpital, nous y consentons aussitôt que la place sera vacante.

Députons le sieur Defloen pour se transporter aujourd'hui aux dix heures du matin en l'assemblée des députés des autres cham-

bres à l'effet d'y passer un récès conforme à nos présentes résolutions pour le maintien de nos droits incontestables, promettant d'avoir pour ferme, stable et irrévocable, tout ce que par notre député sera fait, géré et passé à cet égard. Requérant notre dit député de remonter au magistrat régent d'être plus favorable au futur envers les composants des chambres, lorsque dans un cas tel que celui-ci, ils s'adressent et demandent assemblée des *chambres représentant la bourgeoisie auxquelles tous droits de délibérer et de résoudre appartient sans le concours d'aucun magistrat.*

Donné dans notre chambre St-Jean, les.....

Etaient signés : Ant. Brogniez (greffier du magistrat). — Defloen — P. Gréant — A. Gréant — Jacques Raucent.

D. — CHAMBRE ST-ROCH.

Nous les composants de la chambre St-Roch avons recessé que nous ne voulons ni entendons que la propriété et possession de l'hermitage de S[t] Antoine qui de tous temps immémorial a toujours appartenu à la Bourgeoisie soit ravie et enlevée impunément par un soi disant visiteur des hermites au nom de sa congrégation ainsi qu'il a eu l'audace et la témérité de l'annoncer par un mandement des 22 par lui impétré contre Messieurs Gorlier, Charles et Liévin, pour et a raison de la place de garde-chapelle qu'ils ont jugé à propos de conférer pour le maintien des droits de la Bourgeoisie leur donnant à cet égard tous éloges qu'ils méritent et en conséquence avons recessé d'intervenir pour les dits intimés aux frais de la caisse de la Bourgeoisie, lesquels ne seront pas considérables vu l'on est certioré que ce mandement destitué de tout fondement n'a pu l'être que dans l'esprit de quelques brouillons ennemis de la paix et des droits de la Bourgeoisie. Consentons à ce que l'hermitage passe au profit des pauvres ou de l'hopital lorsqu'il sera vacant par mort des pourvus ou autrement, ayant constitué pour député le sieur J. B. Artéon, pour entendre les comptes et se rendre aujourd'hui sur l'hôtel de ville vers les dix heures du matin pour avec la pluralité des députés passer un recès conforme à nos précédentes résolutions avec promesse d'avoir pour stable tout ce que par celui sera fait et géré pour le soutien des droits incontestables appartenant à la Bourgeoisie à l'égard de l'hermitage de cette ville : Requérant Messieurs du magistrat d'être au futur plus circonpects et ménager leurs termes vis à vis des chambres.

Donné à notre chambre de S[t] Roch le 16 Octobre 1766.

Etaient signés : Eug. Dagnelie (Bourgmestre régent). — Jean Ph. Bataille. — P. J. Haumont. — J. B[te] Houze. — Emmanuel Brasseur. — J. B[te] Artéon.

E. — Chambre St-Hubert.

En assemblée des Messieurs les composants de la chambre S[t] Hubert avons député le sieur Jean Chiny pour entendre les comptes. Quant aux autres points qui regardent l'hermitage et le garde-chapelle ne consentons que la ville n'en souffre aucuns frais. Tant qu'à la soumission à faire il leur est libre de le faire ou non.

Ainsy passé et recessé le 16 Octobre 1766.

Ont signé : J. B. Chermanne. — P. H. Mortier. — J. Pierre Delforge. — Ph. Lazare. — Jean Chiny.

F. — Chambre St-Joseph.

Ce jourd'hui 16 du courant avons vu le recès des messieurs les Bourguemaitres et magistrat, ayant député le sieur Hachez pour se rendre sur l'hôtel de ville aux dix heures du matin tant que pour entendre les contes. Les composants de la chambre S[t] Joseph ont recessé de ne vouloir soutenir aucun procès aux frais de la ville, protestant contre tout ce qu'il poudra arriver; de plus autorisons notre dit député de se joindre avec les autres députés pour appointer cette affaire si faire se peut, et quant à la place de l'hermitage sommes d'avis de se référer à l'article au dit recès.

Ont signé : G. J. Martin. — Ant. Haumont. — J. Jos. Haumont. — J. A. Hachez. — P. J. Warolus. — G. Stoupy.

G. — Chambre St-Lambert.

En notre asemble tenu le 16 Octobre 1766 avont de pute le sieur Detraux pour laudission de comp et pour délibérer avec les autre depute au sujet nous propose touchant la prose de 22 nous leur donnon tout liberté de fer leur soumission s'il juge à propo n'entendons poin den connaite et ne vouloir pour que la ville en soit à la moindre chose protestant de tout frai que fer à cette ègar.

Etaient signés : Sim. Martin. — P. Renotte. — N. J. Metuhio ? — G. J. Lemeland.

(Archives de la famille t'Sertevens-Troye).

IV

Passement de la maison et biens de l'Hermitage par les Directeurs des communs pauvres et hôpital de la ville de Thuin, en faveur du S[r] Jacques Liévin.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, ou lire oiront, nous les Maijeurs et Echevins de la Cour et justice de la ville de Thuin, salut, savoir faisons que par devant nous personnellement comparut Pierre Joseph Haumont, notre sergent, sig[r] porteur de l'act souscrit,

et à ce titre commis et constitué; ainsi que de ce qu'il nous a fait suffisamment paraître par acte sur ce fait et passé par devant P. J. Dereine, en qualité de nottaire, en date du vingt quatre janvier 1782 dont la teneure sera cy après de mot à autre insérée d'une part, et le sieur Jacques Liévin acceptant d'autre, la en droit le dit Joseph Haumont exécuttant la ditte charge et commission en qualité préditte, il a y celui dit act réalizé, réitéré et de nouveau opéré, en tous ses points et entier contenu, aux fins et effets y repris tous droits d'un chacun saufs, le tout en conformité du dit act qui est tel que s'ensuit:

L'an dix sept cents quatre-vingt deux du mois de janvier, le vingt quatrième jour par devant moi le nottaire soussigné admis immatriculé en présence des témoins ici embas només ensuitte des billets significatoirs affichés par trois fois différentes, en cette ville de Thuin, et autres lieu circonvoisins, par Jean Joseph Haumont, sergent des Seigneurs Echevins de Liège, Monsieur Nicolas François Charles Thomas, Très Révérend pasteur de cette ville de Thuin, Mr Henry Erneste Joseph Fabri, Bourguemestre régent de cette ditte ville, en cette qualité, directeurs tant des communs pauvres que de l'hôpital de la même ville; ensuite de la licence et octroi leur accordés par le très révérend Seigneur vicaire général de Liège émanné en date du vingt un aoust 1781 qui sera cy après inséré, font passer au proffit des dits communs pauvres et hòpital Ste Elisabeth en rente rédimissible, la maison de l'Hermitage Saint Antoine, avec un jardin potager et deux prairies y contiguës, située sous la juridiction d'ycelle ville le long de la rivière de Biesme l'eau, entre le Haut et Bas Marteau, aux devises et conditions suivantes. Premier. Le futur obtenteur entrera en jouissance et possession de la ditte maison héritage, appendices et dépendances, au premier du mois de mars prochain, et seront à sa charge touttes rentes anciennes s'il s'en trouve, et les devra acquitter à leurs premières eschéances, d'après le dit premier de mars, *parmi lui* déduisant la portance hors du cruïs ou surcens florin pour florin, pattar pour pattar, ou en lui rendant vingt florins au cruïs actuel de Liège, pour un florin de semblable rente, si les dits cruïs étaient pour lors exteints ou insuffissants. Les cruïs à provenir du présent passement au proffit des dits communs pauvres et hòpital, chacun par moitié, echoiront pour la première fois au premier de mars que l'on comptera 1783 et ainsi d'année en année à toujours jusqu'à extinction et remboursement qui s'en pourra toujours faire par le dit obtenteur et ses ayant causes parmi le denier vingt en argent au cruïs actuel de Liège, payant lors tous canons échus, non payés *ratti* de temps et tous frais à ce légitimes et afférans et non les frais des présentes ni de réalisations, d'autant que l'obtenteur les prend à sa charge, lesquels dits cruïs seront à toujours francs et libres de tous Xmes, XXmes et Cmes et de touttes autres impositions quelconques mises et à mettre sur

vente de quelle autorité ou puissance que ce puisse être, nonobstant tous édits et mandements émanés ou à émaner cy après au contraire qui voudraient ou pourraient encharger les dit rendeurs; voir que le remboursement se pourra faire séparément, et quant au tiers deniers, il devra être rédimé avant le premier de mars prochain et pour assurance de part le futur obtenteur fournir tant au remboursement du tiers denier au tems sus limitté qu'au payement de la ditte rente de cruls et d'accomplissement de touttes clauses sus et sous insérées, il a obligé sa personne et biens meubles et immeubles présents et futurs pour en cas de faute y avoir par les dits sieurs rendeurs, en qualité ditte recours, tant pour un que pour tous canons arriérés de la dite rente de cruls, quant aux cruls par jour de quinzaine et à sa personne et meubles par comand de tiers jours, les dites deux voyes respectivement, en tous tems, tant ens que hors vacances, et suspend des plaids tant ordinaires, qu'extraordinaires, et sans que l'une des dittes voyes soit obstative à l'autre, au moyen de tout quoi, les dits sieurs rendeurs ont subrogé le dit futur obtenteur en leurs lieux places et degrés pour au regard de sa demeurée, et pour assurance de maintenir le dit futur obtenteur en la jouissance paisible de sa reprise, ils ont obligé ses biens meubles et immeubles présents et futurs des dits communs pauvres et hôpital, pour en cas de trouble ou molestation, y avoir recours par les voyes que dessus.

Tous droits du présent passement, criée billets d'affiches et autres accessoirs seront à la charge de l'obtenteur, et outre sa lettre propre en devra faire suivre deux duement réalizées à ses frais, dont une aux dits communs pauvres et l'autre au dit hôpital de cette ville outre et par dessus le prix principal de sa demeurée et payere prestement au nottaire ce stipulant pour droits dix florins blant Liège. Partant que personne insolvente ou ne voulant fournir aux prescrits ne présume de hausser à peine de payer promptement la hausse avec tous frais dommages, poursuivable par les voyes que dusus et de demeurer la ditte maison et l'héritage au précédent hausseur trouvé solvent, qui sera tenu l'accepter si les dits sieurs vendeurs le jugent expédient.

Conditionné que le futur obtenteur devra laisser suivre aux sieurs exposants au profit des dits communs pauvres et hopital tous meubles qui se trouvent actuellement dans la ditte maison de l'hermitage, si comme autel, ornement, cloche, chaudière et autre effets meubles en général.

Conditionné de plus que si l'obtenteur voulait démolir la chapelle, il devra préablement en avertir le R[d] pasteur, pour exhumer les corps qui sont inhumés.

Auxquelles devis et conditions s'expose et passe la ditte maison appendices et dépendances avec un jardin pottager et deux prairies

y contiguës et fossets contenant le tout un bonnier et demi et quinze verges et deux tiers, sans cependant la vouloir livrer par verges et mesure ni autrement que les hermites l'ont possédé cy devant avec toutes servitudes tant actives que passives, les hayes des prairies appartenantes au dit bien tenante du Levant à M. Antoine Brogniez, du Midy à la rivière du Couchant et 7[trion] au bois dit de l'hermitage et pour le dit act réalizé sont commis et constitués tous porteurs de cette, ou de son double authentique.

Baudie la dite maison et héritage à septante florins, après plusieurs hausses demeurées à septante un florins argent blant de Liège de rente au sieur Jacques Liévin, arpenteur, fut fait et passé en la chambre magistrale, de la ville de Thuin y présent comme témoins le sieur Jean Joseph Haumont et le sieur François Bol à l'original ont signé : N. F. C. Thomas, curé; H. E. J. Fabri, bourguemestre; J. Liévin, J. J. Haumont et moi nottaire qui atteste la présente copie y être conformer quod testor, puis est soussigné P. J. Dereine, nottaire admis immatriculé de Liège infid.

(Suit l'octroi sus-mentionné dont nous donnons ci-après le texte latin et la traduction française).

V

Licence et octroi du T. R. Vicaire Général de Liège autorisant la vente publique de l'Hermitage au profit des Pauvres et de l'Hôpital. *(Date du 21 août 1781).*

Franciscus Carolus Dei gratia Episcopus et princeps Leodiensis, Sacri Romani imperii princeps, dux Bulloniensis, Marchio franchimontensis, Comes Lossensis et homensis, Baro herstaliensis, etc., etc... universis et singulis praesentes nostras Litteras inspecturis salutem in domino. Cum per dilectos nobis in Christo, pastorem et Burgi magistros oppidi nostri thudiniensis, nobis humiliter fuerit expositum, quod attenta caducitate cujusdam eremi prope dictum oppidum existentis, quae cum bonis universis ad ipsam spectantibus, jam ante hac episcopali authoritate hospitali sanctae Elizabethae ac mensae pauperum ejusdem thudiniensis oppidi, in illorum utilitatem aequaliter convertendis unita fuit, non nisi magnis cum expensis restaurari seu potius funditus reaedificari possint ejusdem Eremi aedificia, cum autem ut eadem subjungebat expositio, si dicta sumptuosa fieri deberet Eremi praefata recedificatio, nulla provenerit hospitali praedicto nec communibus dicti oppidi pauperibus utilitas pro parte oriundam, nobis fuit humillime supplicatum, quatenus vetusta et caduca praefata Eremi aedificia, cum horto et prato eidem annexis, publicae venditioni, in majorem hospitalis et communium ejusdem oppidi pauperum utilitatem exponendi licentiam concedere vellemus

et dignaremur, unde nos attendentes petitionem hujus modi justam esse ac rationi consonam praefatum alienandi ac publicae conditioni exponendi licentiam concessimus pro ut per presentes authoritate nostro ordinaria concedimus, ita tamen ut venditione per acta nobis seu nostra in spiritualibus vicario generali de proventus in hospitalis ac communium pauperum rem et commodum applicatione indicata nobis constare faciant sub poena praesentium nullitatis; datum in civitate nostra Leodiensis sub signatura nostri in spiritualibus vicarii generalis sigillo que nostro solito hac 21 Augusti 1781, pro domino vicario generali absente signavit : Ghisel, can. Leod. Locus (X) sigilli; postea signavit Lebrun pro Delatt; par copie conforme, quod testor, signé P. J. Dereine, nottaire admis et immatricule infidem.

Lesquelles œuvres de loi, honorable Marc Fagot notre mayeur, mit en garde et retenance de nous les dits échevins qui à ce faire fûmes présents sur l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt deux du mois de février, le neuvième jour.

Collationné ce que j'atteste

Henri-Ernest-Joseph Fabry, greffier.

par registration

(Archives de la famille t'Serstevens-Troye).

TRADUCTION FRANÇAISE :

François Charles, par la grâce de Dieu, évêque et prince de Liège, Prince du Saint Empire Romain, Duc de Bouillon, Marquis de Franchimont, comte de Looz et de Horni, Baron d'Herstal, etc..... à tous et un chacun qui liront notre présente lettre, salut en Notre Seigneur.

Il nous a été humblement exposé par nos chers pasteurs en J.-C. et magistrats de notre ville de Thuin que, vu la menace de ruine d'un certain ermitage situé près de la dite ville, lequel avec les biens qui en dépendent, avait déjà été uni antérieurement par autorité épiscopale à l'hôpital Ste-Elisabeth, et à la table des pauvres de la dite ville de Thuin, pour être appliqué par part égale à leur utilité, on ne pouvait sans de grandes dépenses, non pas restaurer (ce qui est devenu impossible), mais reconstruire entièrement les bâtiments de cet ermitage. La même demande ajoutait que si la reconstruction onéreuse du dit ermitage devait se faire, il n'en résulterait aucune utilité pour le dit hôpital ni pour les communs pauvres; on nous supplia très humblement de juger convenable et d'accorder autorisation d'exposer à une vente publique pour le plus grand profit de l'hôpital et des communs pauvres de la même ville, les vieux

et délabrés bâtiments du susdit ermitage avec le jardin et la prairie en dépendant. Ayant pensé que cette demande était juste et conforme à la raison, nous avons accordé et accordons par les présentes et en vertu de notre autorité ordinaire, l'autorisation susdite d'aliéner et d'exposer en vente publique le dit bien, de telle sorte, cependant, que cette vente étant faite, on donne à nous ou à notre vicaire général au spirituel, l'assurance, sous peine de nullité, qu'on a appliqué intégralement le produit de la vente à l'avantage de l'hôpital et des communs pauvres en la manière expliquée ci-dessus.

Donné en notre cité de Liège sous la signature de notre vicaire général au spirituel et notre sceau habituel ce 21 août 1781.

Pour Monseigneur le Vicaire Général absent, signé Ghisel, chanoine de Liège.

Lieu (X) du scel.

Pour copie conforme..... (Comme à la suite du texte latin).

VI

Mandement de son Altesse Sérénissime électorale :
Joseph Clément, par la grâce de Dieu Archevêque de Cologne, Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Archichancellier par l'Italie, et du Saint-Siège Apostolique Légat né, Evêque et Prince de Liège, de Ratisbonne, et de Hildesheim, Administrateur de Bergtesgade, Duc des deux Bavières, du haut Palatinat, Westphalie, Eugeren, et Bouillon, Comte Palatin du Rhin, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, et Horne, etc.

Aux Frères Hermites qui résident dans les Hermitages de notre Diocèse de Liège, Salut et Bénédiction. L'estime que l'Eglise a toujours conservée pour les Solitaires des premiers siècles, nous faisant désirer, que ceux, qui dans les Lieux de notre jurisdiction, font profession d'en porter l'habit, en mènent aussi la vie et en pratiquent les Vertus : Nous avons souvent, à l'exemple de nos Prédécesseurs, recommandé aux Hermites de ce Pays, l'observance de nos Ordonnances synodales, et du Règlement qui leur a été prescrit; mais ce soin pastoral n'ayant point eu tout l'effet que nous nous proposions, nous avons trouvé bon d'ordonner une Visite générale de tous les Hermitages de ce Diocèse et de nous informer de la vie, des mœurs et de l'occupation de chacun de vous en particulier, pour rétablir ensuite l'ancienne Discipline par des Règles, que vous puissiez suivre en sûreté de conscience, et qui vous faisant être au Peuple de bonne édification, vous empêchent en même temps de lui être trop à charge. A cette fin, et pour l'observance plus exacte

des dites Règles, les Hermitages, ou Hermites de ce Diocèse, seront divisés en plusieurs Congrégations que nous érigerons de notre Authorité Episcopale, et où il y aura des Supérieurs par Nous établis, qui veilleront à la Correction des mœurs, et à qui nous voulons qu'il soit rendu une parfaite obéissance dans l'observance des Règles, dont personne ne pourra se dispenser, ou se départir, sans notre permission expresse; et afin d'ôter tout prétexte, ou excuse de Contravention, nous déclarons d'avoir révoqué, comme par ce présent Mandement nous revoquons toutes les Ordonnances anciennes, qui seraient, ou qui sembleraient lui être contraires, soit émanées de notre Authorité, ou de celle de nos Prédécesseurs de glorieuse mémoire. Que, s'il se trouve parmi vous quelqu'un, qui ennemi de l'union et de la discipline, refuse de se conformer avec les autres à notre volonté et de suivre le Règlement ici prescrit, nous voulons qu'il quitte incessamment l'Habit et l'Hermitage, ou le Diocèse; à quoi; s'il ne se soumet de son bon gré, on employera tous les moyens nécessaires pour le contraindre. Mais à Dieu ne plaise qu'on soit obligé d'en venir à ce dernier remède : Nous espérons de chacun de vous en particulier, et de tous en général, plus de soumission et d'obéissance; et vous exhortant de lire souvent avec attention ces Règles, et de vous exercer dans les saintes pratiques qu'elles renferment, nous n'avons plus qu'une chose à vous ordonner, qui est de n'admettre chez vous aucun Hermite étranger ou Religieux, à moins qu'il ne soit muni par écrit de notre Permission. Nous sommes obligés de vous faire cette défense, dans la connaissance que plusieurs vagabonds, surtout pendant les guerres, tâchent de couvrir leurs friponneries sous l'habit d'Hermite, ou de quêter, et de charger le public sans licence et sans être légitimement authorisé. Enfin vous assurant de tous nos soins, et de tout notre zèle pour l'avancement de votre bien spirituel, et de votre salut, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Donné dans notre Consistoire de Liège, sous la signature de l'Administrateur de notre Vicariat Général *in spiritualibus,* et sous notre séel accoutumé; le 20 septembre 1712.

L. F. Evêque de Termopole,
Administrateur du Vicariat général de Liège.
Lieu (†) du Séel.
P. Rolin.

N. B. — Ce mandement est suivi d'un règlement de vie très détaillé à l'usage des hermites. Nous en donnons ci-dessous quelques extraits, nous bornant toutefois aux seuls paragraphes de nature à jeter un peu de lumière sur certains points de notre travail.

Extrait du chapitre VII (des Hermitages)

3. Ne souffrirons que dans leurs Enclos il s'établisse aucune autre habitation que la leur, ni qu'on fasse aucune fondation dans leurs Chapelles ni qu'on les charge d'aucune servitude.

4. Chaque Hermitage aura son jardin, que les Frères entretiendront toujours proprement, mais pauvrement.

5. Ils y pourront nourrir des mouches mais non des vaches, sans la permission du Supérieur Général.

6. Ne pourront que rarement demeurer seuls ; mais pour l'ordinaire ils seront deux à deux, et même davantage, lorsque le Visiteur, qui les doit tous placer, le jugera à propos. Ils auront chacun leur cellule séparée, vivront en paix ; et en travaillant ensemble, ils garderont un profond silence, méditant les choses éternelles.

7. La proximité des parents étant trop préjudiciable à tous ceux qui ont pris Dieu pour leur partage, les Frères s'éloigneront des leurs, le plus qu'ils pourront, selon l'avis du Visiteur, qui aura soin de n'en placer aucun plus près de six lieues du lieu de sa naissance.

Extrait du chapitre IX

Paragraphe 5. Nous avons remarqué dans nos Visites, qu'outre les Hermites, il y a plusieurs personnes *qui se disent Gardes-Chapelles*, qui ne tiennent pas une conduite telle qu'il conviendrait : comme ils habitent des Lieux-Saints, et qu'ils y doivent mener une vie sainte et retirée ; le Visiteur aura soin de visiter les Hermitages qui sont habitez par ces Gardes-Chapelles, de s'informer de la vie qu'ils y mènent et de leur donner les avis nécessaires pour leur conduite ; et en cas qu'il y vit des désordres, il en donnera avis, pour qu'on les fasse sortir, étant beaucoup plus utile au bien de l'église et de l'Etat, que des lieux si dignes de respect et de vénération, tombent en ruine, que d'être occupez par des personnes scandaleuses. *(Institut des Hermites du Diocèse de Liège, 1765).*

Liste générale des élèves du pensionnat-externat de l'hermitage St-Antoine à Thuin (1746-1764)

N. B. Tous ces noms sont disséminés sans ordre dans le régistre du frère Mazy, et leur orthographe y varie souvent d'une page à l'autre.

Noms des élèves	Entrée
DE THUIN :	
1. Dethier Marc, entré en	1747
2. Daivière J. B^{te}	1747
3. Lazare François (de l'hôtel du Cerf.)	1747
4. Houldoux	1748
5. Scohy	1748
6. Martin Albert	1748
7. Delhaye	1748
8. Mary	1748
9. Delforge	1748
10. Dejardin	1748
11. Urbain	1749
12. Doffignies	1749
13. Chiny	1749
14. Winquelaire	1749
15. Marlier.	1749
16. Montigny	1750
17. Remy	1750
18. Bohain	1750
19-20. Godefroid, frères	1751
21. Claux Mathieu	1753
22. Claux André	1753
23. Marliere Antoine	1754
24. Blampain J. B^{te}	1754
25. Dechèvre François	1755
26. Dartevelle Simon	1755
27. Vignon.	1755
28. Melan Antoine	1757
29. Melan Pierre	1757
30. Renaux Hubert.	1758
31. Renaux Pierre	1758
32. Dethier François	1758
33. Charles Zacharie	1759
34. Margot	1759
35. Montigny François	1760
36. Blampain Pierre J^h	1760
37. Chermane Henry	1762
38. Lecut Etienne J^h	1762
39. Sohier Louis	1762
40. Bernard	1763
41. Dethier Guillaume	1762
42. Lanoy Pierre	1763
43. Montigny Emmanuel	1763
44. Lazare Pierre	1763
45. Delbourse François	1763
46. Delbourse Antoine	1763
47. Dessigny Guillaume	1763
DE THUILLIES :	
48. Lafontaine (d'Ossogne).	1746
49. Blondiau (de la Houzée)	1746
50. Durbecq (d'Ossogne)	1746
51-52. Hazard, frères	1747
53. Charles	1748
54. Fourmeau Joseph Lambert (de la Houzée)	1751
55. Camus François	1751
56. Camus Théodore	1753
57. Durbecq Lambert Athanase (d'Ossogne)	1752
58. Ranwet Jean J^h	1754
59. Soucy Charles	1755
60. Blondiau Pierre	1758
61. Blondiau Manuel	1758
62. Voituron Guillaume	1758
DE RAGNIES :	
63. Durand (de la cense de Pommerœulx).	1746
64. Henquin Louis	1746
65. Gaïe	1750
66. Roigneaux Joseph	1754
67. Troigniez Jean Louis	1755
68. Pireaux	1762

Noms des élèves — Entrée

DE BIESMES-SOUS-THUIN :

69-70. Blampain, frères . 1746
71. Draux 1751
72. Labioit Remi . . . 1753
73. Seutin J. B[te] . . . 1753
74-75. Hennuy Nicolas et son frère 1754
76. Pierre Manteau (1). . 1755
77. Manteau Gilles . . 1755
78-79. Trogniez Louis et son frère (2) 1756

D'HAM-SUR-HEURE :

80. Berteaux 1747
81. Spalard 1748
83. Dupont Maximilien. . 1748
84. Laurent 1749
85. Henry 1749
86. Bouzeret 1751
87. Hautier Roch . . . 1749
88. Hautier Joseph . . . 1752
89. Legros Pierre J[h] . . 1755
90. Pecriaux 1759
91. Fortun Jean J[h] . . 1760
92. Lecomte François . . 1760
93. Valentin Sébastien. . 1760

DE MARBAIS-LA-TOUR :

94. Gérard 1747
95. Bayet Simon . . . 1747
96. Marlière 1749

DE NALINNES :

97. Hublet Pierre. . . 1747
98. Pirlot Jean Joseph . 1747
99. Baudson 1748
100. Guillaume 1748
101. Piérard Jean . . . 1750
102. Couligneaux (Coliniat?) 1749
103. Bolle 1749

Noms des élèves — Entrée

DE JAMIOULX :

104. Goblet François . . 1754
105. Goblet Lambert Joseph 1754
106. Thibaut 1758
107. Lejonc 1758
108. Hembise Lambert. . 1758
109. Hembise Jean Joseph . 1763

DE GOZÉE :

110. Miserque 1747
111-112. Hautier, frères . 1748
113. Dufrasne (de l'abbaye d'Aulne). . . . 1749
114. Sclobasse (it.). . . 1750
115-116. Cordier Maurice et son frère . . . 1753
117. Carpin Jacques Joseph . 1764

DE STRÉE :

118. Pasture Guillaume . 1758
119. Pasture François . . 1758

DE DONSTIENNES :

120. Hayot 1750
121. Gravis 1751
122. Dartevelle Nicolas . 1763
123. Dartevelle Désiré . . 1763

DE LOBBES :

124. Dagnelies Nicolas. . 1747
125. Franc Jean Joseph. . 1752
126. Holoye François Joseph. 1763

DE LEERS-FOSTEAU :

127. Ducoffre (du château du du Fosteau) . . . 1751

D'ANDERLUES :

128. Prévot Joseph . . 1747
129. Sadin Louis Joseph . 1752
130. Sadin Jean Joseph . 1752
131. Mahy ou Masy Pierre . 1756
132. Quinet Louis. . . 1763

(1) Lors de l'établissement de cette famille à Thuin, son nom se transforma en celui de Mantia.
(2) Ce Louis Trogniez nous parait être l'élève déjà nommé au n° 67, d'autant plus qu'à cette époque Biesmes dépandait de Ragnies.

Noms des élèves	Entrée
de FONTAINE VALMONT :	
133-34. Delplanche. frères (de Fontaine Haute) . .	1750
135. Trouillez Joseph (lt.) .	1757
136. Trouillez Alexandre (lt)	1757
de FROIDCHAPELLE :	
137. Alexandre Nicolas. .	1756
de RANCE :	
138. Biscop Joseph. . .	1756
de SOLRE-SUR-SAMBRE :	
139. Desalle Jean . . .	1763
140. Desalle Joseph . .	1763
de SARS-LA-BUISSIÈRE :	
141-42. Hublet, frères . .	1747
143. Wiart.	1749
144. Rivage	1758
145. Brogniez	1760
de BUVRINNES :	
146-47. Leclercq, frères. .	1747
148. Latteur	1747
149. Blampain	1747
de MERBES Ste MARIE :	
150. Scaillez	1747
151-52. Meurant, frères .	1747
de BINCHE :	
153. Buisseret	1749
154. Malengrez François .	1763
de CHARLEROY :	
155. Delestenne Nicolas .	1747
de LANDELIES :	
156. Dumont	1747
157. Demerbes P. F. . .	1760
158. Goffin François . .	1763
de MONTIGNY-LE-TILLEUL :	
159. Duchâteau Joseph. .	1755
160. Bataille	1747
161. Maitre Pierre. . .	1753

Noms des élèves	Entrée
162-63. Nicaise Jean François et son frère . .	1753
164. Cruspin François . .	1754
de GERPINNE :	
165. Helsou	1748
de MARCINELLE :	
166. Rondeau	1746
de MARCHIENNES-AU-PONT :	
167. Rondiau (Rondeau ?) .	1748
de FONTAINE-L'EVÊQUE :	
168-69. Cappe, frères . .	1747
170. Soupart	1747
171. Charles	1755
de GOSSELIES :	
172. Robert Jean Charles .	1747
de GILLY :	
173. Genard	1749
de JUMET :	
174-75. Alloins, frères . .	1747
de THIMÉON :	
176. Demanez Jean François	1747
de COURCELLES :	
177. Philippe	1748
d'ACOZ :	
178. Dassonville . . .	1749
de DAMPREMY :	
179. Marcet Jacques Joseph.	1758
de SARS-LEZ-EUGIES :	
180. Mazy Louis Joseph .	1756
d'HAVRÉ :	
181. Minet Louis Joseph .	1758
182. Minet Jean Baptiste .	1758
de VOGENÉE :	
183. Ponsard André . .	1763
184. Ponsard François . .	1763
185. Ponsard Ferdinand .	1763

Noms des élèves	Entrée
DE CHASTRÈS :	
186. Deresnes Sébastien .	1758
DE SOMZÉE :	
187. Leclercq Nicolas Joseph	1752
DE METTET :	
188-89. Bodart, frères . .	1748
DE DAUSSOIS :	
190. Leclercq	1748
191. Méraud Victorien . .	1758
192. Méraud Adrien . .	1758
193. Méraud Constant . .	1762
194. Lepage Nicolas . .	1760
195. Leclercq (?) . . .	1763
DE PRY :	
196-97. Guéritte André et son frère. . . .	1747
D'YVES-GOMEZÉE :	
198. Brasseur	1747
DE THY-LE-CHATEAU :	
199. Monté Philippe . .	1748
200. Monté Pierre . . .	1748
201. Bouvier	1749
202. Bolle.	1749
203. Mascart Ferdinand. .	1752
204. Lamoral Joseph . .	1752
205. Goblet Jean . . .	1756

Noms des élèves	Entrée
DE LANEFFE :	
206. Philippe J. J. . . .	1747
207. Baudenne. . . .	1747
208. Allard Antoine . .	1747
209. Piret J. J.. . . .	1747
DE PHILIPPEVILLE :	
210. Seron.	1747
DE BRUXELLES :	
211. Biscop Joseph (1) . .	1756
212. Spalard	1748
213. Nilisse François . .	1752
D'OLLOY :	
214. Gaye Antoine Joseph .	1752
DE VILLERS SIRE NICOLE :	
215. Juvénal	1763
DE BAUDIGNIES, LEZ LE QUESNOY :	
216. Denis.	1749
DE VALENCIENNES :	
217. Lazare	1751
DE GIVET :	
218. Mélant	1749
DE TAISNIÈRE SUR HON (Nord):	
219. Mazy.	1748
220. Mazy Jean François .	1756

Remarque. — Sans même faire entrer dans cette liste les noms des élèves dont le domicile n'est pas mentionné tels que Marc, Lauveau, etc. on arrive à un total d'environ 220 élèves dont 154 appartiennent à l'arrondissement de Thuin, 25 à celui de Charleroy et 29 à celui de Philippeville.

G. BOULMONT.

(1) Ce Biscop nous paraît être l'élève déjà nommé au n° 138.



Bois de Chêne

GLANDS, NOISETTES, FEUILLES, &ª

conservés en terre
depuis dix-huit ou vingt siècles



Dans notre mémoire sur les tombes belgo-romaines du *Pré Belveau* ou *Bosquetville,* à Charleroy (1), nous avons fait remarquer que le mobilier de ces tombes était recouvert de plus de deux mètres (2) d'alluvion argileuse, bonne à fabriquer des briques.

Cette argile avait été transportée là par les eaux de la Sambre et aussi par les eaux d'un mince ruisseau voisin, venant couler

---

(1) *Deux cimetières belgo-romains à Charleroy : Bosquetville et lieu dit Spigniat.*

(2) A ce propos, il s'est glissé « les mots *près de deux mètres* » au lieu de « *plus de deux mètres.* » On a même pu écrire, deux lignes plus loin, « *deux mètres et demi,* » en restant dans la vérité.

à la rivière par un vallon qui isolait, vers l'Est, le promontoir avancé où fut assise la forteresse, aujourd'hui Ville haute de Charleroy. Ce ruisseau avait, dans l'antiquité, possédé une assez grande abondance d'eau.

De l'autre côté de la forteresse, vers l'Ouest, un autre ruisseau coulait dans la vallée que dominait le plateau fortifié. De ce côté, comme à l'Est, l'on avait établi un barrage pour former des étangs.

Ceux de l'Est se nommaient les *Etangs Drion*, du nom du propriétaire; ceux de l'Ouest, *les Etangs de la Digue*, à cause du barrage ou *digue* qui retenait les eaux et qui, plus tard, devint un massif batardeau en forte construction (1). Les étangs de la Digue étaient alimentés par le ruisseau ou *ry* de Lodelinsart, qui traversait le bois du Tambus et le bois de Lodelinsart. Ce cours d'eau, très boueux, embourbait l'étang d'une forte argile noire sulfo-ferrugineuse, remplie de matières organiques à moitié décomposées, que le peuple nommait elle-même *digue*.

C'est là que les habitants de la ville allaient extraire l'argile ou la *digue* nécessaire pour fabriquer et coller les boules de charbons ou de terre-houille agglomérée, qu'ils nommaient *boulets*.

Aujourd'hui encore, la classe ouvrière, originaire de Charleroy, ne manque pas de nommer *digue* toute espèce d'argile forte.

Dans l'argile de ce ruisseau, mais à deux ou trois cents mètres en amont, vers la *Planche*, M. Aug. Vanderdorpel, de Lodelinsart, en faisant extraire cette argile pour fabriquer des briques, découvrit, à plus de deux mètres de profondeur, un gros chêne,

---

(1) Ce batardeau, faisant partie de la forteresse, fut supprimé avec celle-ci, et les *Etangs de la Digue* furent desséchés.

avec ses branches principales, fort dur et bien conservé, mais d'un noir d'ébène. Cet arbre n'offrait d'ailleurs rien qui le rapprochât du bois brûlé. Très dur, très pesant, il avait conservé tous les caractères et la composition du bois non décomposé. La fibre, la forme du tissus et les caractères organiques étaient conservés.

D'autres petits arbres gisaient avec ce chêne au milieu de débris végétaux : squelettes et nervures de feuilles diverses, glands, noisettes, faînes, bien conservés et avec une couleur brune, à peu près dans les mêmes conditions que, dans les cités lacustres, sont les produits analogues *non soumis à l'incendie.*

Comment le chêne avait-il pris, contrairement aux autres matières végétales, une couleur noire foncée? Voici, je pense, l'explication.

Ce bois contenant beaucoup plus de tannin que les autres bois, et l'argile renfermant une forte proportion d'oxyde ferrugineux, il s'était formé du tannate de fer dans les tissus de l'arbre. C'est du reste un fait que l'on a constaté maintes fois.

La trouvaille fut faite sous plus de deux mètres de terre à brique, formée d'alluvion. A première vue, la puissance de cette couche reporte l'idée de l'observateur à une grande antiquité. On pense aux cités lacustres, aux âges de la pierre et du bronze (1).

Rien ne nous prouve qu'il ne s'agisse pas de cette époque; cependant nous ne le pensons pas. A dessein, nous avons commencé par détailler une découverte datée par les circonstances. Il s'agit d'objets romains dans la Gaule, donc

---

(1) Voy. mon mémoire intitulé : *Etudes comparatives, archéologico-chimique sur l'état et les caractères des corps organiques ligneux ayant éprouvé en terre, ou dans l'eau, la combustion des siècles, ou ayant subi l'action du feu.*

se rapportant au plus aux premières années de l'ère chrétienne. Or, ils étaient recouverts de deux mètres d'argile déposée dans des conditions analogues à celles qui marquent la découverte faite dans le *ry de la Digue.*

Nous croyons donc qu'il est sage de la regarder comme datant d'environ vingt siècles, alors que, dans un pays boisé et sauvage, les arbres tombaient et pourrissaient sur place, sans valeur marchande.

D. A. VAN BASTELAER.





Méthode

pour reconnaître l'antiquité de certaines voies de communications

« Vieux comme les chemins. »
Proverbe populaire.

n chemin est une portion de terrain consacrée au passage, soit des hommes, soit des animaux, soit des voitures. Ce mot est à peu près synonyme de route, qui est une voie (1) pratiquée pour aller d'un lieu à un autre.

Primitivement, il n'y avait ni chemins, ni routes, ni voies de communication quelconques. On passait où l'on pouvait (2).

Mais, hâtons-nous de le dire, cet état de choses primitif doit remonter terriblement haut pour notre pays : avant l'aurore des temps historiques peut-être.

Pendant la période néolithique, il existait incontestablement un commerce actif de silex, ouvrés ou non; c'était, pour l'époque,

(1) Ce terme désigne plus particulièrement les grands chemins romains.

(2) V. Desoignie : *Hist. des Voies de communications,* Mém. de la Soc. des Sciences du Hainaut, 3e S., t. IX.

une industrie capitale. Quelque chose comme le fer ou l'acier pour notre siècle.

Les tribus néolithiques suivaient nécessairement les cours d'eau « les chemins qui marchent »; et qui sait si elles n'y parvenaient pas par des sentiers ou chemins étroits, tracés intentionnellement!

Plus tard, à l'époque celto-belge, la population plus dense éprouva le besoin, sans aucun doute, de voisiner, d'aller à l'eau, au bois, au pâturage, etc.; on fraya alors des chemins pour ainsi dire instinctivement.

Plus tard encore, au IIe siècle avant notre ère, vers l'époque germano-belge, lorsque, par la construction d'habitations (1), le défrichement et la culture, la propriété s'établit, ce fut près des chemins frayés. Il ne fut plus permis de s'en écarter; le sentiment de la propriété créa le passage forcé sur les voies de communications utilisées, dans la suite, par César et ses légions, à leur arrivée en Gaule-Belgique.

Actuellement l'existence d'un système de voirie dans notre pays, lors de la conquête romaine, ne pourrait plus guère être controversée (2).

La facilité et la rapidité de la marine de César, dont les armées traînaient après elles de nombreux et lourds *impedimenta,* prouvent l'existence de cette voirie (3).

---

(1) C'étaient de vastes mais grossières constructions qu'habitaient les riches Gaulois de l'indépendance.

(2) M. Fustel de Coulanges, membre de l'Institut, professeur d'histoire en Sorbonne, partageait cette opinion. Voir *La Gaule Romaine*, p. 135. C'est le 1er vol. de l'Hist. des institutions politiques de l'ancienne France, œuvre remarquable du savant professeur, décédé en 1891.

(3) V. *Communication de l'Institut Cartog. militaire*, n° 13. *Conf. sur les Voies de communications en Belgique*, par M. Zerezo de Tejada.

Il en était de même des armées gauloises. V. Napoléon III. *Hist. de Jules-César*, III, p. 35.

Malgré certaines parties marécageuses et les forêts demeurées debout, César trouva un pays accessible (1), grâce aux moyens de communications qui subsistaient déjà et dont, longtemps avant lui, les marchands profitaient pour faire leur négoce (2).

« Je ne saurais me persuader, dit M. Felsenhart (3), que les Romains aient exécuté les premiers le tracé de ces voies ; je pense qu'ils les ont trouvées à l'état d'ébauche (4) et qu'ils leur ont donné les perfectionnements que la pratique et la science ont inspirés..... Par conséquent l'emplacement des camps de César devra se trouver dans le sens des voies construites sur le tracé ancien par Agrippa (5).

Il est donc acquis, me semble-t-il, que nous possédions une voirie à l'arrivée des conquérants.

Mais nous devons aux Romains les plus belles routes de la Gaule et l'empierrement de ces voies primitives, qui, avant eux, facilitaient nos échanges, et qui furent alors, probablement, rectifiées (6).

De nos jours, le temps a détruit la plupart de ces belles voies ; plus d'un modeste sentier recouvre une route impériale.

Je devrais à présent, continuant ce rapide coup d'œil historique,

---

(1) Sauf peut-être en Ménapie. César mentionne le fait que, voulant châtier les Ménapiens, il dût entreprendre le défrichement d'une forêt.

(2) Galesloot : *La prov. de Brabant avant l'invasion des Romains*, p. 35.

(3) *Le Luxembourg et son ethnographie*, p. 39.

(4) Des voies naturelles, des chemins de terre. En effet aucune tradition, aucun document ne permettent d'affirmer l'existence de routes ou chemins artificiels, c'est à dire, tracés scientifiquement, de mains d'hommes en Belgique avant l'invasion.

V. *Com. de l'Hist. Cartog. milit.* n° 6. Conf. du major Crousse.

(5) V. au surplus en faveur de l'existence des chemins en Belgique avant les Romains : Van der Rit, *Les grandes chaussées de l'Empire en Belgique*, pp. 8, 31.

(6) V. *Ann. de l'Acad. d'Arch. de Belgique*, 3e série, t. VIII, *Topographie des Voies Romaines*, par Victor Gauchez.

parler des chaussées Brunehault ou Burnehault et des chemins Charlemagne, passer au Moyen-âge, puis aux temps modernes, pour arriver enfin à notre époque de chemins de fer et, bientôt peut être, de ballons.

Il serait long et oiseux d'étaler semblable érudition.

Si je me suis quelque peu étendu sur l'origine antique de notre voirie, c'était afin de justifier l'exactitude de mon épigraphe en ce qui concerne la Belgique. C'était surtout pour souligner, en quelque sorte, la difficulté qu'il y a souvent à assigner, à certains chemins très anciens, une origine, je ne dirai pas précise, mais vraisemblable ou simplement hypothétique.

Les vieilles routes comme les vieilles coquettes cherchent à cacher leur âge; les unes comme les autres y excellent parfois avec un art parfait. Et, malheureusement, si les vieilles coquettes possèdent presque toujours un état-civil révélateur, il en est rarement de même des vieilles routes.

En effet, en dehors des documents historiques ou traditionnels et des données archéologiques, tels que dépôts d'objets, terrassements, directions vers des positions reconnues, nul moyen d'investigation!

Je n'en connais aucun, quant à moi,.... sauf celui dont il est ici question. Il est mien et absolument inédit; je l'ai expérimenté et les résultats de mes expériences m'ont toujours satisfait, jusqu'à présent.

Ma méthode, fort simple du reste, repose entièrement sur l'examen des limites des parcelles cadastrales (1) environnant le ou les chemins à étudier.

Plus une voie de communication est ancienne, moins elle est traversée par les limites des pièces de terre qui la bordent; plus

(1) On sait que notre cadastre actuel a eu des frères aînés.

elle est moderne, plus ces limites sont fréquemment transversales.

Cet *aphorisme* s'explique aisément : la création des chemins étant antérieure à l'établissement de la propriété foncière (1), plus un chemin sera antique, moins il portera les traces de cet établissement; par contre, plus il sera moderne, plus ces traces de propriété (2) seront nombreuses.

Suivez une voie de communication datant d'hier; à moins que l'expropriation par zones, qui est d'avant-hier, n'ait sévi, vous verrez des quantités de parcelles cadastrales coupées en deux, et conséquemment des quantités de limites transversales.

Au surplus, les figures ci-contre rendront plus clair l'exposé de mon système : La figure I représente un parcours de 1500 mètres environ, pris le long du *Chemin vieux*, à Jurbise. Une petite partie, teinté en rouge, est empruntée à une piedsente dite *Charbonnier*. Ce *Chemin vieux* est fort ancien; je prouverai peut-être un jour que c'est un diverticulum Belgo-Romain.

Sur ce parcours de un kilomètre et demi, une *seule* limite transversale (3).

Mon second exemple est pris sur le parcours, aussi de 1500 mètres, de la *Voie Nisole* et du *Chemin Vert* (4), à Jurbise également.

On compte vingt-quatre limites transversales bien caractérisées le long des deux tronçons de ces chemins, probablement fort modernes.

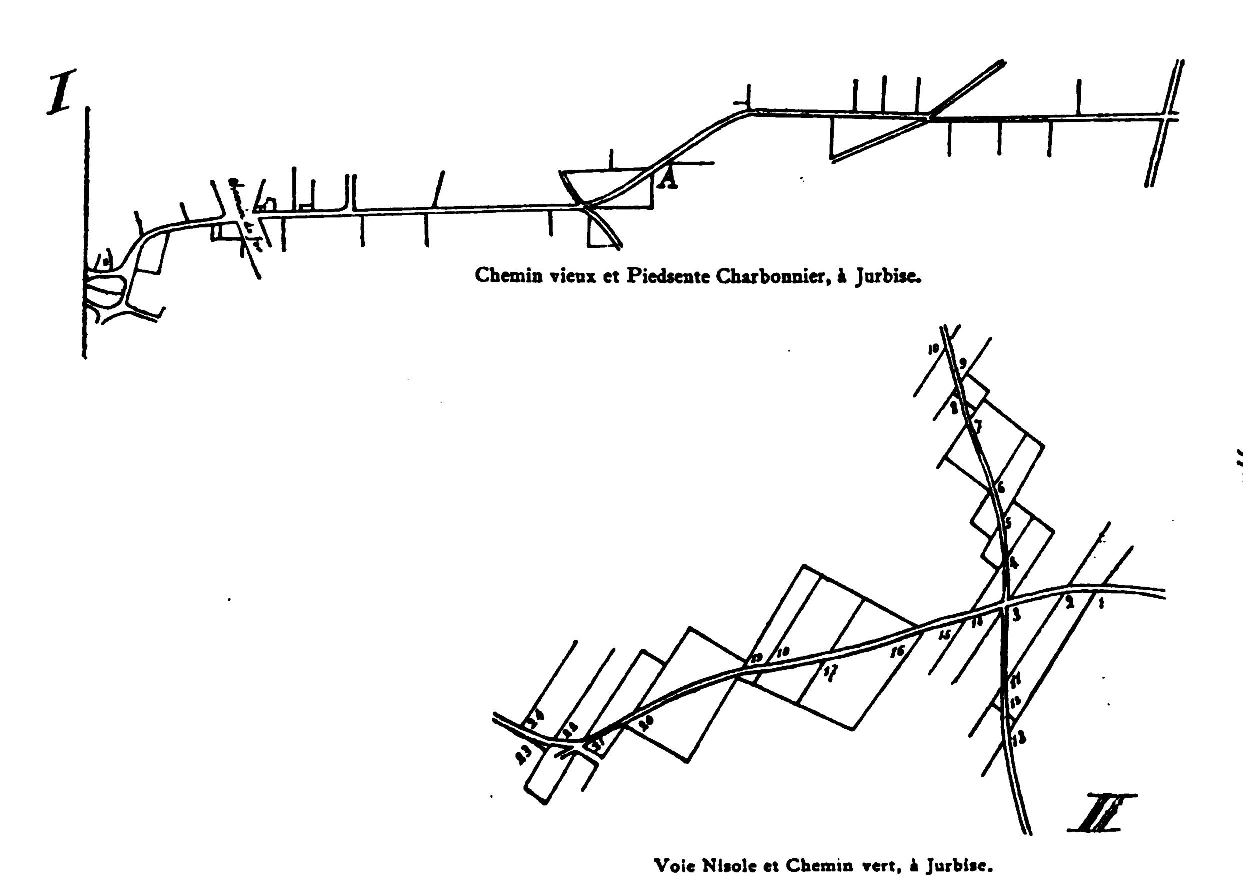
---

(1) Elle est néanmoins fort ancienne. Chez les Gaulois, les druides jugeaient les questions de limites. V. *César*, VI, XIII.

(2) Parce que, dans ce cas, c'est la propriété qui est antérieure.

(3) Et encore un peu vague.

(4) C'est-à-dire : *Avenue des champs*.



Chemin vieux et Piedsente Charbonnier, à Jurbise.

Voie Nisole et Chemin vert, à Jurbise.

Tout cela n'est pas merveilleux évidemment, et pourtant c'est quelque chose : c'est un moyen d'investigation qui, je le répète, m'a presque toujours satisfait (1). J'en offre la primeur à mes collègues de Charleroy espérant qu'ils voudront bien l'expérimenter et qu'il pourra leur être de quelque utilité dans leurs savantes recherches.

Cte ALBÉRIC D'AUXY DE LAUNOIS.

Château du Moustier, à Jurbise, février 1892.



(1) Dans le cas ou de deux chemins voisins l'un est certainement romain l'autre pas, et qu'il faut se prononcer entre les deux, je crois infaillible, ou à peu près, le système que je préconise.

Documents & Analectes

Fouilles

Documents & Analectes

Fouilles



GRIGNIART

Fouilles faites par la Société Archéologique de Charleroi

DANS LES RUINES D'UN

OPPIDUM GAULOIS

CAMP DE REFUGE ROMAIN ET CHATEAU DU MOYEN-AGE

par D.-A. Van Bastelaer

PRÉSIDENT D'HONNEUR DE CETTE SOCIÉTÉ

PRÉFACE

L'une des fouilles les plus intéressantes de la Société de Charleroi fut la fouille du château de Grigniart. De tous temps, cet emplacement était signalé aux recherches. Les collectionneurs pensaient y trouver de riches collections; le peuple, des trésors; les savants, des éléments pour l'histoire. Les archivistes y rapportaient diverses chartes et même certaines chroniques. Tous désiraient des fouilles, les regardant comme des plus importantes. De fait, ces fouilles fûrent maintes fois ébauchées en tous temps et les visites des curieux intéressés y étaient en quelque sorte journalières.

Les récits légendaires des peuples, transmis de bouche en bouche par tradition ne font pas défaut. C'est, disent-ils, l'emplacement d'un château de Sarrasins. L'on donne à ce château une antiquité formidable. Il a servi à diverses époques de nid de forbans, de repaire à des seigneurs brigands, qui arrêtaient, rançonnaient et massacraient les voyageurs au passage d'un gué voisin, sur la Sambre. St Landelin, le légendaire grand seigneur de la Haute-Sambre, converti et cloîtré plus tard, y avait passé sa jeunesse de brigandages et de forfaits.

Telles sont les opinions qui ont cours au sein des campagnes voisines, opinions auxquelles, sur les lieux mêmes, se mêlent des idées de sorcelleries, de revenants, de trésors cachés, de gatte d'or, etc. Vingt fois, l'un ou l'autre est accouru y piocher une ou deux journées, après avoir pris l'avis de quelque madré personnage qui y était venu, à prix d'argent, faire tourner, à minuit sonnant, la *conrette,* ou baguette fourchue de coudrier.

Les conclusions de ce rapport nous apprendront la part de vérité mêlée à toutes ces traditions légendaires. M. le chanoine J. Vos a écrit, en 1862, une courte notice sur *Le Château de Grigniart* (1). Nous en donnerons plus loin un extrait.

*
* *

Nos fouilles ont été exécutées dans des conditions exceptionnelles. En effet, constamment nos recherches archéologiques sont faites dans des terrains et sur des établissements, dont ni l'histoire, ni les archives, ne disent mot. Ce n'est que par les déductions, les conjectures, les appréciations archéologiques d'objets, de circonstances accessoires, et, exceptionnellement, par la présence de monnaies, que nous pouvons dater nos découvertes.

---

(1) Voir *Ann. du Cercle Archéol. de Mons,* t. III, p. 297

A Grigniart, au contraire, l'histoire, ou plutôt la chronique naïve des temps légendaires, vient aider et controler l'archéologie, dater avec certitude une partie des découvertes et nous raconter, à sa manière, les faits qui se sont passés il y a neuf siècles.

Elle vient corroborrer, au moyen de documents écrits, les déductions tirées des fouilles et la vérité des évaluations chronologiques séculaires basée sur l'examen des objets trouvés. Elle vient enfin justifier les procédés pratiqués par la science des fouilleurs. Elle ajoute cette affirmation que, après les évènements qu'elle nous rapporte, le château-fort resta inhabité.

De fait, l'archéologie ne retrouve pas d'objets postérieurs à cette époque dans les ruines; seulement, elle nous montre — ce que ne pouvait nous dire la chronique — que dès l'époque gauloise, le château Grigniart était habité.

Notre mémoire ne sera que le développement et la preuve de ces idées et de ces faits.

*
* *

Ajoutons maintenant, pour rendre justice à un jeune artiste remarquable, que tous les dessins, dont nous avons dû compléter ce travail pour la facilité du lecteur, ont été exécutés par M. René Van Bastelaer, bien connu de nos lecteurs.

Topographie et Toponymie

Entre Lobbes et Fontaine-Valmont, à vingt minutes de cette dernière commune, le long de la rive gauche de la Sambre et dominant le cours ancien de cette rivière, aujourd'hui détournée par les travaux de canalisation, se trouve un promontoire abrupt, connu sur les anciennes cartes et dans le langage populaire, sous le nom de *Château Grigniart,* fort antique propriété communale.

Le *Mont Grigniart,* portant les ruines du *Château Grigniart,*

au pied duquel sont les bâtiments de la petite *Ferme Grigniart*, les *Forges Grigniart*, sur le ruisseau ou *Riz Grigniart*, le *Champ Grigniart*, le *Gué Grigniart*, etc., se trouvent sur le territoire de Sars-la-Buissière.

Cette localité fut érigée en commune distincte, en 1568, et séparée de Gohy-la-Buissière, auquel elle avait jusque-là été unie.

Comment se fait-il que, dans une liste officielle des communes et hameaux du Hainaut publiée en 1772, que nous fait connaître M. Ch. Delecourt (1), nous trouvions dans la prévôté de Binche, les hameaux de Grigniart et de Forestaille placés dans la paroisse de Bienne-lez-Happart, et que cette opinion ait été admise sans discussion par M. Ch. Duvivier dans son important ouvrage sur le *Pagus Haenoensis?*

Cependant, comme me le fait remarquer mon ami, M. le colonel Hennequin, le savant directeur de l'Institut cartographique militaire, l'étude attentive de la carte de Ferraris et des documents officiels, qui ont servi à la confection de cette œuvre et qui reposent dans les archives de l'institut, prouve qu'à cette époque, un peu avant 1778, l'agglomération de ces localités faisait déjà partie de la commune de Sars-la-Buissière.

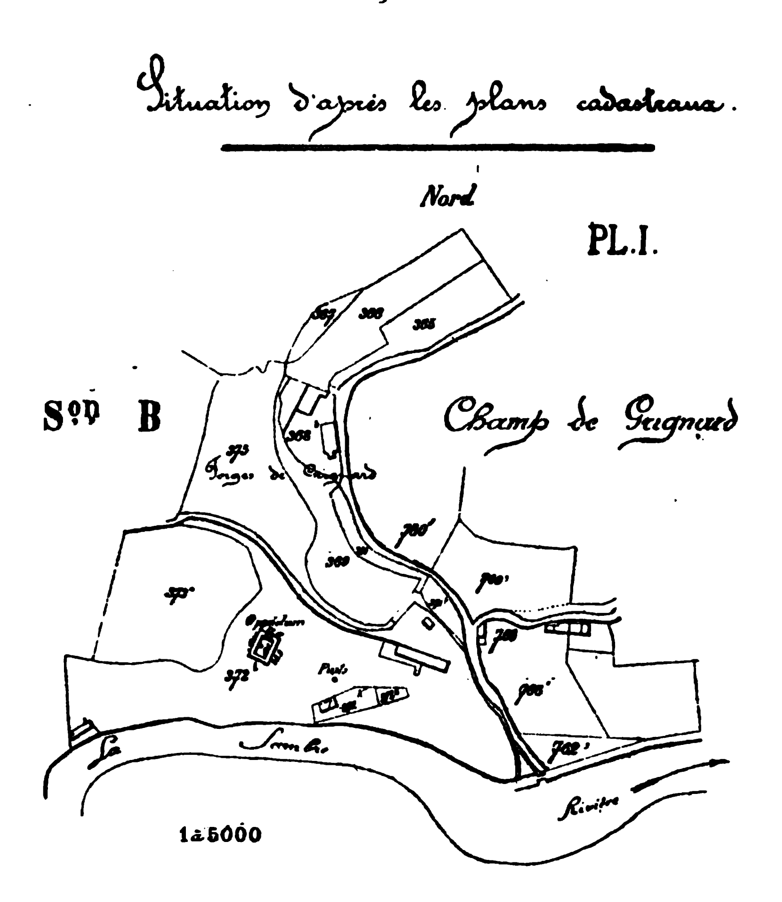
Nous ne voyons pas l'utilité de nous arrêter plus longtemps sur ce détail problématique.

Nous donnons ci-contre un extrait du cadastre de Sars-la-Buissière, avec une légende explicative.

Ce plan est de date antérieure à la rectification de la Sambre. La boucle ou courbe, qui porte les mots : *La Sambre*, est aujourd'hui séparée. La rive et le chemin de halage suivent en droite ligne, sur le plan, le dessus des chiffres : 1 à 5000.

---

(1) Voir ce document ci-après, aux pièces justificatives, n° V.



Légende.

Nos du cadastre.	*Noms des propriétaires.*
365, 366, 367, 368. C'est l'ancienne forge Grigniart, avec coup d'eau.	Leroy, à Fontaine-l'Evêque.
369, 370. Retenue d'eau et terre.	Daubresse, à Sars-la-Buissière.
372^i, 372^k. Terre et maison.	Lardinois, ibid.
372^i. Mont Grigniart.	A la Commune de id.
373^a. Plateau supérieur.	Joly, ibid.

N. B. — Le chemin qui, à l'Est du mont Grigniart, descend tout droit à la Sambre, est le chemin de Grigniart qui, à ce point, traversait la rivière à gué.

Orthographe moderne

Les habitants de la contrée écrivent *Grignard.*

Telle est aussi l'orthographe des pièces administratives locales, du cadastre, des cartes de VAN DER MAELEN, de la liste des communes, en 1772, que nous avons citée et de M. CH. DUVIVIER, dans son ouvrage, etc.

Le dictionnaire de TARLIER et les cartes récentes écrivent plutôt *Grignart.* C'est aussi l'orthographe habituelle des chartes du XVIIe et XVIIIe siècles, et les archivistes l'affectionnent encore aujourd'hui.

Tels sont les registres et les archives du chapitre de S. Ursmer, à Binche, de l'abbaye de Bonne-Espérance, reposant aux Archives de l'Etat, à Mons, 1659, 1787, etc. Tel aussi, en 1666, un compte relatif au château de Barbençon, que nous citerons plus loin et qui reproduit le nom de *Grignart.*

G. WAULDE, le chroniqueur de Lobbes et de notre château, qui écrivait en 1627, lui donnait le nom de *Grigniart.* C'est aussi l'orthographe à laquelle nous nous sommes arrêté, sans avoir la prétention de faire loi; car, pour nous, le génie de la langue wallonne et plusieurs noms de famille, indiquent plutôt *Grignard,* ou l'étymologie ancienne *Grignart.*

Dans les chartes que nous citerons plus loin, on trouve *Gruniacus* ou *Gruniacum* en 1053, 1076 et 1185; *Gruduracus* au XIe siècle; *Grogniacum* ou *Groigniacum* en 863, et enfin *Grungnart* ou *Grunghart* en 691 et 697.

Les noms de familles

Ce nom de Grigniart avait donc laissé de fortes racines dans le pays, ce qui prouve qu'il s'agissait d'une dénomination importante. Il resta même à plusieurs familles originaires de l'arrondissement de Charleroi. Déjà, en 1291-1295, d'après les

archives du Hainaut, un homme de fief de cette province se nommait Gilles *Grignart*, Gillon dit *Grignart*.

STEIN D'ALTENSTEIN donne la généralogie de la famille *Grignart* (1), seigneurs de Godebry à Herinne, seigneurie achetée en 1445 par Roger Grignart. Il dit cette famille originaire de Grigniart et ajoute que c'était un fief et hameau des environs de Binche, dans lequel le chapitre de S. Ursmer possédait des biens. C'est, en effet, ce que nous venons de dire.

La famille *Desmanet de Grignard* (2), la famille *Grignart de Mallet,* seigneurs de Saint-Vaast, de Rametz et de Petit Quesnoy, etc., unie aux d'Auxy de Launoy, en 1781 (3), la famille *Grigniart,* dit *Landas,* seigneur de La Gruerie et de Rupilly, unie aux du Chatel, vers 1420 (4), et d'autres encore, ont été signalées par divers auteurs, qui en ont donné des crayons généalogiques.

En 1735, était venu souffler le verre, au four à verre de M. de Colnet, à Barbençon, un gentilhomme verrier, portant l'épée, nommé *Robert Grignard*. Sa famille resta fixée à Boussu-lez-Walcourt, mais elle n'en était pas originaire.

L'oppidum

La montagne de Grigniart est, comme nous venons de le dire, un promontoire rocheux qui descend de l'Ouest à l'Est, vers la Sambre, au bord de laquelle il vient mourir. C'est resté une propriété communale, bordée au Sud par la Sambre, au

(1) *Annuaire de la noblesse,* année 1884. Cette famille portait : *d'argent à la tête de mort, de sable diadèmée d'or.* Cimier : un griffon naissant d'or, tenant en ses pattes un serpent au naturel. Supports : deux griffons d'or.

(2) POPLIMONT. *La Belgique héraldique,* Tome III, page 533. — *Dictionnaire* de GOETHALS.

(3) GOETHALS. *Le miroir de la noblesse.* Tome I, page 427.

(4) Même ouvrage. Tome 1, pages 777 et 779.

Nord par la métaierie de M. Daubresse, dont le jardin prend une partie de la montée à l'Est.

L'emplacement étudié ne nous laisse aucun doute sur sa destination primitive. Ce fut, dans l'antiquité, un puissant *oppidum* de défense et sans doute aussi un lieu de refuge, placé au sommet du promontoire, dont les abords sont ardus de toutes parts vers les deux vallées qui l'enserrent au Nord et au Sud.

Quant à la tranchée creusée artificiellement, que l'on retrouve toujours dans un oppidum, et qui sépare celui-ci du reste de la montagne ou du plateau, en le défendant de ce côté, elle est parfaitement conservée à Grigniart et est tout-à-fait caractéristique.

Elle se trouve à l'Ouest du camp, admirablement taillée, dans le roc, en muraille régulières; elle est fort profonde, et large de plus de 8 mètres, entre les deux parois de roche coupée à pic. Sur certains points, la paroi intérieure du fossé, c'est-à-dire du côté du camp, ou à l'Est, a été relevée de terre et de déblais pour régulariser la hauteur.

Au pied de la montagne, vers le Nord, sourde une abondante source d'excellente eau. Il ne reste aucune trace de l'escalier qui devait y conduire selon l'habitude, mais les rochers de ce côté sont cachés par une couche fort épaisse de remblais de terre noire et de décombres, jetés d'en haut et qu'il faudrait enlever pour constater l'état primitif du terrain.

L'on retrouverait probablement alors l'escalier. Ce côté est aujourd'hui le plus faible de la forteresse; mais il n'en était pas ainsi, parait-il, dans l'antiquité et à l'époque de la splendeur de l'oppidum. Celui-ci était défendu, de ce côté, par une forêt vraiment impénétrable (1), et, en outre, par une ceinture de rochers escarpés qui sont aujourd'hui recouverts d'immenses rem-

(1) Voy. ci-après au commencement de la *Chronique* de G. Waulde.

blais de terres et de débris venant sans doute des divers incendies. Ces terres, rejetées de l'enceinte supérieure, ont formé sur les roches, un épais talus en pente dont nous dirons un mot plus loin.

Il ne faut pas croire que les REMPARTS de défense des *oppidum* romain, étaient toujours faits de grosses pierres à parement, ajustées avec des poutres et de grosses pièces charpentées, formant des murs épais remplis de terre damée, construction soignée décrite par CÉSAR lui-même.

Cette construction, donnée par CÉSAR, s'applique non aux REMPARTS des OPPIDUM, mais aux MURAILLES régulières (1) qui, entouraient et défendaient les VILLES (*urbes*). En effet, l'auteur les décrit, à propos d'*Avarique* (Bourges), capitale des Bituriges, « l'*ornement et la force de tout le pays* » (2).

Tout cela n'a aucun rapport avec nos petits *oppidum*, tout-à-fait distincts des villes, ni avec leurs remparts en quartiers de roches brutes, remparts qui sont construits d'une façon grossière et primitive et qui ne sont pas des murailles, soignées comme les décrit César (3).

Il suffit de lire attentivement cette description, pour s'assurer qu'il s'y agit d'une construction de murailles de villes importantes, fortifiées, et non de nos petits oppidum (4), dont l'auteur parle plus loin, comme nous allons voir.

L'on a pu trouver dans de grands camps (Hastedon et autres) les défenses de quartiers de roches mêlées de pièces de bois, ce qui ne prouve pas une règle invariable; mais il ne s'agit nullement en cela de murailles régulières, ni d'appareils de construction, en pierres et poutres artistiquement agencées, comme les

(1) *Bell. Gall.*, VII, 23.
(2) *Bell. Gall.*, VII, 15.
(3) *Bell. Gall.*, VIII, 40.
(4) *Bell. Gall.*, VII, 23.

décrit César, construction formant un appareil à parements, en échiquier, fort agréable à l'œil (1).

Nous avons de bonnes raisons de croire qu'il est nécessaire de bien établir, une fois pour toutes, la différence importante qui existait, pour la construction, chez les Gaulois, entre les diverses enceintes où la population se renfermait en cas d'hostilités. L'on a, en effet, écrit sur ce sujet beaucoup de choses inexactes, qui ont parfois induit en erreur, ou au moins fait hésiter les archéologues fouilleurs.

Afin d'élucider cette question, nous prendrons pour guide l'auteur le plus compétent entre tous, JULES CÉSAR lui-même, dans le chef-d'œuvre qu'il nous a laissé sur la Gaule et les guerres qu'il y a menées avec tant de génie.

Pour éviter de longues considérations, nous reproduisons simplement en regard la description détaillée que CÉSAR donne de la construction d'un *oppidum* ou petite forteresse de refuge, celle *d'Uxellodunum* (aujourd'hui Usselou, ou Puech d'Usselou) et la description d'une grande ville fortifiée, *urbs*, celle d'Avarique. Voici d'abord ce que dit l'auteur romain, à propos de cette dernière.

« Dans le conseil général, l'on délibère s'il convient de brûler Avarique ou de la défendre. Les Bituriges se jettent aux pieds de tous les Gaulois, demandant » « qu'on ne les force pas à » incendier de leurs propres mains la plus belle ville de la Gaule » presque entière et qui est le rempart et l'ornement de la patrie. » Par la position même des lieux, il leur sera facile de défendre » cette place, entourée, presque de tous côtés, par un cours » d'eau et par un marais, qui n'a qu'une seule avenue fort » étroite » (2).

(1) *Bell. Gall.*, VIII, 40.

(2) « Deliberatur de Avarico in communi concilio, incendi placeret, an defendi » Procumbunt omnibus Gallis ad pedes Bituriges, « ne pulcherrimam prope totius » Galliae *urbem*, quae et praesidio et ornamento sit civitati, suis manibus suc-

Plus loin, César décrit la construction : « Les murailles sont construites de la façon suivante. Sur le sol, l'on range consécutivement, dans toute la longueur, des poutres séparées par une distance constante de deux pieds. Elles sont reliées entre elles à l'intérieur du mur et couvertes d'une masse de terre. Les intervalles dont il est question sont remplis, à parement, de grosses pierres. Ce premier rang, placé et assemblé, un second y est superposé à un même intervalle, sans que les poutres se touchent, mais de façon qu'elles soient séparées par des mêmes espaces remplis de quartiers de roches, qui y sont fixés. Tout l'ouvrage est en définitif appareillé de la même manière, jusqu'à ce que la muraille ait atteint sa hauteur. L'aspect varié de cet appareil, en échiquier, où alternent les poutres et les pierres, est agréable à l'œil; mais surtout il offre le plus grand avantage et la plus grande utilité pour la défense des places. La pierre les préserve de l'incendie et le bois les protège contre le bélier; car les poutres, qui mesurent chacune quarante pieds et qui, se suivant en une suite continue, sont reliées entièrement à l'intérieur et ne peuvent se disjoindre, ni se rompre » (1).

» cendere cogerentur; facile se loci natura defensuros dicunt, quod, prope ex » omnibus partibus flumine et palude circumdata, unum habeat et perangustum » aditum. » *Bell. Gall.*, VII, 15.

(1) « Muris autem omnibus gallicis haec fere forma est. Trabes directae, per- » petue in longitudinem, paribus intervallis distantes inter se binos pedes, in » solo collocantur : hae revinciuntur introrsus, et multo aggere vestiuntur. Ea » autem, quae diximus, intervalla grandibus in fronte saxis effarciuntur. His col- » locatis et coagmentatis, alius insuper ordo adjicitur ut item illud intervallum » servetur, neque inter se contingant trabes, sed partibus intermissae spatiis, » singulae singulis saxis interjectis, contineantur. Sic deinceps omne opus con- » texitur, dum justa muri altitudo expleatur. Hoc quum in speciem varietatemque » opus deforme non est, alternis trabibus ac saxis, quae rectis lineis suos ordines » servant tum ad utilitatem et defensionem urbium summam habet opportunita- » tem, quod et ab incendio lapis et ab ariete materia defendit, quae, perpetuis » trabibus pedes quadragenos plerumque introrsus revincta, neque perrumpi neque » distrahi potest. » *Bell. Gall.*, VII, 23.

Voici maintenant comment César décrit la construction d'un *oppidum*.

« Une rivière divisait le vallon qui entourait presqu'entièrement le rocher, coupé à pic de tous côtés, où était posé l'oppidum d'Uxellodunum. La nature du lieu empêchait que l'on pût détourner la rivière; elle coulait, en effet, sur les assises les plus basses des roches, de façon qu'il était impossible de creuser sur aucun point un fossé de dérivation. La descente était tellement escarpée et difficile pour les habitants de l'*oppidum*, que, si nos troupes s'y opposaient, ils ne pouvaient, sans danger de mort et de blessures, arriver au cours d'eau et regagner la montée ardue. ..... César ..... empêcha aux habitants réfugiés dans l'*oppidum* l'accès de la rivière, et toute cette population alors se pressait vers un endroit humide, sous les murs mêmes de l'*oppidum*, où jaillissait de terre une grande source d'eau dans une partie libre de près de 300 pieds, à l'intérieur de la circonvolution de la rivière (1).

Donnons une autre description d'un *oppidum* fort important, que nous a laissée César. Il s'agit de l'*oppidum* des Aduatiques. L'on verra que c'est entièrement le même genre de construction.

« *Oppidum* singulièrement fortifié par la nature; entouré sur tous les points de son enceinte, de roches très élevées et de précipices profonds; d'un seul côté restait un accès en pente

(1) « Flumen infimam vallem dividebat, quae totum paene montem cingebat, » in quo positum erat praeruptum undique *oppidum* Uxellodunum. Hac flumen » averti loci natura prohibebat : sic enim imis radicibus montis ferebatur, ut » nullam partem, depressis fossis, derivare posset. Erat autem oppidanis diffici- » lis et praeruptus eo descensus, ut prohibentibus nostris, sine vulneribus ac » periculo vitae, neque adire flumen, neque arduo se recipere possent ascensu..... » Caesar aqua fluminis prohibebat oppidanos, quorum omnis postea multitudo » aquatam unum in locum convendebat sub ipsius *oppidi*, murum ubi magnus » fons aquae prorumpebat, ab ea parte quae fere pedum CCC intervallo fluminis » circuitu vacabat. » *Bell. Gall.*, VIII, 40.

douce, pas plus large que deux cents pieds. Les Aduatiques avaient muni ce passage d'une double muraille très haute et sur cette muraille avaient amassé des quartiers de roches de grand poids et de poutres fort pointues » (1).

Voilà bien la description de notre *oppidum* et de presque tous ceux que l'on a trouvés en Belgique. Tels sont, entre autres, pour notre arrondissement, ceux de Gougnies, Grigniart, Boubier, etc., etc., même Loverval et Soleilmont, bien que ce soit des positions beaucoup moins fortes. Il faudrait, dans le pays de Charleroi, chercher les autres sur les sommets qui dominent les bords abrupts de la Sambre et de ses affluents, grands ou petits, et qui, placés en vue l'un de l'autre, ont pu faire partie d'un réseau de télégraphes antiques à brasiers aériens.

Dans la province de Namur, l'on a trouvé quantité de ces positions naturellement fortifiées, occupées pendant l'antiquité, — les découvertes d'objets le prouvent — et où l'on ne trouve même plus aucune trace des fortifications les plus élémentaires.

Après les peuples du pays, la plupart de ces enceintes, plus ou moins importantes, ont été occupées par les Romains, à qui l'on doit les constructions bâties régulièrement que l'on y rencontre. Cette occupation ne fut pas effectuée partout à la même époque. César, le premier, prit bon nombre de places pendant les guerres qu'il porta dans la Gaule. Plus tard, Posthume releva bon nombre de forteresses (2). Probus profita de ces travaux et les compléta. Il prit les mêmes mesures à la frontière et

---

(1) « Oppidum egregie natura munitum..... quod, quum ex omnibus in circuitu » partibus altissimas rupes despectusque haberet, una ex parte leniter acclivis » aditus in latitudinem non amplius CC pedum, relinquebatur : quem locum du- » plici altissimo muro munierant; tum magni ponderis saxa et praeacutas trabes » in muro collocarant. » *Bell. Gall.*, II, 29.

(2) « Plerasque Galliae civitates, nonnulla etiam castra, quae Posthumus per septem annos in barbarico aedificaverat. »

au cœur de la Gaule, en vue des révoltes du peuple *(interiores gentes)*, contre lequel il écrivait au sénat qu'il devait employer les armes des troupes barbares stipendiées, qui, à ce titre, occupèrent eux-mêmes les forteresses dès cette époque (1).

Puis, vinrent les Francs qui, devenus maîtres du pays, souvent sans opposition des Belgo-Romains, s'y cantonnèrent et, après la conquête, prirent possession des forteresses et restèrent en possession jusqu'au Moyen-Age. Ce fut le cas pour Gougnies et Grigniard, en particulier, et pour beaucoup d'autres places.

Un auteur, fouilleur bien judicieux et bien compétent en fait d'époque franque, M. l'abbé D. Haigneré, de Boulogne, à écrit un livre précieux (2) sur ses fouilles franques mérovingiennes. Les cimetières qu'il a étudiés sont identiquement les mêmes que certains de nos cimetières mérovingiens belges.

Voici ce que je lis dans son livre, c'est l'explication rationnelle des faits que je viens de citer : « Pour se bien rendre compte de l'état de la société française, après *les invasions du Ve siècle*, il est nécessaire d'y considérer en présence, deux éléments bien distincts : le gallo-romain vaincu, établi dans les villes et les campagnes, et s'y livrant à l'industrie, au commerce, à l'agriculture; le Franc vainqueur, portant seul les armes, levant des tributs et régnant en maître sur l'ancienne population asservie. Il a dû s'écouler des siècles, avant que le mélange des deux races fût accomplie d'une manière sensible. Les conquérants, peu accoutumés à d'autre métiers qu'à celui des combats, ont dû se résigner bien tard à quitter l'oisiveté des camps. Aussi, pour ma part, après étude minutieuse de leurs cimetières, je me persuade

(1) « Castra in solo barbarico posuit atque illic milites collocavit. » Vopisc, *Probus XIII*, An. 276.

(2) *Quatre cimetières mérovingiens du Boulonnais*. Boulogne-sur-Mer, 1866, p. 14.

qu'au VIII[e] siècle, on les voyait encore dans leurs baraques d'argile ou de clayonnage, campés sur des éminences au milieu de nos campagnes, dominant le pays d'alentour, vivant de contribution et d'impôts, prêts à partir pour une expédition lointaine au moindre signal de leurs chefs, etc., etc. »

Les manoirs du Moyen-âge prirent enfin la place des forteresses franques et retinrent même souvent l'antique dénomination de *castrum*, comme le lecteur a pu le constater maintes fois dans les textes relatifs à Grigniart.

Les environs

Le nom de Grigniart est commun dans une certaine circonscription de terrains d'alentour.

Au pied du promontoire en question, passe le ruisseau de Grigniart, descendant des hauteurs du village, où il prend sa source à la limite du hameau du Sart et de la commune de Bienne-lez-Happart et vient se jeter dans la Sambre, à côté de l'ancien gué de Grigniart, en face du château de Grigniart, sur la vieille Sambre. Ce gué servait au passage du *Vieux chemin de Grigniart*, encore connu sous ce nom et que, d'après ses caractères, l'on regarde comme un *diverticulum* d'origine romaine, au moins. Ce chemin, que nous avons déjà étudié ailleurs, commence à Rognée, où il quitte la voie romaine de Bavay à Trêves, baptisée, surtout en cet endroit, jusqu'à Clermont, Thuillies et Strée, du nom de *Larges voies*. J'ai dit « quitte »; j'aurais du dire « traverse » la voie romaine, car c'est la suite du diverticulum connu, venant de Philippeville et Givet, qui porte le nom de *chemin de la Ronce*. Le chemin de Grigniart traverse donc la voie romaine, longeant de vastes champs nommés *Peruwelz*, remplis de débris et de substructions romaines, fouillées par notre Société en 1887, et qui s'étendent jusque sur le territoire de Thuillies.

Il va vers Ossogne où, fort encaissé, il longe une série de

champs remplis d'antiquités et de sépultures et semble être divisé en deux, sous le nom de *Chemin du Milieu,* dont une division s'écarte vers Strée. L'autre passe à Ragnée (Chapelle à s'arbres), Biercée (Place et Bois-de-Villers), puis retrouve le territoire de Ragnée, qui longe la Sambre et en sépare le village de Biercée. Le chemin que nous suivons passait la Sambre à gué, au pied du Mont Grigniart. Il monte au hameau de Chevesne (Sars-la-Buissière), traverse Bienne-lez-Happart, Vellereille-le-Brayeux et Merbes-Sainte-Marie, où il se perd dans le *Vieux Chemin de Mons à Beaumont* (ou *à Chimay*), autre chemin probablement d'origine romaine. Toutes ces localités sont remplies, du reste, d'antiquités romaines et anté-romaines.

***

Les ruines de la *Forge de Grigniart* sont situées à un pas du château sur le cours du *Ry de Grigniart*. Les restes de bâtiments de cette forge ne sont pas anciens; ils ont succédé à une installation plus antique qui se trouvait plus loin.

En remontant, en effet, le chemin et le ruisseau de Grigniart, un peu plus haut que le bâtiment du moulin ou forge, on trouve sur l'emplacement de la retenue primitive, un reste de muraille ou plutôt de digue romaine, massif, de maçonnerie en blocage de gros quartiers de roches irréguliers, en grès et ciment romain blanc, plus dur que la pierre.

Nous dirons plus loin le peu de détails historiques que l'on connaît sur la forge de Grigniart.

Non loin de la forge de Grigniart, sur la hauteur de l'est du vallon, on a rencontré, près d'une ferme, un cimetière franc et, à dix minutes vers l'ouest, un cimetière romain. Ces deux cimetières sont encore à fouiller. Il en est de même d'un cimetière romain, trouvé au *Sarty,* autre hameau du vil-

lage de Sars-la-Buissière, sur une terre appartenant à la ferme de M. PRUDHOMME.

De l'autre côté de la Sambre est le Bois-de-Villers, où l'on a trouvé des substructions romaines, non fouillées encore, et une habitation romaine, fouillée par notre Société, au lieu dit le *Gibet*, près la barrière de Ragnée.

A quelques minutes se trouve Fontaine-Valmont, avec ses vastes découvertes romaines et franques.

Il en est de même pour toutes les communes voisines et pour les abords prochains de Grigniart.

Les origines et l'étymologie

L'on ne doit pas penser trouver un éclaircissement étymologique sur le nom de *Grigniart* dans le même mot wallon ou plutôt patois, et plus spécialement montois, dérivant du mot français *grognon*, mécontent, difficile (1).

Il faut chercher cette étymologie dans notre histoire antique.

A l'époque romaine, cette contrée appartenait aux Nerviens et à leurs clients.

Il y a des années, les savants français plaçaient les Nerviens et leurs clients au nord de notre pays, vers la mer. C'était une erreur dont tout le monde est revenu. Aujourd'hui, on les met bien plus au sud, le long de la Sambre, et même à cheval sur cette rivière, au moins pour leurs clients.

La *Sylva carbonaria* couvrait tout le Hainaut et une partie du Brabant. Elle correspondait, pour la plus grande partie, à la Nervie.

Avant César, les Nerviens et leurs clients fermaient leur territoire aux marchands étrangers, redoutant le luxe et tout ce

---

(1) De l'All. *greinen*, pleurnicher; breton *grignous*.

qui pouvait amollir le courage et l'esprit guerrier. Ils n'avaient pas de villes. Leur capitale, une mince bourgade à cabanes, devint une grande ville. C'était Bavay; cette ville fut ensuite la métropole de la Gaule-Belgique, sous Auguste, et fut détruite, sous Honorius, par les Vandales. De là partaient huit chaussées principales, ou même neuf, dont trois traversaient notre arrondissement : deux principales, vers Cologne et vers Trêves; l'autre, accessoire, vers Givet.

Des peuples clients des Nerviens, deux nous intéressent surtout; ce sont les Grudii ou Grunii et les Gordunii ou Geidunii. Pour la question qui nous occupe, il importe de préciser la contrée où ils habitaient.

César emploie les deux noms *Grudii* et *Geidunii*. Les autres noms ont été employés par les commentateurs; *Gordunii* par d'Anville, dans sa *Notice sur la Gaule,* qui en fit un synonyme de *Geidunii*. Moke, dans la *Belgique ancienne,* en fit au contraire un synonyme de *Grudii*. Nous ne le suivrons pas dans cette voie, que l'on regarde généralement comme erronée.

Quelques savants pensent que ces clients des Nerviens étaient de simples corporations de métiers : métallurgistes, cultivateurs, etc., ce qui pourrait être vrai. Nos *Grudii* seraient les sidérurgistes.

L'on a trouvé, avec raison, le souvenir de ces peuplades dans le nom de certaines communes vers la Sambre. Les *Grudii* ou *Grunii* s'étendaient sans doute à l'ouest jusqu'à la Sambre, au *château de Grigniart,* protégeant le *gué de Grigniart* dont nous avons parlé. C'était une formidable forteresse de défense pour les frontières de la peuplade.

Il semble que le territoire de ce peuple allait assez loin vers le sud, au moins jusqu'à Barbençon. Au nord, il ne dépassait guère la Sambre, qui formait ses limites. A l'est, les *Grudii* touchaient sans doute à leurs frères, les *Gordunii* ou *Geidunii,* car

nous y avons fouillé l'oppidum de *Gougnies*, qui s'écrivait anciennement *Guniacus, Geineïæ*, etc. et qu'il paraît légitime d'attribuer à cette nation. On a attribué aussi aux *Gordunii* le village de Gourdinne, nommé anciennement *Gurdinne* (1).

Ce système, admis assez généralement aujourd'hui, nous semble rationnel.

Les numismates se sont aussi préoccupés de la même question.

M. Cajot (2), étudiant l'emplacement des *Gordunii*, qu'il place à Gourdinne, donne, entre autres arguments, les trouvailles, sur ce territoire, de pièces qu'il leur attribue. Ces pièces sont grossièrement coulées et bordées de bavures, en mauvais potin, ou en cuivre, et dans ce dernier cas mieux exécutées.

Voici la description qu'il en donne :



D'un côté : une croix de perles cantonnée de dauphins opposés deux à deux, (nommés aussi feuilles de palmiers ou rameau de foudre). De l'autre côté : le cheval libre marchant au pas, la tête allongée, une oreille unique fort proéminente, en forme de croissant, la queue longue ondulée, la jambe droite de devant relevée et soudée à la gauche, la jambe gauche de derrière à articulation centrale démésurément globuleuse. Le tout entouré d'un croissant quelquefois double, d'un globule, ou de plusieurs en groupe, d'un bracelet ou torque, etc. Toutes ont été trouvées en Nervie ou à proximité, sur le terrain atrébate.

Presque toutes celles qui sont connues ont été recueillies dans l'Entre-Sambre et Meuse, fait remarquer l'article dont nous ex-

(1) Voy. *Annales de la Soc. Archéol. de Namur.* Tome XIV, page 201.

(2) Voy. *Ann. de la Soc. Archéol. de Namur*, T. XIV, p. 195 et suiv.

trayons ce qui précède, en les attribuant à environ 100 ans A. C., vu la grossièreté et l'absence d'influence romaine dans la figure ou dans la légende (1).

Le trouveur nous a déclaré que ces pièces, fondues en lingotière à plusieurs compartiments, tenaient encore ensemble en grande partie. Nous avons constaté le fait pour trois, toutes défigurées par les bavures et les lingots de liaison au coulage, dans l'état où elles étaient en sortant du moule. Nous parlerons plus loin des mines romaines de fer de La Buissière, qui étaient exploitées par les métallurgistes de Grigniart.

La numismatique est donc venue corroborrer les déductions des archéologues.

Notre musée possède de pareilles pièces, trouvées dans le pays de Chimay.

Notre terrain indiqué ci-devant a produit spécialement grand nombre de ces pièces; à Fraire, une trentaine; une à Peissant et Yves-Gommezée; à Thy-le-Beauduin, plusieurs; à Presles, Hantes-Wihéries, Courcelle, Grandreng, une; trois à Fontaine-Valmont; une à Solre-sur-Sambre, St-Remy-lez-Chimay, Macquenoise, etc., et enfin au château de Grigniart lui-même; une trentaine à La Buissière, au lieu dit *les Minières*.

A quel peuple appartenait donc l'*oppidum* de Grigniart, puisque tous les caractères observés sont ceux d'un *oppidum* antique?

Ce qui précède nous l'a indiqué. Le nom même de la forteresse le dit. Grignard, anciennement *Grigniart* et plus anciennement encore *Grunghart*, ou *Gruygnart, Gruniacus, Gruniacum, Groigniacum* et surtout *Gruduracus,* noms dont le souvenir se conserve depuis des siècles dans tout le Hainaut.

La terminaison *acus* ou *acum* ne fait nullement partie des an-

(1) V. *Revue de la Numismatique belge, 1864*, pl. X. et XI, N°s 31 et 43.

ciens noms de lieux auxquels on les a joints. Exemples : Montiniacum (Montigny), Aviacum (Avay), Ottiniacum (Ottignies), Tornacum (Tournay), Laubacum (Lobbes) et cent autres.

Cette simplification ramène tout bonnement le mot au nom des *Grudii* qui a lui-même été souvent défiguré de diverses manières et écrit parfois *Grunii.*

Cette similitude onomastique est semblable à celle qui a autorisé de placer les Gordunii à Gourdinne et qui nous a permis d'attribuer l'oppidum de *Gougnies* aux *Geidunii.*

Nous croyons donc pouvoir, en dernière analyse, localiser aussi les *Grudii* ou *Grunii* à Grigniart.

Les fouilles, trouvailles préalables

Au pied même du promontoire, vers l'est, furent trouvées des tombes franques ou gauloises, malheureusement peu étudiées, mais renfermant des ossements, des débris de poterie et quelques glaives; le tout rangé entre les bancs du rocher.

Non loin de la forge de Grigniart, vers le nord, se trouvait des montagnes de *crayats de Sarrasins;* on les déblaya pour terrasser la voie ferrée et le reste fut enlevé pour être traité dans les hauts-fourneaux, car ces scories, comme d'ordinaire, étaient fort riches.

Dans ces crayats, l'on rencontra beaucoup d'objets romains.

Les minerais employés par les Romains, à la forge de Grigniart, venaient de l'exploitation des *Minières* (d'origine romaine) à la Buissière, hameau de Saint-Pierre, et l'on a trouvé, dans les anciens travaux, beaucoup de médailles romaines toutes à l'effigie de Septime Sévère (1). Un diverticulum, que l'on peut suivre encore le long de la crête des collines qui

(1) Voy. *Docum. et Rapp.* Tome XIII, p. 744.

bordent la vallée de la Sambre, rive gauche, conduit de ces minières à la forge.

Les Gaulois et les Romains fabriquaient beaucoup de fer, mais ne savaient pas épuiser le minerai, à cause de l'imperfection de leurs moyens. Cependant, ils n'en étaient plus au procédé primitif de se contenter du métal qui s'écoule spontanément, en mince portion, de certains minerais, réductibles en partie par eux-mêmes.

La plupart des minerais belges d'affleurement (Morialmé, Oret, Biesmerée, etc.) renferment naturellement des graviers de quartz blanc, ce qui explique les parcelles de quartz que l'on retrouve dans les *crayats de Sarrasins;* mais les anciens connaissaient déjà la propriété réductrice du charbon.

Toutes leurs crasses renferment des restes de charbon de bois. Sans doute ils l'employaient comme combustible; mais ce combustible était mêlé dans le fourneau avec le minerai et, par le fait même, devenait un fondant dont les propriétés n'ont pu échapper aux métallurgistes de l'époque (1).

César dit que les Gaulois, et par conséquent les Gallo-Romains, extrayaient une grande quantité de minerais de fer et qu'ils étaient experts dans le travail des mines (2).

Le fer pur est malléable, ductile et plie facilement sans casser; s'il casse, c'est qu'il est sulfureux ou phosphoreux.

Les anciens professaient sur ce point des idées fausses et croyaient le fer pur, rigide et cassant; sinon, c'était pour eux de mauvais fer.

Le fer gaulois était de bon fer venant de *fonte au bois,* mais peu ou point trempé. C'est ce qui donna lieu à Polype, d'affir-

(1) Voy. à ce sujet mon mémoire sur l'oppidum de Gougnies, p. 26 et suiv.

(2) « Aggerem (nostrum) cuniculis subtrahebant eó scientius, quod apud eos magnae sunt ferrariae, atque omni genus cuniculorum notum, atque usitatum est. » Caes. *Bell. Gall. VII,* 22.

mer que les glaives de leurs guerriers étaient pliants et de mauvais métal. « Les tribuns des guerres précédentes... avaient remarqué que les glaives des guerriers Gaulois, fabriqués, comme je l'ai dit ci-devant, se recourbent aussitôt sur la longueur et sur la largeur, comme des strigiles, dès les premiers coups qu'ils frappent, au point que si le soldat n'a pas le temps de redresser son glaive, au moyen du pied en appuyant la pointe sur le sol, un second coup porté en est tout-à-fait impuissant. C'est pourquoi les tribuns distribuent des javelots... aux premières cohortes et recommandent aux soldats de prendre aussi leur glaive de la main pour s'en servir; alors d'attaquer de front les rangs Gaulois dont les glaives sont rendus inutiles dès les premiers coups reçus sur les javelots (1).

Nous n'avons pas trouvé dans POLYPE le mode de fabrication de ces glaives en fer doux, quoiqu'en dise le texte de l'auteur *(fabricatos ut diximus ante)*.

Plusieurs auteurs latins ont répété cette histoire des Gaulois, redressant, avec le pied, leur épée appuyée contre terre, après chaque coup donné.

Il en était autrement, selon DIODORE DE SICILE, des glaives des Celtibères. « Leurs épées étaient à deux tranchants, forgée d'un fer excellent » (2). L'auteur grec dit plus loin comment les Celtibères fabriquaient ces armes : « La ma-

---

(1) « Observaverant tribuni e superioribus bellis..... Gallorum gladios item illorum fabricatos, sicut ante diximus, ut ad caedendum primum duntaxat ictum habeant : a quo statim et in longitudine et in latitudine ad instar strigilum incurvantur usque adeo, ut nisi tempus militari concedatur, quo mucronem terrae inniti faciens gladium pede dirigat, prorsus inefficax alter illorum sit ictus. Itaque hastas..... primis cohortibus dividunt tribuni. Mandantque militibus ut gladios postea in manus sumant iisque rem gerant. Deinde signis collectis a fronte Gallos adoriuntur quorum ubi gladii, dum primis ictibus hastas cædunt, redditi sunt inutiles. » POLYB. *Hist. II, 33. Versio de graeco Cassaubonis.*

(2) « Gladios gestant ancipites, e ferro exquisito fabricatos. » *Diodor. Sic.* V. 33. *Versio de graeco* LUDOVICI DINDORFII.

nière dont ils font leurs armes offensives et défensives est particulière. Ils enfouissent dans la terre des lames de fer et ils les y laissent jusqu'à ce que la rouille, ayant rongé tout le métal faible, il n'en reste que la partie la plus solide. C'est avec ce fer qu'ils font des épées excellentes et d'autres instruments de guerre. Ces épées sont si bien faites qu'elles tranchent tout ce qu'elles frappent; il n'est ni bouclier, ni casque, ni os, qui résiste à leur tranchant, tant le fer en est bon » (1).

C'est une sorte de trempe qui marque le degré de civilisation et d'industrie d'un peuple. La trempe se fait de beaucoup de manières. Le fer, en se rouillant dans la terre, se carbure et devient cassant, et, d'autre part, les parties déjà sulfurées, phosphorées ou carburées ou aciérées résistent plus à l'oxydation. Le fer pur est le premier attaqué.

Ce fer était du reste fort sulfureux et fort phosphoreux, car il se fabriquait non au charbon de bois, ni au bois, mais au charbon de terre tel quel, non purifié comme l'industriel le fait, de nos jours, en le transformant en coke.

SALLUSTE nous a laissé ces détails dans les extraits d'un de ses ouvrages perdu, retrouvés dans d'autres auteurs.

Voici le texte rétabli et complété par le président DESBROSSES : « La précaution que Sartorius (2) avait prise, *d'envoyer des ou-*

(1) « Arma defensiora singulari quodam more conficiunt. Laminas enim ferri sub terra absconditas tam diu jacere sinunt, dum ferri parte debiliori ferrugine ambesa, validior supersit. Hinc gladios eximios aliaque belli instrumenta fabricantur. Armis hoc modo elaboratis, adeo quaevis subjecta dissecantur, ut nec clypeus, nec galea, nec os (tanta ferri praestantia est) ictum sufferre queat. » *Ibid. Versio de graeco* LUDOVICI DINDORFII).

(2) Ce texte est celui de l'ouvrage intitulé comme suit : *Histoire de la République romaine pendant le VIIe siècle, par* SALLUSTE, *en partie traduite du latin sur l'original; en partie rétabli et composé sur les fragments qui sont restés de ses livres perdus, remis en ordre dans leur place véritable ou la plus vraisemblable, par le président* DESBROSSES.

vriers apprendre le métier des mines, *d'où il les fit revenir, les mit en état d'établir des forges et des ateliers* où l'on brûlait, au lieu de bois, *une espèce de bitume* » (du charbon terre).

*
* *

Vers 1854, à une demi-lieue de Lobbes, sur le territoire de Sars-la-Buissière, dans un petit bois, aux abords d'une carrière, aujourd'hui abandonnée, à 300 mètres de la Sambre, l'on trouva un cimetière romain : cruches en terre jaunâtre, urnes ou ollas grises pleines d'ossements brûlés, tessons nombreux, clous scorifiés, pièces romaines en bronze, le tout dans un sol couvert de cendres.

Il serait intéressant de retrouver l'emplacement de ce cimetière, mal précisé dans les *Bull. du Cercle archéol. de Mons,* 1864-1865, p. 11. C'est une fouille à faire, car on n'a ouvert qu'un petit nombre de tombes.

A diverses époques, pendant des travaux de terrassement dans les environs et, notamment lors de la construction du chemin de fer voisin de Grigniart, l'on a trouvé beaucoup d'antiquités : des médailles gauloises, un vase de bronze antique, un trésor considérable de médailles romaines, des *crayats de Sarasins* et des outils de forge, des silex taillés, etc., etc.

Enfin l'emplacement même de l'oppidum a été parcouru et remué, il y a 30 ans, par M. Gaudière, curé de la paroisse, archéologue éclairé et collectionneur passionné d'antiquités, qui en a retiré grand nombre d'objets de diverses époques. Sa collection fut dispersée et nous espérons encore en retrouver quelques parties.

Tome I. *Histoire de la République romaine depuis la dictature de Sylla jusqu'à l'expédition de Pompée contre Mitridate.* Livre II, Chap. 47. *Quartiers d'hivers de Sartorius. Il institue l'académie d'Osca. Mœurs des Espagnols (ou Celtibères)* p. 581.

On sait que Sertorius commanda très longtemps en Espagne, pour les Romains,

Il y avait recueilli quantité d'objets romains et autres, des silex taillés, des bouts de flèches en fer du Moyen-Age, des pions ou dames en os travaillés et tout un trésor de pièces romaines d'argent de Trebonius, Gallus, Trajan, Dacius, Valérien, etc.

A la mortuaire de ce digne prêtre (1870), furent vendus les objets de sa collection et l'on se souvient, comme venant de Grigniart, d'une meule romaine en pierre dite arkose, des carrières de Macquenoise (1), des bouts de flèche ou carreaux d'arbalètes, divers outils, un fer à cheval fort petit, ou un fer de mule, un fer plus grand, beaucoup d'ossements, défenses de sanglier, etc., des pions de damiers, des ferrailles, de petits carreaux de pavement émaillés unis et à dessins.

Plusieurs de ces objets sont passés au Musée de Mons, nous a-t-on dit. En 1861, M. le chanoine Voss, a lui-même donné à ce Musée deux bouts de flèches d'arbalète, une arme ayant la forme d'un marteau et un fer à cheval de forme extraordinaire, le tout trouvé sur l'emplacement du château de Grigniart.

Voici ce que dit cet auteur sur les objets trouvés à sa connaissance au château de Grigniart :

« Dans diverses fouilles que l'on a exécutées, on a découvert plusieurs antiquités qui ne sont pas sans avoir quelque valeur. On peut citer, entre autres, une épée brisée, dont la garde était encore dorée et qui fut donnée à M. Lestienne, receveur des contributions à La Buissière; des flèches pour arbalètes; un marteau; une pioche, un fer à cheval, une *mola asinaria* en pierre de La Ferté (2), des pions de damier en corne de cerf, revêtus

(1) Notre musée renferme, venant de cette carrière, une collection authentique de meules à tous les états de fabrication, depuis le moëllon dégrossi jusqu'à la meule parfaite. Cette collection nous a été donnée par un amateur du village.

(2) Sans doute la meule en *arkose* de Macquenoise.

d'une plaque en cuivre, portant en relief des figures d'animaux, enfin un grand nombre d'ossements d'animaux, parmi lesquels beaucoup de défenses de sangliers. Nous avons déposé quelques-uns de ces objets dans les collections de notre Cercle archéologique » (1).

Lors de la construction du chemin de fer, on découvrit en face de Grigniart, dans les terrassements, une quantité de médailles romaines en argent, et à un autre endroit un grand vase romain en cuivre.

Le terrain de l'oppidum était, du reste, couvert de débris romains, gaulois, etc. Nous-mêmes avons recueilli sur la montagne des débris de poterie romaine, des silex, du ciment romain, etc.

Au pied de Grigniart, le long de l'ancienne Sambre, dans le jardin de M. Abraham Lardinois, a été trouvé un puits antique, aujourd'hui remblayé, dont fut tiré un sabre ou une épée, et, à côté, des débris de sabres et des médailles, que possède un collectionneur de Thuin.

Il y a, dans ce jardin, une dalle qui gêne la culture. Près de là, sur la partie inférieure de la pente, vers l'est, on a ouvert, entre les bancs de pierres, un *saloir d'ossements* humains, disent les paysans, que M. Daubresse, alors occupant le terrain, a fouillé et enlevé. Il en a tiré, entre autres choses, un glaive de forme franque, si l'on en croit les descriptions.

« La grande quantité de matière carbonisée qu'on a trouvée, lors des fouilles opérées au commencement du siècle, et dont il subsiste encore des restes, sont une preuve convaincante d'incendie, dit M. Voss. Après la révolution française, il n'y avait plus de l'ancien castel que des murailles jusqu'à l'embrasure des fenêtres, des caves assez bien conservées, et un puits dont l'orifice

(1) V. Loco citato.

était semi circulaire. Le nommé WIART, de Sars-la-Buissière, n'ayant rien de mieux à faire, se mit à renverser les murs encore debout et à défoncer le puits ; il passa toute sa vie à accomplir cette œuvre de destruction, sans que l'administration communale y mît le moindre obstacle. Il vendait les matériaux au fur et à mesure, pour bâtir des maisons ou empierrer les chemins vicinaux. Après son décès, en 1847, le sieur Nicolas LARDINOIS reprit les travaux de démolition et les continua jusqu'à sa mort en 1854. Il ne laissa plus que les fondements à niveau du sol » (1).

La fouille de la Société Archéologique

Ce qui précède justifiait les travaux de fouilles qui ont été faits activement en Mai, Juin et Juillet 1885, et ont eu les plus heureux résultats.

Le sommet de la montagne fut dénudé, ce qui ne se fit qu'en déblayant plus de 1000 m. c. de terre au prix de grandes peines et de grandes dépenses. Les premiers travaux se firent autour de la montagne, à la recherche des blocs restés en place et appartenant à l'enceinte, laquelle devait mesurer plus d'un hectare. On obtint peu de résultats de ces recherches. Seulement vers la partie la plus haute, au sud-ouest, quelques quartiers de roches paraissaient avoir été conservés sur place. Le reste des retranchements en blocs bruts (que l'on retrouve d'ordinaire en partie) étaient peu importants. Comme toujours, ils avaient été roulés vers le bas de la montagne et utilisés à divers usages. De mémoire d'homme, ils y ont donné lieu à une véritable exploitation. Pendant de longues années, on les a débités et vendus comme pavés, car il s'agissait de pudding de Burnot.

(1) Loco citato.

L'on mit alors à découvert la maçonnerie d'une construction antique adossée à la tranchée ouest, mesurant à l'intérieur 11^{m} sur 7^{m} et constituant un rectangle presque régulier. Les parois ouest et nord étaient constituées par le roc coupé à pic et le reste par une muraille épaisse de 2^{m}60, construction puissante formée inférieurement de blocs à peine équarris. La partie supérieure, surtout vers le nord, construite sur le roc moins élevé que vers l'ouest, était en appareil de maçonnerie d'arêtes de poisson, formé de moëllons plats et de mortier blanc dur, qui semble cependant postérieur à l'époque romaine.

Le vrai appareil romain en arêtes de poisson ou en épis *(opus spicatum)* était à découvert et en parement de la muraille. Cet appareil était remarquablement beau à la belle époque romaine et fort régulier (1); ce n'est pas le cas ici. A l'époque romaine, le même appareil fut parfois employé, quoique plus grossièrement, en utilisant toute espèce de matériaux, même mêlés ensemble; mais à cette époque, c'était une maçonnerie grossière se cachant sous un parement de moëllons, soit petits et carrés, avec assises de moëllons plats horizontaux, soit très grands, carrés, séparés par quelques lignes seulement de moëllons plats (2). Plus tard, le haut Moyen-Age reprit l'appareil en arêtes de poisson non caché, mais faisant parement comme à l'époque romaine; c'est à cette période que nous reportons l'*opus specatum* de Grigniart. L'appareil était souvent formé, à cette époque, de carreaux en terre rouge (3).

---

(1) Cet appareil fut rencontré dans notre fouille de la villa de Gerpinnes, voy. *Documents et Rapports*, t. VII, p. cviij. Schayes, dans son *Histoire de l'Architecture*, t. I, p. 51, avait écrit qu'à son époque l'on n'avait nulle part, en Belgique, retrouvé de restes d'appareil en arêtes.

(2) La ferme de *Dansonspenne*, à Fontaine-Valmont, en offre un exemple.

(3) Une partie des restes de muraille de Montreau, à Bouffioulx, était de cet appareil.

L'ensemble des murs de Grigniart supportait par-ci par-là, comme reconstruction ou réparation, des pans de murs en maçonnerie de qualité détestable, à mortier terreux et sablonneux, effrité, et retenant à peine les moëllons, construction de la plus mauvaise époque du Moyen-Age.

Cette construction, aujourd'hui arrasée au rez du sol, mesure encore en terre environ 5^{m}, sans trace de porte, fenêtre ou autre baie, qui aurait été ouverts jusqu'à cette hauteur. Vers la partie élevée de la montagne, à l'est, l'on a remblayé le sol avec des terres rapportées contre la muraille, jusqu'à la hauteur indiquée plus haut. Nous ne savons pourquoi ce remblai, ni à quelle époque il se fit. Est-il moderne au antique? L'a-t-on fait dans une but de culture ou de nivellement? C'est une question qui nous importe d'ailleurs assez peu. Une autre question nous importerait, savoir si ce bâtiment était fort élevé; mais elle est aussi insoluble.

Voici, en commençant par le bas, l'étude stratigraphique du terrain enlevé par les fouilleurs à l'intérieur de cette construction.

Le pavement reposant sur le roc ou sol vierge, que les constructeurs avaient préalablement égalisé autant que possible, était, comme dans le bâtiment de l'oppidum de Gougnies, une aire battue en terre jaune argileuse, transportée de campagnes assez éloignées. Ce pavement mesurait en épaisseur 0^{m}40 d'argile, dont la moitié avait été rougie par le feu; puis, il était, à ce niveau, recouvert de 0^{m}10 de cendres, de charbons et de débris d'incendie.

Cette époque du bâtiment a fourni des terres renfermant des ossements d'animaux, des outils en corne et quelques silex.

Au-dessus des restes de ce premier incendie, l'on enleva 0^{m}21 de terre et de débris schisteux, mêlés de quelques

ossements d'animaux et de tessons de poteries. Puis les traces d'un deuxième incendie : une couche de charbon de bois abondant, mêlé de beaucoup de tessons encore. Cette couche mesurait 0m80.

Enfin, venait la couche charbonneuse d'un troisième incendie. Les débris étaient ici bien plus abondants, plus divers et mêlés de quantité de ferrailles. C'était l'époque mérovingienne.

Tous ces derniers débris correspondaient, pour la hauteur, à la maçonnerie avec le ciment ou mortier blanc, construite un peu après l'époque romaine, et à l'appareil en arêtes de poissons dont nous avons parlé, aux reconstructions et réparations plus modernes et de qualité tout à fait mauvaise, dont il a été ci-devant question.

Ces trois étages marquent indubitablement trois longues périodes d'habitation, dont les deux inférieurs sont bien distinctes de la dernière, de beaucoup postérieure.

Après chacun des premiers incendies, le sol fut déblayé et débarrassé; les débris qui y gisaient, furent rejetés hors du camp, sans doute, mais nous ne savons où. Peut-être est-ce le remblai que nous avons constaté sur la pente nord. Ne peut-on pas trouver dans ce fait l'explication du peu d'objets trouvés par les fouilleurs à ces étages, contrairement à l'étage supérieur d'où est venu presque tout ce qui a été recueilli?

La construction est romaine, sans doute; l'appareil et les matériaux le prouvent surabondamment. D'ailleurs, les Gaulois ou les Belges ne montaient, dans leurs camps de défense, aucune bâtisse. Ils se contentaient de l'enceinte. Ce sont les Romains qui, devenus maîtres de ces camps, y construisirent des tours ou des donjons ordinairement carrés. Aussi les restes romains furent-ils relevés dans la couche inférieure; les instruments en

corne et en silex ayant été surtout trouvés ici et là, sur toute la superficie de l'oppidum.

Les objets francs et du Moyen-Age, au contraire, viennent tous des couches supérieures.

Nos déductions nous font croire légitimement que les deux incendies postérieurs à celui de l'époque romaine arrivèrent, l'un à l'époque franque, peut-être vers le VII[e] siècle, et le dernier dans le haut Moyen-Age, au IX[e], X[e] ou même XI[e] siècle, fin de l'occupation du château.

Ces époques concordent d'ailleurs avec les chroniques anciennes, que nous donnerons avant de finir et que le chanoine Voss a déjà résumées dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

Pendant la période d'habitation, un foyer avait été creusé dans le rocher, formant pavement, au coin sud-ouest du bâtiment; il mesurait $0^{m}70$ carré et autant de profondeur. Le fond est une dalle grossière, à peine équarrie, et entourée de pierres de même nature, dressées et plantées.

Ce foyer, garni de ses pierres plates dressées autour, porte bien les caractères du foyer que M. Debove a retrouvé dans ses huttes franques (1). Nous pouvons le regarder comme appartenant à l'époque franque, c'est-à-dire après le premier incendie éprouvé par le bâtiment romain, lors des invasions barbares. Les murs restés debout, jusqu'à une certaine hauteur, furent recouverts d'une toiture de paille, à la mode franque, et servirent de hutte.

A côté, vers la paroi ouest, était creusée dans le roc, une large cuve ou réservoir profond, destinée, sans doute, à usage de citerne, ovale, de 4^{m} du nord au sud, sur $2^{m}50$.

(1) *Découvertes d'antiquités faites à Wasmes, etc.* pp. 49 et 50.

La profondeur dépassait 1m50; mais, à cette hauteur avaient été creusés, dans le roc, quatre trous d'ourdage, destinés probablement à fixer des poutrelles propres à supporter un plancher.

*
* *

Les chercheurs ont aussi fait fouiller dans les terrains voisins de la montagne, surtout dans le jardin de LARDINOIS, sous les rochers du promontoire, le long de la Sambre. Le puits antique qui s'y trouve fut visité jusqu'au fond, c'est-à-dire à 11 mètres, mais il n'offrit rien de remarquable.

Pour complèter systématiquement les recherches, il resterait à dégager les rochers, dans la direction du nord, des terres de déblais, mêlées de charbon, de tessons, de ferrailles et d'ossements, qui y ont été roulées, probablement à chaque restauration, pour dégager le sol des restes de l'incendie, comme nous l'avons dit, et qui forment un talus en pente douce. Ce talus, haut de 6 mètres, cache la partie inférieure des rochers escarpés dont les restes dominent encore un sentier, ou chemin de ronde antique, qui passe à mi-côte.

L'exploration de ces terres, venant de l'intérieur de l'oppidum, serait utile, sans doute, et produirait de nombreuses trouvailles.

L'on y rencontrerait peut-être, outre l'escalier venant du camp, les traces d'un chemin de ronde s'élevant vers une entrée, qui devait exister au sommet au coin nord-ouest. Cet accès détourné s'est retrouvé souvent ailleurs et nous en avons donné, entre autres, un exemple pour l'oppidum dit *Château des Templiers,* à Loverval (1).

---

(1) Voir le *Compte-rendu du Congrès de Bruxelles, en 1891.*

Il serait aussi utile de déblayer la tranchée ouest, qui, par diverses causes a été recouverte dans le fond, surtout au pied des murs, de terres venues d'en haut, à diverses époques et pour différentes causes.

Mais ces importants travaux, entraînant de grandes dépenses, ont été ajournés.

Catalogue d'objets trouvés

Les objets recueillis à Grigniart sont nombreux, variés et appartiennent à diverses époques; mais, comme toujours, la plupart n'ont pas assez d'importance pour être décrits. Nous ferons un choix de ceux qui offrent de l'intérêt, au point de vue de l'étude historique, qui doit être la conséquence de la fouille.

Ces objets sont : 1° Des morceaux de cornes de cerfs, ayant servi d'outils et portant les caractères de l'époque prémétallique, parmi lesquels une espèce de pioche ou de pique appointée par usure et divers débris de silex taillés. 2° Quelques débris de poterie romaine, de tuiles à rebord, etc. 3° Enfin, une grande quantité d'objets belgo-francs ou romano-francs et Moyen-Age : poterie, ornements en os, en corne de cerf taillés et ciselés, etc.

Quelques-uns sont remarquables, entre autres une collection de dames ou jetons, en corne ornée, un dé à jouer, en même matière.

PRODUITS CÉRAMIQUES. MMA

Pour la période du Moyen-Age, la principale au point de vue de la céramique de Grigniart, tous les tessons trouvés semblent se rapporter à une forme de vases fort simple. C'est une poterie qui caractérise cet oppidum antique. De fabrication grossière,

à parois d'épaisseur irrégulière, sans ornements, sauf des traces de doigts; généralement peu stable sur leur base, à cul rond, sans assiette, rarement un peu applati; de forme presque constamment sphérique ou un peu allongée, piriforme, à large ouverture, à rebords recourbés vers l'extérieur en gorge, avec ou sans anse. Les anses sont parfois une, parfois deux, petites, mais relativement larges; de mince épaisseur, arrondies en anneaux ou presque collées sur le vase, de façon que l'on n'y puisse introduire qu'un doigt, ou deux au plus, soudées sur le bord extrême du vase, à déversoir en bec ou en buse. Le déversoir et les anses manquent, quand le vase est de petites dimensions. Alors, il arrive que le bec est remplacé par un rudiment de bec, espèce de pseudo-bec, sur le bord extrême du pot. Il est formé d'une petite pointe en angle très peu marqué, peu proéminent et nullement creusé, qui dépasse à peine le tour de col du vase.

Ce rebord ou pseudo-bec, saillant en un angle, est plus ancien que le déversoir en buse ou le bec véritable, semble-t-il. En effet, nous l'avons rencontré sur des rebords de vases de forme analogue, trouvés aux *Castellains,* à Fontaine-Valmont, station romaine que, d'après ce détail, on pourrait supposer avoir été habitée plus tard.

POTERIE NOIRE-GRISE, PRESQUE GRÈSÉE, SANS CIMENT NI SALURE, A ORNEMENTATION FRANQUE, A LA ROULETTE. VIIIe ET IXe SIÈCLES. MMA^VI^ OU FA^VI^

Vases sans ciment pierreux, cuits presqu'en grès non salé, de teinte grise, parfois enfumés, avec ornementation à la mode franque. Nous les considérons comme un dernier reste de la poterie de cette époque.

FA^{VI} 51^{I}. — Ce tesson doit, si l'on considère l'ornementa-

tion, être regardé comme franc et être reporté au VIe ou VIIe



siècle au moins. Mais la forme en est sphéroïdale et il porte les caractères généraux que nous avons détaillés ci-devant.

C'est un morceau de la panse avec une anse de même forme que les tessons MM^XI, ci-après ; de même pâte dure mais de moindres dimensions. L'ornementation, au lieu d'être faite au pouce, est formée de rangées de petits carrés incrustés à la roulette sur l'épaulement à la manière germanique.

Dans notre Musée est un morceau de l'épaulement d'un grand



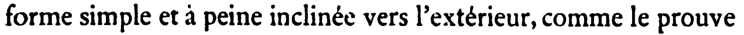
vase sphéroïdal, fort semblable à FA^VI 51¹, en terre noire dure, sans ciment pierreux, enfumé à l'extérieur et couvert par le procédé de la roulette, d'ornements simples, en forme de petits losanges imprimés en relief. Il fut trouvé à Gougnies, dans l'oppidum, et est marqué FA^VI 44¹. Nous le donnons ici comme type de comparaison.

MÊME POTERIE PLUS NOIRE, MOINS DURE, SANS ORNEMENTATION. IXe SIÈCLE

MMA^VI 52¹. — Morceau du col d'un vase, de même pâte que MMA^XI 2¹, mais non additionnée de ciment pulvérisé, dure, bien cuite, grise, à enduit charbonneux. Ce col ne porte pas trace de l'angle saillant ou pseudo-bec, dont nous avons parlé. (Voir coupe n° 6.)

MMA^{vi} 52^{12}. — Vase presqu'entier, couvert d'un enduit charbonneux, en-dedans et en dehors. Diamètre de la panse : 0^{m}15; du col : 0^{m}11, y compris le rebord; hauteur totale : 0^{m}16 environ. (Voir la coupe n° 1, qui appartient à ce vase.)

La fouille a fourni les débris nombreux vases semblables. Il faut remarquer que la courbure du bord de ces vases est de



forme simple et à peine inclinée vers l'extérieur, comme le prouve la collection de rebords dont ci-contre les coupes. Ces coupes offrent entre elles une



analogie frappante, qui semble être la caractéristique de la fabrication de l'époque.

POTERIE NOIRE ENFUMÉE, A CUL UN PEU APPLATI. X^{e} ET XIe SIÈCLES. MMA^{vi}

Vases de la forme générale et de pâte pareille à MMA^{vi} 49^{1} et suivantes. Cette catégorie se caractérise par les culs un peu plats et pas d'anse. Pour donner de l'assiette au vase et échapper au vacillement perpétuel des culs sphériques, on a renforcé ceux-ci, parfois même après coup, au moyen d'une recharge interne ou externe de pâte, et l'on a rogné par le dessous, après dessication, mais sans y ménager de rebord. On a formé ainsi une base rudimentaire, presque toujours bombée elle-même et vacillante, parce que l'on craignait d'amincir la paroi, en la rognant trop. On avait, semble-t-il, perdu de vue le procédé si

simple, déjà connu de l'antiquité, de repousser le cul et de le façonner, en formant le pot avant la dessication, et l'on n'avait pas encore pensé à l'emploi des pincées, sur le rebord du cul, pour servir de pieds.

MMA^{VI} 53¹. — Débris d'un même vase que MMA^{VI} 52¹, etc., de même forme, de même terre, grise, dure, cuite en grès, sans enduit; le cul n'est pas entièrement sphérique; il a été rogné pour offrir une assise d'environ 0^{m}9; mais il est encore arrondi, et l'effet cherché a été manqué, parce que l'on ne pouvait tailler assez sans porter préjudice à l'épaisseur du fond. On avait cependant renforcé celui-ci en y ajoutant de la pâte par l'intérieur. Le col a 0^{m}14 d'ouverture. (Voir coupe n° 3.)

A^{VI} 53². — Idem de 0^{m}13 d'ouverture. (Voir coupe n° 5.)

A^{VI} 53³. — Idem avec enduit charbonneux. (Voir coupe n° 2.)

Par la même raison que pour les deux catégories de vases précédentes, nous donnons ci-contre, une série de coupes de la bordure de ces vases.



MÊME POTERIE A PATE GROSSIÈRE, PALE, MATE, DE FORTE ÉPAISSEUR. X^{e} ET XIe SIÈCLES

MMA^{VI} 54¹. — Vase semblable à MMA^{VI} 52¹, etc. Ce vase portait un déversoir, à la façon de MMA^{VI} 49¹. Le cul est excessivement épais, renforcé en dedans et en dehors, et porte, à l'intérieur, les marques fort saillantes du tour; ce que l'on rencontre souvent dans les vases franco-germains. La base, de 0^{m}06, est d'une grossièreté remarquable et excessivement vacillante, quoique préparée pour l'assise.

MMA^{VI} 55^{1}. — Morceau d'un vase de grandes dimensions, en bonne pâte gris-jaunâtre, forte, semblable à celle des grandes amphores et des dolia romaines, à parois épaisses de plus de 0^{m}015. La panse avait plus de 0^{m}60 de diamètre et l'épaulement ou l'ouverture, environ 0^{m}20. Celui-ci porte un cercle d'ornements au pouce. La panse est marquée d'une ceinture de renfoncements poussés de l'intérieur, au moyen de l'index.

POTERIE TRÈS DURE, GRISE, PRESQUE GRÈSÉE, SANS CIMENT NI SALURE. X^{e} ET XIe SIÈCLES. MM^{VI}

Cette poterie, fort dure, grèsée sans sel, d'un gris blanchâtre, est de pâte semblable à celle des FA^{VI} 51^{1}, etc., ci-devant. Les vases sont ornés de dessins à la main et au pouce, comme MM^{XI} 1^{1}, etc., ci-après.

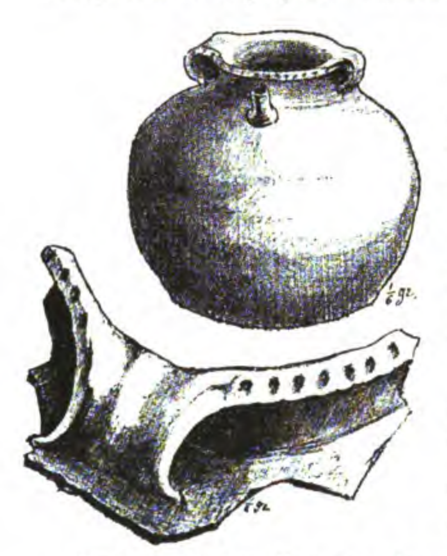
MMA^{VI} 49^{1}. — Restes d'un vase à déversoir en buse, semblable à MMA^{XI} 1^{1}, mais plus petit, à pâte sans ciment, en terre gris blanchâtre, fort dure, cuite en grès.

MMA^{VI} 50^{1}. — Déversoir en buse, de même pâte que la précédente, portant des ornements primitifs en lignes parallèles, faites par griffades profondes. (Voir fig. ci-dessus.)

MÊME POTERIE, AVEC CIMENT QUARTZEUX. X^{e} ET XIe SIÈCLES. MMA^{XI}

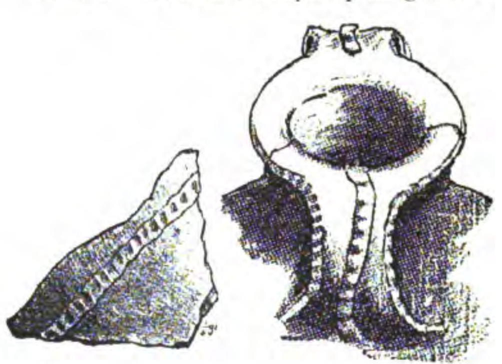
Poterie grossière, tournée au pouce, mate ou couverte d'un enduit charbonneux, terre grise forte, dure, bien cuite, mêlée d'une grande quantité de quartz blanc pulvérisé fin et employé comme ciment pour fortifier la pâte; de façon grossière, de forme semblable à la précédente catégorie, avec cul mal coupé.

Elle porte souvent un système d'ornementation faite au pouce. Déjà, à l'époque préhistorique, l'on rencontre une poterie d'ornementation semblable ; mais la pâte était moins cuite, moins dure, et les vases préparés sans l'aide du tour.



MMA[xi] 1[1]. — Grand pot-au-feu sphérique, sans base stable, à ouverture large de 0^m09, panse mesurant 0^m22 de diamètre, au moins. La hauteur est de 0^m20, l'anse est joli et le rebord, à peine recourbé vers l'extérieur, porte sur la tranche une suite de dépressions peu prononcées et régulières, faites au doigt. (Voir ci-après la coupe n° 8, qui appartient à ce vase).

A[xi] 1[2]. — Restes d'un pot plus grand et plus artistiquement orné. La panse et l'anse étaient enjolivés de cordons de pâte, appliqués et applatis, par la pression des doigts. Les bordures sont marquées de traces de doigts et d'ongles.



MMA[xi] 2[1]. — Même vase que MMA[xi] 1[1] ; mais plus petit, ne paraissant pas avoir eu d'anses, ni de déversoir en buse. Celui-ci

est remplacé par une partie du rebord, saillant en un angle peu proéminent. Ce rebord ne porte aucune trace de doigt. (Voir ci-dessous la coupe n° 7, qui est celle de ce vase.)

MMA^{XI} 2^{2}. — Idem de 0^{m}140 d'ouverture, rougie par l'usage domestique sur le foyer. (Voir coupe n° 14).

MMA^{XI} 4^{1}. — Morceaux ~~de~~ même pâte que MMA^{XI} 2^{2}; mais de forte épaisseur et par conséquent de grande dimension; le cul est fait presque plat. La pâte en est poreuse.

MMA^{XI} 6^{1}. — Col de 0^{m}155 d'ouverture, en pâte entièrement semblable à MMA^{XI} 1^{1} et de forme de MMA^{XI} 2^{1}; mais non de même grandeur. (Voir coupe n° 4).

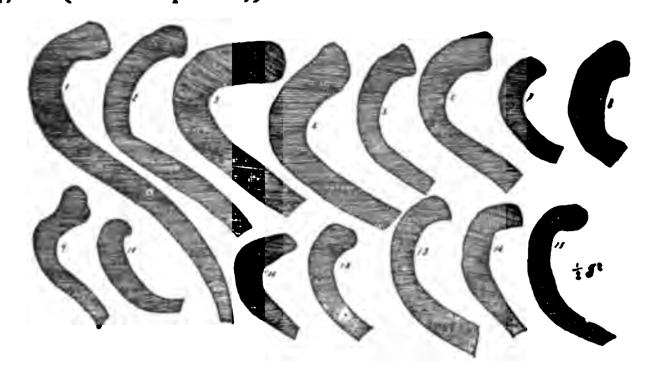
MMA^{XI} 6^{2}. — Idem larg. de 0^{m}160. (Voir coupe n° 5).

MMA^{XI} 6^{3}. — Idem de 0^{m}130 d'ouverture.

MMA^{XI} 7^{1}. — Bord d'un idem de même pâte et de même forme. Il porte des traces d'ornements en bossettes poussées au doigt, vers l'épaulement. (Voir coupe n° 2.)

MMA^{XI} 7^{2}. — Idem de 0^{m}165 d'ouverture. (Voir coupe n° 6).

MMA^{XI} 8^{1}. — Idem de plus grande dimension, avec la tranche du col ornée au pouce, comme A^{XI} 1^{1}. La façon est tellement grossière que l'emploi du tour semble douteux. Venant de même origine. (Voir coupe n° 3).



Ci-dessus, une collection de coupes des bords de vases appar-

tenant à cette catégorie. On y constate la même simplicité et les mêmes caractères que dans les précédentes.

POTERIE BLANC-JAUNATRE, DURE, PORTANT DES DESSINS RUDIMENTAIRES, A LA SANGUINE. XIe SIÈCLE. MMAix

MMAix 1². — Tessons de poterie fine bien cuite, sonore, blanc jaunâtre, à panse arrondie en urnule ou en jatte, ornée de lignes à la sanguine, faites au doigt, avec une petite tache de vernis vert au plomb, venant du fond de la citerne ou réservoir d'eau, située au sommet du château de Grigniart.

Les ornements, dits à la sanguine, ont été usités de toute antiquité, même à l'époque préhistorique. Ils se font au moyen d'une dilution d'argile ferrugineuse jaune, ou rouge, ou brune, qu'il s'agisse de terre naturelle, jaune, (ocre jaune) ou rougie par l'effet d'une certaine chaleur (ocre rouge ou brune) ou même de minerais de fer divers délayés ou broyés. Le vase, avant la cuisson, est orné au pinçeau ou au doigt, de ces pâtes liquides qui sont absorbées aussitôt par la terre non cuite.

A Rome, déjà, ce genre d'ornementation était usité. Mais, à cette époque, la poterie était bien travaillée, bien faite, et les dessins jaunes ou rouges étaient nettement délimités en bandes régulières et soignées. Beaucoup de villas et de tombes romaines ont fourni de ces produits.

Dans le Moyen-Age, comme aussi dans les époques de haute antiquité, même préhistoriques, qui en ont fourni quelques exemples, les dessins sont rudimentaires, faits au doigt, sans signification, sans forme, sans régularité, sans netteté, sans précision. Ce sont des traces fantaisistes informes, jaunâtres, rouges ou brunes.

TERRE BLANCHATRE FINE, MAIS PEU HOMOGÈNE
ET PEU CORROYÉE, COUVERTE D'UN VERNIS GROSSIER AU PLOMB.
XIe SIÈCLE. MMA^II^

MMA^II^ 49^I^. — Grosse perle ronde ou peson de façon grossière, de 0^m^015, vernissée au plomb rouge jaune, fort irrégulièrement.

Pareil objet est des plus communs; mais, ici, il offre un grand intérêt dû aux circonstances. Il fut trouvé au fond de la fouille, près du foyer franc. Ce n'est donc pas un objet perdu après l'abandon du château; il lui est contemporain. Or, il est prouvé que le château fut abandonné au milieu du XIe siècle; voilà donc la date la plus récente que l'on puisse attribuer à cette perle.

Jusqu'ici, l'on reportait généralement, en Belgique, au XIIe siècle, les petits carrelages vernissés au plomb et l'on hésitait à regarder comme plus âgé tout objet vernissé. Nous ne balançons pas à admettre ici le XIe siècle. Les circonstances le prouvent et nous avons d'autres raisons.

L'on sait que ce vernissage était connu dès la plus haute antiquité, mais peu usité; les Romains s'en servaient. Il y a, du reste, d'autres exemples de pièces de cette nature, attribuées à une époque antérieure au XIIe siècle.

SCHAYES écrit : « Dès les XIe et XIIe siècles, on fit des pavés en pièces de rapport avec de petites pierres triangulaires, carrées ou oblongues, couvertes d'un émail métallique, noir, vert ou jaune, d'un reflet brillant » (1).

Le pavement en carrelage émaillé de la crypte de St-Michel, à Anvers, était du XIe siècle (2).

Dès ce même siècle d'ailleurs, le nord de l'Allemagne em-

(1) *Histoire de l'architecture en Belgique.* T. II, pp. 49 et 50.
(2) REUSENS : *Eléments d'archéologie chrétienne.* T. I, p. 404.

ployait couramment le vernissage, au plomb, sur des vases céramiques.

Vers 1879, l'on a trouvé en Ecosse, sur l'emplacement d'habitations lacustres antiques, des tessons nombreux de poterie de pâte fine, avec ciment fin quartzeux, vernissés grossièrement au plomb, de couleur jaune, passant au vert et au rouge-brun, portant des bandes larges de 0m010 ou 0m015 plus ou moins, d'une ornementation franque à la roulette, présentant un fin réseau de petites mailles lozangées, formées par des lignes en relief, croisées régulièrement. Cette ornementation tranque, sur des vases vernissés au plomb, reporte ce vernissage à une époque bien ancienne.

Nous l'expliquons par la persistance d'une même population sur le même emplacement, depuis l'époque franque jusqu'à l'époque du vernissage, au XIe siècle, et peut-être même avant. C'est ROBERT MUNRO (1), qui a signalé les exemples que nous venons de citer, et il en donne des dessins venant de la fouille de Friars Carse, dans un petit étang de la Nidstsdale (Dumfrieshire).

Dans sa fouille du Seneccabergh, emplacement d'un burg antique, sur la commune de Grimberg, M. le baron DE LOË a rencontré des tessons de poterie identiques et fort remarquables.

C'est aussi vers le XIe siècle, qu'il faut reporter les tessons nombreux et de sources diverses que nous avons réunis, et dont les uns, d'une grossièreté marquante, ne portent que des taches séparées de vernissage, et les vases entiers, d'une même grossièreté. Ceux-ci ne portent systématiquement ce vernissage qu'à l'intérieur et parfois à la partie supérieure seulement. Peut-on y voir le désir unique de parer à la porosité et à la perméabilité de la pâte et non à l'ornementation?

---

(1) *Ancient Schottisch lake-dwellings or crannogs at Edinburg. David Douglas*, 1882.

POTERIE ROMAINE ROSÉE, FINE, TENDRE, PORTANT UN LUSTRE DORÉ. RA^{viii}

RA^{viii} 6^{6}. — Morçeau d'un vase en terre rosée tendre, fine, encore recouvert de quelques paillettes de mica doré.

FERRAILLES. MM I^{1}

Quantité de ferrailles réduites en rouille, dont il n'est pas possible de déterminer la forme primitive et l'usage, clous, etc., etc.

MMI^{1} 1^{1}. — Soie d'un instrument tranchant, couteau ou pique.

MMI^{1} 2^{1}. — Lame de couteau en fragments, semblable à nos couteaux communs modernes.

MMI_{1} 3^{1}. — Espèce de grand clou droit, ou crampon sans tête et applati, de $0^{m}12$.

MMI 4^{1}. — Petit anneau rond, de $0^{m}02$.

MMI 5^{1}. — Morceau de fer de cheval.

ARMES DIVERSES. MM J^{1}

Nous possédons un seul fragment d'arme. Cependant on a trouvé plusieurs glaives, dont la plupart sont francs. On a parlé d'une épée avec poignée dorée. Si c'est exact, il s'agit probablement d'une épée perdue par un officier, lors des nombreux passages de troupes le long de la Sambre, pendant les guerres de Flandre, de Louis XIV, de la république française, ou de l'empire.

MM J^{1} 1^{1}. — Douille et soie d'une arme de forte dimension, probablement un épieu de chasse.

OSSEMENTS, INSTRUMENTS EN OS, EN CORNE DE CERF OU EN IVOIRE. MM L^{1}

Quantité d'os de bœufs, de moutons, de porcs, de gros gibier, de cerfs, de sangliers, de lièvres, etc. Dents, cornes, défenses, etc.

MML[1] 1[1]. — Bout de corne de chevreuil à trois pointes polies et effilées, de façon à en faire un instrument dont nous ne pouvons préciser la destination et que l'on a souvent regardé comme une pioche préhistorique (1). Il mesure 0m15 de long. (Pl. II, fig. 13.

MML[1] 2[1]. — Base, avec la racine, d'un frontal de chevreuil non travaillé.

MML[1] 3[1]. — Bout de gros andouiller, long de 0m07, gros de 0m02, ébauché pour être poli, appointé et amené à la forme de l'instrument que nous décrivons ci-après.

MML[1] 3[2]. — Idem, plus petit, long de 0m045, épais de 0m015, poli et creusé en espèce d'étui conique pointu, percé au bord d'un petit trou d'attache et ressemblant aux bouts liés deux à deux qui servaient à tenir des deux côtés les jeux d'aiguilles à tricoter de nos grand' mères. (Pl. II, fig. 12).

FL[1] 4[1]. — Belle plaque ou lame bisautée en os, bien gravée à la pointe, en ornements de caractère ogival, entremêlés de points et de petits ronds rangés par trois en triangle, au milieu de chaque ogive, à la manière de l'objet marqué FL[1] 5[1].

Ces ogives sont séparées par un de ces petits ronds centrés d'un point, si communs, à l'époque franque, sur tous les objets et, en particulier, sur les plaques d'os des peignes, les lames de recouvrements de coffrets, etc. (Pl. II, fig. 14).

M. Lindenschmit a publié beaucoup de ces ornements qui sont typiques pour l'époque franque (2).

M. Pilloy (3) a dessiné et décrit des plaques d'os travaillé, qui reproduisent des types presque semblables à notre plaque et

---

(1) Voy. le même type d'instrument dans : *Matériaux pour l'histoire de l'homme.* Tome III, p. 264. — *L'homme primitif*, par Figuier, pp. 240 et 338, etc., etc.

(2) *Cimetière de Salzen et d'Allerthümer.*

(3) *Etudes sur d'anciens lieux de sépulture de l'Aisne*, p. 82. *Planche de Sery-les-Mezières.*

même à nos dames, etc., décrits ci-après. Notre lame, comme celles de l'Aisne, a servi d'ornement plaqué, car elle porte la trace de deux petits clous d'attache en fer. Elle est longue de 0m105 sur 0m020.

FL[1] 5[1]. — Objet dont il nous est impossible de deviner l'usage. C'est une espèce d'étui, ou de boîte mi-cylindrique, sans fond, formé d'un os creusé, long de 0m075. Il est fait d'un métacarpien de cerf. Le plan de coupe du cylindre, ou la plus grande largeur de la boîte, mesure 0m022, la plus petite mesure 0m016. (Pl. II, fig. 10.)

L'ornementation est franque, composée, comme sur les peignes de cette époque, de lignes cerclant l'objet, d'autres lignes en chevrons ou en zig-zag, enfermant des points rangés en triangles, et d'une bordure inférieure de points creux. Le haut est orné de deux petites pointes taillées. Nous reportons cet objet à l'époque franque. La forme générale rappelle, en petit, l'antique boîte aux allumettes souffrées, dite *brocalli*, pendue à côté de la cheminée de nos campagnards.

INSTRUMENTS DE JEU, JETONS, PIONS, DAMES, DÉS, ETC.
MML[II]

Le jeu de dames remonte jusqu'aux Romains. Comment le ouait-on? Etait-ce le jeu d'échecs, ou notre vrai jeu de dames, ou un autre? On ne le sait pas d'une façon positive.

Ce que nous apprennent clairement les auteurs, c'est que plusieurs jeux se jouaient avec des *latrones* ou *latrunculi*, ou *calculi*, ou *abaculi*, ou *milites*, ou *bellatores*.

Le principal était fort semblable à notre jeu d'échecs et surtout de dames; c'était le *lusus latronum*. Il se jouait sur une table ou damier, *abacus* ou *alveus*, ou *alveolus*, ou *tabula latruncularia*, divisée en casiers, comme nos échiquiers; portant, d'ordinaire, sur l'autre face une *tabula aleatoria*, avec des lignes, sur laquelle se

jouait, entre autres, le *lusus duodecim scriptorum,* fort semblable au jeu de tric-trac.

La table, les pions et les dés étaient parfois fort luxueux : en bois de térébinthe (1), en verre de diverses couleurs, en cristal (2), en pierre précieuse, comme le jeu que possédait Pompée, dont la table pliante était en deux pièces de 3 pieds sur 4 (3), en os ou en ivoire (4). On en a trouvé en pierre commune.

« L'art colore le verre; c'est ainsi que l'on fait des pions appelés quelquefois *abaculi,* de différentes formes et de couleurs diverses » dit Pline (5).

C'étaient des dames en forme de disque ou de boutons; parfois de vraies pièces d'échiquier : cavaliers, quadriges, etc., comme ceux du jeu de Néron, qui « faisait chaque jour manœuvrer sur l'abacus, des quadriges d'ivoire, quand il parvint au trône (6). »

Le jeu d'échecs employait des dames seulement; c'était un jeu de calcul. Le jeu des douze lignes utilisait aussi les dés, dont le hasard des chiffres réglait la marche des pièces.

---

(1) « Sequebatur puer cum tabula terebenthina, et cristallinis tesseris » Petron. *Satyricon.* XXXIII.

Il s'agit, dans ce passage, *du lusus duodecim scriptorum* ou de douze lignes.

(2)
« Sic vincas Novumque, Publiumque,
Mandris et Vitreo latrone clausos. »
Martial. Ep. VII, 72.
« Sive latrocinii sub imagine calculus ibit
Fac pereat vitreo miles ab hoste tuus. »
Ovid. *Art. amand.* II, 211.

(3)
« *Calculi.*
» Insidiosorum si ludis bella latronum
Gemmeus iste tibi miles et hostis erit. »
Martial. *Epig.* XIV, 20.

« Transtulit alveum cum tesseris lusarium e gemmis duabus, latum pedes tres, longum pedes quatuor... in ea fuit luna aurea pondo XXX lib. » Plin. *His. nat.* XXXVII, 6.

(4)
« Seu ludet numerosque manu jactabit eburnos. »
Ovid. *Art. amandi.* II, 207.

(5) « Tingit ars (vitrum), veluti quum calculi fiunt, quos quidam *abaculos* appellant, aliquos etiam pluribus modis versicolores. » Plin. *Hist. nat.*, XXXVI, 67.

(6) « Sed quum inter initia imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet. » Sueton. *Nero*, XXII.

Saleius Bassus a décrit en détail le *lusus latrunculorum*. En voici quelques phrases explicatives : « Une table s'ouvre et les calculs, ou soldats de verre, se livrent des combats. Les noirs et les blancs se font prisonniers..... Des combats acharnés sont livrés par les soldats..... Ta troupe est restée intacte ou peu entamée, tu es vainqueur et tu fais résonner une foule de captifs dans tes mains (1).

Cette foule de captifs semble être des pièces de monnaies, qui servaient parfois de pions, si l'on en croit Pétrone. : « Ce qui me parut le comble du raffinement, c'est que les pions noirs et blancs étaient remplacés par des monnaies d'or et d'argent et pendant le jeu, il enlevait les rangs de son adversaire » (2).

Beaucoup d'auteurs anciens parlent de ces jeux. En voici quelques citations :

« Personne, courant au secours de sa maison en feu, ne s'arrête à chercher sur un échiquier comment il pourra sauver un pion arrêté » (3).

« Jour que la plupart perdent en jouant sur un échiquier avec des pions » (4).

---

(1) . . . . Tabula..... aperta
Calculus, et vitreo peraguntur milite bella,
Ut niveus nigros, nunc et niger alliget albos.
. . . .
. . . . Acerrima surgant
Proelia militibus, plena tamen ipse phalange
Aut etiam pauco spoliata milite, vincis,
Et tibi resonat manus utraque turba.

Poemation ad Calpurnium Pisonem.

(2) « Notavique rem omnium delicatissimam : pro calculis enim albis ac nigris aureos argenteosque habebat denarios. Interim dum ille omnium calculorum agmen, inter lusum consumit. » *Satyric.* XXXIII.

(3) « Nemo, qui ad incendium domus suae currit, tabulam latrunculorum perspicit, ut sciat quomodo alligatus exeat calculus. » Senec. *Epit. ad Luci*, CXVII.

(4) « Quem (diem) plerique omnes abaco et latrunculis conterunt. » Macrob., *Sat.* I, 5.

« On dit que Scévola se récréait parfois au moyen des pions sur l'échiquier alvéolé » (1).

« Pourquoi, enfin, dans les jeux de hasard, ou avec les pions et l'échiquier, n'osent-ils (les sorciers) prédire ici quel joueur restera vainqueur ? » (2).

« Tels sont, dit M. VARRON, ces dés avec lesquels on joue sur une table divisée par des lignes ; on donne même au dé le nom de cube » (3).

« Sur cette table de jeu, se comptent les six points des dés et succombe le pion, sous l'effort de deux ennemis d'autre couleur » (4).

« Les pions marchent, les uns régulièrement, les autres irrégulièrement » (5).

« Le pion placé entre deux ennemis est perdu » (6).

« Elle doit savoir diriger le jet des dés et calculer l'impulsion qu'elle leur donne » (7).

« Prudente, elle ne doit pas jouer follement au combat de *latronum,* où un pion entre deux ennemis est perdu » (8).

---

(1) « Alveo quoque et calculis vacasse (Scevola) interdum dicitur. « VAL. MAXIM. VIII, 8.

(2) « Cur tandem non alea quoque, ac de calculis et alveolo audent dicere, quisnam ibi ludentium vincat. » AUL. GELL. XIV, 1.

(3) « Quales sunt inquit M. VARRO, tesserae, quibus in alveolo luditur : ex quo ipsae quoque appellatae cubi. » AUL. GELL. I, 20.

M. VARRON *De ling. lat.* X, 22, a écrit en effet ces mots.

(4) « *Tabula lusoria.*

« Hic mihi his seno numerantur tessera puncto;
Calculus hic gemino discolor hoste perit. »
MART. *Epigr.* XIV, 17.

(5) « Calculi partim ordine moventur, partim vage » ISIDOR. *Hispan.* XVIII, 67. — « Calculi ordinarii, vagi, inciti. » VARRON. *De ling. lat.* X, 1.

(6) « Quum medius gemino calculus hoste perit. »
OVID. *Trist.* II, 5.

(7) « Talorum ducere jactus.
Ut sciat, et vires, tessera missa, tuas. »
OVID. *Art. amand.* III, 343.

(8) « Cautaque non stulte latronum prælia ludat,
Unus cum gemino calculus hoste perit. »
OVID. *Art. amand.* III, 357.

« Jamais tu n'as remplacé le simple osselet par le dé » (1).

Ce jeu de dames ou d'échecs continua d'être pratiqué à l'époque franque et au Moyen-Age, témoin SYDOINE APOLLINAIRE. « Ce jeu, dit cet auteur, était l'image de la guerre » (2). « Il se jouait avec des pions de deux couleurs » (3).

Partout et toujours, le jeu suivit les désœuvrés, les troupiers et, surtout les troupiers vicieux et indisciplinés du Moyen-Age. L'appât du gain les possédait et le jeu accompagnait toujours le brigandage. Or, Grigniart fut, presque de tous temps, un repaire de brigands et il n'est pas surprenant que nous y trouvions les restes des instruments des jeux les plus populaires.

Mais le jeu n'était pas uniquement l'apanage des troupiers grossiers et vicieux; les chevaliers du Moyen-Age aimaient à s'y distraire. Voici ce que dit THÉROULE, dans sa *Chanson de Rolland* qu'il écrivait à l'époque même de la plus grande activité du château de Grigniart, c'est-à-dire au XI[e] siècle. « Ces chevaliers sont assis sur des tapis de soie blanche; ils se divertissent au jeu de dames; les plus âgés et les plus sérieux jouent aux échecs » (4).

On sait d'ailleurs que, par leur nature et par leur origine, les jeux d'échecs et de dames sont essentiellement militaires. C'est l'image de la bataille, comme on a vu dans les textes cités.

Un jour, l'Auguste romain Procule « s'était mis à jouer aux échecs et en était sorti jusqu'à dix fois empereur » (5).

RL[II] 1[1]. — Bouton ou pion en forme de macaron applati, milenticulaire, large de 0[m]025, épais de 0[m]007. Il est en verre noir

---

(1) « Supposita est blando nunquam tibi tessera talo. »
MART. *Epig.* IV, 66.

(2) « Erat imago quaedam rei militaris ». SIDON. APOLL. II.

(3) « Calculi erant bicolores. » SIDON. APOLL. VIII.

(4) Traduction de ALEX. DE SAINT ALBIN. *Strophe* VIII.

(5) « Ad latrunculos luderetur atque ipse decies imperator exisset ». FLAV. VOPISC. *Syrac. Procul.* 13.

peu raffiné. (Pl. II, fig. 2.) C'est sans doute une dame, de même usage que les précédentes, l'*hostis vitreus* d'Ovide, le *latro vitreus* de Martial.

Ces calculs en verre, pâte vitreuse, et même terre cuite, en forme de macarons ou de pastilles, sont romains; quantité de tombes et de villas romaines en ont produit, et toujours de deux couleurs : blancs et noirs. On peut citer Boulogne, Richbrourgh, Fresin, qui en a fourni une trentaine (1), Tongre, Herkenbergh, qui en fournirent grand nombre en pâte vitreuse noire et blanche, de divers diamètres : 0^{m}022, 0^{m}025, 0^{m}030, Elouges, Corroy-le-Grand, etc. L'on en a trouvé de semblables en pierre (2). Dans beaucoup de musées, l'on en rencontre en pierre, en pierres précieuses, en verre unis ou jaspé, en ambre, de diverses grandeurs, allant de 0^{m}015 à 0^{m}035. Le tumulus de Cortil-Noirmont en a fourni bon nombre qui reposent au Musée de la porte de Hal, à Bruxelles. Les collections de M. Ed. Joly en offrent beaucoup provenant de fouilles romaines faites aux alentours de Renaix. Elles sont identiques au précédent, en verre noir et en verre blanc, laiteux, opaque, mesurant de 0^{m}015 à 0^{m}020.

RL$_{II}$ 2^{I}. — Même pièce, d'une fabrication moins soignée, en pâte céramique dure, brune, fine, analogue aux pâtes de certaines grosses perles romaines et franques. Ce pion mesure 0^{m}033 sur 0^{m}010 d'épaisseur.

MML^{II} 3^{I}. — Dé à jouer en os, ayant 0^{m}015 de côté. Contrairement à la disposition des dés modernes, ici le 1 est opposé au 2, le 3 au 4 et le 5 au 6. Les marques du 3 sont disposés, non en ligne diagonale, mais en forme de triangle. Nous ne con-

---

(1) V. *Bull. d'art et d'arch.* T. II, p. 161, pl. III, fig. 20.

(2) V. *Antiquités trouvées à Elouges*, par C. Debove. — *Bull. d'art et d'arch.*, T. III, p. 538.

naissons aucun exemple de cette disposition du 3, même sur les dés antiques, qui sont d'ailleurs fort communs, et nous la regardons comme un indice de l'époque franque, et nous sommes porté à dire que celui-ci est franc, d'autant plus que les marques sont de petits ronds centrés d'un point. (Pl. II, fig. 2.)

Aucun musée romain d'Italie n'offre la disposition qui nous occupe, bien qu'ils renferment des centaines de dés à jouer, de l'ancienne Rome, de Cumes, d'Herculanum, de Naples, etc. Le musée de Mayence est dans le même cas.

Le musée royal à Bruxelles et le musée Ravenstein, qu'on y a incorporé, renferment bon nombre de dés romains; tous, portent le 3 en diagonale, comme à l'époque moderne, et pas un ne le porte en triangle.

Ces musées ne possèdent *aucun dé franc,* que nous sachions.

Voici une quasi preuve que nous sommes dans le vrai en considérant notre dé comme franc. Le musée de Bruxelles possède une tombe franque reconstituée avec le squelette, tombe qu'il doit à la générosité de M. le baron DE LOË. Ce squelette porte une simple petite boucle en bronze blanc, sans aucun ornement, sauf un seul : la coque de l'ardillon, au milieu d'une bordure ciselée, offre, comme ornement sigillaire, un dessin identique à la face de notre dé, trois ronds centrés d'un point et rangés en triangle équilatéral (1).

Nous pouvons ajouter de nombreux exemples de cet ornement franc en triolet d'annelets, centrés d'un point ou non, comme sur les objets marqués dans ce mémoire FL^{I} 4^{I}, FL^{I} 5_{I}, MML^{II} 13^{I}.

---

(1) Nous avons parlé ailleurs de ce triolet de petits ronds, qui forme un signe cabalistique de l'antiquité, et nous avons dit un mot des dessins sigillaires figurés souvent sur la coque de l'ardillon de boucles des Francs. Voy. le *Cimetière franc de Fontaine-Valmont,* lieu dit *Hombois.*

MML" 5'. — Petite dame en os, de dessin fort simple, mesurant 0m026 de diamètre et 0m005 d'épaisseur; ornée d'un côté de quatre cercles concentriques et d'un point central de compas. (Pl. II, fig. 1.)

MML" 6'. — Autre dame en corne de cerf, de 0m035 de diamètre et de 0m007 d'épaisseur, fort mal conservée.

L'ornementation consiste en un point central de compas, entouré de quatre petits ronds rangés en carré, le tout entouré de deux cercles concentriques; entre les deux cercles règnent douze points creusés et rangés en rond.

MML" 7'. — Même dame en corne, de mêmes dimensions et d'ornementation fort semblable, sauf le quadrilatère de ronds. Tous les points sont ici creusés en fossettes, surtout celui du centre. Autour de ce dernier sont quatre cercles concentriques réunis en deux cercles géminés, entre lesquels règnent douze fossettes rangées en rond. (Pl. II, fig. 4.)

MML' 8'. — Dame analogue aux deux dernières, mais coupée dans une platine osseuse, mesurant 0m050 de diamètre et 0m008 d'épaisseur. Elle porte cinq cercles concentriques, dont deux posés en bordure. Les petits ronds sont de forme franque, représentant un simple petit anneau centré d'un point. Ils sont quatorze, rangés entre les cercles de bordure et les autres. Un petit point central de compas. (Pl. II, fig. 9).

MML" 9'. — Dame en corne, de 0m040 de diamètre et 0m07 d'épaisseur, ornée d'un cercle extérieur entourant deux autres, presque contigus; le tout formant une bordure où sont rangés 19 petits anneaux centrés d'un point à la franque.

Le milieu de l'objet est perforé d'un petit trou, laissant autour un cercle en relief. (Pl. II, fig. 6).

MML" 10'. — Belle et grande dame en corne, fort usée par le frottement, épaisse de 0m009, large de 0m040, ornée de deux cercles extérieurs faits à la pointe, comme pour les objets qui précèdent.

Ces cercles sont réunis par une suite de traits droits, alternant avec des points fort minces. Au centre, un point de compas entouré de deux petits cercles, et, entre les deux petits cercles et les deux grands, sept espèces d'oves allongées, ou pétales rangés en rond et fort jolis. (Pl. II, fig. 8).

MML" 11'. — Autre dame d'ornementation compliquée. Large de 0m040, épaisse de 0m007; formée de deux platines d'os rivées ensemble par 5 pointes ou petits clous en fer, avec un sixième rivé au point central. La bordure est ornée d'un tour de petits ronds, de style franc, centrés d'un point, au nombre de 16, séparés en trois groupes de 4 et deux de 2, par les cinq clous en fer; le tout assez imparfaitement rangé. Au milieu, placés autour du point central, 6 triangles irrégulièrement creusés, à côtés sinueux, représentant les rais d'une roue au cachet mérovingien : ces creux retenaient des parcelles d'oxyde vert, des incrustations du bronze qui les avait remplis. Tout l'objet était, par cette cause, teint en vert. (Pl. II, fig. 5).

Nous avons vu que, dans sa collection d'antiquités venant de Grigniart, M. le curé GAUDIÈRE avait plusieurs dames en corne, sur lesquelles étaient encore attachés des ornements en cuivre, représentant des animaux fantastiques. Au *British museum*, dans la salle des ivoires attribués aux XIe et XIIe siècles, sans désignation d'origines, reposent des dés et des dames semblables à celles de Grigniart, simples ou découpées, ou ornées, ou incrustées de cuivre, etc., avec les mêmes dessins.

L'on a trouvé dans les fouilles d'habitations lacustres antiques, en Ecosse, des dames semblables aux nôtres. M. ROBERT MUNRO en cite un exemple avec figure, produit par la station de *Forfar* (1). C'est une dame large de 0m035, ciselée et ornée, au centre d'un cordonnet entrelacé en trois nœuds, entourés de

(1) *Ancient scottisch lake-dwellings or crannogs*, etc. Edinburg. : David Douglas,

deux cercles, entre lesquels sont rangés neuf petits ronds doubles, centrés d'un point. L'objet est formé de deux lamelles, réunies ensemble par trois rivures de fer.

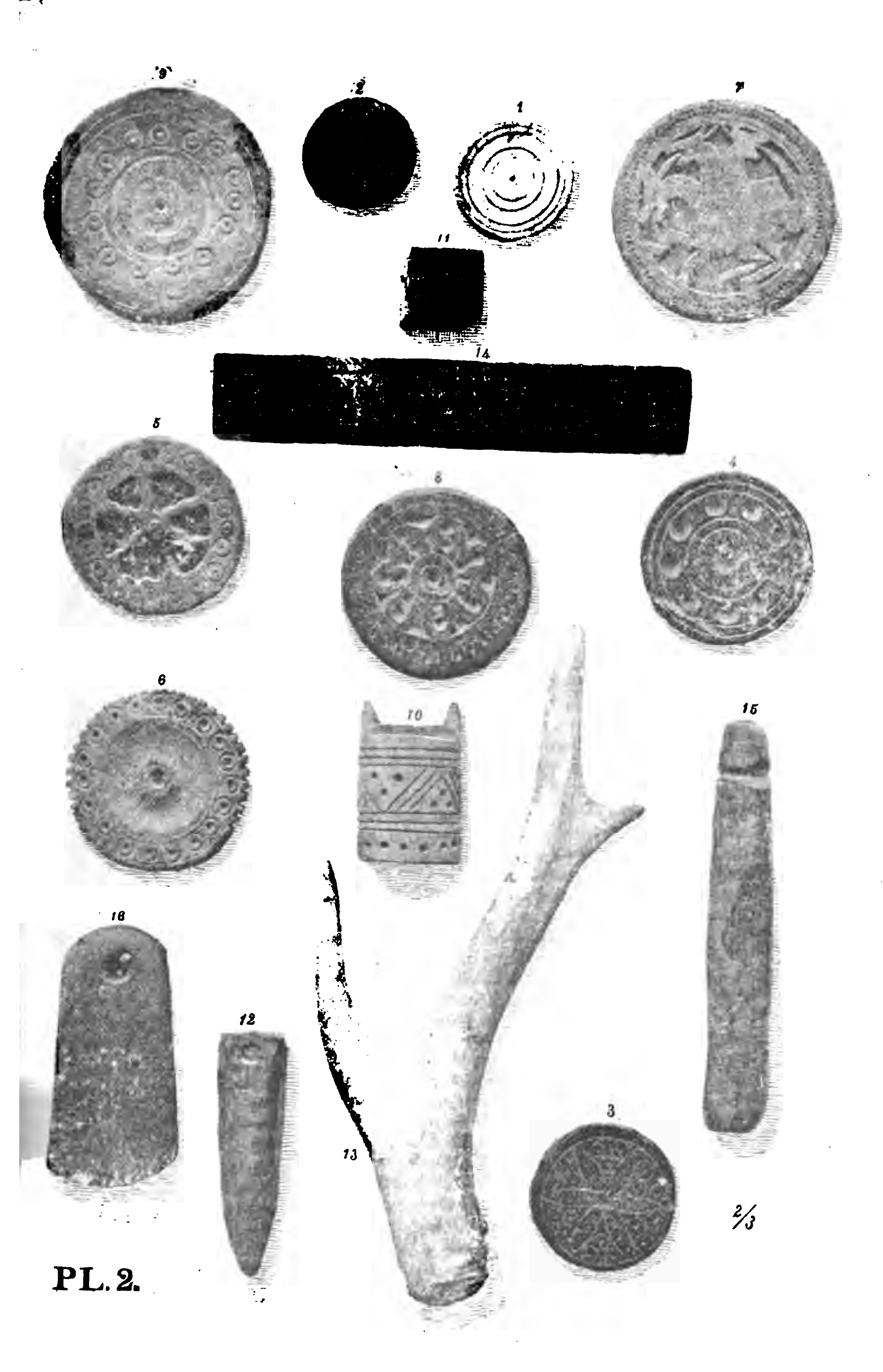
MML" 11². — Dame semblable à la précédente. Les pointes de fer sont seulement au nombre de 5, au lieu de 7, et le cercle de ronds francs n'existe pas.

MML" 12¹. — Belle et grande dame en corne, de 0m057 sur 0m007. La bordure est formée de deux cercles, centrés d'un gros point de compas, entre lesquels un cercle de très petits ronds enlacés de centre à centre. Le milieu est rempli par un animal fantastique, quadrupède à pieds fourchus en griffes, et à trois têtes d'où sort une longue langue qui traverse les trois gueules larges ouvertes et semble n'être qu'une continuation de la queue. Chaque tête porte deux oreilles ou deux cornes. Le style en est bien byzantin. (Pl. II, fig. 7).

MML" 13¹. — Aux objets précédents, nous devons ajouter une dame en corne noire, large de 0m032, épaisse de 0m007, qui nous vient de M. PIRET, de Tournay, et qui a la plus grande analogie avec les premiers numéros qui précèdent. Elle porte, dans un grand cercle centré d'un gros point de compas et faisant bordure, 6 fuseaux en rosette formés par 12 arcs de cercle opposés deux à deux, et se coupant au centre. Dans chacun des six angles de cette figure, sont tracés trois ronds centrés, d'ornement franc, rangés en triangle. (Pl. II, fig. 3). Nous avons dit ci-devant, MML" 3¹, quelques mots de ce triangle formé de trois annelets centrés d'un point.

*
* *

Parmi ces dames plates, en corne, en os ou en ivoire, que nous venons de décrire, plusieurs sont sans doute d'origine romaine, car on a fréquemment trouvé, dans les tombes ou les villas de cette époque, des dames parfois identiques à notre spécimen,



PL. 2.

simplement ornées de cercles concentriques, marqué MML" 5'. Beaucoup d'autres sont franques, si nous nous en rapportons à l'ornementation.

M. Debove en possédait un en os, venant d'Elouges (1), et mesurant 0m023, à face ornée de cercles concentriques.

M. Alb. Toillet en possédait un autre, venant de Bavay, et identique à ceux de Lillebonne cités ci-après.

« Un jeton, ou pion, en os poli, ayant un diamètre de 0m018, et orné à la partie supérieure de trois cercles concentriques gravés en creux ». Il en a été trouvé de tout pareils, au nombre de 25, dans le sarcophage en pierre d'un enfant de cinq à six ans, déterré dans le cimetière gallo-romain de Lillebonne, en 1853, par M. l'abbé Cochet; « ils paraissent, dit celui-ci, avoir été faits au » tour et pourraient encore servir pour jouer aux dames » (2). Le nôtre, MML" 5, est devenu d'un beau vert, probablement par suite du voisinage d'un objet de bronze (3).

Au *Rondenbosch* et au *Herkenbergh,* deux tumuli romains de la Hesbaye, l'on a trouvé deux dames ou jetons fort semblables, larges de 0m022 et plats, un peu en biseau. Seulement, les cercles concentriques manquent, et sont remplacés sur le premier par les lettres BM.

Nous avons signalé, en MML" 11', des dames incrustées de cuivre ou de bronze, comme les nôtres et reposant au *Britisch museum.*

OUTILS EN PIERRE. MMQ

MMQ' 1'. — Petite queue, ou pierre à aiguiser, prismatique rectangulaire, longue de 0m086, large de 0m010 en moyenne,

---

(1) Voir *Antiq. trouvées à Elouges,* par Debove.
(2) *La Normandie souterraine,* par l'abbé Cochet, p. 136.
(3) *Ann. du Cercle arch. de Mons,* T. I, p. 79.

creusée à un bout par une entaille circulaire destinée à une ligature, pour pendre l'objet. Cette pierre est en *psammite* primitif et est fort usée; probablement du *psammite eifelien,* lequel se rencontre un peu partout, le long de la Sambre, aux environs de Grigniart et de Lobbes. (Pl. II, fig. 15).

MMQ 2'. — Pierre de touche en *phthanite.* Elle est épaisse en moyenne de 0m008, longue de 0m055, perçée d'un trou de suspension vers le petit bout, qui est arrondi et mesure environ 0m020 de largeur. Le large bout est de 0m030. (Pl. II, fig. 16).

MMQ 3'. — Fragment de meule romaine à moudre le grain à la main, en *arkose,* grès à gros grains de *quartz,* reliés entre eux par un ciment de *feltspath albite.* C'est une roche du dévonien inférieur, connue sous le nom de *pudding de Fepin* que l'on rencontre dans le bassin de la Meuse et dans celui de l'Oise.

Le Musée de Charleroi renferme une collection de ces meules, en passe de fabrication, et formant la série complète, depuis le moëllon brut, ou à peine dégrossi, prenant la forme ronde, jusqu'à la meule ébauchée, puis taillée et enfin retouchée et finie.

Le bloc qui vient de Grigniart est un morceau de meule brisée utilisé comme moëllon dans la construction du bâtiment de refuge.

PIERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION. MMS
MORTIER, CIMENT, STUC, ETC. MMS''

Enduit, ou argile de torchis brûlé.

Beaucoup sont d'avis que, dans la plupart de nos villas romaines, l'étage était fait en paillebart ou torchis. Ce qui le fait croire, c'est en général l'absence de restes de construction supérieure, ou même de pierres, qui pourraient y avoir été employées.

Selon nous, cette absence est toute naturelle. Il serait étonnant que pendant les longs siècles où les ruines ont été exposées à

tout venant, jusqu'à leur arrasement absolu dans le sol, l'on n'eût pas emporté toutes les pièces utilisables.

Nous avons, dans diverses fouilles, retrouvé des pierres, prouvant à l'évidence qu'il y avait des constructions élevées en maçonnerie luxueuse.

Mais les habitations campagnardes, nous dit-on, les habitations rurales? Sans doute, il y avait des chaumières misérables, construites en pisé et en torchis. VITRUVE prend même la peine de décrire cette sorte de bâtisse (1). « Ils construisirent des murailles avec des boules d'argile dessèchées et unies ensemble par des pièces de bois, couvrant le tout de joncs et de feuilles d'arbres, pour le défendre du soleil et de la pluie. Mais comme cette espèce de couverture ne suffisait pas contre les mauvais temps de l'hiver, ils élevèrent des combles inclinés et enduits d'argile, pour faire écouler la pluie. Ce qui fait juger que les premiers bâtiments ont été faits de cette manière, c'est que nous voyons encore aujourd'hui des habitations construites avec ces matériaux, chez les nations étrangères, comme en Gaule, en Espagne, en Portugal et en Aquitaine, où les maisons sont couvertes de chaume et de bardeaux faits de chênes fendus, en manière de tuiles. »

Ce texte ne peut se rapporter qu'à des chaumières d'époques anciennes. S'il en existait dans notre pays au temps des invasions romaines, aucune trace ne nous en est restée, et leur emplacement ne tentera du reste jamais aucun fouilleur. VITRUVE

(1) Alii luteas glebas arefacientes struebant parietes, materia eos jugamentantes, vitandoque imbres et aestus tegebant arundinibus et fronde. Postea quoniam per hibernas tempestates tecta non poterant imbres sustinere, fastigia facientes luto inducto proclinatis tectis stillicidia deducebant. Haec autem ex iis, quae supra scriptae sunt, originibus instituta esse, possumus sic animadvertere, quod ad hunc diem nationibus exteris ex his rebus aedificia constituuntur, ut in Gallia, Hispania, Lusitania, Aquitania scandulis robusteis, aut stramentis.

VITRUV. *De architectura*. II, 1.

n'a pu avoir en vue que les habitations primitives des peuples originaires du pays, tandis que nous fouillons les demeures de colons belgo-romains ou de Belges romanisés, qui sont d'une toute autre époque.

D'autre part, nous ne fouillons jamais une villa sans y rencontrer des tas de tuiles, d'une pesanteur telle que la toiture exigeait des murs durs et solides pour les supporter. Nous rencontrons des boîtes ou tuyaux d'hypocauste massifs et pesants, qu'il eut été impossible, pour plusieurs raisons, de loger dans des parois de pisé ou de torchis. Ces raisons sont, entre autres, le manque de solidité, d'épaisseur, de raideur, de résistance à l'incendie, etc. Nous y trouvons encore des tas de mortier, de platras, de stuc, de ciment, de moëllons, et, souvent, de pierres taillées, qui prouvent la nature vraiment solide et même monumentale des habitations fouillées. Et il ne nous reste aucun doute, comme à beaucoup d'autres, que les descriptions données par VITRUVE et autres auteurs latins, des villas romaines en Italie, doivent s'appliquer aussi, moyennant certaines modifications commandées par le climat, aux villas de la Gaule. Puisque, généralement, les villas ont péri par l'incendie; que l'on en retrouve partout les restes; que nous avons, nous-même, ramassé des tas de morceaux de verre fondus et collés en même temps à d'autres objets passés à l'incendie, de morceaux de mortier et de poterie scorifiés et parfois vernissé par le feu, pourquoi ne retrouverait-on pas parfois aussi des morceaux d'argile cuite, portant les traces de la paille qui y était mêlée et que le feu a fait disparaître?

C'est une simple question, mais nous ne pouvons nous y arrêter ici. Notre seul but, en ce moment, est de décrire en quelques mots plusieurs objets analogues à ceux que je viens d'indiquer, mais d'époques différentes et dont une partie vient de Grigniart.

GS^{III} 1$^{1-3}$. — Morceaux d'argile cuite dans l'incendie du silo à conserver le grain, trouvés par M. DEBOVE, à Elouges, dans

une berge de chemin de fer (1). Cette argile aurait servi de placage collé sur une claie de baguettes de bois ou d'osiers tressées à la manière des torchis, pour former la couverture du silo. Cette terre cuite porte encore les traces du bois qui y était incorporé et que le feu a détruit.

Les grains retirés de ce silo portent, au Musée de Charleroy, la marque GP^{II} 1^{1}. Ils sont mêlés de terre presque cuite et de tessons de vases gaulois, GA^{VI} 1$^{1-3}$, de grandes dimensions, en terre noire, grossièrement travaillés, épais, à peine corroyés et à peine cuits, presque délités par l'humidité, à cassure feuillettée, offrant beaucoup de grains pierreux employés comme ciment dans la pâte, unis et polis au pouce à l'intérieur (2).

MMS^{III} 4$^{1-3}$. — Morceaux d'argile cuite par l'incendie de cloisons en torchis, percés de trous et d'empreintes laissées par la paille qui y était mêlée et que le feu a détruite. Les traces de paille sont parallèles dans toute la longueur des morceaux. Ces pièces fûrent ramassées en grande quantité, sur l'emplacement de l'antique ferme dite *Fief Dumout*, à Pont-de-Loup. Elles sont d'une conservation remarquable et les arêtes n'en sont guère usées.

MMS^{III} 4$^{4-6}$. — Mêmes objets arrachés en haut de la tour du château de Moha (Liége). Ils offrent les mêmes caractères que les pièces de Pont-de-Loup.

Cela prouve qu'au sommet de cette tour, peut-être à la toiture, l'on s'était, au Moyen-Age, servi d'appareil en torchis. La présence de constructions en torchis, dans un château du Moyen-Age, est assez naturel et fort commune.

MMS^{III} 4$^{8-12}$. — Mêmes pièces trouvées au château de Grigniart. Les morceaux sont plus usés, plus frustres, les arêtes sont

(1) V. *Découvertes d'antiquités faites à Wasmes, etc.*, par Ch. Debove, p. 27.
(2) V. *Docum. et rapp.* T. XVII, p. 148.

rabattues. Les traces de paille n'y sont pas parallèles, mais entremêlées, ce qui prouve que cette paille était hachée menue.

MMS[III] 4[7 et 13-19]. — Mêmes objets semblables aux derniers, et même plus grossiers. La paille y était moins longue et plus pétrie. Ils provenaient sans doute de l'incendie. Trouvés dans les ruines du *Château des Templiers,* au Try-d'hayes, à Loverval, bois de la Priesse.

CÉRAMIQUE ARCHITECTURALE. MMS[IV]

R. S[IV] 5[5]. — Morceau d'une tuile romaine à rebord, ou *tegula*.

LES DOCUMENTS HISTORIQUES

LA CHRONIQUE

Dans l'antiquité, l'histoire de Grigniart est complètement inconnue. L'archéologie seule en parle et nous avons vu ce qu'elle dit. Il n'en est pas tout-à-fait ainsi quand nous arrivons au haut Moyen-Age, grâce aux chroniqueurs de l'abbaye de Lobbes, dont le château dépendait.

C'est surtout à l'ouvrage de GILLES WAULDE (1) et aux sources de cet auteur : MIRŒUS (2) ACHÉRUS (3) et FOLCUIN (4), que nous pouvons avoir recours. Nous nous contenterons de quelques citations textuelles, laissant aux lecteurs le soin des commentaires.

---

(1) *La vie et les miracles de S. Ursmer, et de sept autres saints, avec la chronique de Lobbes, recueillis par M.* GILLES WAULDE, *natif de Bavay, licencié en théologie, pasteur, chanoine et doyen de la chrétienneté de Binche. A Mons, de l'imprimerie Jean Havart, rue de Havré, à l'Aulne d'or, MDCXXVIII,* in-4°, avec deux beaux frontispices à personnages gravés, par Cor. GALLE.

(2) *Opera diplomatica.*

(3) *Continuatio gestorum abbatum lobiensium, sive exterpta quaedam ex antiquis monumentis variisque auctoribus Abbatiæ lobiensis.* Apud *Spicilegium* ACHERI.

(4) *De gestis abbatum lobiensium.* Apud *Spicilegium* ACHERI.

Waulde a consacré son chapitre IXe à la chronique de l'abbaye de Lobbes, et, dans ce chapitre plusieurs pages à Grigniart. Nous en tirerons ce qui sera nécessaire à notre mémoire. Nous ferons de même pour Mirœus, nous contentant de donner, à titre de *Pièces justificatives,* quelques actes officiels.

La *Lobe, Laube, Lobach* ou *Laubach,* aujourd'hui simple ruisseau nommé *Coulby* ou *Riz de Lobbes,* vient d'Anderlues (1), se jette dans la Sambre, à 3 kil. en amont de Grigniart, et donne son nom à Lobbes, anciennement *Laubacum, Lobacus, Lobiae, Lobies.*

Quelques-uns ont relié, dès l'origine, le nom de Grigniart au nom de St Landelin. Nous ne savons jusqu'à quel point cette opinion peut être admise, car aucun texte ne la légitime. Une chronique dit que St Landelin, jeune seigneur (titré de comte royal par certains auteurs) est né vers 623, à Vaux en Artois. Après une bonne éducation, il tourna mal et, sous le nom de Morosus ou Mororus, en compagnie d'autres mauvais sujets, il se mit à ravager les bords de la Sambre, qu'il habitait, rançonnant les voyageurs. La tradition fixe, pendant cette période, l'habitation du jeune seigneur et de ses compagnons, dans un château fort, perché sur les rochers de Landelies, dont le village prit le nom du seigneur.

D'autres ont placé ce château sur le mont de Grigniart, ce qui l'identifierait avec notre *oppidum* et en ferait l'ancien repaire où se réfugiaient Landelin et ses complices, détroussseurs de voyageurs aux passages à gué de la Sambre.

Rien, jusqu'ici, ne prouve que Landelin Morosus ait établi son habitation et le siège de ses brigandages à Grigniart plutôt qu'à Landelies. La légende locale s'obstine même à indiquer ce dernier village comme le lieu où se trouvait le château fort qui abritait ses rapines et auquel il a laissé son nom.

---

(1) *Anderlobia,* en 868-973.

Quoiqu'il en soit, les deux noms de Landelin et de Grigniart restent unis.

Après sa conversion, Landelin repentant fonda l'abbaye de Lobbes (654), celle d'Alne (657) et plusieurs autres.

Ces deux dates ne paraissent pas établies d'une manière absolue et certains auteurs les modifient légèrement.

WAULDE reporte la conversion de Landelin Morosus avant 638, si l'on en croit certains passages de son « *Livre neufvesme en forme de chronique, depuis la fondation du monastère de Lobbes, jusques à nostre temps, où plusieurs excellents miracles de sainct Ursmer se rapportent, et comme les corps-saincts ont esté transportez en la ville de Binch.* »

Voici ces passages : « Lobbes, qu'aucuns escrivent Laube, est un ancien et royal monastère de l'ordre de S. Benoist, sous-mis immédiatement à l'authorité du Pape, assis sur les confins du diocèse de Liège, vers le Haynau, à l'extrémité du diocèse de Cambray, sur la rivière de Sambre, en une plaine très délicieuse, environnée de petites collines, et de forests qui rendent le lieu de très plaisant aspect. Le long de l'abbaye coule un très petit ruisseau, que les habitants appellent la Lobbe, duquel le monastère a pris son nom et se décharge en cet endroit dans la Sambre. Ce lieu est à deux lieues de Lestines, où autrefois estait le palais des rois francs, et la forest servait aux plaisirs de leurs chasses.

« Or, comme cette forest estait espaisse, elle servait aussi de retraicte aux voleurs. Cecy donna subject à un insigne brigand d'y faire son repaire (1), son nom estait Landelin, lequel nonobstant qu'il fust issu de noble maison, et de la race des rois de France, ne laissa pas pourtant de s'adonner à ce mestier infâme, ayant esté débauché par quelques siens compagnons, qui menaient cette méchante vie, et pour n'estre recogneu, il changea

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

de nom, se faisant appeler Morose. S[t] Aubert, évesque de Cambray, qui l'avait tenu sur les fons de baptême et fait instruire aux bonnes lettres, ayant apprins les nouvelles de sa débauche, fit tant par ses prières et dévotion, qu'il obtint de Dieu sa conversion. Landelin doncques retourna à la foy et, converty à Dieu, voulut faire sa pénitence au mesme lieu où il avait commis ses méchancetés. Or ayant là basty doncques une petite église, selon le temps, il y vescut du labeur de ses mains, mortifia les ressentimens de sa chair, par jeûnes et veilles, et de tout son cœur s'adonna au service de Dieu. Cecy donna sujet à plusieurs de se retirer près de luy, pour estre instruit de sa parole et de son exemple. Ainsi il commença les fondements du monastère de Lobbes, en l'an de notre seigneur six cens trente huit. »

Nous reproduisons aux *Pièces justificatives* certains actes, dont voici des extraits.

D'abord, l'acte de donation par Dagobert, du territoire nécessaire à la fondation de l'abbaye de Lobbes.

« Donation de Dagobert I[er], roi des Francs, faite à Landelin, brigand converti (1).

» Estant induict par la persuasion et salutaires conseils de vénérable homme Aubert, Evesque de Cambray, je cède et donne à Landelin Maurose, jadis voleur et ores converty, mon héritage en Faigne, dit Wallers. »

Cet acte est de 632, croit-on. D'autres le reportent à 640.

G. Waulde ajoute au fait précédent quelques commentaires.

« La contrition et le desplaisir, que ressentait le pénitent Morose, estaient si poignans, et luy touchaient si vivement le cœur, qu'il accomplit par trois fois le voyage et pélérinage de la ville de Rome, allant visiter les sépulchres des Princes des Apostres, pour de tant plus facilement, par leurs mérites et

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° II.

intercessions, obtenir indulgence plénière de tous ses délicts et forfaicts. Sa conversion se fit paraistre si plaine de charité et zèle du salut des âmes, que le très illustre martyr et Souverain Pontife saint Martin (auparavant de son exil et bannissement de la ville, que l'Empereur Constans luy fit souffrir l'an 650), au troisième voyage, luy donna charge et commission expresse pour prescher et annoncer la loy de nostre seigneur Jésus Christ aux infidèles et gentils, (combien qu'il n'estait que prestre) selon que l'usage et practique de l'Eglise requerait en ce temps, dont il fut très fidèle ouvrier et laboureur en la vigne du seigneur, qui le rendit admirable en sa vie. Ce fut lui encore qui jeta les premières fondations de l'Abbaye d'Aulne; par après il s'est rétiré à Créspin, où il fonda pareillement une abbaye en laquelle il décéda, et son corps y répose présentement. Environ cinquante ans après la conversion de saint Landelin, à savoir l'an six cent quatre-vingt dix, sainct Ursmer print le gouvernement dudit monastère de Lobbes, à l'instance du prince Pepin-de-Herestal; par l'entremise de sainct Hydulphe, qui estait l'un des plus grands seigneurs du pays, lesquels princes firent des douaires très signalés à ce lieu, comme il en appert par les lettres suivantes, lesquelles sont grandement à l'honneur de sainct Ursmer. »

C'est dans une de ces lettres, reproduite par la *Chronique de* WAULDE (1), que nous voyons paraitre, en 691, le nom de Grigniart. écrit alors *Grunghart*, ou encore *Gruygnart*.

C'est l'acte de « donation de la terre de Lobbes avec le bois de Forestaille, faicte à sainct Ursmer, par Pepin-le-vieil et S[t] Hydulphe. »

Cet acte précise la donation de « la terre et bois qui est entre le ruisseau de *Grunghart* et le ruisseau de *Hergenaut* ou *Herg-*

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° III.

nault (1), qui coulent en la Sambre, (lequel bois s'appelle en tous temps, Forestaille ou *Fausetaille*). »

Le donateur rappelle dans cet acte, que les biens dont il s'agit sont donnés depuis longtemps à l'abbaye de Lobbes, par St Hudulphe, duc de Lotharingie. Le nom de ce saint fut, par reconnaissance, conservé à une éminence de la commune de Lobbes, nommée à cette époque *Hydulphimons*, aujourd'hui *Odoumont*. Nous trouvons dans le même acte la preuve que Landelin fut le fondateur des abbayes d'Aulne et de Lobbes : « En outre j'attribue audict monastère tout ce que Landelin, homme de Dieu, qui premier a travaillé à fonder le susdict monastère, luy a donné et acquis, c'est à scavoir, l'église d'Aulne, avec ses appartenances et possessions, semblablement le monastère de Wallers avec tous ses biens et possessions, en la mesme sorte que le roy de pieuse mémoire Dagobert, à la prière d'Aubert évesque de Cambray de telle mémoire, les avait premièrement donnés au susdict Landelin, en désignant les bornes et les attributions au monastère de Wallers pour sa fondation. »

» St Ursmer édifia le monastère d'Aulne, que sainct Landelin avait commencé de bastir..... et l'an 697, le 6me des Calendes de 7bre, il dédia et consacra son église édifiée en mémoire et vénération de St Pierre. »

La donation de Grigniart etc. fut confirmée et augmentée, en 697, par Pepin de Herstalle, dans un acte dont WAULDE donne le texte (2) : « Ces choses considérées, moi Pepin, porté de cette favorable dévotion et bon désir, et ma femme Brunehilde, donnons au monastère de très religieux personnage et prédicateur excel-

---

(1) FOLCUIN, (*De gestis abbatum lobiensium*. Apud *Spicilegium* ACHERI. T. VI, p. 544), reproduisant le même fait, écrit simplement : *fluvium Hainou*. — Voir *Pièces justificatives*, n° I.

(2) Voir *Pièces justificatives*, n° IV.

lent l'évesque Ursmer, qui est à Lobbes sur la rivière de Sambre, pour la dodation de ladicte église en perpétuelle possession, la terre et bois qui est entre le ruisseau de Grunghart et le ruisseau de Hergenault qui coulent en la Sambre, lequel bois a esté de tout temps appelé Forestaille ; mais parce que Dodo, illustre personnage prévenu de la grâce de Dieu, ayant esté converty à la foi orthodoxe, par la prédication dudict Ursmer baptisé et consacré à la discipline et possession monastique a donné en aumôsne perpétuelle, par le conseil de notre féal Hydulphe duc de Lorraine, au monastère de Lobbes. »

. . . .

En 868 et en 869, nous rencontrons Grigniart sous le nom de *Groigniacum,* dans le *Pouillé de Lobbes.*

Voici l'entête de ce polyptique ou état des biens de l'abbaye sous le roi Lothaire (1) : « Noms des villes que possédait le monastère de Lobbes, la quatorzième année du règne de Lothaire roi des Francs (2) fils de Lothaire empereur, fi's de Louis-le-pieux, fils de Charlemagne ». « Lobbes, avec ses dépendances : le château de Thuin, celui de Grigniart *(Groigniacum),* Bienne-lez-Happart, Hodoumont à Lobbes *(Hidulfimons),* la Piraille à Thuin *(Samsonispetra) ;* les granges de Roucourt, d'Antoing, avec dépendances; en Fagne, les granges de Moustiez, avec dépendances; les granges d'Aulne, avec dépendances. »

Grigniart pouvait être une dépendance de l'abbaye de Lobbes, mais le château ne lui appartenait plus à cette époque, comme le prouvent les faits qui suivront. Peut-être en était-il autrement des terres environnantes et c'est même probable.

Du reste, il ne semble pas qu'il faille donner une signification

(1) Voir *Pièces justificatives,* n° V.

(2) Ce monarque devint roi de Lotharingie, le 22 septembre 855.

absolue à la déclaration de possession du château de Thuin, au moins entendu comme forteresse de Thuin. L'évêque Francon, de Liége s'était fait attribuer, en 888, la moitié des revenus de Lobbes.

Avant 900, les Normands envahirent le pays.

« Du temps de ce mesme Franco, arrivèrent les calamiteuses persécutions des Normands : leur barbarie estait si énorme, qu'il convenait transporter les corps saincts, et thrésors des égliges en places bien fortes et assurées, pour les conserver contre leur avarice enragée. Ceux de nos saincts patrons Ursmer et de ses compagnons furent garantis dans le château de Thuin voisin et lors appartenant à Lobbes. »

G. WAULDE raconte que l'an neuf cent cinquante-quatre, les Hongrois pillèrent et ravagèrent la Lorraine « et, parvenant jusqu'à Lobbes, remplirent toutes les provinces et contrées de feu, de sang et de cruauté.

« Ceux du couvent, ne se fiant pas trop à ces infidèles, essayèrent de munir Thuin, depuis peu détruit par Regnier, comte de Haynaut (de crainte que ceux de Liège, ses ennemis, ne s'y voulussent fortifier), mais ce mesme Regnier les empescha, à force de soldats, de s'emparer et remettre sur pied les fortifications renversées. »

Au XI[e] siècle, l'on trouve *Gruduracus* pour Grigniart : « Guracus est le nom d'un château-fort qui est situé à l'occident de la ville de Thuin » (1).

Puis encore *Gruniacum :* « Forteresse nommée Gruniacum » (2).

---

(1) ..... *Miracula S[ti] Ursmari.* Apud *Acta sanctorum Belgii.* T. V, p. 292. — Voir *Pièces justificatives*, n° V.

(2) *Continuatio gestorum abbatum Lobiensium.* Apud ACHERI *Spicilegium.* T. VI, p. 595. — Voir *Pièces justificatives*, n° VI.

« Lobbes et ses appendices, Hudulfimont et Gruniacum et la forêt de Forestaille joignante » (1).

G. WAULDE, dans son Livre II, intitulé : *Les excellens miracles de l'admirable pontife sainct Ursmer,* renferme un chapitre XXV intitulé : *D'un certain Anselme qui fut tué avec vingt-quatre de ses complices, pour avoir volé un village appartenant à l'abbaye de Lobbes.*

« Il y avait un chasteau dict Grigniart, situé entre le Midy et l'Occident, vers Lobbes, distant de là moins d'une demy lieue, dedans lequel faisait sa retraicte un nommé Anselme accompagné de douze voleurs, homme qui ne se ressentait rien de l'humanité, très-cruel et ne songeant que sang et meurtres, plus cruel que toutes bêtes farouches (2). Celuy-cy, après avoir causé de très notables dommages et intérests à l'abbaye de Lobbes, pour combler tout-à-faict les outrages s'estant fortifié de vingt-quatre brigands s'en alla gâter et ruiner le village de Strée, qui appartenait au dit monastère, et sans aucun esgard au lieu sacré, il print le principal fermier dedans l'église, le vingt-septiesme d'Avril. Ce fermier avait la charge de fournir toutes choses nécessaires pour la nourriture des religieux, durant le mois de May suivant.

Le prélat, tout fasché et troublé de ces mauvaises nouvelles, avec quelques-uns de ses religieux monta à cheval, et s'en alla au chasteau de Grigniart, où son fermier estait détenu captif et là il fit une sérieuse remontrance et réprimende à cet homme inique; mais ce fut en vain; car tant l'Abbé (3) comme ses religieux furent constrains de se retirer avec confusion, ne scachans de quel bois faire flesche. A la fin ils eurent recours à sainct

(1) *Bulla Lucii papae pro Ursmario, anno 1185.* Apud *Opera* MIRÆI. T. III, p. 713. — Voir *Pièces justificatives,* n° VII.

(2) Voir *Pièces justificatives,* n° VI.

(3) La marge de la page porte les mots : « *Adelard, abbé de Lobbes.* »

Ursmer et se remettans devant les yeux combien de fois ils avaient cy-devant expérimenté ses faveurs et secours en telles occurrences et nécessitez : ils continuèrent ainsi de jour et de nuit les prières devant lui. Finalement d'un grand matin le dernier jour d'avril les Prélat et religieux accompagnés de quelques chanoines de rechef retournèrent au mesme chasteau ayant avec eux en pompe solemnelle le très sainct corps du bienheureux patron. Ce pillard s'estant éveillé et entendant la venue du prélat et de ses religieux se présenta à la porte du chasteau pour escouter leur requette, et aussitost le voila troublé et remply d'une étrange horreur, qui luy causa un battement de cœur et tremblement de tous les membres de son corps ; de sorte que se sentant divinement pressé, il fut contrainct de relaxer non seulement le prisonnier, mais encore de restituer tout ce qu'il avait dérobbé, accordant tout ce qu'on lui demandait. Néantmoins la vengeance divine ne tarda pas longtemps, car comme il ne cessa de continuer ses concussions avec ses pervers complices, un jour les paysans d'alentour du chasteau de Beaumont, ne pouvant davantage supporter tel outrage, d'un accord commun prindrent les armes et courûrent dessus ces méchans garnemens et en firent telle dépesche qu'ils n'en laissèrent un seul vif pour raconter la bataille. Voyez là le traictement et la récompense condigne à telle impiété. »

Ces faits sont reportés par l'auteur entre 1054 et 1077. Nous verrons que c'est avant 1067, année de la mort de Beauduin-le-vieux. En marge du livre, il déclare qu'ils sont de l'époque de l'abbé de Lobbes, Adélard. Or plus loin, au livre IX, dans sa chronique de Lobbes, l'auteur écrit :

« L'an mille cinquante l'empereur Henry tourna avec son armée vers la ville de Cambray contre le comte Baudouin (1).

(1) Bauduin *de Lille*, comte de Flandre.

» L'an mille cinquante et un le comte Baudouin avec son fils se révolta contre l'empereur et s'empara de la Comté de Haynau.

» L'an mille cinquante trois Baudouin-le-jeune (1) pilla et brûla la ville de Thuin, et son père Baudouin-le-viel (2) celle de Hui. »

WAULDE commet ici une erreur de personnes; c'est Beauduin-le-jeune, qui pilla Huy, et son père qui prit Thuin, ce qui importe, du reste, assez peu.

« L'an mille cinquante-quatre, l'empereur descendit en Flandres et affligea grandement le pays et les habitants furent menés en captivité. Ce mesme an Adélard a succédé, après la mort de Hugues, à la crosse de Lobbes, lequel à raison des cruelles guerres arrivées entre l'empereur Henry second (3) et Baudouin ancien comte de Flandre, trouvant son abbaye totallement ruinée et grandement affligée par les dommages occasionnés de ces dissentions, après la mort dudict empereur Henry (qui arriva l'an 1056 le 5 d'octobre, de son âge le 29, de son empire le 10). La paix accordée et rendue, il ne trouva pas meilleur conseil, pour obtenir quelques secours et redressement des affaires, principalement de celles de Flandres, que d'y procurer le transport du sacré corps de S[t] Ursmer. Son advis fut trouvé bon et mis en practique. Les miracles arrivés en ce voyage sont enregistrés dans le livre cy-dessus exibé. »

Et plus loin :

« Entre les miracles que sainct Ursmer opérait arriva en son

---

(1) Devenu Bauduin I de Hainaut, dit de *Mons*, ou de *Hasnou* ou *Haisnou*, et époux de Richilde, comtesse de Hainaut, qui lui apporta ce comté.

(2) Il s'agit ici du deuxième *empereur* d'Allemagne, du nom d'Henri; mais c'est Henri III d'Allemagne, en tenant compte du *roi* Henri-l'Oiseleur, qui régna avant l'érection de l'empire par Othon-le-Grand.

(3) Le roi Henri I, *dit l'Oiseleur*, de 912 à 936. L'empereur S. Henri II, de 1002 à 1024. L'empereur Henri III, de 1039 à 1056.

temps (au temps d'Adélard) celuy qui s'est monstré au chasteau de Grigniart, au regard d'un Baron de Haynau, nommé Isaac.

« Ce vénérable Adélard est décédé chargé d'années et de mérites, l'an mille septante sept, le tresième de janvier, sa sépulture est devant les degrés de l'ancienne église. »

Le chapitre XXVI, du livre II, de WAULDE, s'occupe *D'un boulanger qui se jeta dedans son four.* Voici ce fait, qui se passa à Grigniart vers la même époque.

« Il arriva un jour quelque notable disgrâce entre ceux de la ville de Thuin et les habitants du susdit chasteau de Grigniart tout voisin de là. Quelques uns de part et d'autre se rencontrèrent à Lobbes et (comme il arrive fort facilement) ils vindrent des injures et reproches aux mains. Chacun en la meslée s'armait de telle pièce que la fortune et l'adventure luy fournissait. Ceux de Thuin, ayant du pire, se sauvèrent dedans l'église de S. Ursmer. La cholère, et la passion prédominante commanda si fort à un certain boulanger de ce Chasteau, qu'il ne cessa de les poursuivre, et lascha son arc pour en tuer un qui s'estait garanty dedans le cloistre; mais (Dieu le disposant ainsi) la flesche s'arresta fischée à la porte. Cette querelle par l'eintremise de gens de bien sappaisant, chascun se retira chez soy. Mais le miserable boulanger retournant en sa maison tout despité, et crevant de rage pour n'avoir faict plus grand exploit contre ceux de Thuin, après qu'il eût apresté ses pains, et allumé le feu dedans son four pardessus la chaleur ordinaire et nécessaire, ayant les yeux troublés et la face furieuse, se lia les mains sur le derrière et poussé du diable, desespérant, se précipita au milieu des flammes, et y termina malheureusement ses jours, recueillant le salaire de l'injure faicte au sainct et à son église. »

Enfin, le chapitre XXVII du même livre II s'occupe *De la ruine du chasteau de Grigniart, et comme certain Isaac y demeurant,*

espouvanté par sainct Ursmer, prit la fuitte. Cette ruine arriva, dit G. WAULDE, au temps de *Bauduin vieux comte de Hainaut.*

Or, nous venons de voir que *Bauduin-le-vieux* est Beaudouin V, comte de Flandre qui s'empara du Hainaut et le donna à son fils, en le mariant avec la comtesse Richilde ; ce dernier devint ainsi Baudouin I, comte de Hainaut. Ces faits sont donc de 1051, car le Hainaut ne fut pris par le comte de Flandre qu'en 1051 et en 1052. Son fils était marié avec Richilde et reconnu comte de Hainaut. Il devint comte de Flandre, sous le nom de Beauduin VI de Flandre, à la mort de son père, en 1067, et lui-même mourut en 1070.

C'est aussi à cette époque que nous reporte l'étude archéologique des objets, spécialement de la poterie la plus récente, trouvée dans la fouille de Grigniart, et qui semble marquer la dernière période du château.

Voici le texte de G. WAULDE (1) :

« Du temps de Baudouin-le-vieil comte de Haynaut, un des nobles barons de son pays nommé Isaac, résidait en ce mesme château de Grigniart avec bon nombre de soldats par lesquels il gastait ceux de Thuin, et incommodaient par leurs excursions toute la Lorraine, brigandant et pillant un chacun. Ceux de Lobbes, situés aux frontières du pays, estaient par ce moyen réduits en très estroitte nécessité et constraints de prendre la fuite à touttes alarmes qu'on leur faisait, pour sauver leur vie. De nuict et de jour l'on n'entendait autre chose que le son des trompettes et le bruit des tambours, qui troublaient grandement les esprits des hommes, et rendaient les religieux distraicts du service divin, et par ces destourbiers la révérence deue aux saincts se diminuait notablement. Enfin les bienheureux patrons sainct

(1) Voy. la relation latine, aux *Pièces justificatives*, n° VI et n° VII.

Pierre et sainct Ursmer, ne pouvant souffrir davantage ces outrages et injures, se disposèrent à secourir leurs dévots serviteurs. Au beau milieu donc d'une nuict, tout estant en silence, et lorsque cet insigne larron qui dégénérant de sa noblesse veillait sur sa couche, nos saincts patrons sainct Pierre et sainct Ursmer se représentèrent à luy, le regardant d'une face sérieuse et pleine de menaces. Le bienheureux confesseur tenait en sa main une javeline de laquelle il allait porter un coup mortel à ce malheureux; mais l'apostre sainct Pierre l'empescha de le toucher, et retenant sa main luy dict ces paroles : pardonnez, pardonnez luy mon frère, octroyez-luy cette grâce en considération qu'il a pris la peine d'aller à Rome visiter le lieu de ma sépulture? mais qu'il se garde de demeurer icy à l'advenir et de nous faire ultérieures molestes, ou fascheries, et à nos fidèlles amis. Que s'il ne se comporte plus sagement le supplice qui luy est à présent delayé ne luy sera pourtant osté. Après que ces bienheureux eurent achevé ce discours par ensemble, ils disparurent aussi tost : dont Isaac en fut saisi d'espouvante et de frayeur horrible et pourtant il abandonna hastivement sa couche, et remplissant la maison de bruit, trousse bagage, appelle ses complices, et montant le premier a cheval, prend fuite. Quand il fut arrivé auprès du comte Baudouin, il lui raconta tout au long, en la présence de tous ses courtisans, comme il avait esté très mal accommodé par ceste vision. Vous eussiez vu là un second Héliodore récitant l'histoire de sa flagellation et du mauvais traictement qu'il avait reçu, lorsqu'il s'estait avancé de mettre les mains sur les thrésors, et deposts des vetves et orphelins, conservés dans le temple de Jérusalem, respondant à tous qu'il devait sa vie au grand prêtre Onias, qui avait prié pour lui. Celuy-cy pouvait et devait publier au mode qu'il tenait sa vie vraiment du souverain pontife sainct Pierre, qui avait empesché notre sainct Ursmer d'exécuter un acte de la justice de Dieu, vous assurant qu'il se fust bien près donné de

garde d'y retourner; il y eut plustot envoyé ses ennemis pour les y voir punis et chastiés. Tous ceux qui entendirents ces merveilles en demeurèrent bien estonnés, et depuis lors personne n'a pris l'asseurance de s'emparer de ce lieu; ainsi il fut abandonné désert et s'est ruiné petit à petit. Par ce moyen les brigandages accoustumés de s'y pratiquer cessèrent. »

Acherus rapporte le même fait et ajoute que le château abandonné « fut renversé par l'évêque de Liége » (1).

Ces brigandages avaient duré près de quatre siècles, si l'on s'en rapporte à la légende de Landelin. Grigniart fut donc, dans toute la force du terme et conformément à la tradition populaire, un repaire de nobles brigands vivant de vols, de rapines et de meurtres.

Cependant, Grigniart continua d'être désigné sous le nom de *Camp ou Château fort, Castrum Gruniacum* ou *Groigniacum.* « Un château fort aussi est nommé Gruniacum » (2).

« Lobbes avec ses appendices Hudulfimons et Gruniacum avec Forestaille, la forêt voisine » (3).

Tels sont les évènements que nous connaissons sur Grigniart, jusqu'au milieu du haut Moyen-Age. Les époques suivantes n'ont vu le château qu'à l'état de ruines.

Il y avait cependant un fief de Grigniart au XIIIe siècle.

En 1292-1295, un homme de fief du Hainaut, portait le nom de *Gille Grignart, Gillon* dit *Grignart* (4).

La famille *Grignart de Godebry* était originaire de ce fief, nous

---

(1) « Tandem a Leodiense episcopo dejectum est ». Apud *Specilegium* Acheri. — Voir *Pièces justificatives*, n° VII.

(2) « Castrum etiam quod dicitur Gruniacum ». *Continuatio Gestorum abbatum Lobiensium.* Apud Acheri. *Spicilegium.* T. VI. — Voir *Pièces justificatives*, n° VII.

(3) « Lobias cum appendiciis suis Hudulfimonte et Gruniaco cum adjacente sylva Forestella. « Bulla Lucii papae pro cod. (1185). — Voir *Pièces justificatives*, n° VIII.

(4) Renseignements de M. L. Devillers, archiviste de l'Etat, à Mons.

dit M. STEIN D'ALTENSTEIN, et cette famille avait acheté en 1445, la seigneurie de Godebry, sur Herinnes (1).

Le chapitre de S. Ursmer à Binche, possédait, selon cet auteur, une partie de ce fief.

Nous pensons qu'il s'agit, pour ce dernier point, d'une époque postérieure. En effet, le registre des baux du chapitre de S. Ursmer, en 1657, fait voir que cette corporation avait des propriétés à Grigniart *(Archives de l'Etat, à Mons)*. La déclaration des biens du chapitre de Binche, faite en 1787, indique que ce chapitre possédait à Grigniart un bonnier valant par an 10 florins 10 patards, et la grosse dîme d'une valeur annuelle de 35 florins 17 patards. On y lit : « Grigniart, petit terrain sur les confins du Pays de Liège, terre de Sa Majesté impériale, district de Binche, ressort de Mons. »

A la page 96, dans une note en marge, G. WAULDE, qui écrivait en 1628, déclare que : « Pour le présent, ce chasteau est changé en une métairie qui retient le nom » et il ne parle pas du fief. Il n'est pas possible, pour celui qui connaît les lieux, qu'une métairie fût perchée au sommet de la colline abrupte; cette métairie était au pied, où elle existe encore actuellement.

Cependant le souvenir de Grigniart et du château était resté bien vivace encore dans le pays de Beaumont, car l'ancien château de Barbençon avait une tour Grignart, et ce nom lui était encore conservé au XVIIe siècle (2).

Nous avons vu que, d'après les déductions de l'archéologie, déjà à l'époque romaine, se trouvait à Grigniart une usine à

(1) *Annuaire de la noblesse*, 1884.

(2) V. *Comptes de la seigneurie de Barbençon*, aux Archives de l'Etat, à Mons. Dans le compte de 1666, on peut lire, sur un état de réparations faites au château par Jean Naveau, verrier à Beaumont, la mention suivante : « En la tour de Grigniart, cinq verrières contenant ensemble 16 pieds, etc. »

fer, dont on retrouvera la trace à un quart de lieue en amont du château, le long du ry de Grigniart.

Plus près des ruines encore, l'on peut voir les restes d'une forge plus moderne, mue par le ruisseau de Grigniart. Cette forge était encore en pleine activité en 1737 et appartenait à la famille Polchet, de Rance, ainsi que les actes le prouvent (1).

Voici ce que nous trouvons encore sur ces forges : « La forge de Grigniart, rive gauche de la Sambre (Haynau), appartenait en 1730 à Léopold Polchet, habitant de Rance » (2).

L'on a dit et même écrit qu'il y avait un fourneau Grigniart au village de Rance en 1736; l'on se basait sur un texte formel du livre des octrois, de MICH. WOUTERS, s'exprimant ainsi : « forges et fourneau de Grignard, situé à Rance, en deça de la Sambre en Haynau » (3).

Il y a là une confusion entre le lieu habité par le propriétaire, Polchet, qui habitait Rance, en effet, et le siège de son usine, confusion fort explicable du reste et d'autant plus certaine que l'ordonnance impériale fixe les régions situées en deça de la Sambre, ce qui s'applique à Grigniart, mais nullement à Rance.

L'abbaye de Bonne-Espérance soutint, au siècle dernier, un procès pour revendiquer ses droits sur la forge de Grigniart (4).

En 1772, une liste officielle alphabétique des communes et

---

(1) Privilège pour des fourneaux, forges et affineries de fer à Grigniart, accordé en 1731, à Léonard Polchet. Aux Archives de l'Etat, à Bruxelles.

V. *Collection des actes d'octroi, de franchises, privilèges, etc., de Charleroi, par* D. A. VAN BASTELAER, 1er fascicule, p. 65 en note.

(2) *Livre des édits, tarifs, droits*, etc., par Jos. MICHEL WOUTERS, Bruxelles, G. Fricx, 1737, p. 577. *Privilège du 31 Mai 1730*. Voir le texte aux *Pièces justificatives*, n° IX.

(3) Même ouvrage, p. 627. *Ordonnance du 26 avril 1736*. Voir le texte aux *Pièces justificatives*, n° X.

(4) Les pièces relatives à ce procès et à l'histoire de ces forges reposent aux archives de l'Etat, à Mons.

lieux remarquables du Hainaut, dont nous avons parlé ci-devant, cite le hameau de Grignard, paroisse de Bienne-lez-Happart (1). L'on ne fait pas mention du château, ni des ruines du château.

Et aujourd'hui, sur nos cartes les meilleures et les plus précises au 1/40,000, on lit simplement cette mention : *Ferme de Griard. Sic transit gloria mundi.*

CONCLUSIONS

L'archéologie, l'étude des lieux et le résultat des fouilles ne laissent aucun doute que le mont Grigniart ne fut fortifié dès l'époque gauloise.

D'autres constatations et déductions de l'archéologie nous ont amené à conclure que cette place de défense appartenait aux Grudii ou Grunii, peuplade nervienne des bords de la Sambre.

Les Romains, lors de la conquête, s'emparèrent de cette forteresse, en même temps que de toutes celles des Gaules, et l'adaptèrent à leur façon de faire la guerre. Nous y avons retrouvé leurs murailles et leurs constructions. Cet oppidum leur servit jusqu'à la décadence de l'empire, époque où les Francs y établirent leurs soldats entre les murs romains à moitié détruits par l'incendie. Eux aussi ont laissé des souvenirs probants à l'archéologue.

Nous arrivons au haut Moyen-Age. Ici encore, l'archéologie a parlé, mais dès le VIIe siècle, les archives viennent justifier ses déductions et légitimer l'attribution chronologique des objets trouvés.

---

(2) V. ci-après aux pièces justificatives, le n° XI.

Une première charte de Pépin-le-vieux rapporte le nom de Grigniart dès 691, comme propriété de l'abbaye de Lobbes, et d'autres le répètent; puis, nous trouvons une chronique complète de G. Waulde, qui justifie par l'histoire toutes les déductions de l'archéologie. Pendant le haut Moyen-Age, ce château-fort servit de refuge à de nobles brigands qui souillaient leur blason par des forfaits, épouvantaient les environs par leurs crimes, et venaient jouer le fruit de leurs exactions dans leur repaire, au milieu des orgies.

Telle fut l'histoire authentiquement établie de Grigniart, depuis la plus haute antiquité.

Au commencement du XIe siècle, le château fut abandonné et tomba peu à peu pour ne plus se relever.

Il avait subi trois incendies. L'un probablement à l'époque de la destruction de nos villas romaines. Un second a pu avoir lieu lors de l'invasion des Normands ou des Hongrois, invasions rapportées par Waulde, à la première moitié du Xe siècle, ou bien lors de la guerre acharnée du comte de Flandre Bauduin IV et de l'empereur Henri II. Le troisième incendie peut être reporté après l'abandon du château, au milieu du XIe siècle. Et depuis lors Grigniart est en ruines.



Les Chartes ou Pièces justificatives

N° I

Falcuinus abbas. De Gestis abbatum Lobiensium

CAPUT PRIMUM

Etymologia nominis Lobiensis : et fundator monasterii per S. Landelinum

Est locus ubi intra terminos pagi quem veteres, a loco ubi superstitiosa gentilitas fanum Marti sacraverat, Fanomartense dixerunt; juniores a nomine praeterfluentis fluvii *Hainou* vocaverunt, et pago Sambrino, sambra fluens blanda et amaena ripa decurrit, quem hinc inde prominentibus collibus planities quaedam, et nemorum opacitas et opportunitas loci gratissimum reddit; in quo loco rivulus delabitur in Sambram, quem Laubacum vocavit... Erat autem locus parandis insidiis et latrocinantibus; nam sicut dictum est, cinctus est sylvis et exasperatus scopulis; unde et perpetrato scelere non inveniebatur hostis.

Tali ergo opportunitate captata Morosus quidam vir hujus artis et operis, tali in loco latrociniis insistebat tempore quo a Clodoveo septimus Lotharius agebat in sceptris; etc.

ACHERUS. *Spicilegium*. T. VI, p. 545.

N° II

Donatio Dagoberti Francorum regis facta sancto Landelino ex praedone converso

(634 ou 640)

In nomine patris et filii et Spiritus Sancti, amen.

. . . .

Quare ego Dagobertus rex Austrasiorum, pro anima Lotharii piissimi regis, patris mei, qui quadraginta quinque annis regnavit in Francia persuasione et monitis salutaribus viri venerabilis Auberti

Camerasensis episcopi inductus, concedo et dono Landelino Mauroso, ex praedone converso praedium meum in Fania Wallare dictum. cum villis, terris, sylvis, pratis, aquis aquarumque decursibus subnotatis et certis limitibus assignatis; ut ibi monasterium construat in honore sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et personas instituat in perpetuum Domino Deo servituras.

. . . .

Praedicto Landelino munificentia mea dono in perpetuum possidendum, approbantibus palatii principibus et senioribus Arnulpho et Pipino. Ut autem haec nostra concessio regalis firmitatis perpetuae robur obtineat : praedictam paginam manu mea confirmo, et appositione sigilli mei communiri decerno.

Signum domini Dagoberti regis Austrasiorum,

Signum Arnulphi Metensis, } seniorum palatii.
Signum Pipini Neustriensis, }

S. Ansonis Cancellarii vice Cuniberti archicancellarii recognovi. Data Cameraci decimo sexto Calendas Maii Anno Dominicae inscarnationis sexcentesimo quadragesimo, indictione decima tertia.

G. WAULDE. *Chronique de l'abbaye de Lobbes,* p. 315. — MIRAEUS. *Opera diplomatica.* T. I, p. 489.

N° III

Donation Pipini (1) facta Sancto Ursmario de terra cum sylva de Forestella, ac aliis datis per sanctum Hydulphum.

(691)

In nomine sanctae et individuae Trinitatis amen.

. . . .

Ego quidem Pipinus senior, eo favore et desiderio ductus, maxime quia de rege superbo Theodorico, per gratiam Dei, cum victoria sum liberatus : Monasterio religiosissimi viri et eximii praedicatoris Ursmari Pontificis quod est in Laubias super Sambrum fluvium, concedo, et dono, in dotem ipsius Ecclesiae perpetuo possidendam terram et sylvam quae est inter rivum de Grunghart et rivum de Hergnaut, qui defluunt in Sambrum, quae sylva dicta est Forestella ab antiquo. Situm ipsius monasterii Laubacensis, villas, terras, sylvas, prata, aquas, aquarumque decursus, et possessiones omnimodas,

(1) Le vieux.

quas fidelis meus Hydulphus dux, cooperator in eodem monasterio praedicti pontificis eidem loco donavit, in mea tuitione et defensione suscipio et perpetuae libertati, et quieti reddo, nihil in eisdem locis juris, aut potestatis mihi, sive posteris meis reservans. Quidquid etiam homo Dei Landelinus, qui primus in eodem loco laboravit, ipse loco acquisivit, et subjecit eidem monasterio totum attribuo : Videlicet ecclesiam de Alna, cum omnibus appendiciis et possessionibus suis; similiter monasterium Wallare, cum universis appendiciis et possessionibus suis; sicut eas piissimus rex Dagobertus ad preces, bonae memoriae Auberti Cameracensis episcopi supradicto Landelino, sub certis terminis expressas, et monasterio Wallari, pro sua fundatione deputatas.

. . . .

Ut autem haec mea donatio per succedentia tempora maneat intemerata : eam manu mea confirmavi, et sigilli mei appositione insigniri jussi.

Signum domini Pipini.
Signum Hydulphi, ducis Lotharingiae.
Signum Philippici, ducis Metensis.

Ego Asdolgus Cancellarius, ad vicem Ruothperti, archicapellani, regnovi, et subscripsi. Data Lephstinis decimo septimo Calendas Decembris; Anno Dominica incarnationis sexcentesimo nonagesimo primo, indictione quarta Principatus nostri anno quinto, contrito Theodorico rege superbo feliciter, concessionis hujus eodem anno.

MIRŒUS, T. II, p. 1126. — GILLE WAULDE. *Chronique*, p. 324.

N° IV

Litterae domini Pipini de Herstallo

(679)

In nomine Sanctae individuae Trinitatis. Amen.

. . . .

Ego siquidem Pipinus senior eo favore, et desiderio ductus et uxor mea Brunehilda monasterio religiosi viri et eximii praedicatoris pontificis Ursmari, quod est in Laubiis super Sambrum fluvium donamus in dotem ipsius Ecclesiae perpetuo possidendam terram et sylvam quae est inter rivum de Grunghart et rivum de Hergnaut, qui defluunt in Sambram; quae sylva Forestella dicta est ab antiquo. Verum quia preveniente gratia clarissimus vir Dodo memorati viri praedicatione tractus ad orthodoxam fidem, et baptisatus est, et monasterialibus dis-

ciplinis, et conversioni mancipatus, consilio fidelis nostri Hydulphi ducis Lotharingiae provocatus monasterio Laubiensi, quod est in honorem sancti Petri principis apostolorum donavit in eleemosynam perpetuam, universum fundum et patrimonium suum monachus effectus videlicet villas de Moustiers et de Bavis cum omne integritate dominii, et universis terris, villis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, banno et justitia, servis et ancillis sicut juste possedit, possidenda, in manu nostra resignando et dictae ecclesiae subsignando, certis terminis concludens, authoritate nostra communita.

. . . .

Ut autem haec nostra concessio per succedentia tempora inconvulsa permaneat, manu nostra eam confirmamus, atque sigilli nostri impressione jussimus insigniri.

Signum Pipini, regis invictissimi.

Ego Adelgus cancellarius ad vicem Ruethperti archicapellani recognovi, et subscripsi. Data decimo septimo calendas Decembris Lestinis; Anno Dominicae incarnationis sexentesimo nonagesimo septimo.

G. Waulde, *Chronique de l'abbaye de Lobbes*, p. 338. — Miraeus. *Opera diplomatica*. T. III, p. 283.

N° V

Nomina villarum quas possidebat monasterium Lobiense anno quarto decimo regni domini Lotharii, regis Francorum filii Lotharii imperatoris, filii Ludovici Pii, filii Karoli Magni.

(863-864)

. . . .

Laubacus cum appenditiis ejus, Tudinio castello, Groigniaco, Bevena, Hidulphi-monte, Samsonis-petra, Ruez-cella; cella in Antonio cum appeditiis ejus; in Fania, cella monasterii cum appenditiis ejus; cella in Alna cum appenditiis ejus.

. . . .

Document rédigé, paraît-il, sur l'ordre de Lothaire, par Jean, évêque de Cambrai (866-879).

La quatorzième année du règne de Lothaire, indiquée en tête, correspond à l'an 868-869, car ce roi monta sur le trône le 22 septembre de l'an 855.

V. *Mémoire de la Société des sciences du Hainaut* 1863-1864, p. 317.

N° VI

Miracula S. Ursmarii episcopi et abbatis Laubiensis

. . . .

CAPUT VI

Varii praedones puniti.

XI° siècle

26. -- *Praedo nolens villicum S. Ursmari a se captum reddere cogitur.* — Gruduracus nomen est castri quod situm est ad occidentem Laubiensis oppidi, milliario minus quam dimidio. In hoc commorabatur cum praedonum manu quidam Anselmus, scelere ante omnes immanior, caedibus et incendiis et praedis intentus et omni bestiali feritate crudelior. Is etiam cum multis et magnis damnis Laubiensem locum afflixisset, ad ultimum villam eorum, quae Strata dicitur, cum viginti quatuor complicibus suis fregit, et in ipsa ecclesia villicum cepit, quarto die exeunte Aprili, qui erat sequenti Majo toto serviturus. Permotius hoc sinistro nuntio Abbas cum aliquantis monachis ascensis equis tendit ad castrum, quo captus villicus servabatur : aggreditur ipsum praedonem, injuriam S. Ursmari et fratrum necessitates coram conqueritur, at, ut quem ceperat redderet, obtestatur. Ille abnegat, frustraque omnis labor consumitur. Confusi abinde redeunt tam Abbas quam monachi; nec quid agerent, quo se verterent, consilium erat. Tandem venit in mentem piissimi patris ac protectoris nostri Ursmari memoria; apud ipsum orationibus die noctûque perpetuant. Summo igitur diluculo : ultima die Aprilis, cum sanctissimo corpore iterum ad locum precaturi accedunt : ille, ubi stratis excitus videt rem inopinatam, metu divino horrore nimio corripitur, et vellet nollet mora quod petetur reddidit; sed non in longum ultio divina quievit. Post aliquantos dies cum idem et viginti quatuor complices de vicino Bellimontis castro, praedam suo more, rapuissent; permoti injuria facti incolae repente irruunt, et uno omnes momento crudeliter prosternunt ac perimunt. Atque ita contigit, ut una omnes die crudeliter extincti referentur Laubacum, qui ad injuriam sanctorum villicum eorum ceeperant et sanctissimum corpus ante fores suas delatum viderant.

. . . .

28. — *Isaac pertubator Lobii a SS. Petro Petro et Ursmaro in visione territus fugam arripit Gruduraco paulatim collabente.* — Tempore etiam Balduini senioris comitis, cum in eodem castro moraretur Isaac unus ex nobilibus Haynoensium, et frequentibus incursibus ipsos

Tudinienses et totam ulteriorem Lotharingiam vestarct Laubienses, in confinio utrorumque siti, pene ab his consumpti erant omni hora necesse erat fugere, festinare et velut imminente morte trepidare. Noctibus clangor lituorum, stridorque turbarum, non solum homines, sed ut ita dicam sanctos in Laubiis quiescentes absque ulla reverentia inquietabat. Longa igitur permoti injuria beati patroni nostri Petrus et Ursmarus, tam sibi quam nobis consulere parant. Medio cujusdam noctis silentis, cum ille in lecticulo faceret vigilans, repente videt utrosque coram se consistere, furibunda et minaci facie, et B. Ursmarus, armatam habens manum praecuta sude (id est hasta) dum mortiferum vibrat ictum ferientis dexteram B. Petrus sustinuit pro eo quod in urbe Roma adiit meum sepulchrum; sed caveat ne amplius hic moretur, neque mihi vel tibi ulterius sit molestus; alioquin mortem, quam modo differremus, satis graviorem persolvet. His dictis, visio disparuit. Rapit ille quantocius socios, primusque ipse ascenso equo fugam iniit, sua omnia subsequi jubet : veniensque ad Balduinum comitem, non sine multorum admiratione quod viderat, quodque passus fuerat retulit. Ex eo tempore castrum illud fluere ac retro referri coepit donec tandem funditus eversum, et nobis pax perpetua ex eo facta est.

Acta sanctorum Belgii. T. VI, p. 292.

N° VII

Continuatio gestorum abbatium Lobiensum, sive exterpta quaedam ex antiquis monumentis variisque autoribus abbatiae Lobiensis.

(Entre 1083 et 1076.)

Ad pondus autem quotidiani quadrantem opposuit, ecclesiam de Griaco, seu Gumaniaco, quam praedecessore ejus abstulerant : ecclesiam quoque de Haino.

. . . .

In diebus ejus adhuc crescentibus miraculis (quae per beatos patronos nostros longe lateque demonstrebant) castrum etiam quod dicitur Gruniacum a quo magna capiebamus detrimenta, virtus S. Ursmari in solitudinem habuit : nam ad tantam desolationem redactum est, ut ejusdem castellanus nocturna visione per B. Ursmarum horribili terrore perculsus aufugerit, et nullus deinceps in Castro morari auderet, tandem a Leodiensi episcopo dejectum est.

Acherus. *Spicilegium.* Tom. VI, p. 595.

A la fin de la citation qui forme notre pièce justificative n° VI, l'auteur qui a publié les *Acta sanctorum Belgii,* cite les commencements de la pièce précédente, etc. et ajoute un commentaire :

« Continuator Fulcuini primus Tom. C. Spicilegii Acheriani ita loquitur : *Castrum, etc.*

» Idem immediate antea nominat *ecclesiam de Griaco seu Gumiaco :* nec scio an diversorum locorum aut unius sit nomen tam diversmode scriptum nam in engrapho nostro prius legebatur *Grumucacus.* »

Nous pensons qu'il ne s'agit pas dans ces trois mots de Grigniart, mais plutôt de l'église de Heigne, à Jumet.

N° VIII

Lucius III Pont. recenset anno 1185 *possessiones Abbatiae Lobbiensis ordinis S. Benedicti, in Diœcesi Leodiensi ac signanter jus patronatus in duo capitula canonicorum B. Mariae Anthoniensis in Hannonia, ac B. Ursmari Lobbiense, inde translatum Binchium, ejusdemque abbatiae privilegia omnia confirmac et ampliat* (1).

Lucius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Werico, abbati monasterii sancti Petri Lobbiensis ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, monasticum vitam professis, in perpetuum.

Piae postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, ut et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat, et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Ea propter dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatrem monasterium S. Petri Lobiensis, in quo divino estis obsequio mancipati ad exemplar felicis recordationis Johannis et Adriani Romanorum pontificum sub B. Petri et nostra protectione suscipimus, et praesentis scripti privilegio communimus.

. . . .

Totam villam quae Lobias dicitur libere a vobis possessam cum appendiciis suis, scilicet Hudulfimonte et Gruniaco eum adjacente silva Forestella, cella, rues, etc. Tutinio et hujus appenditiis. . . .

. . . .

Datum veronae per manum Alberti sanctae romanae ecclesiae presbyteri cardinalis et cancellarii, III idus novembris, indictione quarta incarnationis Dominicae anno millesimo centesimo octogesimo quinto, pontificatus verum domini Lucii Papae tertii anno quinto.

Mirœus. *Opera diplomatica.* Tom. III, p. 7, 3.

---

(1) Vide litteras apud Miræum. T. II, p. 1033. Cette translation des biens de Lobbes au chapitre de Binche se fit sur la demande du chanoine Guillaume, par l'évêque de Liège, Jean de Bavière, le 19 mars 1409.

N° IX

Déclaration de tout ce qui a été réglé pour l'exemption des forges de la province de Namur et de l'Entre-Sambre-et-Meuse, doit aussi opérer pour les forges en deça de la Sambre dans la province de Haynaut, exepté pour le transit.

Du 31 may 1730.

Son altesse sérénissime, informe de la difficulté qu'il y a entre le conseil administrateur général des droits de S. Majesté et Léopold Polchet, demeurant à Rance Haynaut, pour le laisser jouir dans sa forge nommée Grigniart des mêmes exemtions et modérations qui ont été réglées et ordonnées par les ordonnances du 14 de may et du 14 d'aoust 1716 sur l'entrée des charbons, mines, gueuses de fer de fabriques étrangères pour les forges de la province de Namur et l'Entre-Sambre et Meuse . . . .
. . . .
Ordonnons à tous ceux qu'il appartiendra de se règlez selon ce Paraphé Go. V[t]. Signé Marie Elisabethe et Contre signé Van der Gote, J. C. Suarts, J. A. Rubens.

Livre des placcarts édits, tarifs, droits, etc. émanés depuis l'an MDCLXX, pour la perception, et conservation des droits, etc., par Jos. Mich. Wouters *Bruxelles, G. Fricx, Impr., 1737.* Page 577.

N° X

Ordonnance touchant la levée des droits d'entrée et de sortie sur les fers.

Du 25 avril 1736.

Son altesse sérénissime, ayant été informé de la difficulté qui se rencontre entre le conseiller directeur général des droits d'entrée et sortie et Léopold Polchet, maître des forge et fourneau de Grignart situés à Rance en deça de la Sambre en Haynaut. . . . .
. . . .
Ordonne sadite altesse sérénissime, tant audit conseiller directeur général qu'audit Polchet, et a tous autres qu'il appartiendra, de se règlez et conformer selon ce.

Fait à Bruxelles le vingt cinq avril mil sept cent trente six. Eta t paraphé Berv[t]. V[t]. Signé Marie Elisabeth. Contresigné J. J. Bervoet, J. de Witt, Papejans d[t] de Morschoven.

Livre des placcarts, édits, etc., p. Jos. Michel Wouters, p. 627.

N° XI

Liste alphabétique des villes, bourgs, villages, hameaux, châteaux et autres lieux remarquables de la partie de la province de Hainaut soumise à la domination et souveraineté de Sa Majesté l'Impératrice douairière Reine apostolique de Hongrie et de Bohême, etc.

Dressée et divisée par baillages, chatellenies et prévotés à la demande faite à messieurs les députés des Etats du Hainaut par lettres du conseil privé de Sa dite Majesté, datées de Bruxelles, le 21 mars 1772.

. . . .

Chatellenie de Binche

. . . .

Le Hameau de Grignard et Forestelle, paroisse de Bienne-lez-Happart.

. . . .

Archives de l'Etat, à Mons.
DELECOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 71.



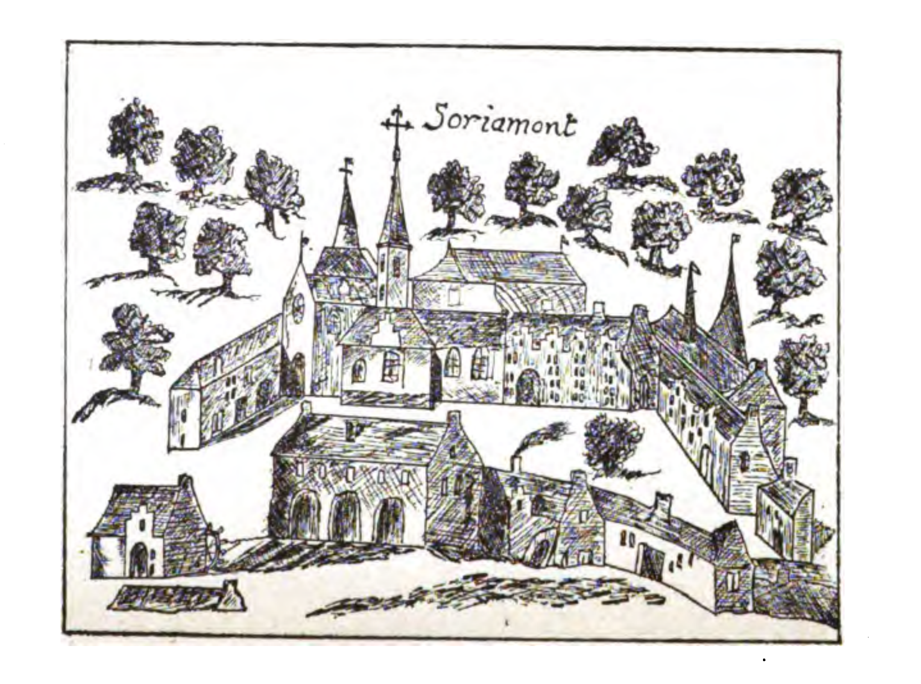
Légende de la planche II, page 433

A L'ÉCHELLE DES 2/3

N^{os} des figures.	Marques des objets	Renvois aux pages du texte	OBSERVATIONS
1	MML'' 5^{1}	430, 435	Petite dame à jouer, en os.
2	RL'' 1^{1}	428	Bouton ou pion, en verre noir.
3	MML'' 13^{1}	429, 432	Dame à jouer, en corne noire.
4	MML'' 7^{1}	430	Dame à jouer, en corne travaillée.
5	MML'' 11^{1}	431, 435	Idem très ornée.
6	MM'' 9^{1}	430	Idem.
7	MML'' 12^{1}	432	Idem.
8	MML'' 10^{1}	430	Idem.
9	MML'' 8^{1}	430	Dame à jouer, en os travaillé.
10	FL' 5^{1}	423, 429	Boîte mi-cylindrique sans fond, en os.
11	MML'' 13^{1}	429	Dé à jouer, en os, de l'époque franque.
12	MML' 3^{2}	422	Espèce d'étui en os, grossièrement taillé.
13	MML' 1^{1}	422	Endouiller de chevreuil appointé.
14	FL' 4^{1}	422, 429	Lame d'os ciselée.
15	MMQ 1^{1}	435, 436	Pierre à aiguiser.
16	MMQ 2^{1}	436	Pierre de touche ou phthanite.

TABLE DES MATIÈRES




Soriamont



Une vue de Soleilmont

AU XVIme SIÈCLE

Les auteurs des *Délices du pays de Liége* (1) ont bien facilité l'étude de nos monuments historiques. Si les notices de cette publication sont incomplètes, si la critique n'y figure nulle part, il faut reconnaître que les nombreuses et belles gravures dont l'ouvrage est émaillé, offrent à elles seules le plus grand intérêt. Elles représentent des monuments aujourd'hui presque tous disparus et détruits par la pioche impitoyable des démolisseurs de 93.

---

(1) *Les délices du pays de Liége ou description géographique, topographique et chorographique des monuments sacrés et profanes de cet évêché-principauté et de ses limites. Ouvrage orné d'une carte générale et de quantité de planches en taille douce contenant les vues de toutes les villes, églises, monastères, édifices publics, châteaux et maisons de campagne de ce pays; avec des notes pour l'éclaircissement de plusieurs faits. Liége. E. Kints.* 1738-1744. 5 vol. in-fol.

« Remacle Leloup avait donné pour cet ouvrage un grand nombre de plans, » vues, etc., qui n'y ont pas été insérés. Je possède 76 de ces dessins inédits à l'encre » de chine et j'en connais quelques autres chez divers amateurs. » De Theux. *Bibliographie Liégeoise.* 1885. *IIe Edition.* Bruges. in-4°, *col.* 520, 521.

Le monastère cistercien de Soleilmont, situé au pays de Liége et faisant autrefois partie de ce diocèse, figure dans cette rare collection, qui ne compte pas moins de 5 volumes in-folio. Mais, si on lui accorde une courte notice, il n'obtient pas la faveur d'une illustration; omission facile à réparer, puisque la plupart des bâtiments ont été conservés tels qu'ils étaient à la fin du siècle dernier, c'est-à-dire avant la révolution. Si l'on excepte le pigeonnier, bâti du temps de Madame l'abbesse Eugène de la Halle (1), et quelques dépendances, le monastère est aujourd'hui ce qu'il était après les restaurations faites, en 1730, par Barthélemi Louant (2), abbé d'Alne et supérieur immédiat des Dames Bernardines de Soleilmont.

Toutefois, il existe une gravure représentant Soleilmont tel qu'il était avant les transformations de 1730. Publiée par I. B. Gramaye, en 1608, dans le rarissime opuscule *Namurcum*, etc. (3), minutieusement décrit par l'érudit chanoine Doyen (4),

---

(1) Dame Eugène de la Halle † le 21 avril 1694, âgée de 76 ans.

(2) B. Louant, fils de l'ex-capitaine Benoit Louant et de Marie Puissant, mourut le 14 août 1753.

(3) *I. B. Gramaye Præpositi Arnhemiensis, I. C. et Principum-Provinciarumq. Belgicarum historiographi Antiquitates Comitatus Namurcensis libris 7 compræhensæ (sic), pro ratione totidem præfecturarum in eo. Ubi cœnobiorum fundationes, incrementa, laudes; Parochiarum patroni, collatores; Ecclesiarum Tumuli et SS. Reliquiæ illustriores; pagorum decora, Domini, descriptio; locorum omnium res notatu dignæ, partim ex archivis, urbium, cœnobiorum, Toparchiarum, partim ipsius authoris peregrinatione collecta, insertis ad singulas Sectiones generaliter in Namurcesio observatis. Lovanii apud Ioannem Masium, Typog. Iur. sub Viridi Cruce.* 1670 (sic.).

(4) « Vol. in-4° de 44 ff. chiff. au recto, avec 44 pl. gravées sur cuivre, représentant la ville de Namur et celle de Bouvignes, le prieuré de Géronsart, les abbayes de Salzinnes, de Marche-les-Dames, de Grandpré, de Boneffe avant qu'elle fût incendiée, de Soleilmont, de Waulsort avec le château de Freyr, d'Hastières, celles de Moulins, de Floreffe, de Saint-Gérard, le couvent des Récollets de la Sambre, le château de Brumagne, de Montigny (Hanret), de Fernelmont, de Taviers, de Harlue, de Mielmont, d'Arche, de Wavremont, de Dave, de Dhuy, de Nouffrin, de Saint-Martin, de Monceau, le château Godin, etc. Ces vues sont pe-

cette gravure, qui mesure 105 millim. de largeur sur 80 de hauteur, a été faite assez grossièrement, et ne saurait soutenir la comparaison avec les fines gravures d'il y a cent ans, que l'artiste enjolivait à plaisir, pas plus qu'avec les photographies modernes. Néanmoins tout imparfaite qu'elle soit, elle peut offrir quelque intérêt aux archéologues et à tous ceux qui désirent connaître l'histoire du monastère cistercien. On y distingue l'église, le clocher, la chapelle S[te] Anne, les bâtiments conventuels, l'abbatiale, le quartier des prêtres et celui des étrangers, la ferme, la grange, les écuries, le moulin et diverses dépendances. Quelques arbres forment une sorte d'encadrement; l'absence de murs de clôture semblerait indiquer qu'à cette époque l'enceinte en maçonnerie n'existait pas encore. Tel n'est pas notre avis. En ce temps-là, il est vrai, les haies étaient très employées comme clôture et auraient pu, au besoin, protéger la propriété du couvent; or, la gravure n'en offre aucune trace. Du reste, les règles monastiques concernant la clôture, étaient formelles. Pour nous, nous croyons que le dessinateur s'est borné à un tracé sommaire des principaux bâtiments, qui composaient ce que l'on appelle le monastère proprement dit *intra muros*.

Malgré ses imperfections, cette gravure, qui date de la fin du XVI[e] siècle, est d'une grande utilité pour l'histoire du monastère; elle nous fait connaître l'état de l'abbaye à cette époque et nous met à même d'apprécier avec plus d'exactitude les changements opérés en 1730.

Que l'on déplore les plâtrages des cloîtres, le plafond plat qui

---

» tites. L'épître dédicatoire est adressée à François Buisseret, évêque de Namur. Cet » illustre prélat avait donné à l'auteur la première idée de son travail. »

« Le millésime de ce volume est fautif; c'est en 1608 et non en 1670 qu'il fut » publié. » M. F. D. DOYEN. *Bibliographie Namuroise. Namur, Wesmael-Charlier* 1887. in-8°. *Tome I*, p. 71, n° 68.

masque la belle charpente du comble de l'église, les autels rococo qui suppriment les magnifiques fenêtres ogivales, nous l'admettons parfaitement. On a sacrifié le beau au mauvais goût d'une école qui battait en brèche le gothique pour adopter l'art grec ou renaissance. Il n'en est pas moins vrai que le prélat B. Louant est parvenu à régulariser les constructions existantes, élevées successivement et sans ordre, faute de plan d'ensemble. C'est à lui que nous devons ces magnifiques bâtiments qui font l'admiration des hommes compétents.

VAN SPILBEECK, O. P.





PETITE

Découverte Archéologique

En juillet 1891, dans les travaux de terrassement opérés pour asseoir les piles d'un pont sur la Sambre, à la route de Farciennes à Roselies, les ouvriers ont trouvé à une profondeur de 4 mètres, sur une couche de vase bleue, qui avait formé autrefois le lit de la Sambre, une petite coupe en terre samienne presqu'entière. Sur le fond se trouve imprimé le sigle MIVVIO. Ce vase était à l'état neuf et aucune trace d'usure ne se faisait remarquer sur le pied.

F. G.



Nécrologe

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Prosper Vandam



Né à Bruxelles, le 4 janvier 1835, notre regretté collègue fit ses études au Collège de Charleroy, à l'Athénée de Tournay et à l'Université de Liége, où il obtint le diplôme de candidat-notaire.

En 1867, il remplaça son père, Adolphe Vandam, dans sa charge de notaire à Beaumont.

Prosper Vandam était doué des plus heureuses qualités. Il aimait passionnément la musique, les lettres, les beaux-arts, l'histoire et l'archéologie.

Aussi se fit-il inscrire de notre Société dès le principe.

Affable et serviable envers tous ceux qui s'adressaient à lui, il n'avait qu'une ambition : faire le bien. Ses concitoyens se plaisent

encore à redire avec quelle dignité, quelle loyauté et quelle délicatesse il a rempli ses fonctions de notaire, d'échevin, de conseiller provincial et de juge de paix suppléant, à Beaumont. La foule qui assista à ses funérailles, le 3 juin 1885, a témoigné hautement de l'estime, du respect et de la considération qu'il a su inspirer à tous ceux qui l'ont connu.

Charles Mailly

Charles-Marie-Joseph-Ghislain Mailly naquit à Bruxelles, le 21 janvier 1809. Après de remarquables études au collège, alors fameux, de St Acheul, et à l'ancienne Université de Louvain, il fut nommé, vers 1830, juge au tribunal de première instance de Charleroy, où il occupa longtemps les difficiles fonctions de juge d'instruction. Les premiers honneurs de la magistrature lui étaient promis, lorsque, malgré les vives et flatteuses instances de M. V. Tesch, ministre de la justice, il donna sa démission pour se retirer dans sa ville natale. Son caractère affable, sa courtoisie charmante le firent vivement regretter parmi nous.

Comme beaucoup d'hommes de sa génération, Ch. Mailly était un lettré érudit et délicat. Ses œuvrettes, discours d'anniversaires, vers de circonstances, pièces fugitives, disséminées dans les journeaux de Charleroy, de 1830 à 1840, se distinguent par un esprit alerte et primesautier, un style vif et correct, une note très personnelle. Il s'occupa aussi de magnétisme et d'électricité, se livrant dans sa studieuse demeure de la rue de Montigny, devant un cercle d'amis, à de très curieuses expériences.

Ch. Mailly décéda à Shaerbeek, le 28 mai 1887. Il était Chevalier de l'Ordre de Léopold et décoré de la Croix commémorative.

Il fit partie de notre compagnie, depuis 1864, jusqu'à sa mort.

H. N.

Louis Bonnet

Louis Bonnet, né à Taintegnies, le 7 décembre 1842, suivit d'abord les cours de l'Académie de Valenciennes, où il obtint en 1864 la première médaille pour le concours d'esquisses et la première médaille pour le concours des prix.

En 1866, au cours supérieur de l'Académie royale d'Anvers, section d'architecture, il mérita le premier prix d'excellence et, l'année suivante, le second prix de Rome, avec bourse pour visiter l'Italie.

A l'Ecole impériale des Beaux-Arts, à Paris, il obtint la troisième médaille dans la section d'architecture.

En 1876, il fut nommé professeur de la classe d'architecture à l'Académie des Beaux-Arts de Mons.

Il vint ensuite se fixer à Charleroy et y produisit quelques travaux remarquables comme architecture. Mort en octobre 1887, il faisait partie de notre Cercle depuis 1878.

L. W.

Jacques Pigeolet

Le docteur Jacques Pigeolet, président de la Commission médicale du canton de Gosselies, est mort à Gosselies, le 9 avril 1888. Il était né le 9 avril 1810, et avait été diplomé docteur en médecine à l'université de Louvain, le 1er août 1835. Tous ces confrères se rappellent la belle manifestation qui fut organisée au mois d'août 1885, pour célébrer sa *cinquantième* année de doctorat. Membre de notre Cercle en 1879.

V. T.

Alfred Watillion

Alf.-Jos. Watillion, brasseur et bourgmestre de Loverval, est décédé en cette commune, le 22 mai 1888, âgé de 46 ans seulement. Il avait fait de bonnes études au pensionnat de Mont-sur-Marchiennes et à l'athenée de Mons. Arrivé à Loverval en 1867, il y obtint bientôt un siège de conseiller et quelque temps après, le 23 août 1872, le Roi l'appelait aux fonctions de bourgmestre.

Pendant seize années, il fût l'âme de toutes les affaires publiques du pittoresque petit village, qu'il administrait tout paternellement, évitant tout conflit, aplanissant toute difficulté et consacrant toute sa sollicitude à l'amélioration de l'enseignement.

Il était de notre Société depuis 1879.

V. T.

Charles Debove

Charles Debove naquit à Elouges, le 11 mai 1836, et y mourut le 7 octobre 1888, membre du *Cercle Archéologique de Mons*, de la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, de la *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroy*, etc.

Il avait étudié au collège des Jésuites de Tournay, où il se distingua par son intelligence et sa grande facilité d'assimilation.

Sa voie en archéologie lui fut révélée par une visite qu'il fit à M. Ed. Joly, qui s'est fait connaître par ses recherches sur la ville de Renaix. Emerveillé des richesses archéologiques que ce savant avait recueillies sur un territoire restreint; animé par la conversation instructive de leur propriétaire, il pourcourut avec lui les terrains de fouilles et rentra absolument décidé à se consacrer à l'archéologie et convaincu qu'il suffit d'ouvrir la terre avec intelligence pour en tirer de précieux souvenirs. C'était justifier, sans la connaître encore, la devise de notre Société : *si*

foderis invenies, (si vous fouillez vous trouverez). Les montagnes environnant Renaix avaient produit le musée de M. JOLY; DEBOVE résolut d'explorer les monts d'Elouges et ceux-ci lui fournirent à leur tour un riche musée.

Il consacra plus de vingt-cinq années à ces recherches et l'expérience en fit un savant archéologue. Il ne se contentait pas de lire des livres; c'était un fouilleur, un vrai fouilleur, sagace et courageux. Il ne se contentait même pas de faire fouiller, il fouillait de ses mains. Il partait, la bêche sur l'épaule, accompagné de son ouvrier, portant la pioche, et tout le jour, ils fouillaient. C'est ainsi qu'il est devenu un vrai archéologue, et de grande valeur.

Sa vie entière fut ainsi vouée à scruter le sol de son village; il en connaissait au bout des doigts les *corrons* comme il disait, en employant un ancien mot wallon, et les moindres recoins.

Il a étudié et écrit l'histoire du sol d'Elouges à tous les âges, depuis l'âge de la pierre jusqu'au Moyen-Age. « Que ne possédons-nous un pléïade d'explorateurs de ce genre! » disait un journaliste à propos du musée de Charles DEBOVE. En effet, si nos communes importantes étaient étudiées de cette façon, l'histoire du pays serait faite.

Son musée, classé méthodiquement par époque, renfermait les pièces à l'appui de ses écrits; et ces derniers étaient marqués au coin de l'attention, de l'observation, de la sagacité et de l'expérience. Combien ils renferment de déductions admirables basées sur la plus minutieuse étude des moindres objets! Combien de grandes conséquences tirées de détails peu apparents, qui eûssent échappé à d'autres.

Homme de cœur, marié à une femme de cœur, il est mort trop tôt pour sa famille, pour ses amis et pour les pauvres. Peu d'hommes laissèrent autant de regrets.

Les publications de Ch. DEBOVE peuvent être consultées par

tous les archéologues; tous y apprendront beaucoup de choses, quelle que soit leur spécialité.

Son musée a été acheté par l'Etat, hélas! Je dis hélas! car de ce musée l'on n'a emporté, pèle mèle, à Bruxelles, que les pièces entières, brillantes, les beaux specimens, dédaignant les objets brisés et les fragments, qui allèrent on ne sait où! Ce musée éparpillé n'a plus guère de mérite! Réuni, c'était une des plus importantes collections locales. Les tessons et les débris y avaient une grande valeur scientifique pour sa région. C'étaient pour les savants des éléments d'études comparatives sérieuses. Dispersées, ces collections sont sans valeur.

Voici la liste des publications principales de Ch. DEBOVE qui les illustra lui-même de son crayon.

Elouges, ses antiquités et son histoire. Extrait des Annales du Cercle Archéologique de Mons. Mons, Duquesne-Masquellier. In-8°, 88 pages et 23 planches, dont 3 coloriées.

Sur des découvertes d'antiquités faites à Wasmes et dans quelques villages voisins. Extrait des mêmes Annales. Mons, même imprimerie, 1878, 54 pages et 4 planches.

Démolition de l'église Romane de Monceau-Elouges. Publiée au bénéfice des pauvres d'Elouges. Même imprimerie, 1879.

Notice sur un dépôt de monnaies gallo-romaines trouvé à Thulin. Extrait de la Revue de la numismatique belge. Bruxelles, Decq et Duhent, 1880, 17 pages in-8°.

D.-A. V. B.

Jean-Antoine Bamps

Né à Hasselt, en 1819, il comptait, dans sa famille, plusieurs médecins distingués.

Après de brillantes études de droit, à l'Université de Louvain, il se fit inscrire au barreau de sa ville natale.

Sa parole facile et éloquente, son intelligence sûre, ses profondes connaissances juridiques, le firent bientôt distinguer entre ses confrères. Aussi, le 8 février 1846, il était appelé aux fonctions d'auditeur militaire de la province de Limbourg.

Après sept années de pratique, le jeune avocat quittait Hasselt, pour se rendre au ministère de la Justice, à la direction de la Législation, puis, plus tard, au secrétariat général.

En 1860, il fut nommé juge au tribunal de 1re instance de Hasselt et, le 11 janvier 1875, il fut promu Procureur du Roi, près le même Tribunal.

Nommé chevalier de l'Ordre de Léopold en 1872, il fut promu au grade d'officier, le 29 décembre 1880; il était aussi décoré de la croix civique de 1re classe.

Il fut président du Bureau de bienfaisance et des Hospices civils de Hasselt, président de l'Académie de dessin et des arts industriels de cette ville, membre de la Commission royale des monuments, de la Société d'archéologie et de la Commission provinciale de statistique du Limbourg.

Membre de notre Société depuis 1883, notre regretté collègue est mort à Hasselt, le 26 mars 1889.

J. N.

Jean-Isidore M. Berlier

Membre de notre Cercle depuis 1875. Né à Gerpinne, le 15 décembre 1828, décédé à Ixelles, le 12 août 1889; il fut reçu médecin le 3 septembre 1856, diplômé de l'Université de Louvain.

Cet esprit aussi distingué que modeste, s'est constamment tenu à l'écart des honneurs. C'était un type d'honnêteté et un homme de cœur, qui aimait à faire le bien, mais d'une façon cachée.

L. W.

Baron Kervyn de Lettenhove

Né à St-Michel, lez-Bruges, le 17 août 1817. En 1847 il publia son *Histoire de Flandre,* qui marqua sa place parmi nos plus savants historiens. Cet ouvrage remarquable obtint le prix quinquennal d'histoire en 1851 et fut réédité plusieurs fois.

Devenu membre de l'Académie et président de la commission royale d'histoire, il prit une part des plus active à leurs travaux. Ses publications académiques sont fort nombreuses et ont une haute valeur. Parmi ses plus importantes œuvres historiques, il faut noter ses études sur *Froissart,* dont il publia le premier livre des chroniques d'après un texte inédit de la bibliothèque du Vatican. Cet ouvrage fut couronné par l'Académie française. C'est à Kervyn de Lettenhove qu'on doit également de nouvelles et savantes éditions des œuvres de Commines, de Chastellain, des poésies de Gilles Li Muisis et d'autres écrivains belges.

N'oublions pas de mentionner également son livre sur la révolution des Pays-Bas au seizième siècle : *Les Huguenots et les Gueux.* En 1863, le défunt fut élu membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

En 1861, le baron Kervyn entra dans la vie politique. Il fut élu alors député d'Eecloo. Il ne tarda pas à prendre une part active aux débats de la Chambre. En 1870, il fut nommé ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Il faisait partie de la Chambre depuis trente ans.

Le baron Kervyn de Lettenhove était un patriote ardent et il joignait les qualités du cœur à celles de l'intelligence. Sa mort sera vivement regrettée par tous ceux qui ont pu apprécier ses excellentes et solides qualités.

Charles Kairis

Charles Kairis, percepteur des postes à Marcinelle, notre collègue depuis 1879, est mort dans cette commune le 24 mai 1890.

Né à Chaîneux, au pays de Liége, le 28 avril 1828. Ch. Kairis avait fait ses études humanitaires au Collège Marie-Thérèse, de Herve, une des meilleures écoles d'alors, et était entré tout jeune à l'administration des chemins de fer et postes de l'Etat.

Il la servit consciencieusement pendant la longue période de quarante-trois années, gérant les perceptions de Fosses, de Gembloux, d'Ham-sur-Sambre et de Marcinelle, où il termina sa laborieuse carrière.

Par sa bonté, son aménité et son désintéressement, il fut un fonctionnaire modèle. Il aurait certainement pu, sans son extrême modestie, arriver aux premiers échelons de la hiérarchie administrative, mais il était de goûts simples et, son travail accompli, consacrait tout son temps à l'étude de l'histoire et des choses d'autrefois.

Il publia en 1858 une *Histoire de la bonne ville de Fosses, au pays de Liège,* qui fut remarquée et où il déploya un rare talent d'historiographe de la nouvelle école, fouillant les archives et ne bâtissant que sur documents authentiques. Il a laissé, nous dit-on, des notes nombreuses qui, nous l'espérons, ne seront pas perdues pour l'histoire de nos contrées.

V. T.

Eudore Pirmez

Un des membres dont s'enorgueillissait le plus notre Société.

Eudore Pirmez était né à Marcinelle, le 14 septembre 1830, d'une famille qui, depuis un siècle, a marqué d'une façon éclatante dans la politique, les lettres, les arts et les sciences. Qu'il

nous suffise de citer : dom Léonard Pirmez, élu abbé de Villers en 1782, qui fit édifier à Bruxelles le monument devenu aujourd'hui le palais de nos rois; les cinq frères : *Jean* Pirmez, successivement mayeur de Châtelineau, membre des Etats provinciaux et des Etats généraux, du Congrès national et de la Chambre des représentants, décoré de la Croix de fer, officier de l'Ordre de Léopold; *Sylvain,* membre suppléant du Congrès, bourgmestre de Marchiennes, président du tribunal de Charleroy, Sénateur, commandeur de l'Ordre de Léopold; *Victor,* garde d'honneur du roi de Hollande, puis, en 1830, commandant d'un corps de volontaires levé à ses frais, plus tard conseiller provincial, dont la fille, Mlle Coraly Pirmez, a écrit des conférences à l'usage des patronages ouvriers et quelques pièces de théâtre, qui ne sont pas sans mérite; *Léonard,* auteur d'ouvrages sur l'astronomie, entre autres sur les queues des comètes, et dont la fille, Mlle Julie Pirmez, a fait, elle aussi, d'importantes découvertes astronomiques; *Henri,* né en 1800, mort en 1855, auteur de compositions musicales estimées; la belle-sœur de ces cinq hommes remarquables, Mme Irénée Pirmez, écrivain distingué, auteur, notamment des ouvrages suivants : *Les derniers moments de quelques hommes célèbres, Deux femmes du XVIIe siècle, Observations, Pensées et Impressions;* enfin le fils de cette dernière, notre illustre écrivain Octave Pirmez, le merveilleux ouvrier des *Feuillées,* des *Heures de philosophie,* des *Jours de Solitude,* de *Rémo,* des *Lettres à José.* Fils de Léonard, neveu de Jean, de Sylvain, de Victor, de Henri et d'Irénée Pirmez, cousin germain d'Octave, on voit que notre éminent collègue avait de qui tenir.

Il fit son droit, seul, sans suivre les cours d'aucune université; — et c'est peut-être à cette circonstance qu'il dût la brillante originalité de son esprit et la virile indépendance de son caractère.

En 1857, à vingt-sept ans, il entrait à la Chambre des repré-

sentants où, en dépit des variations politiques si fréquentes chez nous, ses concitoyens, fiers de lui, le réélirent sans interruption jusqu'au jour de sa mort. En 1868, à trente-huit ans, il devenait ministre de l'Intérieur. Comme ministre ou comme député, pendant les trente-trois laborieuses années qu'il passa au Parlement, il ne cessa de prendre une part prépondérante à l'élaboration de nos principales lois, notamment à l'utile loi de 1873 sur les Sociétés dont il fut le rapporteur et l'inspirateur. Délégué du gouvernement belge aux conférences monétaires de 1878, de 1881, de 1885 ; plénipotentiaire du roi, près la République française lors des délicates négociations relatives à la délimitation des territoires africains; président du Conseil supérieur de l'Etat Indépendant du Congo; délégué de ce gouvernement au Congrès antiesclavagiste de Bruxelles; président de la Commission du travail; président de la section de la Lettre de change au Congrès international de Droit Commercial d'Anvers; vice-président de la Commission pour la révision du Code Civil; membre du jury pour les examens diplômatiques; directeur de la Banque nationale; grand-officier de l'Ordre de Léopold, de la Légion d'Honneur et de la Couronne de Chêne, commandeur de l'Ordre du Christ, grand cordon de Notre-Dame de la Conception de Villa-Viçosa et de l'Ordre de Charles III d'Espagne; ministre d'Etat; ami personnel du roi et de la famile royale; profond jurisconsulte, économiste de grande envergure, excellent orateur, causeur étincelant, écrivain, poète, musicien, homme privé d'un charme incomparable, homme d'Etat aux hautes et larges vues, réunissant en lui à un degré éminent tous les beaux dons de sa race, Eudore Pirmez fut l'honneur et la gloire de notre pays de Charleroy et, on peut le dire hardiment, de notre patrie entière.

La mort nous l'a enlevé, le 2 mars 1890, dans toute la force de l'âge, dans la belle expansion de sa noble intelligence.

Il faisait partie de notre Société depuis 1870.

Outre un travail considérable sur *Les areines et le cens d'areine dans l'ancienne jurisprudence liégeoise.* (Grandmont-Donders, Liége, 1888), on doit à notre collègue : *De l'unité des forces de gravitation et d'inertie* (Bruylant-Christophe et Cie, Bruxelles, 1881), *De la représentation vraie* (Librairie Européenne C. Muquardt, Bruxelles, 1883), *De la responsabilité* (Hayez, Bruxelles, 1888). H. N.

Le Prince de Chimay

Issu de l'illustre famille des Riquety de Mirabeau et fils du prince Joseph de Caraman et de Chimay, qui gouverna le Luxembourg, fut membre de la Chambre des représentants et représenta le pays dans plusieurs cours d'Europe. Joseph-Marie-Guy-Henri-Philippe de Riquet, prince de Chimay et de Caraman, naquit à Ménars (France), le 9 octobre 1836.

Tout jeune il entra dans la carrière diplomatique et fut attaché en qualité de secrétaire de légation au ministère des affaires étrangères, où il devait revenir plus tard comme chef du département.

Après avoir passé par les légations de Paris, Rome, Saint-Pétersbourg, après avoir été trois années en Suisse, comme chargé d'affaires, le prince fut, en 1870, appelé aux fonctions de gouverneur de la province de Hainaut, en remplacement du regretté M. Troye.

La popularité qu'il ne tarda pas à conquérir dans la province, par son habile gestion des affaires provinciales autant que par ses bienfaits et son affabilité, laissera de grands souvenirs dans la mémoire de la population hennuyère.

En 1877 il fut désigné pour présider la section belge à l'exposition de Paris, où notre industrie et nos produits figurèrent avec éclat et où le prince de Chimay lui-même obtint une distinction pour les écoles ménagères du Hainaut.

En 1878, le gouverneur du Hainaut rentra dans la vie privée, suivi par les regrets de tous les habitans de la province.

En 1882 il rentra dans la vie publique comme représentant de l'arrondissemont de Philippeville, dont il fut, pendant dix ans, le mandataire.

Enfin ce fut le 26 octobre 1884, que le prince se vit confier par le Roi, le portefeuille des affaires étrangères, qu'il tint jusqu'à sa mort — 29 mars 1892 — avec une très grande distinction.

Indépendamment de ses qualités parlementaires et administratives, le prince de Chimay possédait une érudition et une virtuosité musicales très remarquées. C'était un musicien accompli; il était depuis plusieurs années président de la commission de surveillance du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Son père avait fait partie de notre Société de 1874 à 1886. Le fils en fut proclamé membre d'honneur en 1873, à l'époque où il gouvernait la province de Hainaut et, en toutes ces circonstances, il daigna lui donner les marques de la plus vive sollicitude, notamment en 1888, l'année de notre inoubliable congrès d'archéologie et d'histoire, dont il accepta d'être l'un des présidents d'honneur.

Tous ceux qui ont approché le prince de Chimay connaissent l'inépuisable bonté, l'affabilité constante, l'obligeance infatigable qui formaient le fond de son noble caractère.

Sa mort a causé d'unanimes regrets auxquels nous nous associons grandement pour notre part. V. T.

Alphonse De Schodt

Un de nos membres correspondants les plus éminents et les plus compétents dans la science numismatique.

Né à Grave (Pays-Bas), le 19 novembre 1827, Alph. De Schodt est décédé à Ixelles, le 16 février 1892. Après une carrière remar-

quablement remplie dans l'administration des finances, il avait eu le bonheur d'y atteindre à la dignité suprême, celle de Directeur général de l'enregistrement et des domaines.

Ses nombreux et savants travaux sur les méreaux et les jetons l'avaient placé au premier rang dans la science mérellique et lui avaient valu une quantité de distinctions. Il était commandeur de l'Ordre de Léopold, commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne des Pays-Bas, de plusieurs ordres étrangers. Président de la Société royale belge de Numismatique en 1887, en remplacement de Renier Châlon, il renonça en 1889 à cette haute position pour se consacrer à ses études. Il avait formé une riche série de méreaux unique en Belgique, considérable au sa collection de 15.000 mille pièces de monnaies grecques, gauloises, romaines, du Moyen-Age et des temps modernes.

Seize sociétés archéologiques avaient tous à honneur de le compter parmi leurs membres. Il faisait partie de la nôtre depuis .

V. T.

Eugène Boulanger

Notre Société vient encore d'éprouver une perte sensible, en la personne de M. Eugène Boulanger, décédé à Charleroy, le 29 mars 1892.

Né à Verviers, en 1823, d'une ancienne famille du pays de Franchimont, M. Eugène Boulanger sortit, en 1846, de l'Ecole des Mines de Liége, avec le diplôme d'ingénieur. Il s'engagea aussitôt dans la partie de la métallurgie du fer, où il ne tarda pas à acquérir, grâce à son savoir, à son jugement, à ses nombreux voyages d'exploration à l'étranger, un rang des plus distingués.

A plusieurs reprises, il fut chargé par de grands capitalistes russes, de missions industrielles importantes et fructueuses dans leur vaste empire.

Dix-sept années de sa vie furent consacrées à ces voyages au loin. Il s'y fit, par les brillants résultats qu'il apporta à ses mandants, et par la publication de mémoires technique spéciaux, un nom des plus respectés dans le monde métallurgique.

Revenu en Belgique et fixé à Châtelet, par ses occupations industrielles, il fit de cette ancienne petite cité, son pays d'adoption.

Il en devint bientôt le premier échevin et, c'est en fouillant ses vieilles archives, qu'il acquit ce goût des recherches du passé, cette expérience exercée et sûre d'elle-même, qui ont rendu le plus grand service aux études généologiques sur les anciennes familles de l'Entre-Sambre et Meuse.

Plus tard, retiré des affaires industrielles, demeuré surtout le président du Conseil d'Administration des très importantes usines de Micheville (Longwy), il voua avec passion tout son temps, toute son intelligence et toute sa patience, en dehors de sa fonction échevinale, à l'étude et à la mise en lumière des archives de Châtelet et du pays d'alentour. Très initié à la lecture des vieux manuscrits, il a rassemblé des quantités de documents du plus haut intérêt pour l'histoire des localités du quartier de Châtelet et pour celle d'un grand nombre de nos anciennes familles Sambriennes, aux zistes quelquefois peu connus. Espérons que le fruit de ses nombreuses recherches ne sera pas perdu pour la postérité. Son caractère ouvert et plein de bonne franchise; son érudition, sa tolérance, le charme qu'il savait imprimer à la discussion, donnaient un grand agrément aux heures que l'on passait avec lui.

A plusieurs reprises les fonctions de conseiller de notre Société, dont il était membre assidu depuis 1870, lui furent offertes, mais, soit à cause de sa modestie soit à cause de son état de santé, notre excellent ami les déclina chaque fois, à notre grand regret.

V. T.

ERRATA

Tome XVIII, III[e] livraison :

Page 368, ligne 21, au lieu de Marine, lisez : Marche.
» 371, ligne 16, au lieu de teinté, lisez : teintée.
» » ligne 20, après transversale, ajoutez : *en A.*
» 429, ligne 5, au lieu de fig. 2, lisez : fig. 11.





Table des Matières

DU TOME XVIII

FASCICULE I

Epitaphes

Rapports sur les fouilles de la Société

Variétes et Extraits

FASCICULE II

Documents et Analectes

Epitaphes

Mémoires

Correspondance

FASCICULE III

Assemblées Générales

Documents et Analectes

Mémoires

FASCICULE IV

Documents et Analectes

Variétés et Extraits



Des presses de
L. & A. Godenne, Editeurs
à Malines.



AVIS

Les Membres de la *Société Archéologique de Charleroy* et les Membres correspondants, sont invités à faire connaître au Secrétariat général, le titre de leurs Lectures et Communications, en préparation pour l'année 1893.

Les études communiquées avant le 1er Janvier 1892, étant destinées à paraître dans les premières livraisons de cette année, il importe qu'elles prennent rang sans retard.

Les auteurs sont instamment priés, pour faciliter le travail de la composition, de disposer leurs manuscrits en écrivant seulement sur le recto des pages, et de prendre le soin d'éviter les mots illisibles, inconvénient signalé souvent par l'imprimeur.

